Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/deladministrati01neck

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA FRANCE.

TOME I.

DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

TOME I.

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA FRANCE.

PAR M. NECKER.

Ubi igitur animus meus ex multis miseriis & periculis requievit, non fuit consilium socordia atque desidia bonum otium conterere. SALLUSTE.

TOME I.

M. DCC. LXXXIV.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

DE

L'ADMINISTRATION

DES FINANCES

DE

LA FRANCE.

PAR M. NECKER.

Dii ejitur minus aut malis nolentibus & invitis propitii, non fint confilium fecutis atque defidia lenitur otium corrumpere. SALLUST.

TOME I.

HJ
1082
.N3
1784
V.1
Coll. Spéc.

M. DCC. LXXXIV.

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME I.

INTRODUCTION . . . page j

CHAPITRE I. *Développement de toutes les contributions des peuples* . . . 1

CHAP. II. *Réflexions générales sur l'étendue des impôts.* 37

CHAP. III. *Sur les frais de recouvrement de toutes les impositions du Royaume.* 62

CHAP. IV. *Économies sur les frais de recouvrement des receveurs généraux des finances, & des receveurs des tailles.* 95

CHAP. V. *Notions générales sur les économies dont l'universalité des frais de recouvrement est susceptible.* . . 133

CHAP. VI. *Sur la conversion de toutes les contributions de la France, dans*

un seul impôt territorial. . . pag. 158
CHAP. VII. *Sur la conversion de tous les tributs dans une capitation personnelle* 185
CHAP. VIII. *Sur le nombre des agents & des employés du fisc.* . . . 193
CHAP. IX. *Sur la population du Royaume.* 202
CHAP. X. *Rapports entre la population, l'étendue & les contributions du Royaume.* 221
CHAP. XI. *Notions succintes sur les contributions, les franchises, la population, l'étendue & les principales ressources de chaque généralité du Royaume.* 222
CHAP. XII. *Étendue, population & contributions de la Corse.* . . . 307
CHAP. XIII. *Impôts & population des colonies de la France.* 314
CHAP. XIV. *Observations générales sur la réforme des impositions.* . . 321

Fin de la Table des Chapitres.

INTRODUCTION.

INTRODUCTION.

RENTRÉ dans le repos après un long cours de peines & d'agitations, je n'ai pu me détacher encore des grands intérêts qui ont ſi long-tems occupé ma penſée ; & en méditant ſur le paſſé, en portant mes regards dans l'avenir, je me ſuis laiſſé aller à l'idée que je pourrois être encore de quelque ſervice à la choſe publique, ne fût-ce qu'en préſentant avec ordre un grand nombre de connoiſſances abſolument eſſentielles à l'adminiſtration des finances. J'ai éprouvé moi-même combien il étoit difficile de réunir toutes ces connoiſſances, preſque toutes éparſes, & dont la plupart n'ont jamais été recherchées : j'ai éprouvé combien un pareil travail prenoit de tems

ſur la réflexion & retardoit l'époque où l'on eſt en état d'agir avec ſûreté. Je ne ſais d'ailleurs ſi c'eſt une vaine illuſion ; mais il eſt des momens où je me ſuis flatté que cette derniere communication d'un homme qui avoit montré du zele & de l'application dans une carriere importante, ſeroit accueillie avec bonté, & reçue avec indulgence. J'ai même oſé préſumer que ſi les mouvemens d'une ame encore ardente pouvoient ſuppléer aux talens, je réuſſirois peut-être à affermir davantage la confiance dûe à ces principes d'adminiſtration, qui tendent au bonheur public & à la proſpérité d'un Empire. J'ai cru ſur-tout, que ſi l'on pouvoit rendre évidente & plus ſenſible à tous les yeux l'étendue des reſſources & des richeſſes de la France, ce ſeroit un moyen efficace & pour en impoſer davantage aux ennemis de ce Royaume, & pour tempérer un peu, dans l'eſprit de ceux qui ſeront appellés à le gouverner, ces jalouſies politiques qui ont été la ſource de tant de

maux. Enfin, ſoit comme une vérité, ſoit comme une conſolation, j'ai embraſſé avec tranſport l'eſpérance, que dans ces tems ou dans d'autres, on trouveroit dans mes ouvrages quelques ſentimens, quelques penſées peut-être qui m'uniroient, après moi, aux amis de la France, & à ceux de l'humanité.

Je ne me propoſe point de traiter dans cette Introduction aucun ſujet précis; mais en ſuivant librement le cours de mes idées, je haſarderai quelques réflexions préliminaires, & ſur les finances en général, & ſur les qualités néceſſaires à ceux dont on fait choix pour une ſemblable adminiſtration. Peut-être même que, rempli de ſentimens divers, je dirai quelque choſe, & du degré de bonheur qu'on goûte dans les grandes places, & de la ſituation de l'ame au moment où l'on s'en éloigne.

Ces ſouvenirs, cette méditation d'un homme public rendu à lui-même, ne pourront au moins déplaire; & quand la nation

Françoiſe, de qui j'ai reçu tant de marques de bienveillance, n'y verroit que les traces de ma reconnoiſſance, mon cœur ſeroit ſatisfait. Oui, nation généreuſe, c'eſt à vous que je conſacre cet ouvrage, non par une dédicace vaine & faſtueuſe, mais par un hommage habituel & de tous les jours; mais par ce ſentiment profond qui tout à la fois aujourd'hui m'agite & me conſole. Ah! ſi j'euſſe penſé que vous auriez honoré ma retraite de tant d'intérêt, peut-être euſſois-je tout ſupporté, tout haſardé; mais non, les choſes en étoient venues à un point, les attaques & les contrariétés étoient telles, que mon ſacrifice n'eût pas été de durée; & lorſque par des circonſtances perſonnelles, ou par la marche qu'on a ſuivie, l'on ne tire ſa force que de ſoi-même, il faut veiller de bien plus près ſur ſa conſidération, & ſe garder de la ſoupleſſe qui amene la ruine avec déshonneur. Peut-être même eſt-ce encore une action publique, que de montrer au

milieu des Cours, & à ceux dont l'œil n'eſt jamais frappé que par l'éclat du rang & des dignités, qu'il exiſte encore une autre grandeur, celle du caractere & de la vertu. Mais pour donner de pareils exemples, il n'eſt ſouvent qu'un moment; ſi l'on balance, on altere ſa réputation ſans utilité, & l'on laiſſe à la malignité le tems d'achever ſon ouvrage, & d'avilir adroitement celui qu'elle veut perdre.

D'ailleurs mon devoir envers le Roi m'obligeoit encore à de la prévoyance, afin de pouvoir remettre dans toute ſa force le dépôt qui m'avoit été confié. C'eſt ainſi que je me ſuis conduit; j'ai quitté la place que j'occupois en laiſſant des fonds aſſurés pour une année entiere; je l'ai quittée dans un moment où il y avoit au tréſor royal plus d'argent comptant & plus d'effets exigibles qu'il ne s'en étoit jamais trouvé de mémoire d'homme, & dans un moment enfin où la confiance publique entiérement ranimée, s'étoit élevée au plus haut degré. Je ſavois

bien, le calcul étoit facile, je ſavois bien qu'en d'autres circonſtances on m'eût évalué davantage ; mais c'eſt lorſqu'on peut être refuſé, c'eſt lorſqu'on n'eſt plus eſſentiellement néceſſaire, qu'il eſt permis peut-être de ſe replier un moment ſur ſoi-même. La politique ordinaire ſe rit de pareils principes, mais il eſt rare auſſi qu'elle ſe trouve réunie aux ſentimens qui rendent digne d'une grande place. Il eſt encore, je ne l'ignore point, une penſée mépriſable, mais qu'on découvriroit aiſément ſous les replis du cœur humain, c'eſt de préférer, pour ſa retraite, le moment où l'on peut jouir de l'embarras d'un ſucceſſeur, comme s'il étoit permis de ſoumettre ainſi les plus grands intérêts de l'Etat aux calculs ſéduiſans de ſon amour-propre. J'euſſe eu honte à jamais d'une pareille conduite ; j'en ai choiſi une plus franche & la ſeule convenable à celui qui ayant aimé ſa place par des motifs honnêtes, ne peut pas même en la quittant ſe ſéparer un inſtant de la choſe publique.

L'adminiſtration des finances en France, ſur-tout depuis que l'accroiſſement des impôts & l'augmentation de la dette publique en ont étendu les rapports, eſt néceſſairement devenue l'une des fonctions les plus importantes dont un homme puiſſe être chargé ; & quand il faut eſſayer ſes forces avec la guerre, on doit rendre grace à la protection divine, lorſqu'au bout de cinq années d'adminiſtration, on a captivé l'amour des peuples, & gardé ſa réputation.

Cette adminiſtration s'entremêle & s'unit à tout, & elle atteint les hommes par le plus actif & le plus immuable de tous les reſſorts, l'eſprit d'intérêt & l'attachement à ſa fortune. Ces ſentimens perſonnels ſont les ennemis redoutables des meilleures inſtitutions publiques ; mais c'eſt ſur-tout dans l'adminiſtration des finances qu'on reſſent cette vérité. L'on y apperçoit à chaque inſtant les difficultés qui naiſſent de la diverſité des intérêts dont toutes les claſſes de la ſociété ſont préoccupées ; les propriétaires de terre, les

créanciers de l'Etat, les négocians, les nobles & les roturiers, les hommes de travail & d'induſtrie, dominés les uns & les autres par l'habitude continuelle des mêmes réflexions, conſiderent, ſans y penſer, la plupart des actes de l'adminiſtration, d'une maniere particuliere à leur état, & à la nature de leur fortune. Cependant, à cette diverſité d'intérêts ſe joint encore une grande variété d'opinions ſur les queſtions générales de l'adminiſtration; & leur abſtraction favoriſant tous les ſyſtêmes, c'eſt un champ vaſte où chacun peut s'étendre, & ſe trouver continuellement en oppoſition avec tout ce qu'on fait ou ce qu'on projette.

Ce genre de contrariété n'étoit pas autrefois compté parmi les difficultés de l'adminiſtration; mais depuis que le progrès des lumieres a rapproché les hommes qui ſont gouvernés, de ceux qui gouvernent, les miniſtres ſont devenus les acteurs du théatre du monde dont on s'occupe davantage, & dont on obſerve le plus ſévérement la con-

duite. Et tandis que l'ancienne indifférence aux objets d'adminiſtration laiſſoit un libre cours aux erreurs de tout genre, l'intérêt qu'on y porte aujourd'hui contraint les hommes les plus confians à une ſorte de circonſpection, ſalutaire ſans doute, mais qui rend toutes les adminiſtrations, & celle des finances en particulier, infiniment plus difficiles & plus laborieuſes.

Une multitude d'obſtacles naiſſent encore de cette variété de formes, d'uſages & de privileges, qui ſéparent & diſtinguent les provinces du Royaume les unes des autres: enfin une longue expérience de la vaſcillation continuelle du Gouvernement dans ſes plans & dans ſes ſyſtêmes, décourage les cauſes ſecondes, & entretient les oppoſitions de tous ceux qui ont entre leurs mains quelques moyens de réſiſtance.

C'eſt à travers toutes ces difficultés que l'adminiſtration des finances en France doit ſe développer; il faut à la fois qu'elle éclaire, qu'elle calme & qu'elle guide les eſprits;

il faut que par une conduite conſtamment ſage, juſte & bienfaiſante, elle tempere l'action des intérêts particuliers, en les ramenant inſenſiblement à l'eſprit de ſociété & aux idées d'ordre public. Il faut ſur-tout que par une inquiétude active & continuelle, elle excite la confiance, ce ſentiment précieux qui unit l'avenir au préſent, qui donne l'idée de la durée des biens & du terme des peines, & qui devient le plus ſûr fondement du bonheur des peuples. C'eſt alors que chacun enviſage les contributions qui lui ſont demandées, comme un juſte concours aux beſoins de l'Etat, & comme le prix en quelque maniere, & de l'ordre qui l'environne, & de la ſûreté dont il jouit. C'eſt alors que les peuples prêtent l'oreille à la parole des Rois, & qu'ils s'y fient. Si un ſoulagement leur eſt promis, ils en jouiſſent à l'avance ; & ſi le terme d'un impôt leur eſt annoncé, ils y croient, & le ſupportent comme un mal paſſager. C'eſt alors que la publication des loix de finance

eſt attendue ſans effroi, & qu'au milieu des circonſtances les plus malheureuſes, ces loix réveillent encore les idées de juſtice & de patriotiſme.

Mais que l'adminiſtration des finances ſe trouble & s'égare dans ſes moyens, qu'elle ſoit inſenſible ou imprévoyante, bientôt entraînée par le moment, les ſoins & les combinaiſons du fiſc s'empareront de toute ſon attention; les peuples ſe preſenteront à ſon ſouvenir, mais ce ſera toujours ſous la forme de contribuables; elle peſera leurs forces, mais ce ſera pour leur en demander le ſacrifice; elle eût accepté leur amour, mais il lui ſuffira de leur obéiſſance. Alors les peuples à leur tour reprendront leur défiance; ils ſe croiront oubliés, & tous leurs ſentimens perſonnels ſe ranimeront; on ceſſera de lier leurs intérêts aux plans politiques, & ils s'iſoleront encore davantage: enfin, cette adminiſtration qu'ils euſſent aimée comme leur ſauve-garde, ils s'habitueront à l'enviſager comme l'adroit

ennemi de leur repos, & l'intérêt particulier s'élevera de toutes parts contre l'intérêt général.

Il faut un exercice aux paſſions des hommes ; & ils s'abandonneront tout entiers à celles qui contrarient l'ordre public, ſi par une adminiſtration injuſte ou indifférente on les contraint à ſe regarder comme étrangers à leur patrie. Et qu'on ne penſe point que ce ſoient là des idées trop ſubtiles ou trop fugitives, pour qu'elles puiſſent agir ſur les ſentimens d'un peuple ; on pourroit le craindre, ſi les rapports de l'homme avec la ſociété étoient ſoumis uniquement à la froideur du calcul, ou à la meſure de l'intelligence ; mais l'effet d'une habile adminiſtration, c'eſt d'entraîner en même tems qu'elle perſuade, c'eſt de fortifier les idées morales, c'eſt d'exciter l'imagination, c'eſt de faire un faiſceau des opinions & des ſentimens par le lien de la confiance. Enfin, & pour donner au raiſonnement l'appui de l'expérience, ou plutôt par amour pour la

grande vérité dont je prends ici la défenſe, je me permettrai d'ajouter que, dans les derniers tems de mon adminiſtration, j'ai vu manifeſtement cet eſprit public ſe préparer & ſe former. J'oſerois vous appeller en témoignage, vous qui, loin des agitations de la capitale, êtes de meilleurs juges de l'opinion & de ſes progrès. Pour moi, je puis aſſurer que j'étois tellement convaincu des reſſources qu'on auroit pu tirer de ces heureuſes & fécondes diſpoſitions, que ſouvent je m'en ſuis ſurpris ému, ſurtout lorſque je réfléchiſſois, qu'éloigné du Conſeil, je ne pouvois prévoir ni l'étendue des dépenſes, ni leur deſtination, ni le terme de leur durée, & que je devois chercher à raſſembler des moyens immenſes, ſans avoir aucune part aux délibérations qui les rendoient néceſſaires.

Ici cependant, l'on commence à découvrir une vérité importante; c'eſt que l'adminiſtration des finances peut avoir la plus grande influence ſur les vertus ſociales, &

ſur les mœurs publiques. Celui qui en occupant cette place ne la conſidérera point ſous ces nobles rapports, ne s'élevera jamais à la hauteur des devoirs dont il a pris la charge, & n'en découvrira pas l'étendue.

Quelque impoſant néanmoins que ſoit un pareil ſpectacle, on ne doit point en l'appercevant ſe livrer au découragement; la carriere qui s'offre aux regards d'un adminiſtrateur eſt vaſte ſans doute, mais les routes n'en ſont point détournées, mais les ſentiers qu'il faut ſuivre ſont faciles à reconnoître; & déjà, pour aſſurer ſes premiers pas, il ſuffit d'un cœur droit & d'un eſprit juſte; il ſuffit peut-être, en commençant, d'adopter cette marche ſimple, la même qui ſied à tout, aux finances, à la politique, à la conduite morale, aux diverſes tranſactions entre les hommes; celle enfin qu'indiquent ſans peine à une ame honnête les principes d'une généreuſe éducation.

Mais il faut que ces principes ſe ſoutiennent contre le tems & s'affermiſſent au

milieu des obſtacles ; car la vertu néceſſaire à un adminiſtrateur n'eſt pas une vertu commune, la moindre foibleſſe, la moindre exception, deviennent ſouvent une tache qu'on eſſaye en vain d'effacer : les hommes ſont ſuſceptibles d'enthouſiaſme, mais ils le ſont auſſi de préventions défavorables, qui naiſſent rapidement & ne ſe diſſipent point de même ; car dans le tourbillon du monde, où les diſtinctions, les nuances & les explications doivent néceſſairement échapper, on obéit long-tems aux premieres impreſſions. D'ailleurs, on ne peut ſe le diſſimuler ; dans cette ſuite de ſacrifices que la vertu commande, on a beſoin pour ſe ſoutenir, d'être encouragé par une idée de perfection, qui vous attache & vous lie comme par une ſorte de culte ; & la premiere atteinte donnée à cette eſpece de beau moral qui attiroit votre hommage, rend bien plus facile une ſeconde erreur.

Cependant à meſure qu'un homme s'eſt fait une réputation de grande honnêteté,

on devient plus rigoureux avec lui, on le ſuit dans toutes ſes actions, on le compare à lui-même, l'on exige qu'il ſoit fidele au modele qu'il a donné ; & dès la moindre faute dont on le croit coupable, on eſt prêt à le ranger dans la claſſe commune, & à s'affranchir des tributs d'eſtime, dont la continuité devient pour la plupart de ceux qui s'y ſoumettent, une fatigue ou un ennui.

Il faut auſſi, pour faire impreſſion, que les vertus d'un adminiſtrateur ſoient parfaitement vraies ; il faut qu'elles ſe développent ſans effort, & qu'elles paroiſſent comme l'épanchement naturel d'une grande ame. Ce n'eſt qu'à ce prix, qu'elles ont en tout tems cette meſure & cette convenance qui leur eſt propre ; ce n'eſt qu'alors ſur-tout qu'elles ont cette ſuite & cette univerſalité, que la plus laborieuſe attention ne ſauroit imiter ; & il regne parmi les hommes raſſemblés une ſorte d'inſtinct qui ne s'y méprend jamais. Auſſi quand la politique veut

prendre

prendre le langage de l'honneur & de la franchiſe, on s'en apperçoit à l'inſtant, & à une ſorte de diſcordance & de maladreſſe, & à ce caractere de fatigue qui accompagne un rôle, & à cette exagération qui eſt le ſigne certain d'un ſentiment compoſé ; mais les véritables vertus, les vertus ſoutenues ſeront toujours l'un des premiers ſecours, & l'un des plus ſûrs appuis d'un adminiſtrateur.

La puiſſance de la raiſon, l'aſcendant des qualités morales ont une force invincible, & qui s'accroît chaque jour : la confiance une fois établie, tout devient facile & ſemble s'applanir. L'adminiſtrateur, dont une ſage circonſpection avoit retardé la marche, s'avance plus hardiment lorſqu'il a fixé l'incertitude des premiers jugemens, & qu'il s'eſt comme étayé lui-même par ſes actions.

Les nations reſſemblent aux vieillards, qu'une longue expérience des erreurs & des injuſtices des hommes a rendus ſoupçonneux & défians, & qui accordent lentement

leur eſtime & leur approbation; mais lorſqu'un adminiſtrateur a triomphé de ces diſpoſitions, les difficultés diſparoiſſent, on croit alors à ſes intentions; l'imagination, l'eſpérance, ces précieux avant-coureurs de l'opinion des hommes, viennent le ſervir & le ſeconder; & par-tout, encouragé ſur ſa route, il jouit à chaque inſtant du fruit de ſes vertus.

Douloureux ſouvenir! c'eſt alors auſſi, c'eſt au tems où je croyois jouir de cette confiance, que je me ſuis vu arrêté dans ma carriere: c'eſt lorſque j'eſpérois avoir obtenu ce ſentiment public, objet chéri de mon ambition, que les rènes de l'adminiſtration ont fui de mes mains. Souffle impur de la méchanceté & de l'envie, que vous êtes terrible! Vous ménagez avec ſoin les miniſtres avilis ou mépriſés, ou plutôt vous les livrez à leur réputation, & cela vous ſuffit; mais il vous faut pour victimes ceux qui ſe fient à leurs ſentimens, ou que l'opinion publique oſe élever. Qu'on me

pardonne ces mouvemens, qui m'échapperont peut-être encore. Il eſt des ſituations où, comme reculé de l'âge préſent, & détaché du tableau du monde, on vous permet plus aiſément quelque retour ſur vous-même. La retraite des grandes places reſſemble à la nuit du ſépulcre, d'où la vie paſſée n'eſt plus qu'un ſonge; notre ombre fugitive n'y rend point de rayons, & ne ſauroit bleſſer les regards de l'envie.

Si c'eſt par la vertu qu'on jette les premiers fondemens d'une heureuſe adminiſtration, c'eſt par elle auſſi qu'on tient à ſes devoirs ſans effort, qu'on ſe plaît dans ſes ſacrifices, & qu'on trouve comme une eſpece de délice au bien qu'on peut faire. C'eſt encore par cette vertu qu'on lutte avec tranquillité contre les paſſions des hommes, & qu'on connoît le contentement au milieu de leurs injuſtices : c'eſt par elle enfin qu'on voit venir la défaite ſans abattement, & qu'on ſe releve encore après la diſgrace.

Sans doute les grandes places offrent d'autres plaiſirs ; mais ce ſont des jouiſſances de particuliers, ſemblables à-peu-près à toutes celles que les différentes vanités recueillent dans le monde. L'accroiſſement de ſa fortune, l'avancement de ſa famille, les bienfaits répandus parmi ſes amis, les faveurs accordées à ſes connoiſſances, les prévenances de tous ceux qui eſperent, les politeſſes des grands, les mots obligeans des Princes, le charme indéfini du pouvoir, en voilà plus qu'il n'en faut pour attacher au miniſtere les hommes qui ſe bornent à l'enviſager comme un nouveau grade dans la ſociété, ou comme un heureux coup du ſort, qui vient embellir leur deſtinée.

Mais celui qui conçoit ſes devoirs, celui qui veut les remplir, mépriſera toutes ces jouiſſances ; elles troublent l'imagination de l'homme privé, mais elles ſont un objet d'indifférence pour le véritable homme public. Ce ſont les pommes d'or du jardin des Heſpérides, qu'il ne faut pas ramaſſer

au milieu de ſa courſe ; & le ſage adminiſtrateur ne ſe laiſſera point éblouir par ces trompeuſes amorces. Il renoncera donc à la reconnoiſſance particuliere, parce qu'il n'en méritera point s'il eſt toujours juſte ; mais il ſe pénétrera de l'idée de cette bienfaiſance univerſelle, qui étend les devoirs & les ſentimens, & qui avertit de défendre l'intérêt général contre les uſurpations de l'intérêt perſonnel. Un tel adminiſtrateur appuiera le mérite iſolé contre les efforts de la protection : il rendra au rang & à la naiſſance ce qui leur eſt dû ; mais il ne ſe laiſſera point ſubjuguer par leur aſcendant, & il ſaura reſpecter leurs droits ſans en adorer le preſtige. Sur-tout il ne délaiſſera jamais l'eſtime pour la faveur ; & il aimera, mieux que la louange, ces bénédictions ſecrettes du peuple qu'il n'entendra point, & cette opinion publique, qui eſt lente à ſe former, & dont il faut attendre les jugemens avec patience.

Si la fortune ou la ſimplicité de ſa vie

lui permettent de renoncer aux émolumens de ſa place, ou de les fixer lui-même avec modération, il devra le faire, ne fût-ce que pour rendre ſa tâche plus facile. J'ai tiré un grand parti pour le ſervice du Roi, du déſintéreſſement entier dont j'ai pu donner la preuve : il eût été pénible de jouir de deux ou trois cents mille livres d'appointemens, & d'avoir à parler ſans ceſſe de la modération que les circonſtances & les principes d'un nouveau ſyſtême rendoient indiſpenſables. Enfin l'adminiſtrateur ſenſible renoncera ſans doute avec plus de regret au plaiſir de ſervir ſes amis, mais il conſervera également ceux qui ne s'attachent que par l'eſtime ou par l'inclination ; il perdra l'empreſſement tumultueux des indifférens, & ces faux intérêts qui prennent l'apparence du ſentiment ; mais il ſe retrouvera dans ſa retraite tel qu'il étoit auparavant, & il n'aura pas la douleur de voir diſparoître, à ſon reveil, les fictions qui avoient occupé ſes ſonges : enfin, au bout d'un tems, il jouira de

l'amour public, qui environne, comme un atmoſphere bienfaiſant, le miniſtre uniquement occupé de ſes devoirs.

C'eſt en France ſur-tout, qu'un adminiſtrateur des finances peut obtenir cette eſpece de ſentiment. Le miniſtre qui remplit en Angleterre les mêmes fonctions, ſemble exécuter ſimplement les délibérations nationales; & l'orateur éloquent de la Chambre des Communes, acquiert ſouvent plus de droits que lui à l'amour & à la reconnoiſſance des peuples. Auſſi eſt-ce bien moins par la conduite des finances, que par l'art de perſuader, & par le talent de reſiſter aux partis ſans ceſſe renaiſſans de l'oppoſition, que les grands miniſtres d'Angleterre ont acquis de la renommée & fixé les regards publics.

Si l'on conſidere pareillement ce qui doit ſe paſſer dans les pays deſpotiques, l'on trouvera que le miniſtre des finances n'y peut être encouragé que par les regards & par l'approbation du monarque: l'eſprit

national, affoibli par la crainte, ne laiſſe pas aux peuples l'effor néceſſaire pour examiner, applaudir ou critiquer les loix qui les intéreſſent.

Ce n'eſt donc peut-être qu'en France, où, par un mêlange heureux de liberté, de ſenſibilité & de lumieres, & par le ſouvenir de tant de maux dûs à l'adminiſtration des finances, le bon miniſtre peut jouir à chaque inſtant du fruit de ſes travaux. Les François ſont ſuſceptibles de tous les mouvemens de l'ame qui tiennent à l'affection & à la confiance; & c'eſt par la faute de l'adminiſtration, qu'un naturel ſi propre au patriotiſme, y eſt ſi rarement appliqué, & que cette grande vertu qui, dans l'état de ſociété, doit ſervir de ſoutien à toutes les autres, n'a jamais jetté que de foibles racines.

C'étoit pour exciter cet eſprit public, c'étoit pour lier les peuples au gouvernement par le ſentiment du bonheur & de la confiance, qu'indépendamment de tant

d'autres motifs, j'attachois une ſi grande importance à l'établiſſement des Adminiſtrations provinciales. O lueur d'eſpérance! qu'êtes-vous devenue? Quoi donc! la durée des projets les plus utiles tient à la ſtabilité d'un homme, & cet homme lui-même, un ſouffle le fait diſparoître! Triſte & profonde réflexion, qui rend vaines tant de penſées, & qui éteindroit le courage, ſi l'entrepriſe du bien public ne reſſembloit pas à la recherche de ces ſecrets de la nature, vers leſquels on fait quelques pas, d'où l'on s'éloigne enſuite pour s'en rapprocher encore, mais qu'on découvre enfin, & qui ſemblent ſe rendre à l'opiniâtreté de l'eſprit humain, & à la ſucceſſion des lumieres.

L'on a quelquefois agité ſi un homme ſans principes, mais qui réuniroit à de grandes lumieres un eſprit ſupérieur, n'étoit pas plus convenable à l'adminiſtration, qu'un homme vertueux, mais dépourvu de talens. C'eſt une queſtion du nombre de celles qui ne peuvent jamais être ſoumiſes à une

déciſion ſimple & abſolue. Le défaut de morale peut être moins dangereux que le défaut d'eſprit, dans les places où l'intérêt particulier de ceux qui les occupent, eſt uni néceſſairement à l'intérêt public.

La conduite d'une flotte ou d'une armée, un plan de bataille ou de campagne, exigent du talent par-deſſus tout : car, à moins de ſuppoſer le dernier degré de l'aviliſſement, la gloire & la fortune des généraux en chef ſont tellement dépendantes de leurs ſuccès, que toutes les combinaiſons de leur ambition les dirigent vers leurs devoirs. Un négociateur aura bien des déſavantages s'il n'a que de l'eſprit ; mais comme cet eſprit même le conduiroit à feindre les vertus qu'il n'auroit pas, il pourroit quelques inſtans être plus utile à ſon Prince, qu'un miniſtre ſans intelligence & ſans dextérité. Enfin, un homme en ſous-ordre, dans une adminiſtration circonſcrite, & ſous l'inſpection d'un ſupérieur honnête & vigilant, rend quelquefois ſes talens précieux,

lors même que la délicateſſe de ſes principes n'y répond pas, parce qu'il eſt poſſible de le contenir ou d'accorder ſon intérêt avec ſes devoirs.

Mais dans une adminiſtration telle que celle des finances d'un grand Roi, ou dans toute autre à la fois, étendue, continuelle & diverſifiée; dans une adminiſtration ſurtout où la confiance publique eſt néceſſaire, je n'héſite point à prononcer, qu'il n'eſt aucun talent qui puiſſe dédommager du manque de délicateſſe & de vertu. Les connoiſſances, les lumieres des autres peuvent ſecourir un adminiſtrateur médiocre; mais quel reſſort portera vers le bien public, celui qui ne ſe croit lié à la ſociété par aucune obligation? quelle flamme échauffera les cœurs indifférens pour tout ce qui eſt étranger à leur intérêt? quel autre mobile que celui de la vertu, pourra ſoutenir l'attention du miniſtre dans cette ſuite d'actions obſcures, qu'aucun éclat, qu'aucune gloire ne récompenſent? Com-

ment, ſur-tout un homme public, pourra-t-il inſpirer l'amour du devoir à cette multitude de perſonnes qui doivent le ſeconder, s'il perd le droit de leur en impoſer par ſon exemple ? Comment cette chaîne de morale & d'honnêteté, qui dans une vaſte adminiſtration, doit s'étendre d'un bout du Royaume à l'autre, ne ſera-t-elle pas de toutes parts relâchée, ſi le chef même de cette adminiſtration ne la tient pas dans ſa main, & ſi l'eſtime qu'on a pour lui n'en reſſerre pas les nœuds ?

Que deviendroit la ſociété, ſi le bien public dépendoit de l'union qu'un miniſtre appercevroit entre l'avantage de l'Etat & ſon propre intérêt ? qui répondroit de la juſteſſe des calculs d'un homme ſi perſonnel & ſi dégagé de toute autre inquiétude ? & lors même qu'on lui ſuppoſeroit le coup-d'œil le plus lumineux, à quels riſques encore ne ſeroit-on pas expoſé ? Celui qui ne voit que lui dans les affaires, ne ſeme jamais que pour recueillir le lendemain, &

le bien public eſt le plus ſouvent l'ouvrage du tems : il faut quelquefois ſe borner à poſer, pendant ſa vie, la premiere pierre de l'angle, & laiſſer à ſes ſucceſſeurs tout l'honneur de l'édifice : il faut à chaque inſtant ſavoir ſe paſſer de l'hommage des hommes, & chercher au fond de ſon cœur une récompenſe qui ſuffiſe, un ſentiment dont on ſe contente. Non, non, rien ne peut prendre la place des principes de morale, ni dans les Gouvernemens, ni dans la vie privée : ces principes ſont le réſultat d'une grande idée, religieuſe pour les uns, reſpectable pour tous : l'homme eſt trop foible, trop peu clair-voyant, trop environné d'écueils pour qu'on puiſſe détruire les barrieres qui l'arrêtent, & rompre les liens qui le contiennent. Ainſi la défenſe du bien public ne doit jamais être remiſe qu'à ceux qui en ont le zele & qui s'en font un devoir.

Les principes de vertu ſont plus étendus encore que les lumieres du génie : la morale

eſt l'eſprit des ſiecles ; les talens ſont celui d'un homme en particulier.

Qu'on ne détourne point cependant ces obſervations de leur véritable ſens, en en tirant des conſéquences exagérées. Je le dirai ſans doute auſſi, il faut une grande intelligence pour appercevoir toute la circonférence de la vertu publique ; vertu ſi différente de celle d'un ſimple particulier. En réhauſſant donc, comme je viens de le faire, les qualités de l'ame dans un adminiſtrateur des finances, je ne ſens pas moins l'importance de ces dons heureux de la nature, qui préparent aux qualités morales les moyens de s'exercer : ce ſont eux qui étendent, pour ainſi dire, l'horiſon de la bienfaiſance publique : c'eſt le génie ſurtout, qui, découvrant ſeul l'immenſité de la carriere que l'adminiſtrateur doit parcourir, l'éclaire de ſon flambeau & nourrit ſon courage. Mais rien n'eſt plus rare que l'eſprit ou le génie d'adminiſtration ; non pas comme on l'explique peut-être dans la langue

claſſique des bureaux, où ce nom eſt quelquefois témérairement accordé à la ſeule connoiſſance des formes, mais l'eſprit d'adminiſtration, tel qu'il s'entend dans la langue générale des nations. Un tel eſprit n'eſt pas ſimplement la faculté d'approfondir un objet, ni la capacité d'en bien comparer deux enſemble : ce n'eſt pas non plus uniquement cette attention vigoureuſe qui mene d'une premiere propoſition à toutes celles qui s'y enchaînent, ni cette facilité de pénétration qui aide à juger ſur des apperçus. L'eſprit d'adminiſtration, dans ſa perfection, eſt un compoſé de tous ces talens : un immenſe tableau doit ſe déployer devant lui, & ce tableau doit être l'œuvre de ſa réflexion & de ſa penſée; il faut qu'il en découvre à la fois tous les rapports, & qu'il en diſtingue les nuances ; il faut qu'il apperçoive les abus avec l'utilité, les riſques avec l'avantage, les conſéquences avec le principe ; il faut qu'une idée nouvelle reveille en lui toutes celles qui s'y lient par

quelque rapport, ainſi que la plus légere preſſion ſur un point de la ſurface des eaux, produit rapidement un nombre infini d'ondulations.

Enfin, ce ſeroit au génie d'adminiſtration à ſe décrire lui-même, & peut-être encore cette entrepriſe ſeroit-elle au-deſſus de ſes forces : car il ſe mêle à ſon eſſence une ſorte d'inſtinct, dont lui-même n'a pas la conception préciſe, ou dont les effets ſont tellement rapides & multipliés, que la chaîne qui les lie à l'une des facultés de ſon eſprit, échappe peut-être à ſa propre obſervation.

En même tems qu'un adminiſtrateur des finances, guidé par ſon génie, doit s'élever aux plus hautes penſées, & y puiſer de nouvelles forces, il faut, par un contraſte ſouvent pénible, qu'il ſe livre au travail le plus laborieux ; il faut qu'il ſcrute les détails, qu'il en connoiſſe l'importance & qu'il la reſpecte. Il faut qu'il triomphe, par ſon courage, des dégoûts attachés à ce genre d'application ; car je ſais bien que pour s'y complaire,

complaire, il faudroit ſe trouver comme à cette meſure, & n'être jamais diſtrait par le charme des idées générales; mais on ne tarde pas à reconnoître, que ces idées générales ne ſeroient elles-mêmes que des abſtractions inutiles, ſans la certitude des détails. Cette derniere ſcience eſt tellement indiſpenſable, & pour projetter & pour agir, qu'on ne paroît qu'un enfant précoce, lorſqu'avec l'eſprit ſeul on prétend diriger des affaires auſſi compliquées que celles des finances; & l'homme de génie qui s'eſtimoit capable de gouverner le monde, & qui croyoit n'avoir à déployer que ſes aîles, eſt arrêté dès ſon premier eſſor, par les difficultés d'exécution qu'il n'a pas ſu connoître; il avoit développé le plus beau ſyſtême, on oppoſe des faits à ſa théorie, & elle plie comme un arbriſſeau ſans appui: les ſubalternes qui épient les talens & les facultés d'un miniſtre, & qui en ont bientôt tracé le circuit, ne tardent pas à devenir ſes maîtres, s'ils apperçoivent qu'il ignore

les détails ou qu'il les prend en haine ; car il dépend d'eux alors de lui préſenter, & les objections véritables, & toutes celles encore qu'on le croit incapable de réſoudre.

On ne peut jamais arriver à l'adminiſtration des finances qu'imparfaitement préparé, parce que cette adminiſtration eſt compoſée d'une ſi grande diverſité de devoirs, qu'il n'eſt aucune éducation préalable qui puiſſe y rendre entiérement propre. Auſſi dans le nombre de ceux qu'on voit parvenir à ce miniſtere, les uns entendent particuliérement les détails de l'adminiſtration des provinces, d'autres les affaires contentieuſes, d'autres les principes de commerce, d'autres la doctrine des impôts, d'autres le ménagement du crédit & les combinaiſons de finance : tous ont beſoin d'apprendre ; & c'eſt par ce motif ſans doute, que dans une grande adminiſtration, les qualités générales de l'eſprit & la faculté de s'inſtruire ſont un des ſecours les plus néceſſaires & les plus efficaces.

Il eſt des gens qui, faute d'avoir porté de bonne heure leur attention ſur différens objets, s'attachent inutilement à l'étude d'une ſcience nouvelle, lorſqu'ils en forment, pour la premiere fois, l'entrepriſe au moment où ils ſont déjà parvenus à un âge raiſonnable; toutes les notions, toutes les obſervations étrangeres à leurs occupations précédentes, fatiguent alors leur eſprit ſans y laiſſer de trace; elles n'y trouvent aucune idée où elles puiſſent s'unir, & elles s'échappent malgré tous les efforts de l'attention qui cherche à les retenir. C'eſt donc la diverſité des premieres idées, fruit d'une réflexion très-exercée, qui donne la faculté d'acquérir, & c'eſt enſuite par l'habitude ou la capacité d'enchaîner ſes connoiſſances & ſes découvertes, que l'eſprit vient à bout de conſerver ſes conquêtes.

L'ordre dans la diſtribution de ſon tems & de ſes occupations, eſt encore infiniment néceſſaire à un miniſtre des finances: car ſans cette attention, il verra ſes momens

envahis indiſcrétement ; & s'il veut les regagner par de la précipitation, il paſſera rapidement d'un objet à un autre, il s'agitera beaucouup, & il n'approfondira rien. L'ordre dans l'enchaînement de ſes occupations n'eſt pas moins important ; il eſt des affaires qui liées à la même circonſtance, ou ſoumiſes aux mêmes conſidérations, exigent un double travail lorſqu'on déſunit inutilement leur examen ; il en eſt d'autres dont, après beaucoup de peines, on ne ſaiſit les rapports qu'imparfaitement, parce qu'on n'a pas encore établi les principes généraux d'après leſquels on veut ſe conduire. L'ordre eſt au ſouvenir & aux idées ce qu'eſt la diſcipline dans les armées ; les ſoldats débandés ne ſe prêtent aucun appui & ne ſe trouvent pas au moment du combat ; & c'eſt pareillement par une ſorte d'inertie, plutôt que par une ſupériorité de talent, qu'on prétend tirer de la confuſion de ſes études ou de ſes penſées, toutes celles qui conviennent au moment, & qu'on

rejette le ſecours de l'ordre & de la méthode. On s'habitue quelquefois à mépriſer ces qualités, parce que les hommes médiocres en ſont ſuſceptibles ; mais tel qui les développe dans un petit nombre de combinaiſons, ſeroit ſouvent incapable d'un enchaînement plus étendu, & peut-être que l'ordre, ſelon la multitude & la variété des objets auxquels il s'applique, eſt plutôt une conception qu'une ſimple méthode.

Je dois encore mettre la ſageſſe au rang des qualités les plus diſtinguées de l'eſprit d'adminiſtration, & c'eſt en n'en faiſant qu'une vertu de tempérance ou de caractere qu'on lui ravit une partie de l'hommage qui lui appartient. C'eſt cette ſageſſe qui fixe le point auquel les idées les plus ſalutaires commencent à ſe dénaturer ; c'eſt elle qui indique le moment où il faut agir & celui où il faut s'arrêter : lente & circonſpecte dans ſa marche, c'eſt à prévenir les fautes qu'elle s'applique eſſentiellement ; elle a l'œil ouvert ſur les dangers, & elle

poſe des barrieres ſur le bord des précipices, ſes triomphes ſont obſcurs parce qu'elle ne ſe place point en dehors ; elle n'a point comme le génie la tête ceinte de lauriers, mais ce n'eſt qu'avec ſon ſecours qu'on peut eſpérer d'en recueillir.

L'eſprit de raiſon, le ſentiment des convenances doivent ſe développer d'une maniere ſi ſimple, & ſe rapprocher tellement du naturel, que lorſque ces qualités obtiennent le moins d'éloges, c'eſt alors peut-être qu'elles en méritent le plus. Il faut un mouvement pour exciter l'attention des hommes, & ils ont beſoin de l'étonnement pour admirer ; c'eſt ainſi, pour m'élever un inſtant à une grande image, que la tranquille harmonie du monde frappe bien moins les ſens du vulgaire, que l'éclair qui ſort d'un nuage, ou le plus léger phénomene de la nature.

C'eſt ſur-tout lorſqu'on entre dans la carriere de l'adminiſtration, dénué des ſoutiens ordinaires, & même avec des préjugés

à combattre, que la ſageſſe eſt néceſſaire. Il n'eſt pas permis de faire des fautes à celui qui n'a pour appui que ſa conduite ; à celui qui pour ainſi dire doit forger lui-même ſes armes, & élever de ſes mains le rempart qui doit lui ſervir de défenſe. Combien n'eſt-il pas de difficultés pour un adminiſtrateur qui n'a qu'une ſeconde puiſſance ? il en eſt dans les choſes, il en eſt dans le caractere des hommes qui doivent le protéger & le ſoutenir, il en eſt dans leurs diſpoſitions ; il en eſt que le public apperçoit, mais un plus grand nombre encore qu'il ignore, & dont on ne peut jamais l'inſtruire.

Il faut ſavoir ſurmonter ce genre d'obſtacles ; il faut ſavoir diſtinguer les momens qui conviennent à la fermeté, & ceux où la patience & le ménagement ſont néceſſaires. C'eſt la ſageſſe encore qui tempere l'activité dangereuſe d'un adminiſtrateur, en l'aſtreignant à régler l'ordre & la ſucceſſion de ſes opérations, de maniere

qu'elles s'entr'aident & ſe fortifient réciproquement ; pluſieurs ne paroîtroient qu'une hardieſſe imprudente, ſi elles n'étoient pas précédées par d'autres, propres à préparer la confiance ; & chacune peut-être a beſoin d'un certain moment pour réuſſir. Cette attention cependant eſt peu ſentie, parce que c'eſt un genre de mérite qui n'eſt jamais relevé par la louange ; le public qui juge toujours ſéparément toutes les diſpoſitions de l'adminiſtration, obſerve bien rarement cette ſuite & cet enchaînement, par l'effet deſquels cependant ſon opinion ſe prépare, s'accroît & s'affermit.

Il eſt encore des circonſtances où la conception & l'exécution des projets de finance exigent plus particuliérement un eſprit de ſageſſe & de meſure. Il ne faut que du courage pour abattre les abus lorſqu'ils ſont portés à leur comble ; & comme on peut promener aveuglément la faulx dans les champs négligés, & que le tems a couverts de ronces & de plantes ſauvages ;

de même lorſque de longs troubles ont, comme on l'a vu dans pluſieurs époques de la monarchie, introduit des déprédations révoltantes, & de tous les genres; & lorſque ces déprédations ſont par-tout dénoncées d'une commune voix, on peut alors les attaquer ſans ménagement; mais lorſque les abus ſont plus déguiſés, lorſqu'ils ſont moins connus que préjugés, & lorſqu'on peut ſans rougir eſſayer de les défendre, il faut néceſſairement de l'application & du ſoin pour les réformer d'une main aſſurée, & pour atteindre à ſon but ſans déſordre & ſans confuſion.

Enfin c'eſt par la ſageſſe que la fermeté de caractere devient une ſi grande qualité, tandis que, ſéparée des lumieres & de la prudence, cette fermeté n'eſt ſouvent qu'une force dangereuſe; elle agit alors aveuglément, elle choque ou elle réſiſte au haſard & ſans convenance, & elle perd ainſi ſes droits à la reconnoiſſance des hommes. Mais la fermeté éclairée, celle qui ſoumet

ſes actions aux loix de la ſageſſe, ſera toujours le plus grand reſſort des Gouvernemens & la premiere vertu d'adminiſtration. Car à quoi ſerviroient le génie qui forme les plans, la prudence qui les regle, la dextérité qui les fait adopter, ſi par foibleſſe de caractere on les abandonnoit dès les premiers pas? A quoi ſerviroient l'eſprit & les lumieres, ſi l'on étoit toujours prêt à agir contre ſa penſée, ou ſi l'on manquoit de cette volonté qui fait commencer & pourſuivre, combattre & perſévérer?

Il eſt encore un genre de foibleſſe en adminiſtration, dont on eſt inſtruit par de fréquens exemples; c'eſt cette flexibilité de caractere qui entraîne un adminiſtrateur à dénaturer ſon propre ouvrage, en conſentant à des exceptions ou à des modifications qui en altérent l'eſprit & les principes. Cette eſpece de foibleſſe eſt peut-être la plus dangereuſe de toutes; car l'adminiſtrateur qui ſouvent en rougit lui-même en

ſecret ; mais qui aime mieux expoſer la réputation de ſes lumieres que celle de ſon caractere, emploie quelquefois ſon adreſſe à juſtifier les changemens qu'il a faits contre ſa propre opinion : cependant, en agiſſant ainſi, il augmente ſes torts, puiſqu'il répand des doutes ſur les principes d'adminiſtration les plus ſalutaires, & fait de cette maniere un mal qui dure long-tems après lui.

Un miniſtre foible n'a point de vertus ſûres, & fût-il honnête, il peut nuire encore davantage à l'adminiſtration, qu'un homme ſans principes, mais dont le caractere a plus de tenue ; celui-ci ſacrifie le bien de l'Etat à toutes ſes convenances, mais l'autre oppoſe à l'ordre public l'intérêt & les paſſions de tous ceux qui l'approchent.

Il n'eſt donc rien qui releve davantage un miniſtre, que la fermeté dans ſes deſſeins & dans ſa conduite ; c'eſt par cette puiſſance de l'ame que les facultés de l'eſprit devien-

nent utiles, & peuvent s'appliquer à l'adminiſtration, tandis que dénuées d'un pareil appui, elles ſemblent errer & demander un maître : ce ſont comme des voiles flottantes qui attendent d'être liées aux vergues & à la mature, pour ébranler le navire & l'entraîner au milieu des mers.

Le génie lui-même, cette lumiere féconde, s'il ſe trouve uni par malheur à un caractere foible & puſillanime, ne devra point ſe haſarder dans la carriere de l'adminiſtration : il faut plutôt qu'il recherche la gloire qui appartient aux écrits ou à la parole ; & il doit ſe garder de rabaiſſer dans l'opinion un des plus beaux dons de la nature, en ſe montrant en ſpectacle inutile au haut de ces poſtes éminens, où il n'eſt permis de parler aux hommes que par ſes actions.

Enfin, je le crois, c'eſt eſſentiellement par l'idée que donne un homme public de ſon caractere, qu'il conſerve de la réputation : l'on ſe ſouvient encore aujourd'hui

d'Ariſtide & de Caton l'ancien, qui n'étoient que des citoyens diſtingués dans Athenes & dans Rome ; & tous les efforts de l'hiſtoire ont peine à graver dans la mémoire les noms du plus grand nombre des ſouverains.

J'irai plus loin encore, & je haſarderai de dire que, ſi les qualités de l'ame dont on eſt doué ne ſont pas fortes & prononcées, on pourra réuſſir dans ſes projets, on pourra faire en adminiſtration des diſpoſitions utiles ou des établiſſemens remarquables, ſans laiſſer cependant un long ſouvenir : c'eſt que les actions ſont comme autant d'idées éparſes qui, pour être raſſemblées en un point, doivent être unies ſans peine à l'opinion qu'on a conçue de celui qui les a faites. C'eſt alors ſeulement que les applaudiſſemens partiels & paſſagers ſe changent en un ſentiment ſimple & durable, l'eſtime ou l'admiration pour la perſonne. Les actions ne nous repréſentent jamais que des effets, & c'eſt toujours la cauſe que nous cherchons, & qui attire notre hommage ; &

comme on ne s'attache pas à la plante insensible qui fournit un remede à nos maux, on ne sait pas admirer long-tems l'homme qui fait de grandes choses, sans avoir un grand caractere.

Le traité des Pyrénées & celui de Westphalie devroient suffire pour rendre à jamais célébre le ministre qui les a conçus; mais aux époques mêmes où l'on a senti davantage l'utilité de ces chefs-d'œuvre de politique, on en a joui, sans presque y réunir le nom de *Mazarin*. C'est que ce ministre, indifférent à tout, semble comme étranger à son administration, & qu'on ne sait comment lier à son idée aucune conception grande & profonde. Non loin de lui, Richelieu, qui par son caractere paroît à la hauteur de ses actions, en conserve en entier la gloire. Et Louis XIV, uniquement peut-être par le sentiment ou l'air de grandeur qu'il mêloit à ses discours & à ses démarches, s'est en quelque maniere approprié toute l'illustration de son siecle. Enfin, pour

nous rapprocher du miniſtere des finances, Colbert avoit plus de vues générales que Sully, & il reſte plus de traces de ſon adminiſtration; mais Sully qui paroît grand, & par ce qu'il a fait, & par tout ce qu'on croit devoir appartenir à un beau caractere, vivra plus long-tems dans la mémoire des hommes. Colbert a beſoin d'être loué par le récit de ſon adminiſtration; Sully l'eſt à l'avance par toutes les idées qui ſe réuniſſent à ſon nom. Colbert perd à tout ce qu'on oublie de lui; & Sully s'enrichit encore de nos jours de tous les dons de l'imagination.

Continuant à réfléchir ſur l'étendue des fonctions d'un adminiſtrateur des finances, je ne ſaurois trop lui recommander d'apporter la plus grande attention au choix des perſonnes qui ſont appellées à le ſeconder; car ſelon leur eſprit & leur caractere, elles deviendront pour lui un obſtacle ou un ſecours. J'ai appris plus que jamais dans la place que j'ai occupée, combien ſont rares

les hommes qui réuniſſent au goût du travail, une conception facile, un jugement ſain, & une tête méthodique & bien ordonnée. J'avois approché de moi quelques perſonnes de ce genre; mais il m'en manquoit encore; & cependant j'examinois ſouvent avec attention ceux qui venoient traiter d'affaires avec moi, & qui pouvoient être deſtinés à de pareilles places. Il n'eſt rien peut-être qui caractériſe plus la médiocrité d'un miniſtre, que l'indifférence avec laquelle il fait choix des hommes: & comme l'apparence des hauteurs varie ſelon l'élévation des lieux où l'obſervateur eſt placé, celui qui prend des pigmées pour des géants, donne à chacun, ſans s'en douter, le ſecret de ſa ſtature.

Dans ce tourbillon qui circule autour des grandes places, & où tant de gens ſollicitent de l'occupation, j'ai quelquefois examiné s'il étoit vrai qu'on pût à des ſignes rapides, ſe former une premiere idée des hommes: je le crois, & ce n'eſt pas une

une étude indifférente pour un adminiſtrateur; car la brièveté du tems lui commande de s'aider de toutes les connoiſſances qui peuvent doubler ſes pas dans la carriere immenſe dont il doit parcourir l'eſpace. J'ai toujours conſidéré comme un préjugé favorable, cette meſure dans le diſcours, qui annonce l'habitude de la réflexion, & une certaine tempérance dans l'imagination; ce regard plus intelligent que fin, & qui ſemble appartenir davantage à l'eſprit qu'au caractere; cette circonſpection naturelle dans le maintien, bien différente de cette gravité contrefaite, qui ſert de maſque à la médiocrité; cette conſcience de ſoi-même, qui empêche de ſe développer avec précipitation, & de profiter à la hâte d'une occaſion de ſe montrer; enfin tant d'autres caracteres extérieurs encore, que j'ai vus rarement ſéparés d'un mérite réel.

Le miniſtre qui a pu s'entourer d'hommes d'une trempe convenable, doit entretenir en eux l'amour de l'honneur, & il le peut

déjà par l'aſcendant d'un grand exemple; mais il faut encore qu'il ſeconde habilement leur émulation. Celui qui prend un véritable intérêt au ſuccès de ſon adminiſtration, doit ménager ceux dont il peut tirer du ſecours : il doit ſentir que, ſous un pareil rapport, ils ſont bien plus précieux pour lui qu'il ne peut l'être pour eux; & il appercevra bientôt que tous les ſeconds d'une adminiſtration publique, s'ils ont un mérite réel, ſont principalement encouragés par l'attention qu'on donne à leurs talents : obligés de travailler obſcurément, & toujours pour la gloire d'autrui, il faut que le miniſtre les anime, & par un intérêt continuel au zele qu'ils développent, & par cette approbation éclairée, la ſeule qui ſatisfaſſe celui qui prend de la peine. Je ſuis donc convaincu qu'il dépend d'un adminiſtrateur d'inſpirer l'amour du devoir à tous ceux qui l'approchent: ce ſont des ſentimens perſonnels mal-entendus, qui écartent les hommes de cette voie; & il ſuffit, pour les y rete-

nir, de leur préſenter avec force une autre ambition, & de les attacher à l'honnêteté par les diſtinctions qui lui appartiennent.

Mais plus on veut conduire les hommes par de pareils mobiles, plus il faut être juſte envers eux, & cette réflexion s'applique également à tous les choix, à toutes les promotions qui ſont dans la dépendance des miniſtres en général. Quel droit ont-ils d'exiger une vertu ſévere de celui qui doit ſa place à une préférence injuſte ? de celui qui a pu connoître par ſa nomination même, l'indifférence du miniſtre pour le maintien de l'ordre, & pour l'obſervation des principes ?

Preſque tous les emplois de finance étoient accordés à la faveur, & des arrangemens obſcurs ou de petits manéges, l'emportoient aiſément ſur les droits du mérite ou de l'ancienneté. C'étoit ſans doute à des protecteurs ſubalternes qu'on s'adreſſoit pour obtenir ces places ; mais ſouvent on ignoroit les moyens qu'ils employoient pour y réuſſir,

& du fond des provinces on ſe formoit à cet égard les idées les plus étranges. Je fus également frappé, & de l'indécence d'une pareille habitude, & des abus qui en étoient la ſuite. Ceux qui briguent des emplois de finance ſans y avoir aucun titre, ceux qui déploient en faveur de leurs protégés le crédit dont ils jouiſſent, ne voient que les émolumens de ces places, & conſidérent les nominations & les préférences comme un ſimple jeu de la fortune ; mais le chef des finances doit s'en former une idée bien différente. Il voit les rapports qui exiſtent entre la régularité des perceptions & la ſageſſe des hommes à qui ces fonctions ſont confiées, entre le repos des contribuables & le caractere de ceux qui levent le tribut au nom du monarque : il apperçoit encore l'heureuſe influence de cette juſtice diſtributive, qui reſpecte les droits acquis par le travail & par des ſervices ; & il regarde comme une atteinte à l'ordre public, tous les actes de faveur qui décou-

ragent le mérite & arrêtent ſon émulation.

Pénétré de ces principes, & ſachant que c'eſt à la plus parfaite bonté que les hommes aiment à s'adreſſer, lorſqu'ils ſe défient de leurs droits, je pris la liberté de repréſenter à la Reine une partie des réflexions que je viens de développer; & cette auguſte Princeſſe, qui écoute la raiſon & qui aime la juſtice, daigna m'encourager par ſon approbation, & proſcrivit autour d'elle toutes les recommandations qui pouvoient contrarier l'ordre que je déſirois d'établir. Soutenu par un ſi grand exemple, il me fut aiſé de réſiſter aux autres protections, & j'autoriſai les compagnies de finance à nommer ſeules leurs commis & tous leurs agents. J'exigeai ſeulement qu'elles me fiſſent part des motifs de leur choix, afin de prévenir, même au milieu d'elles, l'eſprit de faveur & de partialité. C'eſt par tous ces ſoins, & par tant d'autres ſemblables, preſque toujours ignorés, que l'ordre ſe relâche ou ſe main-

tient, & que les idées morales s'affoibliſſent ou ſe fortifient.

C'eſt ſur-tout le miniſtre qui devient coupable, lorſqu'il ſe laiſſe aller à des prédilections contraires à la juſtice; il ſemble alors ſe rabaiſſer lui-même, & ſe ramener à l'état privé. Il faut rompre avec toutes ces petites affections, ou ſavoir du moins les régler, lorſqu'on veut remplir ſes devoirs & gouverner avec dignité : l'homme qui plaît, celui qu'on aime, eſt encore étranger à l'adminiſtration; elle n'a d'affinité qu'avec le mérite.

Entre toutes les qualités qui diſtinguent le premier miniſtre de Vienne, Mr. de Kaunitz, aucune peut-être ne le releve davantage que ſon impartialité parfaite, & cette intégrité de caractere, avec laquelle, ſans acception de perſonnes, il choiſit toujours pour les places qui dépendent de ſon ſuffrage, ceux qu'il juge les plus capables d'en bien remplir les devoirs. J'ai oui dire, qu'ayant déterminé l'Impéra-

trice à confier le département de la guerre à un officier général, dont il croyoit avoir à ſe plaindre; cet officier, ſenſible à un procédé ſi noble, voulut ſe rapprocher de lui, & fit quelques démarches pour y parvenir; mais Mr. de Kaunitz s'en défendit: il avoit obéi à ſon devoir & à ſa penſée, en rendant auprès de ſa ſouveraine un hommage éclatant au mérite; mais libre en ſes affections particulieres, il ſe tint avec le nouveau miniſtre dans la même réſerve où il vivoit auparavant. J'aime à citer ce trait, parce qu'il me paroît réunir, dans une meſure parfaite, la dignité perſonnelle & la vertu publique, & que même en cette occaſion ces deux grandes qualités ſe relevent l'une par l'autre.

Un miniſtre des finances ne doit point être indifférent au choix des perſonnes avec leſquelles il contracte des liaiſons. On participe plus qu'on ne penſe aux inclinations de ceux avec qui l'on vit; ainſi plus nos amis ſont nobles dans leurs ſentimens

& dans leurs penſées, plus il nous eſt aiſé de ſuivre, ſans foiblir, la route de l'honneur & de la véritable gloire. Il faut une grande force dans le caractere, pour n'être point amolli par le ſpectacle journalier de l'indifférence à tout ce qui eſt digne d'éloge, & il eſt difficile de conſidérer une place d'adminiſtration ſous les grands rapports qu'elle préſente, lorſque ceux dont on eſt entouré vous ramenent ſans ceſſe à des conſidérations particulieres, & lorſqu'ils jouiſſent bien plus avec vous de votre pouvoir que de votre réputation.

Je ſuis encore perſuadé que le ſéjour habituel de Verſailles, affoiblit dans un adminiſtrateur des finances le goût & l'ardeur des grandes choſes : il y voit mettre tant de prix à des vanités, tant de valeur à des biens d'imagination, tant d'intérêt aux jeux de l'intrigue & de l'ambition, qu'il perd inſenſiblement la juſte meſure de tout ce qui eſt digne d'eſtime. Ce ſéjour eſt moins dangereux pour les miniſtres de

la guerre, de la marine & des affaires étrangeres, parce que toutes les idées de gloire militaire & politique ſe lient davantage à l'appareil du faſte & du pouvoir; mais le chef des finances, qui doit tourner conſtamment ſes regards vers le bonheur & l'intérêt des peuples, ne trouve point, ſur un pareil théatre, d'encouragement convenable à ſes méditations; il ſemble que l'amour du bien public ait beſoin d'un plus vaſte horiſon, & qu'il ſe trouve comme gêné dans l'enceinte des Cours, & au milieu des divers intérêts qui les rempliſſent.

Je n'ai point encore parlé des mœurs & de la conduite privée d'un adminiſtrateur des finances, parce que dans tous les états, une vie réguliere & une circonſpection extérieure, honorent un homme & font partie de ſes devoirs. Cependant on ne peut diſconvenir que cette décence publique ne ſoit ſur tout néceſſaire à celui qui a le plus beſoin de l'opinion, ou plutôt à celui qui doit la faire ſervir à de plus

grandes choſes. L'eſprit de ſociété, l'amour des égards & de la louange, ont élevé en France un tribunal où tous les hommes qui attirent ſur eux les regards, ſont obligés de comparoître: là, l'opinion publique, comme du haut d'un trône, décerne des prix & des couronnes, fait & défait les réputations.

Cette autorité de l'opinion fut inconnue, tant que des troubles intérieurs remplirent tous les ſentimens, occuperent toutes les penſées. Les eſprits diviſés par des factions où l'on ne ſait jamais qu'aimer & hair, ne pouvoient ſe réunir ſous les bannieres plus tranquilles de l'eſtime & de l'opinion publique. Et lorſque ſous Louis quatorze le repos fut affermi, l'opinion publique ne put exercer encore que foiblement ſon empire. Ce grand monarque attiroit tout à lui, il vouloit être ſeul à répandre toutes les eſpeces d'encouragement & de gloire; ſon empreſſement à chercher le mérite, ſon talent à le diſcerner, ſa vigilance à récompenſer & à punir, cet art qu'il poſſédoit

au plus haut degré, d'exciter ou de réprimer par des mots & par des regards, le grand éclat enfin qui environnoit ſon trône, tout avoit habitué la nation à ne chercher & à ne connoître que l'approbation d'un ſi grand Roi; & l'on vit les hommes les plus élevés par leurs talens, & les plus comblés de la faveur publique, ambitionner encore avec plus d'ardeur d'être apperçus par ce Prince.

Cependant Louis XIV, & les hommes célébres qui firent l'ornement de ſon ſiecle, laiſſerent après eux les traces du beau, & comme une idée plus diſtincte de toutes les eſpeces de talens & de mérites. La nation avoit appris ce qu'elle devoit admirer, & les hommes ſupérieurs dans tous les genres, s'étoient accoutumés à cette récompenſe délicate & prochaine, qui tient aux applaudiſſemens & à la louange.

De telles diſpoſitions devoient néceſſairement préparer l'empire de l'opinion publique; cependant ſon progrès fut encore retardé par l'indifférence & la légéreté qui

caractériſerent le tems de la régence, par cette hardieſſe de mœurs qui vint s'y joindre encore, & par ces agitations d'intérêt & de fortune qui occuperent uniquement l'attention; mais depuis cette époque, la puiſſance de l'opinion publique, favoriſée par diverſes circonſtances, s'eſt accrue ſucceſſivement, & elle ſeroit aujourd'hui difficile à détruire : elle regne ſur tous les eſprits, & les Princes eux-mêmes la reſpectent, toutes les fois qu'ils ne ſont pas entraînés par de trop grandes paſſions : les uns la ménagent volontairement, par l'ambition qu'ils ont de la faveur publique; & les autres, moins dociles, y ſont encore ſoumis ſans s'en appercevoir, par l'aſcendant de ceux qui les entourent.

Ce pouvoir de l'opinion publique, eſt infiniment plus foible dans d'autres pays & ſous des Gouvernemens différens. Les peuples eſclaves doivent fixer toute leur attention ſur les récompenſes que décerne le Prince, ou ſur les punitions qu'il peut

exercer. Les républicains ne connoiſſent que le crédit populaire, ou l'aſcendant de l'éloquence dans les aſſemblées nationales : la liberté, d'ailleurs, qui fait l'eſſence de pareils gouvernemens, inſpire aux hommes plus de confiance dans leurs propres jugemens, & l'on diroit que, jaloux de toute eſpece d'empire, ils chériſſent juſques à l'indépendance de leurs opinions, & ſentent un ſecret plaiſir à s'écarter de celle des autres. Enfin, les nations amollies par le climat du midi, trop occupées de tous les plaiſirs des ſens, ne voudroient pas du joug de l'opinion publique, & elles n'aimeroient point à ſervir ſous un maître, dont les plus grandes faveurs ne vaudroient pas à leurs yeux les douceurs du repos, ou les enchantemens d'une imagination exaltée.

C'eſt ainſi que la plupart des étrangers, par des motifs différens, ont peine à ſe faire une juſte idée de l'autorité qu'exerce en France l'opinion publique : ils comprennent difficilement ce que c'eſt qu'une

puiſſance inviſible, qui ſans tréſors, ſans garde & ſans armée, donne des loix à la ville, à la Cour, & juſques dans le palais des Rois. Cependant rien n'eſt plus vrai, rien n'eſt plus remarquable; & l'on ceſſera peut-être de s'en étonner, ſi l'on réfléchit ſur ce qui doit réſulter de l'eſprit de ſociété, lorſque cet eſprit regne dans toute ſa force au milieu d'une nation ſenſible, qui aime également à juger & à paroître, qui n'eſt ni diſtraite par des intérêts politiques, ni affoiblie par le deſpotiſme, ni ſubjuguée par des paſſions trop bouillantes; chez une nation enfin, où peut-être un penchant général à l'imitation prévient la multiplicité des opinions, & rend foibles toutes celles qui ſont iſolées : enſorte que réunies communément enſemble, & formant alors comme une ſorte de flot plus ou moins impétueux, elles ont pendant la durée de leur mouvement, une force très-puiſſante.

Cependant cette réunion d'opinions, cet eſprit de ſociété, cette communication

continuelle entre les hommes, doivent donner un grand prix aux ſuffrages des autres, & faire aimer, par-deſſus tout, la conſidération, les égards, l'eſtime & la renommée. C'eſt une jouiſſance d'autant plus précieuſe, qu'elle eſt de tous les jours & de tous les inſtans; c'eſt une paſſion qui doit égaler & ſurpaſſer en énergie celle de l'argent & de la fortune: car les richeſſes elles-mêmes ſont converties par ceux qui les poſſedent en biens de pure imagination: ces lambris dorés, ces parures éclatantes, ce cortege de valets, ces brillans attelages, que ſeroient-ils au bonheur, ſans le prix qu'on attache à l'impreſſion que pourront faire ſur les autres, ce luxe & cette vaine ſplendeur? Et ſi de telles vanités, ſi de ſemblables chimeres ont un pareil attrait; ſi on les recherche avec tant d'ardeur, comment ſeroit-on étonné d'un empire plus noble & plus raiſonnable, de celui de l'opinion publique, de cette opinion qui regne ſur les hommes, pour nourrir en eux

l'amour de la véritable gloire, pour les exciter aux grandes choſes par l'honneur & par la louange, & pour les éloigner de la baſſeſſe & de la lâcheté par la crainte du mépris & de la honte? Comment ne trouveroit-on pas redoutable cette puiſſance, qui peut avilir les hommes juſques ſur les marches du trône, & qui peut les relever au contraire dans l'exil ou dans la diſgrace?

Ah! ſentons le prix d'une autorité ſi ſalutaire : rallions-nous pour la défendre contre ceux qu'elle importune & qui voudroient la détruire. Elle ſeule arrête encore les funeſtes progrès de l'indifférence; elle ſeule, au milieu d'un ſiecle dépravé, fait encore entendre ſa voix, & ſemble y tenir *les grands jours* & comme les aſſiſes de l'honneur.

Je dirai davantage : c'eſt l'aſcendant de l'opinion publique, qui ſouvent, plus qu'aucune autre conſidération, oppoſe des obſtacles en France aux abus de l'autorité.

Oui,

Oui, c'eſt uniquement cette opinion & l'eſtime qu'on en fait encore, qui conſervent à la nation une ſorte d'influence, en lui conſiant le pouvoir de récompenſer ou de punir par la louange ou par le mépris. Que ſi jamais cette opinion étoit abſolument dédaignée, que ſi jamais elle s'affoibliſſoit d'elle-même, la liberté peut-être perdroit ſon principal appui, & l'on auroit beſoin, plus que jamais, & des vertus du Souverain, & de la modération de ſes miniſtres.

Entre tous ceux qui paroiſſent ſur la ſcene du monde, c'eſt ſur-tout le miniſtre des finances qui doit ménager avec le plus de ſoin l'opinion publique : malheur à lui s'il la dédaigne ; mais malheur à l'Etat encore davantage : car ſi cet adminiſtrateur, par indifférence ou par découragement, renonce à l'eſpoir de la conſidération, il ne cherchera plus que les ſuffrages qu'on obtient avec des complaiſances, & ce ſera par le ſacrifice de l'ordre & par l'abandon des intérêts du Prince qu'il groſſira le

nombre de ſes alliés, & qu'il eſſayera de lutter contre le mépris. Cette réflexion mérite beaucoup d'attention, & je ne ſaurois trop inviter les amis du bien public à ſeconder les miniſtres qui tournent leurs premiers regards vers l'opinion publique, & qui montrent le deſir de l'obtenir. On ſe nuit à ſoi-même lorſqu'on éteint leur émulation, ou par une cenſure anticipée, ou par des jugemens trop ſéveres. Il faut laiſſer aux hommes d'État le tems de ſe reconnoître; & s'ils font paroître l'amour du bien, il faut voir s'ils pourront le faire, & déſirer de bonne foi qu'ils y réuſſiſſent. Mais on ne doit rien eſpérer de ceux qui bravent l'opinion; car c'eſt une preuve certaine qu'ils redoutent ſon jugement, & qu'ils ne veulent point compter avec elle.

Heureuſement qu'on ne l'offenſe point ſans riſque; car ſi l'on a vu des hommes eſtimables ſuccomber ſous les attaques de l'envie ou de la méchanceté, plus ſouvent encore on a vu des miniſtres entraînés par

le mépris public, & délaiſſés par ceux même auxquels ils avoient immolé leur réputation. Il n'eſt point de bornes aux ſacrifices qu'on exige d'un miniſtre facile ou courtiſan : on ne ſe trouve point humilié des refus qui ſont fondés ſur des regles générales, tant que l'adminiſtrateur tient avec rigueur à ſes propres principes. Mais s'il admet des diſtinctions & des exceptions, s'il compoſe avec ſes devoirs, s'il n'eſt inébranlable que ſelon les hommes & ſelon les occaſions, alors la vanité bleſſée & l'amour-propre exalté, donnent aux ſollicitations une nouvelle véhémence ; on ne preſſe plus le miniſtre que par des argumens tirés de comparaiſons faites entre les perſonnes, on lui demande raiſon de ſes préférences ; & comme il s'eſt fait homme particulier, il ne peut plus ſe défendre comme homme public. Alors, après avoir cédé il faut qu'il céde encore ; & en même tems qu'il ſe voit ainſi pourſuivi par ceux qu'il néglige, ou qu'il ne peut ſatisfaire, il ne

tarde pas à être abandonné par ceux même auxquels il a prodigué le plus de complaisances : car au moment où la pudeur oblige enfin le ministre à s'arrêter, ils profitent du plus léger refus, ils le cherchent peut-être, afin de s'affranchir du joug de la reconnoissance ; & curieux d'ajouter, s'il en est tems encore, les honneurs de la vertu aux avantages du crédit & de la faveur, ils joignent leur voix aux clameurs qu'on éleve contre le ministre qui s'est avili pour leur plaire. Ainsi donc, sentimens d'honneur, amour de la réputation, politique même, tout indique à un ministre la route qu'il doit suivre, & le prix qu'il faut mettre à l'opinion publique.

Enfin, si l'on examine encore cette opinion sous un rapport absolument différent, on trouvera que l'administrateur capable de l'étudier & avide de l'obtenir, pourroit, par ce seul sentiment, suppléer à la foiblesse de ses talens, & à l'incertitude de ses connoissances. En effet, les idées générales

ſur le bien de l'Etat, les notions ſur tout ce qui eſt utile & raiſonnable, ont ſuivi le progrès des lumieres, & ſont aujourd'hui fort répandues. Ainſi, l'opinion publique, en même tems qu'elle ſert d'encouragement & de récompenſe, peut encore devenir un conducteur fidele ; c'eſt du moins un fanal dont les feux ſont ſans ceſſe allumés ; & l'adminiſtrateur des finances peut, à cette ſeule lueur, parcourir un grand eſpace & atteindre à beaucoup de gloire.

Mais il faut bien ſe garder de confondre l'opinion publique, telle que je la repréſente ici, avec ces mouvemens éphémeres, qui ſouvent même n'appartiennent qu'à de certaines ſociétés & à de certaines circonſtances. Ce n'eſt pas devant de pareils jugemens que l'homme capable d'une grande adminiſtration doit ſe proſterner, il faut au contraire qu'il ſache les dédaigner, pour demeurer fidele à cette opinion publique dont tous les caracteres ſont impoſans, &

que la raiſon, le tems & l'univerſalité des ſentimens, ont ſeuls le droit de conſacrer.

Lorſque le miniſtre des finances a mûri, par la réflexion & par le travail, les opérations qu'il croit utiles à l'Etat; & lorſque ces diſpoſitions ont mérité l'approbation de ſon maître, il lui reſte encore à en développer les motifs dans les loix qui émanent de l'autorité ſouveraine. Ce n'eſt point là une tâche indifférente & dont il ſoit ſi facile de s'acquitter avec convenance.

Les préambules d'édit ſont une forme particuliere au Gouvernement françois : ailleurs, & ſous l'empire du deſpotiſme, on dédaigned'inſtruire,ou l'on craint d'habituer les ſujets à réfléchir & à raiſonner ; & dans les pays de liberté, tels que l'Angleterre, toutes les loix nouvelles étant diſcutées dans une aſſemblée des députés de la nation, les peuples ſont éclairés, ou cenſés l'être au moment où ces loix ſont déterminées, & chacun peut en connoître les motifs dans le recueil des débats parle-

mentaires, ou dans les papiers publics.

Mais en France, où les assemblées nationales n'existent point, & où les loix du Prince ont besoin cependant de l'enrégistrement des Cours souveraines; en France, où le pouvoir conserve des égards pour le caractere national, & où les ministres eux-mêmes sentent à chaque instant qu'ils ont besoin de l'approbation publique, l'on a cru essentiel d'expliquer le motif des volontés du monarque, lorsque ces volontés se manifestent aux peuples, ou par des édits, ou par de simples arrêts du conseil du Prince.

Ce soin si politique & si juste, est sur-tout applicable aux loix de finance: les principales dispositions de cette administration sont nécessairement exposées à différentes interprétations; & comme elles ont en vue l'avenir autant que le présent, elles seroient long-tems, pour la multitude, une espece d'hiéroglyphe, si l'on négligeoit d'en expliquer les motifs. Et qu'on ne s'y refuse point, sous le prétexte que l'autorité n'en a jamais

beſoin : ces idées ſeroient dures & tiendroient de trop près au deſpotiſme. Sans doute, dans une monarchie telle que la France, il eſt aiſé de ſe faire obéir ; mais une ſoumiſſion éclairée détruit-elle le charme de l'autorité ? & n'eſt-ce pas exhauſſer, pour ainſi dire, la majeſté du Prince, que de relever un peu la nation qu'il gouverne, en lui faiſant connoître le motif des loix qu'on lui donne ? Eſt-ce trop que de mettre un prix à ſa confiance ? Eſt-ce trop que de vouloir de ſon amour ? Et l'obéiſſance ou la crainte ſont-ils les ſeuls ſentimens dignes d'envie ?

Mais plus le développement des motifs du Souverain ſe lie à une intention grande & bienfaiſante, plus il importe que les préambules des loix ſoient revêtus du caractere qui leur eſt propre ; & le miniſtre doit y donner une attention particuliere.

Ce n'eſt point une vaine puiſſance que celle de la parole : ſouvent on y obéit, ſouvent on eſt déjà ſon eſclave, lorſqu'on

ne croit céder qu'à ſa propre réflexion. Les expreſſions, le langage, ſont l'interprête des ſentimens & l'image de la penſée; ainſi l'on ne peut être inattentif à ces moyens ſans ſe montrer indifférent & à l'impreſſion qu'on veut produire, & à l'inſtruction qu'on veut donner : mais c'eſt à un langage digne d'un grand Monarque, qu'il faut tâcher de s'élever dans le préambule de ſes loix; on y déſire cette noble ſimplicité qui appartient à la véritable grandeur; on y veut découvrir cet eſprit de juſtice qui inſpire le reſpect, & cette ſenſibilité qui ſeconde & qui favoriſe le deſir qu'on a d'aimer ſon Roi; on y cherche ſur-tout cette empreinte de la vérité, qu'il eſt ſi facile de reconnoître, & qui cependant eſt encore reſtée comme un ſecret entre les mains de ceux qui ne trompent jamais. Enfin il eſt une ſorte de majeſté dont il faut ſaiſir l'eſprit & le ſentiment : ainſi le deſſein affecté de plaire, le ton de diſſertation, la bonté trop familiere, ſont des écueils qu'il faut éviter; ce

n'eſt point un chef de république qui cherche à capter les ſuffrages ; c'eſt encore moins un érudit qui s'efforce d'inſtruire ; ce n'eſt pas même uniquement un pere qui s'ouvre & ſe communique avec ſes enfans. C'eſt un grand Roi qui ne peut jamais oublier un moment ſon pouvoir ; mais qui appelle ſes ſujets à connoître la pureté de ſes motifs, la bienfaiſance de ſes intentions, la juſtice de ſes volontés, la ſageſſe de ſes moyens. Il faut ſans doute que les préambules de ſes loix ſubjuguent la raiſon & captivent les cœurs ; mais ils ne doivent jamais détonner avec le commandement qui va ſuivre.

En général, plus les ſentimens de bonté ſe trouvent mêlés à un caractere de grandeur, & plus ils ſont d'impreſſion : l'orgueil des hommes ſe complaît dans l'élévation de leurs maîtres & de leurs bienfaiteurs, & c'eſt ainſi que le reſpect ajoute preſque toujours à la reconnoiſſance.

Toutes ces obſervations, toutes ces nuances

paroiſſent ſubtiles quand on les rapproche des grandes choſes : mais il ne faut pas perdre de vue que les plus ſages entrepriſes ont encore beſoin, pour réuſſir, du mouvement qu'on ſait donner aux eſprits ; & par un contraſte ſingulier, cette même imagination qui a la force de conduire & d'entraîner les hommes, un ſouffle l'émeut, un rien la bleſſe, & des mots quelquefois l'enflamment ou la ralentiſſent.

Tout s'anime en France à la voix d'un monarque qui met un prix à ſe faire aimer, & qui ne dédaignant point d'éclairer ſur la ſageſſe & la pureté de ſes vues, aſſocie tous les cœurs à ſa gloire : on s'empreſſe à l'envi de le ſeconder, & il connoit, pour la premiere fois, toute ſa puiſſance. La limite des efforts d'une grande nation ſeroit difficile à déterminer, s'il etoit poſſible que par une union d'intérêt & de ſentiment, elle agît toujours en maſſe & d'un accord commun. Il s'en faut bien que ſes reſſources ſoient épuiſées lorſqu'un Gouvernement abſolu en

apperçoit le terme : il ne peut, malgré toute ſon autorité, mouvoir à ſon gré la fortune publique : il a ſes loix de circonſpection ; il a des réſiſtances à calculer, & le joug qu'il impoſe eſt toujours peſant à manier. Ce ſeroit, ſur-tout en France, une grande & dangereuſe erreur, que de vouloir y fonder la puiſſance politique ſur le deſpotiſme : c'eſt une faulx qui brûle la moiſſon, tandis que la confiance, au contraire, féconde & développe tous les moyens de force & de richeſſe.

Je ne ſaurois donc trop recommander à l'adminiſtration des finances, cette franchiſe & cette publicité qui mettent la nation à portée de ſuivre la ſituation des affaires, & qui manifeſtent à tous les yeux les ſentimens du Prince & ſes vues pour le bien de l'Etat. C'eſt une marche qu'il eſt aiſé d'allier avec la plus grande majeſté ; & ſi au milieu des principes généraux qui ſont ici préſentés, il étoit permis de donner à un miniſtre des finances une leçon

de politique perſonnelle, je lui conſeillerois pour ſon propre intérêt, de méditer ces mêmes principes, & d'en faire la regle de ſa conduite.

Car de cette maniere & en aſſociant pour ainſi dire la nation à ſes projets, à ſes actions, & comme aux difficultés qu'il faut vaincre, il pourroit eſpérer, qu'au milieu des malheurs même, on lui rendroit juſtice, & qu'on ſauroit diſtinguer ce qui appartient aux circonſtances, de ce qu'il faut attribuer à ſa perſonne. Au lieu que ſi d'épaiſſes ténebres cachent l'intérieur des affaires & de l'adminiſtration, au moindre embarras que le miniſtre des finances n'a point ſu prévenir, la haîne & les reproches retombent ſur lui. En vain cherche-t-il alors à appaiſer ces mouvemens par des explications ; il n'eſt plus tems : on le demande à grands cris pour victime, & les Rois offrent quelquefois ſans peine de pareils ſacrifices à l'opinion.

Il me ſemble qu'on n'a jamais aſſez ſenti,

dans aucune eſpece d'adminiſtration, à quel point une conduite ſimple & découverte ſeconde les vues ſages & raiſonnables : on diroit que les hommes parvenus aux grandes places, remplis d'un étonnement continuel, n'oſent plus ſe fier aux qualités communes, & croient devoir ſe revêtir de celles qui ont la réputation d'appartenir à une profonde politique. Quelquefois auſſi l'on a vu des adminiſtrateurs aimer le myſtere & l'obſcurité, comme un nuage qui les ſéparoit davantage des ſpectateurs, & qui rendoit plus confuſe la meſure de leurs talens & de leur capacité. Peut-être enfin qu'une conduite plus ferme & plus hardie n'eſt jamais indiquée par l'eſprit ſeul, & qu'elle tient à une ſorte de grandeur d'ame dont l'étude & la réflexion n'ont jamais qu'une intelligence imparfaite.

On auroit droit encore d'exiger d'un miniſtre des finances, qu'il fût en état d'étendre ſa vue au-delà des limites de ſon adminiſtration. Il devroit du moins réunir

des notions générales ſur les richeſſes & le commerce des autres nations, ſur la ſomme de leur numéraire, ſur la conſtitution de leur crédit, ſur l'importance de leurs colonies, ſur la balance reſpective de leurs échanges. Toutes ces connoiſſances & beaucoup d'autres ſont abſolument néceſſaires à un miniſtre des finances, non-ſeulement pour voir en grand tous les rapports de l'adminiſtration dont il eſt chargé, mais encore pour n'être point étranger aux affaires publiques.

Je conſidere comme infiniment eſſentiel au ſervice du Roi, que l'adminiſtrateur des finances ſoit admis au Conſeil d'Etat. L'éloignement de ce miniſtre des délibérations politiques, entraîne de grands inconvéniens: car s'il ne peut connoître à l'avance, ni l'étendue des beſoins extraordinaires, ni leur fin, ni leur commencement, ni la paix, ni la guerre, il errera dans ſes calculs & dans ſes projets, & la politique ſe méprendra peut-être encore davantage.

Si l'argent eſt le nerf de la guerre, & ſi le crédit eſt la ſource de l'argent, un miniſtre des affaires étrangeres qui n'eſt pas ſuffiſamment inſtruit de la nature des reſſources, de leurs difficultés ou de leurs limites, ne pourra jamais tenir un langage aſſuré, ni adapter ſes négociations aux circonſtances avec cette prévoyance & cette ſageſſe éclairée, qui peuvent ſeules le garantir d'erreur, & le rendre certain de l'utilité de ſes vues & du ſuccès de ſes deſſeins.

Je ſais bien que le Souverain peut, en réuniſſant lui-même toutes les diverſes connoiſſances, donner enſuite à chacun de ſes miniſtres les ordres qui lui paroiſſent convenables; mais ſans doute que les Rois, en inſtituant des Conſeils, ont regardé comme utile cette diſcuſſion qui s'établit en leur préſence, entre les principaux chefs des départemens; & c'eſt uniquement ſur ce principe que repoſent mes obſervations.

D'ailleurs, l'aſſiſtance du miniſtre des finances au Conſeil d'Etat, eſt encore importante

tante ſans d'autres rapports : car ſi l'on examine l'origine de la plupart des guerres, on en remarquera ſans doute un grand nombre qui ont été entrepriſes par de ſimples ſpéculations politiques, & dans la ſeule vue, ou d'augmenter la puiſſance du Souverain, ou de diminuer celle de ſes rivaux : ainſi l'on ne ſauroit trop unir à de ſemblables calculs les réflexions du miniſtre, qui, connoiſſant le mieux l'intérieur du Royaume, le bien qu'on peut y faire & les divers moyens de force qu'on peut y mettre en action, ſe trouve en état de propoſer à l'ambition d'un Roi des projets de grandeur & d'émulation, capables de balancer dans ſon eſprit ceux qui lui ſont offerts par la politique.

Sans doute les hommes ſont rares, qui peuvent réunir toutes les qualités néceſſaires à une grande adminiſtration, & ſurtout à celle des finances ; mais ſi l'eſquiſſe que j'ai tracée, animoit l'émulation de ceux qui ſont dignes d'aſpirer aux premieres

places, ſi elle tempéroit la folle prétention des hommes médiocres qui les ambitionnent, & ſi elle éveilloit la conſcience de ceux qui déterminent le choix des Princes, cette ébauche imparfaite ſeroit encore utile.

Tout marche ſans doute dans un Royaume où les rênes du miniſtere repoſent en de foibles mains; car heureuſement pour l'humanité, les premieres ſources de la proſpérité d'un Empire ne ſont pas remiſes à la diſpoſition des Gouvernemens, & la nature bienfaiſante ſemble n'avoir réſervé qu'à elle-même le ſoin de les entretenir & de les répandre. Une terre fertile, un climat favorable, prodiguent tous les ans de nouveaux biens : le travail eſt excité par la libéralité des moiſſons; le commerce s'exerce par l'activité de l'intérêt perſonnel; les arts s'élevent près des richeſſes; les hommes ſe multiplient autour de l'abondance ; & le monde, ſous ces heureux rapports, ſembloit ne demander à la puiſſance, que de le maintenir en paix. Mais les paſſions des hommes avoient appellé

des maîtres : les Princes éveillés par l'inquiétude de leurs voiſins, ou excités par leur propre ambition, eurent beſoin de nombreuſes armées; celles qu'on avoit levées pendant la guerre, on les conſerva dans la paix par défiance : les tributs s'accrurent, les impôts ſe diverſifierent ; & tous ces ſacrifices ne ſuffiſant pas encore aux beſoins de l'Etat, ou à l'eſprit de conquête, on imagina les emprunts, & l'on chercha dans le crédit, des reſſources nouvelles & précédemment inconnues. Alors la ſcience de l'adminiſtration ſe compliqua : l'on eut peine à concilier ce qu'il falloit à la puiſſance & ce que demandoit le bonheur : la nature des impoſitions, la forme de leur recouvrement, influerent ſur le travail & ſur la culture ; le pauvre enveloppé dans les loix générales, eut un plus grand beſoin de la protection immédiate du Souverain ; le rapport des richeſſes numéraires avec la force de l'Etat, fit ſentir l'importance des réglemens politiques de commerce; le beſoin

de la confiance publique rendit toutes les erreurs de l'adminiſtration plus dangereuſes; enfin, à meſure que les ſociétés ont vieilli & que l'autorité s'eſt mêlée de tout, tantôt pour inſtituer ou pour modifier, & tantôt pour défaire ou pour reconſtruire, on a vu la proſpérité des Etats dépendre beaucoup davantage de la ſageſſe des Gouvernemens. Et comme tous les efforts des peuples, tous les moyens de puiſſance ſont aujourd'hui repréſentés par l'argent & par la richeſſe, entre toutes les adminiſtrations, celle qui paroît la plus capable de ſervir ou de contrarier les vues bienfaiſantes du Souverain, c'eſt ſans doute l'adminiſtration des finances.

L'on en compte peu, malheureuſement, qui aient obtenu la reconnoiſſance publique. Le tems & la méditation des hommes ont néanmoins préparé preſque toutes les idées générales qui intéreſſent le bonheur; mais la timidité, la mal-adreſſe, l'indifférence, & quelquefois auſſi l'empire des circonſtances, ont multiplié les obſtacles

ou découragé ceux qui vouloient les combattre. Il faut être pénétré de l'importance de ſes devoirs & s'y livrer tout entier ; il faut être capable de ſentir combien eſt grande une place où l'on communique par la penſée avec le bonheur de tout un peuple, où l'on peut à chaque inſtant faire aimer ſon Roi davantage & rendre à ſes ſujets ſes vertus plus ſenſibles ; il faut trouver du plaiſir au bien qu'on peut faire ; il faut s'attacher à la proſpérité de l'Etat ; il faut aimer Rome & les Romains ; il faut enfin préférer la gloire aux ſatisfactions de la vanité, & la juſtice des tems à venir aux illuſions de l'inſtant préſent.

Après avoir eſſayé de donner une idée des qualités néceſſaires pour remplir dignement le miniſtere des finances, je voudrois qu'il fût auſſi facile d'indiquer les principes de théorie qui doivent ſervir de guide dans les travaux que cette place exige ; mais s'il eſt une liaiſon intime entre les actions des hommes & leur eſprit, leur caractere,

& les différens dons qu'ils ont reçus de la nature, on ne peut pas rallier de même à des idées ſimples les combinaiſons de l'adminiſtration : l'inſtitution des ſociétés ſe reſſent de la main des hommes, & l'on reconnoît leur ouvrage à la multiplicité des reſſorts dont il eſt compoſé.

Les finances d'un grand Royaume & l'étude des différens rapports qui en compoſent la ſcience, préſentent non-ſeulement une grande quantité de vérités importantes; mais dans le nombre il en eſt encore pluſieurs qui rivaliſent enſemble & qu'il faut apprendre à concilier. Ce n'eſt donc que dans le développement de chacune des parties qu'on peut véritablement éclairer la méditation, & l'on ne feroit que l'égarer, ſi en voulant la ſimplifier plus que la nature des choſes ne le comporte, on réduiſoit ſes efforts à la conception de quelques idées générales. J'en connois peu parmi celles applicables aux impôts, au commerce, à l'induſtrie, au crédit, au numéraire, à la circulation,

aux richeſſes, aux dépenſes, au luxe, & à tant d'autres objets politiques, qui ne ſoient ſuſceptibles de quelques réſerves ou de quelques exceptions.

L'attention continuelle à l'intérêt du peuple eſt, de toutes les obligations, celle dont les rapports ont le plus d'étendue ; & ce principe conſidéré comme une ſimple regle de conduite, ſuffiroit peut-être pour éclairer à chaque inſtant les pas d'un adminiſtrateur. En effet, ce n'eſt pas ſeulement comme un des plus ſaints devoirs de l'humanité, que je recommanderois aux miniſtres des finances, le ſoin du peuple & la tutelle du pauvre; c'eſt encore, parce qu'une telle ſollicitude eſt le moyen efficace de contribuer à la proſpérité d'un Etat & à ſa force. Et certes, au milieu des paſſions de ceux qui gouvernent le monde, il eſt encore heureux que les intérêts de leur ambition s'accordent avec leurs devoirs, & que le ſort de cette claſſe nombreuſe de leurs ſujets qui vit du travail de ſes mains, ait un rapport évident avec leur puiſſance.

Les mouvemens de fortune parmi les riches, ſont indifférens à l'Etat, & il ſuffit d'aſſujettir ces variations aux regles de la juſtice & à l'empire des loix; mais les ſecouſſes dans le modique revenu du pauvre, touchent de ſi près à la ſource de ſon exiſtence, qu'elles intéreſſent la ſociété entiere, & méritent eſſentiellement la ſurveillance du Monarque. On apperçoit aiſément, qu'à égalité de conduite de la part des Gouvernemens, à parité de ſol & de richeſſes, le nombre des habitans détermine la force reſpective des Empires: & comme les enfans ne croiſſent & ne s'élevent qu'à l'aide des facultés de leurs parens, la population, cette ſource de tant d'avantages, eſt conſtamment arrêtée par la miſere du peuple. Il eſt ſans doute des inégalités de fortune entre les citoyens, que les loix ne peuvent détruire, & que l'adminiſtration ne pourroit attaquer ſans troubler l'ordre de la ſociété, & ſans arrêter les progrès du travail & de l'induſtrie; mais le Souverain doit chercher

à tempérer l'effet inévitable de ces premieres inſtitutions, en ménageant & en favoriſant continuellement la claſſe de ſes ſujets la moins fortunée.

Celui qui n'acquiert que par ſon travail ſa propre ſubſiſtance & celle de ſa famille, ſe voit expoſé fréquemment à des peines & à des inquiétudes : le moindre dérangement dans ſes gains & dans ſes dépenſes, le frappe d'une maniere ſenſible ; & tous les événemens hors de ſa prévoyance, ſont comme autant d'accidens qui peuvent mettre au haſard ces foibles épargnes, fruits de ſa ſueur & de ſes peines, & dont il doit ſe ſervir pour ſuppléer aux jours de repos ou de maladie.

Un miniſtre ne ſauroit trop ſe pénétrer de ces vérités, & déjà l'on apperçoit ſans doute, comment dans l'adminiſtration des finances, un ſentiment profond d'amour & de protection pour le peuple, devient un guide fidele.

S'agit-il de prendre un parti ſur la meil-

leure maniere de pourvoir à la confection des travaux publics ? l'amour du peuple éloignera de la voie des corvées, non-seulement parce que cette méthode expose à des abus d'autorité dont le foible est plus aisément la victime, mais aussi parce que le travail étant une imposition personnelle, le pauvre & le riche y participent également; tandis que les contributions en argent ne se répartissent qu'en proportion des facultés.

Faut-il adopter une législation pour le commerce des grains ? l'amour du peuple empêchera d'abandonner aveuglément ce trafic aux excès de la liberté, afin de prévenir des secousses subites dans le prix des subsistances, puisque ces mouvemens inattendus & passagers, n'étant point suivis promptement d'une révolution semblable dans le prix de la main d'œuvre, exposent à de véritables souffrances ceux qui vivent de leur travail.

Doit-on rédiger ou modifier des loix

burſales ? l'amour du peuple excitera à rendre ces lois ſimples & claires ; car ſi le puiſſant tire parti de leur incertitude pour échapper à ce qu'il doit légitimement, cette même obſcurité donne des moyens pour opprimer aiſément l'homme ignorant & foible, qui n'a ni l'inſtruction, ni la confiance néceſſaire pour ſe défendre.

Vient-on à s'occuper des droits de gabelle ? le même ſentiment fera connoître combien eſt pernicieuſe cette légiſlation, qui place autour de la pauvreté & de l'ignorance, des objets continuels de lucre & de tentation, & qui aſſujettit à des peines ſi rigoureuſes ceux qui ſe laiſſent entraîner à ces dangereuſes amorces.

Eſt-il queſtion de faire choix d'une adminiſtration intérieure pour la répartition & la levée des impoſitions ? le ſoin du peuple détournera d'abandonner ſes intérêts à l'autorité d'un ſeul homme, & on lui ouvrira de toutes parts les moyens de faire entendre ſes plaintes.

Les dons exceſſifs, les privileges étrangers au bien de l'Etat, toutes ces proies d'un petit nombre d'hommes, ſeront rejettés par le même principe. L'économie paroîtra l'unique fondement d'une ſalutaire adminiſtration, & l'on ſe ſouviendra de ce mot heureux & concis! que *les Courtiſans jouiſſent des largeſſes du Prince, & le peuple de ſes refus.*

Enfin, lorſque les circonſtances contraindront à établir de nouveaux impôts, on n'héſitera point à les diriger préférablement ſur les objets de luxe & de richeſſe. Partout & ſans ceſſe, la main bienfaiſante du Souverain s'occupera de la protection & de la défenſe de cette partie malheureuſe de ſes ſujets, dont la voix ne ſe fait jamais entendre à l'avance, & qui ne ſait longtems que bénir ou pleurer. Et ce qu'un Monarque eût dû faire par un ſentiment de juſtice & de pitié, lui retournera cependant en accroiſſement de force & de puiſſance : belle union de la morale &

de la politique! C'eſt par un ſemblable accord que la ſociété & ſes loix attirent notre reſpect, & c'eſt alors auſſi que l'adminiſtration eſt grande, ſimple dans ſa conception & juſte dans ſes moyens.

Cependant cet amour du peuple eſt d'autant plus recommandable dans un miniſtre des finances, que tout aide à le diſtraire de ce ſentiment. Il vit au milieu d'une ville immenſe où tous les dehors du luxe & de la richeſſe ſe préſentent continuellement à ſa vue, où l'on eſt préoccupé ſans ceſſe, & par les événemens publics, & par ces jeux de l'ambition où chacun s'unit, ſoit par l'eſpérance, ſoit par la curioſité. D'ailleurs, à meſure que la dette publique s'accroît, à meſure que les dons, les penſions ou les profits de finances s'étendent & ſe multiplient, il ſe forme un parti conſidérable dans l'Etat dont les intérêts ſe trouvent ſouvent en oppoſition avec ceux du peuple: car toutes les perſonnes dont la fortune conſiſte en créances ſur le Roi, ou en graces de la

Cour, prennent facilement à gré l'augmentation des tributs, tant il leur convient que les revenus de leur débiteur ſe groſſiſſent, ou que le tréſor royal ait plus d'argent à répandre. Et comme c'eſt au ſein de la capitale que cet eſprit ſe développe ſourdement, le miniſtre des finances a beſoin d'appercevoir de lui-même tous les ménagemens dûs à cette claſſe nombreuſe de la nation, qui a ſi peu de protecteurs agiſſans; & s'il n'eſt pas doué de la ſenſibilité néceſſaire pour ſe remplir d'une telle ſollicitude, il y ſera foiblement ramené par tous les objets extérieurs qui l'environnent.

C'eſt après avoir prêté l'oreille à ces recommandations, qu'on jettera peut-être un regard ſur ma propre conduite: car ſi l'on eſt rempli d'indulgence pour toutes les perſonnes qui, du milieu de la ſcene du monde, répandent çà & là quelques vérités plus ou moins utiles ſur la route de ceux qui courent la carriere du Gouvernement, on voit d'un œil bien différent les réflexions

de l'homme qui n'écrit qu'après avoir adminiſtré lui-même ; & l'on ſe ſent un véritable dégoût pour celui qui vient conſeiller ce qu'il n'a pas ſu faire, ou ce qu'il n'a point tenté. Ce ſentiment eſt naturel ; & ſi j'euſſe cru l'avoir mérité, je me ſerois condamné à un éternel ſilence. Mais ſi je rapproche ma conduite des principes que je viens d'indiquer, j'oſe encore me montrer aux regards publics ; ou du moins, je l'avoue, je ne me crois pas indigne de communiquer mes penſées ſur l'adminiſtration des finances.

J'aurai ſecondé l'amour du Roi pour ſes peuples, ſi pendant cinq années de guerre ou de préparatifs, & après avoir pris les finances dans un état de déſordre, j'ai rétabli la balance entre les revenus & les dépenſes ordinaires, & ſi mon adminiſtration a pu ſuffire à toutes les dépenſes extraordinaires ſans obliger Sa Majeſté à recourir à des impôts. C'eſt une vérité qu'on a vainement eſſayé de combattre, & je ne la

rappelle pas avec moins de confiance depuis que de nouveaux miniſtres des finances ont pu la reconnoître. Tout ce que je dois ajouter ici, comme une circonſtance poſtérieure à la publicité du compte que j'ai rendu au Roi, c'eſt qu'indépendamment des ſommes extraordinaires fournies par la finance à la fin de 1776, & pendant l'année 1777, pour le rétabliſſement de la marine & pour l'entretien des armemens conſidérables retenus dans les ports, & indépendamment encore des fonds de guerre pour 1778, 1779 & 1780; c'eſt ſous mon adminiſtration, & ſans entamer la balance entre les revenus & les dépenſes ordinaires, que Sa Majeſté s'eſt procuré les capitaux néceſſaires pour la campagne de 1781 & pour le commencement de celle de 1782: car d'après le compte particulier que j'ai rendu au Roi en quittant ſon ſervice, tous les fonds extraordinaires demandés alors pour 1781 étoient raſſemblés, & il reſtoit encore, ou pour la campagne ſuivante, ou pour

pour les augmentations ſurvenues dans les premiers projets, 65 millions d'une rentrée certaine dès 1781, & 19 millions que je préjugeois ne devoir être réaliſés qu'en 1782.

Ainſi les reſſources de mon adminiſtration avoient pourvu, ſans aucun impôt extraordinaire, aux beſoins des années 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, & à ceux encore d'une partie de 1782.

Et ſi l'on vouloit rapprocher de cette adminiſtration ce qui s'eſt paſſé en Angleterre, non pas dans tout cet intervalle, mais ſeulement depuis 1778 juſques en 1781, incluſivement, on obſerveroit que les nouveaux impôts établis pendant ces quatre années & pour durer perpétuellement, ſe montent à 54 millions. A la vérité, la dépenſe des Anglois a ſurpaſſé de beaucoup la nôtre; mais auſſi ils n'ont rien emprunté en rentes viageres, ſorte d'intérêt qui groſſit momentanément les beſoins & les charges du tréſor royal.

Ce n'eſt point pour ménager aucun ſuffrage, ce n'eſt point pour rechercher aucune reconnoiſſance que je rappelle ces circonſtances ; le tems de toute eſpece d'ambition eſt paſſé pour moi, & d'ailleurs je n'ai fait que remplir mes obligations. Mais peut-être celui qui a contribué par ſes ſoins à éloigner de nouveaux impôts pendant cinq années d'une ſi grande dépenſe; peut-être celui qui a pu deſtiner néanmoins à tous les travaux utiles, les fonds qu'on y appliquoit en des tems plus tranquilles; peut-être celui qui a ſatisfait le cœur du Roi, en lui ménageant les moyens de répandre dans ſes provinces les mêmes ſecours que pendant la paix, & de plus grands encore ; peut-être celui qui, dans le même tems, a préſenté à l'impatience eſtimable du Monarque les reſſources néceſſaires pour commencer au milieu de la guerre la reſtauration des priſons & des hôpitaux ; peut-être celui qui a ſervi ſes généreux penchans, en lui inſpirant le deſir d'éteindre

les reſtes de la ſervitude ; peut-être celui qui en rendant hommage au caractere du Monarque, a ſecondé ſes diſpoſitions pour l'ordre & l'économie ; peut-être ſur-tout celui qui a ſollicité l'établiſſement de ces adminiſtrations bienfaiſantes & paternelles, où les plus ſimples habitans des campagnes devoient avoir quelque part ; peut-être enfin celui qui, par une multitude de ſoins de détail a fait quelquefois bénir le nom du Prince juſques dans les chaumieres du pauvre : peut-être un tel ſerviteur a-t-il quelque droit après ſa retraite, d'oſer déſigner, ſans rougir, comme une des premieres regles d'adminiſtration, l'amour & le ſoin du peuple.

La fidélité dans les engagemens doit être certainement comptée parmi les principes généraux qui doivent ſervir de baſe à une adminiſtration ſage & vertueuſe. Et ſans doute ſi l'on conſidéroit uniquement cette fidélité comme une vertu morale, elle n'appartiendroit pas plus étroitement à l'adminiſtration des finances qu'à toutes

celles qui compoſent le Gouvernement : la parole d'un Roi, celle qui ſe donne en ſon nom, à tel objet qu'on l'applique, devroit être le plus reſpectable de tous les liens. Il y a quelque choſe de ſi grand & de ſi majeſtueux dans l'idée d'un Souverain, que lorſqu'on eſſaie d'en approcher la plus légere appparence de fauſſeté, on croit ſon imagination coupable, & l'on ne peut ſupporter ce ſpectacle. Comment celui qui peut tout, ſe rabaiſſeroit-il à tromper ? comment celui qu'on ne peut jamais contraindre, ſe permettroit-il d'oublier ſes promeſſes ? & comment, ſur-tout, s'eſt-il trouvé quelquefois des miniſtres aſſez déréglés, pour avilir à tel point le nom du Prince, que de le faire ſervir à voiler l'indifférence de leurs principes, & à déguiſer la baſſeſſe de leurs propres menſonges ?

Mais ſi l'on vient à conſidérer la fidélité dans les engagemens ſous un point de vue politique, l'on trouvera que dans l'adminiſtration des finances, cette fidélité eſt un

des devoirs les plus importans : car s'il eſt une partie des forces d'un Empire qui ſe réunit & ſe développe à la ſeule voix de l'autorité, il en eſt une autre moins docile qui n'obéit qu'à la confiance. Les impôts aujourd'hui ne ſauroient ſuffire aux beſoins étendus de la guerre, & il faut par d'autres moyens raſſembler les capitaux néceſſaires ; mais l'argent n'appartient à aucun lieu & n'eſt d'aucune patrie ; il fuit devant la contrainte & ſe cache devant les ſoldats armés qui viennent pour le ravir : il faut donc le fixer & l'attirer par la confiance ; & comme il n'en exiſte point ſous les Gouvernemens qui n'ont ni vertu ni ſageſſe, il eſt arrivé que le beſoin du crédit a rendu quelques ſervices aux hommes, en échange des maux auxquels l'introduction de ce nouveau moyen de force a donné naiſſance. C'eſt le crédit qui a étendu l'eſprit de guerre & de conquête ; mais c'eſt la conduite néceſſaire pour l'obtenir, qui a tempéré peut-être l'exercice arbitraire de

l'autorité, & qui a fait ſentir aux Princes que la juſtice & la douceur de leur Gouvernement, étoient une des conditions eſſentielles de cette puiſſance politique dont ils ſont ſi jaloux.

C'eſt encore ſans craindre des reproches, que j'inſiſte ſur le principe d'ordre & de fidélité dont je viens d'indiquer l'importance. Tous les intérêts, tous les rembourſemens & tous les fonds promis, à quel titre que ce ſoit, ont été acquittés avec la plus ſcrupuleuſe exactitude. J'ai étendu cette régularité juſques au paiement des penſions, dont l'époque, toujours incertaine, obligeoit chaque annnée à une ſollicitation nouvelle. Il faut donner avec réſerve, promettre avec circonſpection, mais l'engagement du Prince une fois contracté, cet engagement doit être rempli ponctuellement, & la veille du jour indiqué plutôt que le lendemain. La politique du crédit le commande autant que les regles de la juſtice; car ce ſont de ſi foibles reſſources que

celles qu'on ſe procure par les retardemens & par la longueur dans les paiemens, qu'on ne peut trouver aucune proportion entre ce foible avantage, & les inconvéniens qui naiſſent de la plus légere apparence de gêne ou d'embarras.

Cette régularité, dans les tems ordinaires, ne ſeroit pas un mérite digne d'être remarqué; mais on ne doit pas perdre de vue, ni la ſituation des affaires à l'époque de mon entrée dans l'adminiſtration, ni les circonſtances qui l'ont ſuivie. La derniere guerre a été commencée après une longue paix ſans doute; mais pendant ſon cours, les finances avoient été dans un trouble preſque continuel. On s'étoit d'abord déterminé ſans utilité à diminuer les capitaux de preſque tous les fonds publics, puis on avoit réduit les intérêts d'un très-grand nombre; on avoit ſuſpendu le paiement des reſcriptions & des billets des fermes; on avoit manqué à d'autres engagemens auſſi reſpectables; on avoit arrêté le paie-

ment des penſions ; on avoit retardé celui des gages les plus privilégiés, & l'on avoit vu les domeſtiques du feu Roi ſe tenir ſur ſon paſſage pour ſolliciter ſa compaſſion.

A ces ſouvenirs encore récens, ſe joignoit une idée confuſe du mauvais état des finances. Les hommes inſtruits avoient entendu parler d'un compte remis au Roi au commencement de 1776, & qui préſentoit une grande diſproportion entre les revenus fixes & les dépenſes habituelles : on étoit effrayé d'avance du trouble & de la confuſion qui ſembloient devoir être l'effet inévitable d'une guerre, ſi elle ſurvenoit dans de telles circonſtances. Enfin, rien ne prouve plus la diſpoſition des eſprits à cet égard, que la chûte qui ſurvint momentanément dans le prix des fonds publics, lorſqu'au mois de Septembre 1776, on crut que la France alloit être contrainte de prendre part aux affaires d'Amérique. Il eſt remarquable que dans cet inſtant paſſager, les fonds tomberent de 12 pour cent. Cette

baiſſe ſe renouvella, ſans devenir cependant plus conſidérable, lorſque ſous mon adminiſtration les hoſtilités commencerent; mais les fonds publics, au lieu de continuer à baiſſer pendant la durée de la guerre, ont éprouvé au contraire une hauſſe graduelle à meſure qu'on a vu l'adminiſtration s'occuper d'ordre & d'économie; de ſorte que des effets publics payables au porteur, qui avoient perdu juſques à 23 pour cent en Septembre 1776, & juſques à 20 à l'ouverture de la guerre, ne perdoient plus que 8 à l'époque où j'ai quitté la direction des finances: exemple frappant de ce que peut ſur l'opinion, une conduite ſimple, mais ſoutenue & fondée ſur des principes ſages & réguliers. Ceux qui ſont inſtruits de la chûte conſidérable des fonds pendant la durée des précédentes guerres, n'obſerveront pas indifféremment, que pendant le cours de celle qui vient de finir, il y a eu, par un exemple unique, une hauſſe ſucceſſive. Enfin cette guerre ayant commencé dans un

moment où quelques fonds publics offroient aux prêteurs des emplois à 6 & $\frac{2}{3}$ pour cent en rentes perpétuelles, tandis qu'à l'époque de celle de 1756, aucun, au prix de la place, ne préſentoit un placement au-deſſus de 4 & $\frac{3}{4}$ pour cent, il eſt aiſé d'appercevoir que le crédit dans l'ordre naturel des choſes devoit plus facilement être ébranlé pendant le cours de la derniere guerre, que durant celui de la précédente : & par la même conſidération, les conſéquences en auroient été plus funeſtes.

Il ne ſeroit pas indifférent de rapprocher du tableau de la progreſſion ſurvenue dans le prix des fonds de France, un expoſé ſemblable des mouvemens abſolument contraires qu'ont eſſuyé les fonds d'Angleterre ; mais il ſuffit ici d'obſerver qu'ils ont baiſſé ſucceſſivement de plus de 30 pour cent pendant le cours de la guerre.

Ces rapprochemens peuvent, ce me ſemble, honorer mon adminiſtration, ou lui donner du moins le mérite du bonheur ;

& je ſuis loin d'être inſenſible à cette idée. Mais aujourd'hui que je n'ai plus beſoin de l'opinion pour agir comme homme public, je me trouve à mes propres yeux, un trop petit objet de controverſe pour diſputer un moment ſur le degré d'eſtime auquel je puis prétendre.

Je dois faire encore une obſervation ſur le crédit, c'eſt qu'il avoit pris ſous mon adminiſtration des forces tellement progreſſives, que par un ordre abſolument inverſe dans ces ſortes d'affaires, l'on n'eût jamais pu trouver la premiere année de la guerre, les mêmes fonds qu'on s'eſt empreſſé de prêter à la troiſieme & à la quatrieme. On peut juger de l'opinion qui régnoit à l'époque où j'ai été chargé de l'adminiſtration du tréſor royal, en liſant le préambule de l'édit donné à la fin de 1776, pour ouvrir un emprunt de 24 millions; on y verra combien même pour la levée d'une ſi petite ſomme, je cherchois à fortifier la confiance; & c'étoit l'effet

des doutes que la disposition des esprits m'inspiroit.

En fixant l'attention sur les considérations générales qui doivent servir de guide à l'administration des finances, je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur la vaste influence de l'établissement des assemblées provinciales & sur l'importance infinie de la publicité de l'état des finances : ce sont là, pour ainsi dire, deux idées meres, l'une pour le bonheur, & l'autre pour la puissance.

L'institution des assemblées provinciales présente au Souverain un moyen efficace, & pour arriver sans effort & sans aucun sacrifice de son autorité, à tous les biens dont les diverses parties de son Royaume sont susceptibles, & pour en faire jouir ses sujets à l'avance par le sentiment qui naît de l'espoir & de la confiance. La publicité de l'état des finances ouvre une voie simple à l'établissement invariable du crédit; & ce crédit est aujourd'hui l'une des sour-

ces les plus certaines de la puiſſance politique.

Ces deux propoſitions déjà développées, & dans le Mémoire ſur les adminiſtrations provinciales, & dans le compte rendu, tirent encore un appui de l'expérience. On en jugera d'après l'expoſition que je donnerai des premiers travaux de ces adminiſtrations; & chacun a vu l'effet qu'avoit produit l'acte public où l'état des finances avoit été manifeſté. En effet, immédiatement après, on réuſſit dans une tentative qui en tout autre tems eût dû paroître inconſidérée, & qui même à cette époque avoit encore beſoin du ſuccès pour être approuvée; je veux parler de la nouvelle création de rentes que le Roi fit en Mars 1781, & dont l'intérêt étoit inférieur d'un dixieme à celui qu'on avoit cru devoir offrir dans l'emprunt précédent. Mais ce qui eſt d'une toute autre importance, c'eſt que le développement véridique de la ſituation des finances a eu ſur la durée

du crédit une influence dont on a reſſenti les heureux effets : le compte rendu a introduit, s'il m'eſt permis de le dire, comme une nouvelle *ère* dans les finances : les calculs, les ſpéculations des prêteurs ſe rapportent à cette époque, & l'on ne peut plus s'abandonner avec exagération aux idées ſombres & aux ſentimens craintifs qu'une longue obſcurité doit néceſſairement faire naître. Sans doute la paix, les facilités qu'elle procure, & les beſoins qu'elle ſuſpend, en applaniſſant toutes les voies, feront aiſément oublier les tems paſſés & les difficultés que les mêmes circonſtances ramenent : cependant les principes utiles & raiſonnables méritent encore l'attention dans les momens où la néceſſité n'en fait point une loi ; & je deſire, pour l'avantage de la France, que le compte dont j'ai donné l'exemple, ne ſoit pas un vain ſouvenir. Je ne ſaurois trop rappeller que, ſi la confiance publique ne peut pas être fondée ſur la connoiſſance de la ſituation des affaires, elle

n'aura plus que des appuis incertains ; & je mets encore dans ce nombre les ſentimens favorables qu'excitent quelquefois le caractere & la conduite d'un miniſtre des finances. Car l'expérience inſtruit ſuffiſamment, & de l'incertitude, & de l'inconſtance d'une pareille baſe de crédit. Il réſulteroit d'ailleurs un grand avantage d'une diſpoſition qui, dans les circonſtances les plus difficiles, rendroit le crédit public moins dépendant de l'intelligence particuliere d'un ſeul homme : c'eſt que même en de pareils momens, cette partie de l'adminiſtration des finances ne fixeroit pas uniquement l'attention, & qu'on ſuivroit encore la conduite du miniſtre ſous d'autres rapports également importans. On voit avec ſurpriſe, en tournant ſes regards en arriere, que c'eſt communément faute de trouver des reſſources aſſez abondantes, que les miniſtres des finances ont riſqué de perdre leur place, & qu'ils l'ont ſouvent perdue ; tandis qu'on étoit bien loin de tirer un

pareil préſage, & de leur indifférence au bien public, & de leur impuiſſance à le diſcerner, & de leur inaptitude à le faire. *Il trouve de l'argent* : voilà tout à la fois l'éloge & la ſauve-garde d'un adminiſtrateur des finances, mot affligeant, mot profond, & qui ſembleroit indiquer la meſure des obligations qu'on impoſe à ce miniſtre : comme ſi tous les autres actes d'adminiſtration, ſi eſſentiels au bonheur & au repos des peuples, n'étoient jamais comptés ; & ſur-tout, comme ſi tous les moyens de le trouver, cet argent, étoient également eſtimables, & que les droits, les taxes, les impôts, les créations de charges & de privileges, la multiplication des officiers fiſcaux, les avances onéreuſes, demandées aux financiers, & tant d'autres moyens aiſés & funeſtes, duſſent être confondus dans l'opinion avec ces moyens doux, ſages, économes & proſpéres, où le ſoin du peuple & de la fortune publique s'unit à toutes les combinaiſons

combinaiſons de finance, & où l'on démêle encore, au milieu des plus grands embarras, les vues d'un homme d'Etat, & les pénibles combats d'un adminiſtrateur honnête & ſenſible.

Sans doute on n'a pu voir à la tête des finances, des hommes qui n'auroient point aimé à préſenter au grand jour leur adminiſtration : ils auroient craint de conſtater ou leur inſouciance, ou le relâchement de leurs principes ; ils auroient craint de rappeller que toutes leurs reſſources avoient été compoſées, ou d'impôts établis ſans ménagement & ſans meſure, ou d'injuſtices exercées envers les créanciers de l'Etat. Mais plus les comptes publics doivent être redoutables à de certains adminiſtrateurs, plus la nation doit croire que cette inſtitution lui ſeroit utile.

Il ſeroit poſſible auſſi que des miniſtres d'une trempe différente, fuſſent détournés de perpétuer un ſemblable uſage, afin que la confiance particuliere dans leur admi-

niſtration parût un appui néceſſaire du crédit public, & que leur conſiſtance miniſtérielle devînt ainſi plus inébranlable. Mais une telle conduite ſeroit une foibleſſe, & ſûrement encore un petit calcul: le beſoin de ſoi qu'on aime tant à entretenir; ce triomphe paſſager, qu'eſt-il auprès d'un bien durable dont on peut s'eſtimer l'artiſan? Il vaut mieux s'attacher à une grande idée d'adminiſtration, & pour ainſi dire, s'y confondre, que de faire ſa part avec tant de ſoin, & d'avoir toujours devant les yeux deux comptes abſolument diſtincts; le premier pour la vanité, le ſecond pour le bien public.

On ne ſauroit héſiter entre les deux routes que je viens d'indiquer; & en ſuivant les conſeils du devoir, il n'y aura rien de perdu pour le bonheur! Le pouvoir s'évanouit, les places diſparoiſſent, la louange elle-même paſſe, l'oubli, la fatigue, la légéreté, tout la diſſipe en peu de tems, & il ne reſte bientôt d'une grande

place que des images triſtes & languiſſantes, ſi par des ſouvenirs honorables & qui relevent un adminiſtrateur à ſes propres yeux, il ne s'eſt pas ménagé dans le fond de ſon cœur une retraite heureuſe ou du moins paiſible.

Il faut encore, & c'eſt auſſi un principe d'adminiſtration très-important, il faut, autant qu'il eſt poſſible, lier le bien qu'on eſt capable de faire, à des inſtitutions qui le rendent ſtable & indépendant des hommes ou des circonſtances. Cette conſidération, applicable à tous les pays, devient ſur-tout eſſentielle en France, où la ſucceſſion des miniſtres eſt une ſucceſſion d'opinions différentes. C'eſt dans cet eſprit que j'avois voulu lier à l'établiſſement durable des adminiſtrations provinciales, l'amélioration des répartitions, le remplacement des corvées, & la modification ſalutaire de toutes les impoſitions locales. C'eſt ainſi, que pour rendre certaine, en tout tems, la connoiſſance des recettes & des dépenſes de l'Etat, j'avois tâché d'aſ-

ſeoir cette connoiſſance ſur une nouvelle loi permanente de comptabilité. C'eſt ainſi que pour inſpirer aux miniſtres une ſage retenue dans la diſtribution des penſions, j'avois engagé Sa Majeſté à déterminer par une loi, que ces graces ſeroient enrégiſtrées à la chambre des comptes, & que tous les dons accordés à une même perſonne ſeroient réunis dans un ſeul brevet. C'eſt ainſi que, pour donner à l'adminiſtration des finances une influence permanente ſur les dépenſes des départemens, j'avois obtenu que tous les tréſoriers ſeroient mis dans ſa dépendance. C'eſt dans le même eſprit que j'avois engagé Sa Majeſté à détacher des grandes charges, toute la geſtion économique de ſa maiſon, en la réuniſſant à un bureau où le miniſtre des finances auroit droit d'aſſiſter; inſtitution propre à rapprocher en tout tems cette geſtion, de la ſeule adminiſtration qui ait, par des motifs perſonnels, un intérêt conſtant à l'économie.

C'eſt ainſi encore que j'ai voulu réunir dans les mêmes mains tous les recouvremens d'un genre analogue, afin qu'on pût y apporter graduellement la plus parfaite économie. C'eſt ainſi qu'à la paix, je me propoſois de prévenir la contrebande, non par l'activité de la ſurveillance, non par de meilleurs réglemens contre les fraudeurs, mais par une modification générale des droits de traite & de gabelle. C'eſt ainſi, ſur-tout, que j'avois voulu établir le crédit ſur une baſe certaine & indépendante des perſonnes, en rendant un compte public de l'état des finances, & en démontrant l'importance du renouvellement de ce compte une fois tous les cinq ans. C'eſt ainſi, pareillement, que je déterminai Sa Majeſté à ordonner par une loi, l'impreſſion annuelle des comptes des hôpitaux de Paris, afin que la regle & l'économie fuſſent conſtamment entretenues par la crainte des regards publics. C'eſt ainſi, que même en m'occupant de la

nourriture des priſonniers & de tous les ſoins économiques qui les intéreſſent, je voulois aſſurer la pureté de cette adminiſtration en la confiant aux ſœurs de la Charité, & en fondant ſur l'eſprit de la religion, le maintien ſcrupuleux d'un ordre, qu'au fond de ces lieux d'infortunes, il eſt ſi aiſé d'envelopper de ténebres. Je n'étendrai pas plus loin ces exemples; quoique rien ne ſoit petit de tout ce qui ſe lie à une idée générale; & qu'au contraire, rien ne ſoit grand, peut-être, de tout ce qui eſt iſolé & qui appartient uniquement à un homme ou à un moment.

Sans doute, les inſtitutions fondamentales elles-mêmes & celles qui garantiſſent le plus la durée du bien, peuvent être changées ou modifiées : mais que peut faire de plus un miniſtre honnête, que de mettre autour de ſes ouvrages les défenſes qui ſont en ſon pouvoir, & de donner enſuite la chaîne de ſes idées, afin qu'après s'en être écarté, l'on puiſſe un jour s'y repren-

dre, ſi de nouvelles réflexions y ramenent ?

C'eſt ainſi cependant, que me laiſſant aller aux divers ſentimens dont mon ame eſt remplie, je retrace triſtement à mon ſouvenir des idées que je devrois éloigner, ſi je ne calculois que mon bonheur. Les regards que je jette ſur mon adminiſtration, ne me cauſent, il eſt vrai, ni remords ni repentir : peut-être même puis-je y retrouver quelques actions dont la mémoire répandra de la douceur ſur ma vie : peut-être puis-je penſer, que ſans le rétabliſſement & le ſoutien de la confiance, les ennemis du Roi qui comptoient ſur les anciens effets du déſordre ou de l'impuiſſance du crédit public en France, auroient eu des triomphes qui leur ont échappé : peut-être puis-je penſer que ſi, dès les premieres années de la guerre, l'on avoit été obligé de ſuppléer aux reſſources d'une adminiſtration ſage, par des impôts ou par des opérations rigoureuſes, le peuple eût été rendu bien malheureux ; tandis que

toutes ſortes d'allarmes ſe fuſſent répandues parmi les autres claſſes de citoyens. Mais près de ces ſouvenirs, je verrai toujours l'image des ſatisfactions plus vives & plus pures dont mon adminiſtration a été privée : j'aurai préſent à l'eſprit les biens de toute eſpece, qu'il eût été ſi facile d'exécuter, ſi les fruits de tant de ſoins, au lieu d'être appliqués en entier à des dépenſes extraordinaires, avoient pu être convertis chaque jour en augmentation de bonheur & de proſpérité. Ah! que n'eût-on pas fait dans d'autres circonſtances! le cœur ſe ſerre en y réfléchiſſant! J'ai travaillé pendant la tempête ; j'ai remis le vaiſſeau pour ainſi dire à flot, & les jours de la paix appartiendront à d'autres. Mais telle eſt la deſtinée des hommes ; la providence qui ſcrute le cœur humain, & qui trouve même dans les vertus dont on s'honore, des motifs qui peut-être ne ſont pas encore aſſez purs à ſes yeux, ſe plaît à déconcerter juſqu'à la plus pardonnable de

toutes les paſſions, celle de la gloire & de l'opinion publique. Je ferai, j'entreprendrai, voici mes plans, voilà mes projets; tout le bien que j'ai conçu, je l'exécuterai; l'avenir ſurpaſſera le paſſé. C'eſt ainſi que ſe parle à lui-même celui qui ſe livrant à ſes ſeules penſées, meſure des yeux la carriere, & ne compare les obſtacles qu'avec ſon courage & ſa volonté. Mais tandis qu'il avance la tête levée dans les ſentiers qu'il s'eſt frayés; tandis qu'il laiſſe à la vérité le ſoin d'interpréter ſes actions & ſes vues, l'adreſſe tend ſes pieges, l'artifice ourdit ſa trame, les préventions ſe préparent, les événemens ſe lient; & celui qui avoit mis ſa confiance dans ſes ſentimens, & qui avoit oſé ſe repoſer ſur la pureté de ſes intentions, ou ſur l'éclat de ſon zele, apperçoit, mais trop tard, que l'abandon, la franchiſe & les mouvemens d'un cœur fier, mais honnête, ſont comme autant de moyens dont la politique tranquille, ſait habilement ſe ſervir pour

courber celui qui s'éleve, & pour amener ſur les bords du précipice celui qu'elle eſt impatiente de voir diſparoître. Grande leçon pour un adminiſtrateur, non pour ſuivre une autre route, loin de moi ce conſeil & cette vile penſée ! mais pour travailler ſans relâche à faire du bien, tandis que les jours où l'on peut s'en occuper ne ſont pas encore écoulés ; mais pour profiter des momens, mais pour uſer du tems qui fuit & qui ne revient plus.

Je regrette ſans doute, & ne l'ai point caché, d'avoir été interrompu dans ma carriere, & de n'avoir pu achever ce que j'avois conçu pour le bien de l'Etat & pour la gloire du Roi : je n'ai point l'hypocrite vanité d'affecter une ſérénité impoſante, & qui tiendroit de trop près à l'indifférence pour mériter d'être comptée au nombre des vertus. J'aurai long-tems préſent à l'eſprit ce moment où m'occupant, quelques jours après ma retraite, à claſſer & à mettre de l'ordre dans mes différens

papiers, j'apperçus ceux où j'avois tracé mes diverſes idées pour l'avenir, & ſurtout les projets que j'avois formés, & pour l'amélioration des gabelles, & pour la ſuppreſſion de toutes les douanes dans l'intérieur du Royaume, & pour l'extenſion des adminiſtrations provinciales : je ne pus aller plus loin, & rejettant tous ces écrits comme par un mouvement involontaire, je couvris mon front de mes mains, & des larmes ſenſibles coulerent de mes yeux. Et cependant alors je ne prévoyois pas tout : car lorſqu'après tant de ſoins donnés aux affaires publiques; lorſqu'après de pénibles victoires remportées ſur ſa propre ſenſibilité, ou pour établir un plus grand ordre, ou pour fonder des regles d'adminiſtration qu'on croyoit ſalutaires, il faut être le ſpectateur de l'abandon d'une partie de ſes principes.... Ah! qu'on liſe au fond de ma penſée, & que quelqu'un du moins me plaigne un inſtant!

Je demande une ſeconde fois de l'indul-

gence, ſi j'arrête ainſi quelques momens l'attention ſur ce qui m'eſt perſonnel; mais dans toutes les grandes ſituations de la vie, les hommes ont beaucoup de rapport enſemble; & il eſt des momens où l'on s'éloigne bien moins qu'on ne penſe des idées générales, en faiſant le récit de ſes affections & en développant les ſentimens dont on eſt pénétré. Hony ſoit qui verroit dans ces épanchemens d'une ame ſenſible, le dépit ou les regrets de l'ambition trompée! Qu'on obſerve ſi j'ai joui de ma place ſous ces mépriſables rapports: enfermé dans mon cabinet depuis mon lever juſqu'à la fin du jour, ſans intérêt perſonnel, ſans jouir des douceurs de la reconnoiſſance, ſans rechercher jamais aucun éclat extérieur; ſi j'ai aimé avec paſſion la place que j'occupois, c'eſt par des motifs dont je n'ai point à rougir; & ce ſont des ſentimens de même nature qui m'émeuvent encore aujourd'hui, quand je tourne mes regards en arriere.

Si l'on avoit tenté, ſi l'on avoit réuſſi à faire enviſager comme un mouvement de vanité, la demande que j'avois faite d'entrer au Conſeil d'Etat, j'aurois droit d'éloigner ce reproche. J'avois cru qu'au milieu des attaques de toute eſpece, trop hardies ou trop peu réprimées, cette marque de confiance devenoit abſolument néceſſaire au miniſtre qui avoit à chaque inſtant beſoin de l'opinion. Je penſois auſſi que l'adminiſtrateur des finances qui répond ſur ſon honneur des reſſources, & qui doit être en même tems ſcrupuleux ſur le choix des moyens, devoit, pour le bien de l'Etat & pour ſa propre réputation, être appellé, ſur-tout au bout de quelques années de miniſtere, aux délibérations de la guerre & de la paix; & j'enviſageois comme très-important qu'il pût y méler ſes réflexions à celles des autres ſerviteurs du Roi.

Ce ſont là, je l'aſſure, les ſeuls ſentimens qui me guidoient. Une place au

Conſeil peut, dans la regle commune, intéreſſer l'amour-propre; mais je vais dire un mot orgueilleux : quand on s'eſt nourri d'une autre paſſion, quand on s'eſt abreuvé d'autres penſées, quand on a cherché la louange & la gloire, quand on a pourſuivi ces triomphes qui n'appartiennent qu'à ſoi, on regarde avec aſſez de tranquillité les honneurs dont on ne peut jouir qu'en partage.

Vous qui, bien ſûr que je n'y conſentirois pas, m'aviez propoſé de changer de religion pour applanir les obſtacles que vous prépariez, de quoi m'auriez-vous cru digne après une telle baſſeſſe? C'étoit plutôt pour la grande & vaſte adminiſtration des finances qu'il falloit élever ce ſcrupule; d'autant plus qu'au moment où elle me fut confiée, il étoit incertain ſi je valois une exception aux regles communes. D'ailleurs, le Conſeil d'Etat, le ſeul où je demandois d'entrer, n'eſt qu'une conférence en préſence du Roi, où les voix ne

ſont point comptées, où Sa Majeſté ſeule décide, & où il ne faut ni un brevet, ni même un ſerment. Mais quand il l'eût ſallu ce ſerment, cinq années d'une adminiſtration morale & vertueuſe, n'en étoit-il pas un ? Et quel engagement nouveau pouvoit-on impoſer à celui qui, pour ainſi dire, avoit tenu avant de promettre ?

Enfin, lorſqu'entraîné par mon zele & par l'eſpoir de procurer de grandes économies, j'ai deſiré d'être chargé de tous les marchés qui tiennent aux départemens de la guerre & de la marine, ſi l'on a fait enviſager cette demande comme un amour déréglé du pouvoir & de l'autorité, cette explication encore eſt injuſte; & c'eſt ainſi qu'on peut à ſon gré dénaturer tous les caracteres, & rendre ſuſpects les meilleurs motifs.

Le pouvoir que deſire un homme entraîné par ſon ambition, c'eſt celui qui peut augmenter le nombre de ſes créatures; c'eſt celui qui donne de nouveaux moyens de

ſe faire aimer ou de ſe faire craindre : mais vit-on jamais un véritable ambitieux rechercher l'autorité pour étendre l'ordre & l'économie, pour exécuter des réformes, & pour multiplier ainſi le nombre de ſes ennemis ? L'ambitieux ne voit dans les affaires qu'un moyen de plus pour diſpenſer des graces, ou pour exercer ſa domination dans le cercle étroit où s'étendent ſes regards ; mais celui qu'un autre eſprit anime, tout entier à ſes obligations, n'eſt occupé que des objets publics ; il ne voit alors les hommes qu'en maſſe, & ſous le rapport du bien qu'on peut leur faire : ou s'il arrête ſon attention ſur les perſonnes, c'eſt pour diſtinguer celles qui, utiles à l'Etat de quelque maniere, méritent des encouragemens & des récompenſes. Mais il eſt d'autant plus aiſé de parvenir à confondre toutes ces idées, qu'autour des Princes & au milieu des Cours, tout eſt ambition ; c'eſt pour ainſi dire le fruit du pays, & l'on y conſidere long-tems comme une

plante

plante étrangere & ſauvage, cet amour de l'ordre & du bien public qu'on eſſaye en vain d'unir à quelqu'une des paſſions dont on a l'habitude.

Enfin, on parvient encore à dépriſer les plus nobles ſentimens en leur donnant le nom d'exaltation : c'eſt une manœuvre aſſez commune des hommes médiocres, qui, pour conſerver une idée honorable de leur ſtature, s'efforcent de donner un air giganteſque à tout ce qui les ſurpaſſe : les plus habiles ſavent encore, quand il le faut, employer avec art l'arme puiſſante du ridicule, ſans ſonger peut-être au mal dont ils ſeroient reſponſables, s'ils affoibliſſoient dans l'eſprit des Rois l'impreſſion de l'honnêteté. C'eſt ſur-tout lorſque les Princes ſont encore jeunes, que ces inſinuations ſont dangereuſes. Il n'eſt ſouvent qu'un tems pour aimer le bien avec ardeur, il n'eſt qu'un tems peut-être pour croire à la vertu, ou pour trouver du moins du charme dans cette opinion. Il ne faut

jamais tempérer ces premiers mouvemens, il ne faut point hâter les jours de la défiance ; c'eſt le froid de l'hiver, qu'on ne doit pas faire arriver prématurément.

L'exaltation qui eſt dangereuſe, n'eſt jamais celle des ſentimens ; c'eſt uniquement celle de l'eſprit, parce qu'elle entraîne au-delà du but, & que la vérité n'eſt que dans un point ; & auſſi, parce que cette ſorte d'exaltation engage quelquefois à délaiſſer pour des abſtractions, les notions données par l'expérience, & que ſouvent alors elle convertit en vaines idôles des idées vagues ou chimériques. Mais lorſqu'un homme marche pas à pas dans l'adminiſtration ; lorſqu'il met un prix continuel aux détails ; lorſqu'en s'occupant de l'avenir, il veille également ſur le moment préſent ; lorſqu'il calcule les affaires & les tems qui leur ſont propres ; lorſqu'il enchaîne ſes opérations avec convenance ; lorſqu'il les concerte avec réflexion & les exécute avec gravité, ce qu'on appelleroit

alors en lui de l'exaltation, s'appliqueroit néceſſairement à ces mouvemens de l'ame qui donnent de la vie à la penſée, & dont on ne doit jamais affoiblir ni réprimer l'eſſor. C'eſt dans le calme de la ſageſſe qu'il faut méditer ſes plans & préparer ſes projets; mais cet amour du bien, cette ambition de la gloire; mais ce langage qui appuie la raiſon & qui la rend ſenſible, on ne les doit qu'aux affections d'une ame paſſionnée; & c'eſt alors ſeulement que les ſentimens de l'homme privé, aident & ſecourent l'homme public.

Je dois faire encore une obſervation générale à ce ſujet. Toutes les idées de grandeur qui tiennent à la politique, à l'eſprit de domination, à l'amour de l'autorité, n'ont beſoin que d'un caractere froid & tranquille; mais celles qui s'attachent au bonheur des hommes, à la perfection de l'ordre, au goût de l'honneur & de la vertu, de telles idées ne peuvent être ſéparées d'une ſorte d'ardeur qui les

entretient & qui les fait naître ; & tout ce qu'on peut demander, c'eſt que dans toutes les actions que ces idées inſpirent, on ne s'écarte jamais des regles de la circonſpection & de la prudence.

C'eſt une grande inſtruction que le ſéjour des Cours ; c'eſt un grand voyage moral que le miniſtere des finances, & quelle qu'ait été ſa durée, il laiſſe dans l'eſprit des traces profondes. Mais combien de ſentimens pénibles viennent ſe mêler à quelques ſouvenirs agréables ! Ah ! ſi loin de me deſſervir, ſi loin d'interpréter contre moi des mouvemens qu'un ſentiment de bienveillance eût ſi facilement fait valoir ! Ah ! ſi loin d'aigrir mes bleſſures, on m'eût tendu la main dans mes agitations ! ..... mais ces tems ſont paſſés, il n'y faut plus ſonger. Peut-être a-t-on éloigné du Roi un ſerviteur digne de ſa confiance : peut-être a-t-on écarté de ſa perſonne un homme dont les ſentimens alloient au caractere d'un Prince ſi digne

d'eſtime, & qui ſûrement eût toujours ſecondé ſes diſpoſitions bienfaiſantes.

J'ai tort, peut-être, de parler ainſi de moi, & je crains qu'on ne m'en juge d'autant plus ſévérement. Mais j'écris cette Introduction peu de tems après ma retraite; il faut y pardonner les mouvemens d'une ame encore agitée.

Une triſte réflexion vient m'occuper encore, lorſque je médite aujourd'hui ſur les circonſtances que mon ſujet me rappelle. Je crains que mon exemple n'éloigne encore davantage des routes que j'ai ſuivies; je crains que les hommes les mieux diſpoſés par un heureux naturel, ne ſoient tentés de dévouer leur premiere attention au ſoin de ménager, n'importe par quels ſacrifices, tous ceux qui préparent ou qui modifient l'opinion des Princes. Quel malheur cependant, quand celui qui ſe doit tout entier aux intérêts publics, écoute à chaque inſtant les conſeils d'une politique perſonnelle! tandis que

pour remplir dignement la carriere de l'adminiſtration, il faut s'abandonner avec confiance à une conduite noble, franche & courageuſe, la ſeule qui s'allie aux grandes penſées.

Cependant je dois le dire, par amour pour la vérité, & par attachement au bien public, il y aura auſſi des haſards à courir dans les routes obſcures & détournées: car le Roi aime l'ordre & l'honnêteté, & il mépriſera ceux qui voudront acquérir autour de lui des ſuffrages, par le ſacrifice de leurs devoirs, & par une timide complaiſance. Sans doute, & c'eſt un malheur pour tous les Princes, l'adreſſe fait couvrir ſon manege de tant de voiles, qu'on a peine à l'appercevoir; elle ſait déguiſer ſi artiſtement le menſonge, qu'il a toute l'apparence de la vérité. Ce n'eſt qu'au milieu de la ſociété que les ſuccès de ce mépriſable talent commencent à devenir difficiles. Les hommes, à force de s'obſerver, ont inſenſiblement appris à diſ-

tinguer tous les raffinemens de la diſſimulation : ils connoiſſent ces paſſions qui affectent le ton de l'impartialité, ces traits perçans qu'on entoure de louanges, ces apologies où l'on défend tout, excepté ce qui peut laiſſer une impreſſion durable ; ces excurſions contre les méchans, en ſe ſouvenant exactement de leurs calomnies, & en les rappellant à ceux qui les oublient ; enfin tant d'autres combinaiſons encore également artificieuſes. Mais, au milieu des Cours, où un mot quelquefois décide d'une prévention ineffaçable ; près des Rois, où l'homme en crédit parle en particulier, s'explique en tête à tête, & ne riſque jamais que le Prince ſoit averti, ou par les regards, ou par le ſilence, ou par la voix courageuſe d'un homme de bien, l'eſprit d'adreſſe a néceſſairement beaucoup plus d'avantages. J'obſerverai même que ce genre d'eſprit eſt le ſeul que les Souverains ne peuvent jamais bien diſcerner ; il faut, pour en connoître le jeu,

s'être mêlé parmi les hommes, & avoir participé de quelque maniere aux petites paſſions qui les agitent : mais comme les Princes n'ont beſoin de captiver perſonne, comme on ne s'occupe point des autres devant eux, ils ont rarement occaſion de ſuivre ou d'étudier le développement d'un art qui ne leur eſt jamais néceſſaire, & qu'ils dédaignent d'obſerver.

On plaint quelquefois un bon miniſtre, lorſqu'il eſt la victime d'une intrigue ; mais quand on réfléchit que ces attaques plus ou moins obſcures, ſont preſque toujours conduites par les ennemis qu'il s'eſt fait en défendant les intérêts de ſon maître, & en ſe tenant à ſes devoirs, ce ſont alors les Princes qu'il faut plaindre encore davantage. Cependant, je le penſe, un miniſtre fort de la vérité, pourroit ſans aucun art déjouer aiſément toutes ces prétendues habiletés. Cette opinion ſurprendra peut-être de ma part ; mais qu'on ne perde point de vue la poſition particuliere dans laquelle

je me ſuis trouvé. Je ne travaillois point ſeul avec le Roi; ainſi je n'ai pu me livrer, ni à cette confiance qui a tant beſoin d'être encouragée, ni à ces mouvemens où la vérité ſe peint & où l'ame ſe déploie; car tout ce qui tient au ſentiment, s'épouvante devant un témoin, s'il n'eſt pas un autre nous-mêmes: on ſe ſent alors comme épié par les regards de l'eſprit; on craint les jugemens de l'indifférence, & le cœur agité n'oſe plus ſe répandre. Que ſeroit-ce encore ſi ce témoin vouloit vous deſſervir! que ſeroit-ce s'il vous attaquoit déſarmé par le ſentiment d'une premiere obligation! Combien de fois dans les derniers momens de mon adminiſtration, n'ai-je pas ſenti cet embarras! combien de fois auparavant n'ai-je pas détourné mes penſées de tout ce qui pouvoit altérer une confiance dont je m'étois fait un devoir!

Que mon exemple, vraiment particulier, n'effraye donc point les bons adminiſtra-

teurs, & qu'ils ne ralentiſſent jamais leur marche pour obſerver à chaque inſtant les petites trames des Cours : on ne peut être tant à ſoi-même & veiller aſſiduement ſur les devoirs de ſa place. Vous ſur-tout, ames fieres & honnêtes, vous qui ſerez toujours ſuffiſamment inſtruites par un heureux inſtinct ; que votre conduite perſonnelle réponde aux hauts ſentimens qui doivent vous animer comme hommes publics ; ſoyez les gardiens fideles des honneurs qui appartiennent à la vertu, & défendez ſa cauſe avec de nobles armes ; vous brillerez plus alors dans votre défaite que l'intrigue dans ſon triomphe. Mépriſez, confondez la politique adroite ; mais ne deſcendez jamais dans ces arênes obſcures où l'on s'exerce à dreſſer des embuches : ſur-tout, ne rehauſſez point involontairement ce mépriſable talent, en lui rendant un hommage par votre étonnement ou par votre crainte. On pourroit aiſément ſe défendre de pareilles armes, ſi l'on

vouloit en employer de ſemblables ; mais il faut ſe baiſſer pour les ramaſſer ; mais il faut courber ſon corps pour ſe préſenter à cette joûte : & comme on ne voit point, aux jours de la tempête, un chêne devenir arbriſſeau pour réſiſter à l'orage ; de même un homme d'un grand caractere ne ſait pas revêtir tout-à-coup l'eſprit de manege & de ſoupleſſe, pour repouſſer les atteintes de l'intrigue & de la malice. Ne ſoyez donc pas ſi fiers de vos ſuccès, vous qui l'emportez dans de pareils combats ; votre marche eſt connue, quoiqu'on ne ſe trouve pas ſur votre paſſage ; vos ſtratagêmes ſont apperçus, quoiqu'on ne s'applique point à les dévoiler ; il ſeroit aiſé de vous imiter, mais il eſt difficile de s'y réſoudre.

Sans doute, tant de petites attaques qui viennent harceler un miniſtre dans ſa route, ſont pénibles à ſoutenir ; & quand toutes ces traverſes viennent ſe joindre aux fatigues inſéparables d'une grande place, les

jours ſont mêlés d'amertume. Mais ce n'eſt pas non plus par l'eſpoir des douceurs d'une félicité privée, qu'il faut être attiré vers l'adminiſtration. On y reconnoît bientôt qu'il eſt plus aiſé d'exciter l'envie que de reſſentir le bonheur ; & ce contraſte apparent ne doit point ſurprendre. Avant d'arriver au miniſtere, on n'en connoît que l'extérieur, & ce dehors annonce le pouvoir : idée vague, indéfinie, & toujours agréable aux hommes, parce que l'imagination lui prodigue ſes couleurs. Celui qu'on voit entouré ; celui dont tant de gens deſirent inutilement de ſe faire entendre ; celui qui approche d'un grand Roi & qui renvoie à la foule étonnée une partie des rayons du trône, un tel homme a bientôt des jaloux : l'on enviſage le poſte qu'il occupe comme le point fortuné où tous les vœux doivent tendre, & la difficulté d'y parvenir, augmente l'illuſion.

Cependant, on arrive au but de ſes deſirs : alors le paſſage d'une ſituation privée

à une grande place, paroit comme toutes les tranſitions de la vie, un moment agréable. L'imagination vous ſert encore, les complimens, les empreſſemens entretiennent votre trouble, & ſemblent garantir que vous ne vous êtes point trompé, & que c'eſt bien le bonheur que vous avez trouvé. Enfin, on vous laiſſe dans votre cabinet: le travail & l'inquiétude s'aſſeyent près de vous; des commis, précédés d'immenſes porte-feuilles, viennent ſucceſſivement vous avertir de l'embarras des affaires: cette foule qui couroit chez le miniſtre & qui avoit animé votre ambition; ces reſpects qui de loin vous paroiſſoient ſi doux à recevoir, ſi faciles à endurer; tout ce brillant dehors ſe change, pour vous, dans une ſucceſſion de demandes auxquelles il vous eſt impoſſible de ſatisfaire, & dans un bruit tumultueux, où quelques paroles de reconnoiſſance ont peine à ſe faire entendre au milieu des plaintes & des murmures. Bientôt vous n'êtes plus ſpectateur

que des égaremens de l'amour propre & de ſes prétentions déréglées; & ces mêmes paſſions qui dans la ſociété amuſent quelquefois par des formes piquantes ou variées, ne vous paroiſſent plus en maſſe qu'un groupe uniforme & confus, dont vous ne diſtinguez plus les figures. Que ſi l'on obſerve encore un miniſtre dans les autres jouiſſances de vanité qu'il s'eſt promiſes, on le verra pareillement trompé dans ſes eſpérances: habitué promptement à l'éclat de ſon nouveau rang, les objets dont il étoit le plus frappé, lorſqu'il les appercevoit dans l'éloignement, ceſſent de l'éblouir quand il s'en rapproche: on diroit que le point de vue ſous lequel il les conſidéroit, a tout-à-coup changé: placé dans le fond du théatre, les beautés de la ſcene diſparoiſſent à ſes yeux; il n'apperçoit plus que les ſpectateurs, & tous leurs mouvemens l'inquiétent.

Enfin, s'il vient à perdre ſa place, ſans avoir acquis pendant ſon miniſtere une

conſidération perſonnelle, la ſeule qui reſte après la diſgrace, il rentre dans la ſociété avec moins d'avantages qu'il n'en avoit avant d'être parvenu au poſte éminent dont il eſt déchu : il paroît dans le monde comme un homme effacé ; nulle eſpérance, nulle ambition, nulle attente confuſe ne ſe mêlent à ſon idée ; il deſcend la montagne que la foule des hommes cherche à gravir ; on n'a plus avec lui d'intérêt commun, & il ſe trouve comme étranger aux agitations dont il eſt ſpectateur. Bientôt il eſt ſeul à ſe ſouvenir de ſon ancienne dignité ; ou ſi l'on en conſerve encore la mémoire en le voyant, la comparaiſon de ce qu'il étoit avec ce qu'il eſt, le deſſert dans l'imagination & l'éteint encore davantage. Cependant, dans les premiers momens de ſa retraite, un petit nombre de perſonnes parmi toutes celles qu'il a obligées, ſe commandent quelques attentions, ou mettent de l'oſtentation à faire preuve pour lui d'un ſentiment hé-

roïque ; mais bientôt ſatisfaites de leur vertu ; elles s'éloignent avec tout le monde. Tel eſt à-peu-près le ſort de tous ceux qui, ſans aucun talent diſtingué, ſans aucun amour du bien public, mais pour le vain plaiſir de ſe rehauſſer, ſont entrés dans la carriere du Gouvernement : ils avoient ſacrifié tous les jours à la fortune, pour arriver au terme de leurs deſirs ; elle a comblé leurs vœux, & l'inquiétude ou l'ennui partagent le reſte de leur vie.

Il faut donc être attiré vers l'adminiſtration par l'amour des grandes choſes, pour y trouver, non pas encore le bonheur, mais cette ſatisfaction qui naît d'un rapport entre ſes goûts & ſes occupations, entre ſon caractere & ſes devoirs. On éprouve auſſi des peines ; mais les paſſions nobles ont cet avantage, qu'elles vivent d'elles-mêmes & s'alimentent de leur propre ardeur ; & que preſque toujours unies à de hauts ſentimens, elles rendent plus

indifférent

indifférent à ces illuſions de la vanité, qui tour-à-tour vous flattent ou vous déçoivent.

De tous les attachemens qui ſont étrangers aux mouvemens de la nature, le plus actif, celui qui enveloppe davantage toutes les penſées, c'eſt l'intérêt qu'on porte aux grands objets d'adminiſtration; & lorſqu'on eſt capable d'en ſaiſir les rapports, on trouve dans un pareil exercice de l'eſprit, une ſorte de majeſté dont le ſentiment vous éleve & vous en impoſe: c'eſt une occupation dont les réſultats utiles & bienfaiſans vous ramenent ſans ceſſe à l'amour de l'humanité: c'eſt une conception enfin, dont la chaîne eſt immenſe, & qui ſemble vous unir par un point à l'ordre du monde & à l'harmonie de l'univers. Mais quand du haut de ces méditations, quand le cœur échauffé de tous ces ſentimens, il faut retomber dans les petites combinaiſons de l'homme privé, l'on éprouve une ſecouſſe difficile

à ſupporter : on voudroit alors n'avoir jamais franchi les barrieres d'une ambition commune ; on voudroit n'avoir jamais quitté ces occupations paiſibles, où les ſouvenirs de la veille ſe lient ſans émotion aux ſoins du lendemain ; on voudroit ſur-tout n'avoir jamais connu ces eſpaces immenſes où l'on promenoit ſes regards ; & l'on déſireroit peut-être oublier juſques à ces idées de bien public, qui faiſoient autrefois vos délices, & dont le ſouvenir n'offre plus que des peines.

La méditation ſur toutes les parties de l'adminiſtration des finances, peut occuper un homme pendant toute la durée de ſes forces, quand il ſe borne à conſidérer l'économie politique comme une ſimple ſcience, & à l'étudier ſous de pareils rapports ; mais lorſqu'on a lié ſes réflexions à de grands intérêts, lorſqu'on les a rapprochées des événemens publics, on ne peut plus ſe complaire dans une oiſive ſpéculation. Il eſt ſi difficile de retour-

ner de l'action à la théorie! c'eſt bien le même tableau, mais il a perdu ſes couleurs.

L'on eſt aiſément intéreſſé par des aſpects divers, lorqu'on avance à pas lents dans la carriere de la vie; mais lorſqu'en précipitant ſa marche, on arrive aux premieres places du Gouvernement, les plaiſirs de l'imagination finiſſent avec elles. Tels on croit voir ces navigateurs, qui, après avoir inutilement eſſayé de s'ouvrir un paſſage aux extrémités du monde, retournent triſtement ſur leurs pas & conſiderent d'un œil morne & languiſſant, les divers ſpectacles de la nature, dont ils avoient été ſi vivement frappés, lorſque nagueres ils traverſoient les mers l'eſprit encore animé par la curioſité & par l'eſpérance.

Il eſt malheureuſement peu de diſtractions dont puiſſe être véritablement ſatisfait celui qui s'eſt éloigné des affaires publiques, s'il les a véritablement aimées

& s'il y a long-tems appliqué toutes les facultés de ſon eſprit. Cependant les idées de tout genre, les réflexions de toute eſpece, le paſſé, l'avenir & l'univers entier, appartiennent à l'homme ſenſible : il faut que ſon ame, alors qu'elle eſt briſée, y cherche comme un nouveau moule ; il faut que la retraite calme ſes agitations ; il faut qu'il y faſſe la revue de ſes erreurs & de ſes foibleſſes, afin de ſe trouver petit près de ſon ambition & vain à côté de ſes projets. Ce qui ſied le mieux alors à la ſituation de ſon ame, c'eſt la vie ſolitaire & l'habitation de la campagne : il doit diriger ſa méditation vers les grandes idées de morale ; il doit chercher dans le calme à ſe former des idées plus juſtes ſur la valeur qu'il faut mettre aux diverſes illuſions qui captivent les hommes ; il doit, comme d'une hauteur où il a placé ſon abri, conſidérer le tumulte des paſſions, leurs peines & leurs injuſtices, ainſi qu'un homme échappé du naufrage con-

temple la mer en furie & les débris effrayans dont elle a couvert le rivage. Il fera bien encore, s'il le peut, de ſe livrer à l'étude de la nature conſidérée dans ſes vaſtes reſſorts ; & il devra quelquefois arrêter ſes regards ſur cet ordre éternel & magnifique, qu'on oublie au fond des cités, & qui peut cependant élever la penſée vers tout ce qui nous intéreſſe davantage, le commencement & la fin de notre deſtinée. Il faut s'abandonner dans cet infini, pour éloigner de ſoi les ſouvenirs de tout ce qu'il y a de plus grand dans les occupations de la ſociété ; il faut réfléchir ſur la petiteſſe de l'homme au milieu de cet immenſe univers, pour ſentir profondément combien eſt courte cette vie où l'on voudroit recueillir tant de gloire, & combien eſt vain ce bruit, qui demain peut-être, va ſe perdre pour nous près d'une cendre inſenſible.

Mais les plus touchantes conſolations ſont celles qu'on reçoit de la véritable

amitié ; celles ſur-tout qu'on peut trouver dans les douceurs d'une union formée par le penchant & par une mutuelle eſtime. Il y a dans un ſentiment intime, je ne ſais quel charme, gage apparent d'un bonheur durable, qui aide à vous détacher de tous les autres intérêts, & qui dans les plus grands revers colore encore pour vous le ſpectacle de la vie. Heureux qui peut jouir d'un pareil bien ! heureux qui, dans tous les événemens, voit toujours près de lui l'ami le plus fidele, & celui qui ayant ſondé tous les replis de votre cœur, vous ſert de témoin à vous-même de la pureté de vos intentions, & vous garantit des bleſſures de votre propre inquiétude !

Ne déſirez point les grandes places, ames douces & paiſibles, qui ne voulez que des jours ſereins & des ſentimens agréables : n'enviez point ces révolutions d'état & d'occupations, que cherchent l'amour de la gloire, ou l'ardeur aveugle

du bien public : recueillez les plaiſirs qui ſont près de vous ; cultivez le bonheur dont vous avez fait l'épreuve, & jouiſſez tranquillement des ſatisfactions dont le tems eſt le ſeul ennemi, & qui ne ſont pas ſoumiſes à ces vagues impétueuſes qui regnent ſur la grande mer.

L'adminiſtration, & ſur-tout celle des finances, où tant d'intérêts aboutiſſent, développe autour d'un homme public toutes les paſſions, & ce ſpectacle hâte pour ainſi dire le cours de ſa vie : c'eſt une expérience anticipée, qui l'inſtruit quelquefois au milieu de l'âge, de ce qu'on voudroit ignorer toujours pour entretenir au dedans de ſoi cette opinion de l'humanité, qui ne peut s'affoiblir qu'aux dépens du bonheur. C'eſt au ſein de la vie privée que l'ame peut conſerver ſes plus douces illuſions : les rapports circonſcrits de la ſociété établiſſent entre les hommes une parité d'intérêt & de convenance qui les porte à ſe confier à la pureté de leurs

ſentimens mutuels, & au déſintéreſſement du goût qui les unit; mais dans les premieres places du Gouvernement, où tant de gens peuvent attendre de vous de grands ſervices, & où vous n'en avez point à demander, tous les rapports ordinaires ſont bouleverſés. Vous découvrez alors trop diſtinctement l'influence de l'intérêt perſonnel ſur les actions, les paroles & les ſentimens; & quand vous voyez encore ce même intérêt prendre continuellement le langage de l'affection, de l'eſtime & de l'admiration, le charme de vos premieres idées ſe diſſipe, & vous avez peine à vous défendre des plus triſtes réflexions. Les Rois qui ſont appellés à demeurer toujours ſur le trône, peuvent plus aiſément ſe réſoudre à vivre d'orgueil & d'adoration, quel que ſoit le motif des hommages qui leur ſont rendus; mais les miniſtres qui ſont deſtinés à rentrer dans l'état de particulier, c'eſt un malheur pour eux d'avoir vu profaner ces vertus & ces

ſentimens qui compoſent les plaiſirs habituels de la vie & l'attrait principal de la ſociété.

Ces diverſes réflexions n'arrêteront point l'ardeur de tous les petits ambitieux ; le ſpectacle qui ſe préſente à l'avant-ſcene eſt trop brillant, pour qu'ils puiſſent porter plus loin leurs regards. Auſſi, c'eſt plutôt des conſolations que j'ai voulu préſenter à ceux que la fortune éloigne des grandes places, & à ceux encore qui s'en étant approchés, ſont malheureuſement en proie aux peines de l'envie.

Sans doute il eſt quelques hommes dont il faut bien ſe garder de ralentir le zele : ce ſont ceux qui, avertis par un ſentiment intérieur qu'eux auſſi ſont propres aux grandes choſes, ont un noble deſir de la gloire : ce ſont ceux qui entraînés par l'énergie de leur ame, ſe trouvent comme reſſerrés dans le cercle étroit des occupations ordinaires ; ce ſont ceux, ſur-tout, qui épris de bonne heure des idées de

bien public, en font l'objet de leur méditation & l'intérêt de leur vie. Allez en avant, vous qui dans le ſilence de l'amour-propre vous reconnoîtrez à de pareils indices. Allez en avant, vous qui aurez des amis aſſez ſûrs & aſſez éclairés pour revoir le jugement que vous aurez porté de vous-mêmes. Allez en avant, vous qui après avoir ſondé les replis de votre cœur, croirez avec bonne foi, que vous cédez bien moins au deſir vaniteux d'être comptés parmi les ſerviteurs d'un grand Roi, qu'à l'eſpoir orgueilleux d'être utiles à une grande nation. Mais ſi vous parvenez aux premieres places du Gouvernement, courez-en noblement les haſards; ne prétendez point concilier l'honneur avec la politique, la gloire avec les calculs perſonnels, la force avec la foibleſſe; ſur-tout n'oubliez jamais que de tous les ſentimens qu'inſpire un homme en pouvoir, l'eſtime eſt le ſeul qui lui reſte après la diſgrace. Que cette idée ne vous abandonne point & qu'elle

ſerve de regle à votre conduite. Ne vous méprenez pas à l'empreſſement de ceux qui vous parleront de reconnoiſſance, & qui vous entretiendront de leur dévouement: vous aurez peine à les reconnoître, lorſque le vent de l'eſpérance ne les portera plus vers vous. Que de plus grandes idées vous occupent & vous élevent, s'il ſe peut, à la hauteur du poſte éminent que vous remplirez, afin que vous en regardiez l'éclat d'un œil tranquille, pour n'en redouter que les devoirs. Et lorſqu'après avoir combattu ſelon vos forces, le moment ſera venu où vous ſerez perſuadé que vous ne pouvez aller plus loin ſans vous avilir, ou ſans perdre des moyens qui ſont indiſpenſables pour faire le bien, quittez avec courage, & qu'un exemple honorable devienne votre dernier ſervice. On ne vous ôtera jamais tout, ſi vous pouvez vous repoſer tranquillement ſur votre vie paſſée, ſi vous pouvez lever hautement les yeux devant les hommes,

& ſi vous recueillant dans votre retraite, vous pouvez vous dire à vous-même : ce que j'ai fait, je le ferois encore.

Vous ne ſerez point indifférens néanmoins aux événemens qui vous éloigneront des grands intérêts de l'adminiſtration; on rempliroit mal une place qu'on abandonneroit ſans regret. Je vous dirai plus encore : n'en croyez point légérement à cet amour du repos qui naît au milieu de l'agitation; défiez-vous des goûts de retraite qui n'ont point de fondement raiſonné : cette force d'eſprit que vous vous ſentez, vous ne la devez peut-être qu'au mouvement qui vous importune, mais qui vous donne un nouveau reſſort : c'eſt dans la vigueur de la ſanté qu'on affronte la mort avec plus de calme.

Ne cherchez donc point la fin de vos travaux, mais tenez-vous-y toujours préparés, afin qu'aucune foibleſſe ne ſe mêle à vos regrets, & n'arrête les ſacrifices que l'honneur pourroit vous commander. Juſ-

ques-là cependant, & ceci eſt un conſeil que je vous donne pour votre bonheur, oui, juſques au moment où vous ſerez forcés de renoncer aux affaires publiques, détournez, s'il ſe peut, vos yeux des vices & des fautes des hommes, afin que rien n'altere cet amour qui doit entretenir votre courage; & lorſque votre cœur flétri par les ſuccès des méchans ſentira les approches de l'indifférence, raſſemblez vos forces pour y réſiſter; rentrez au-dedans de vous-mêmes, & ſi vous vous trouvez quelques vertus, croyez que la nature a répandu ſur la terre beaucoup d'hommes qui vous égalent, & qu'il vous eſt honorable de ſervir.

Pour moi, qui maintenant ne verrai plus que de loin le jeu des grandes paſſions, & qui ne ſerai plus obligé de lutter contr'elles; pour moi, qui n'aurai plus que des ſouvenirs, & dont le tems peut-être effacera chaque jour quelque trace; tout entier déſormais à mes ſentimens, je ſui-

vrai de mes vœux les deſtins de la France, & livrant aux haſards du tems ma réputation & le ſouvenir qu'on voudra bien me conſerver, ſi je promene encore quelquefois mes regards ſur les rives que j'ai quittées, je le ferai, j'eſpere, ſans dépit & ſans jalouſie; & me défendant ſur-tout d'aucune injuſtice, je n'oublierai point que ſi j'ai eu des peines, j'ai obtenu auſſi de grandes récompenſes. Je les tiens de vous, ames nobles & diſtinguées, dont le ſuffrage a fait ſi ſouvent ma conſolation; je les tiens de vous, peuple ſenſible, de vous ſurtout, habitans des Provinces, qui avez peut-être apperçu que je redoutois plus vos gémiſſemens fugitifs, que les bruyantes clameurs des hommes avides de la capitale. Qu'ils ſoient heureux ceux qui me ſuivront, & par les honneurs de la Cour, & par les différens avantages du crédit ou de la puiſſance, je ne leur porterai point envie! je doute qu'ils y puiſſent trouver une ſatisfaction égale à

celle qu'on éprouve en jouiſſant de la faveur d'une grande nation qu'on a vraiment aimée, qu'on eſt ſûr de n'avoir point trompée, & dont l'eſtime paroît à la fois un bienfait & une juſtice.

DE

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

Développement de toutes les contributions des peuples.

QU'on ne ſoit point ſurpris ſi je dirige mes premiers regards vers l'étendue des contributions des peuples : cette connoiſſance intéreſſe & l'homme public & l'homme ſenſible ; cependant on n'a jamais penſé à l'acquérir, du moins je n'ai remarqué nulle part les traces d'une pareille recherche : on verra même qu'on ne pouvoit

approcher de la vérité, qu'à la ſuite de diverſes réflexions, dont quelques-unes n'ont peut-être jamais été faites.

Les contributions des peuples ſurpaſſent infiniment les revenus du Roi ; non-ſeulement parce que ceux-ci ne ſont comptés que déduction faite de tous les frais de recouvrement, mais auſſi parce qu'il eſt un grand nombre d'impoſitions levées pour le compte particulier des Etats, des villes, des communautés, des hôpitaux, des chambres de commerce, du clergé, des princes & des ſeigneurs engagiſtes.

Cependant, on iroit trop loin ſi l'on préſentoit l'enſemble de ces divers recouvremens comme la repréſentation des tributs de la nation, puiſqu'une partie de ces mêmes recouvremens eſt le ſimple rembourſement d'une valeur réelle fournie par le Roi.

La fourniture du ſel & du tabac, oblige à des avances & à des frais, ſoit pour l'achat, ſoit pour le tranſport, ſoit pour

la préparation de ces denrées ; & tous les habitans de la France auroient été assujettis à cette dépense en raison de leur consommation, lors même qu'un pareil commerce n'eût pas été exclusif entre les mains du Gouvernement. On ne doit donc donner le nom d'impôt, qu'au renchérissement résultant du privilege fiscal exercé par le Souverain. J'ai cru même que pour être parfaitement exact, il falloit prendre en considération le bénéfice que les marchands auroient fait sur les consommateurs, si le sel & le tabac étoient du nombre des denrées dont on peut trafiquer librement ; & il importe aussi de fixer son attention sur la contribution indirecte, qui naît de l'exercice de la contrebande.

Il est beaucoup d'autres remarques encore à faire, en cherchant à connoître l'étendue des charges publiques. La plus grande partie des frais de recouvremens se trouve confondue dans l'impôt, ou en compose une partie additionnelle :

mais il en eſt cependant qui ſont acquittés par le tréſor royal & qui font partie de ſa dépenſe ; ainſi l'on ne peut point atteindre à un réſultat juſte par un calcul uniforme & général.

Ce n'eſt pas tout : entre les divers revenus du Roi, il en eſt quelques-uns dont les frais de manutention, quoique payés par les habitans de la France, ne doivent pas être conſidérés comme une addition d'impôt ; telle eſt, pour en donner un ſeul exemple, la dépenſe des poſtes, puiſque la plus grande partie de cette dépenſe ſubſiſteroit, lors même que le Roi ne feroit aucun profit ſur les ports de lettres ; & ſous ce rapport il convient d'enviſager les frais généraux d'adminiſtration, comme le moyen néceſſaire pour exécuter un ſervice d'une utilité publique. Je n'étendrai pas davantage ces premieres réflexions préliminaires, parce que j'aurai occaſion de les retracer en développant comme je vais le faire, le tableau général des con-

tributions des peuples. J'ai tâché d'y réunir dans un seul article toutes les impositions d'un même genre, quoique plusieurs se trouvent éparses en différentes caisses; il résultera de cet ordre une autre sorte d'instruction très-utile.

Je dois ajouter encore, que ce vaste tableau n'étant point, comme le compte rendu, un simple exposé des recettes du trésor royal, mais une notion générale dont le but est absolument différent, je n'ai point été arrêté par la crainte de manquer quelquefois à une précision, dont plusieurs objets ne sont point susceptibles.

CONTRIBUTIONS DES PEUPLES.

I. Les deux vingtiemes & les quatre sous pour livre en sus du premier, impositions qui portent presque en entier sur le revenu net des propriétaires fonciers, se montent à 56 millions 400 mille livres; d'où déduisant environ quatorze cent mille livres pour les décharges & modérations

accordées année commune aux contribuables ; reſte à porter dans le tableau des contributions, ... 55 *Millions*.

Les vingtiemes du clergé étranger ſeront compris dans les impoſitions générales du clergé du Royaume, dont l'article ſe trouvera ci-après.

II. Le troiſieme vingtieme a été établi au mois de Juillet 1782, pour durer juſqu'au dernier décembre de la troiſieme année après la ſignature de la paix. Cet impôt, tant à cauſe des exemptions portées dans l'édit, qu'au moyen des modérations accordées aux provinces abonnées, & des décharges qu'obtiennent les particuliers, ne doit ſe monter qu'à . . . 21 *Millions* 500 *mille livres*.

III. La taille, dans quelques provinces, porte uniquement ſur les biens-fonds aſſujettis à cet impôt, & la meſure en eſt déterminée par un cadaſtre ; mais dans la plus grande partie du Royaume, la taille eſt relative à l'état des perſonnes ; & alors la répartition en eſt faite d'après une pro-

portion préjugée, ſoit de la fortune des roturiers, ſoit du produit des biens dont ils ont l'exploitation comme fermiers; & les nobles qui régiſſent eux-mêmes leurs domaines, n'ont droit qu'à des exemptions limitées.

L'enſemble de la taille, impôt qui dans quelques provinces a une dénomination différente, s'éleve à environ 95 millions, en y comprenant les taxations des collecteurs, par-tout où ces taxations ſont ajoutées au capital impoſé.

La taille que payent certaines villes abonnées avec le produit d'un droit d'entrée, n'eſt point compriſe dans cette ſomme : ce ſeroit un double emploi, puiſque l'on verra dans la ſuite un article compoſé de tous les droits levés par les villes.

Il eſt juſte de déduire de cette ſomme de 95 millions, les diverſes remiſes accordées ſur cet impôt dans tout le Royaume, & qui s'élevent année commune à près de quatre millions.

Reſte à porter dans le tableau des contributions générales . . 91 *Millions.*

On n'a pas compris dans cet article, la partie de la taille qui eſt impoſée dans quelques provinces pour ſatisfaire à la dépenſe des chemins ; parce qu'on a fait un article ſéparé de la contribution des peuples, ſoit en argent, ſoit en corvées, pour l'entretien & la confection des routes dans tout le Royaume.

IV. La capitation, impôt qui porte ſur les facultés des nobles comme des roturiers, ſe monte, déduction faite des décharges, ou des modérations accordées aux contribuables, à environ . . . 41 *Millions* 500 *mille livres.*

La capitation des roturiers, dans toutes les provinces où la taille n'eſt pas réelle, eſt repartie au marc la livre de cet impôt.

V. Les impoſitions locales des pays d'élection, & qui ſont deſtinées, tantôt à l'entretien des presbyteres, & tantôt à d'autres dépenſes d'une utilité particuliere aux communautés de campagne, ou à certains arrondiſſemens, environ . . . . *deux millions.*

VI. Les recouvremens donnés ou à bail, ou en régie à la ferme générale, & qui proviennent des produits de la vente exclusive du sel & du tabac, des droits de traite, à l'entrée ou à la sortie du Royaume, & des provinces appellées des cinq grosses fermes, des droits du domaine d'occident perçus à l'introduction des denrées des colonies, enfin des droits exigés à l'entrée de Paris ou dans la circonférence : tous ces recouvremens réunis, y compris les derniers sous pour livre, & quelques droits établis par l'édit d'Août 1781, peuvent être estimés aujourd'hui à environ 186 millions.

Ce n'est pas cependant cette somme qu'il faut porter dans le tableau des contributions des peuples ; il est raisonnable d'abord d'en déduire les avances faites annuellement par les fermiers généraux, & pour l'acquisition des sels de l'Océan ou de la Méditerranée, & pour la formation de ceux provenant des sali-

nes, & pour l'achat ou la fabrication des tabacs, & pour les frais de transport de ces marchandises dans tous les lieux de consommation du Royaume. On sent aisément que ces diverses avances représentent une valeur réelle ; ainsi la partie des produits qui sert à rembourser une pareille dépense, ne peut pas être considérée comme une imposition. J'estimerai la totalité des avances dont je viens de parler, année commune, en comptant sur quelques-unes de guerre, à environ seize millions.

Enfin, en se proposant seulement d'établir ici la somme des contributions des habitans de la France, il est juste de retrancher des recouvremens de la ferme générale, son bénéfice sur les ventes de sels qu'elle fait aux Suisses, aux Valaisans, à la république de Geneve, au comtat d'Avignon & à quelques principautés voisines du Rhin. Il s'expédie aussi pour l'étranger, par la voie ordinaire du commerce, une certaine quantité de tabacs de la ferme

achetée à des conditions modérées, mais qui procure cependant un petit avantage à la ferme générale.

J'eſtimerai les deux objets de bénéfice que je viens de déſigner, à environ deux millions;& comme ce bénéfice fait avec les étrangers, eſt payé par eux, il eſt juſte de le déduire des produits de la ferme générale, avant de faire entrer ces mêmes produits dans le tableau des contributions de la France.

Une autre obſervation ſe préſente encore. Suppoſons le commerce du ſel & du tabac parfaitement libre, il y auroit des négocians qui feroient venir ces marchandiſes, ſoit des marais ſalans, ſoit de l'étranger; il y en auroit d'autres qui dirigeroient les fabriques de tabac, & ces négocians dans les ventes qu'ils feroient aux marchands en détail, éléveroient néceſſairement le prix de la denrée au point néceſſaire pour retrouver l'intérêt de leurs avances, & pour s'aſſurer du bénéfice

qu'exige toute eſpece d'entrepriſe. Enfin, à ce commerce ſimple il ſe joindroit quelquefois des ſpéculations, des acaparemens, des monopoles ; opérations dont le ſuccès ſeroit un accroiſſement de charge pour les conſommateurs. On ſeroit même tenté, au premier coup d'œil, d'évaluer fort haut ces bénéfices réunis; la ferme générale vend pour 120 millions de ſel & de tabac ; pourroit-on dire quels profits ne feroient pas ſur un commerce de cette étendue, les négocians qui s'en mêleroient ?

Mais on doit obſerver que la ſomme conſidérable de ces ventes, provient des hauts prix qui ſont l'effet du privilege excluſif, ou ſi l'on veut, de l'impôt modifié ſous cette forme ; & ſi ce commerce étoit libre & affranchi de tout impôt, le capital néceſſaire pour l'exploiter ſeroit modique, puiſque ce capital ſeroit proportionné aux dépenſes annuelles d'achats, de fabrication, & de voitures ; & l'on vient de voir que ces dépenſes ne formoient qu'un objet de

ſeize millions pour la ferme générale.

Quoiqu'il en ſoit, puiſque le commerce libre du ſel & du tabac donneroit lieu à des bénéfices de ſpéculation, & à des intérêts d'argent qui retomberoient à la charge des conſommateurs, il eſt juſte d'y avoir égard dans un calcul, où l'on cherche à connoître l'étendue des contributions des peuples; car ce qu'on peut conſidérer comme un impôt ſur le ſel & ſur le tabac, eſt uniquement la partie du prix actuel de ces denrées, qui ſurpaſſe le taux auquel chaque conſommateur pourroit s'approviſionner, ſi le commerce n'étoit plus ſoumis, ni au privilege excluſif de la ferme générale, ni à aucun droit quelconque. J'eſtimerai donc le profit des négocians, dans l'hypotheſe que je viens d'établir, à environ deux millions.

Récapitulant maintenant ces trois articles de déduction, le premier de ſeize millions, le ſecond & le troiſieme de deux millions chacun, c'eſt en tout vingt mil-

lions, ſomme à ſouſtraire des 186 millions recouvrés par la ferme générale; reſteroit donc à porter dans le tableau des contributions des peuples..... 166 *Millions.*

Je dois obſerver qu'indépendamment des bénéfices faits par la ferme générale ſur le ſel & ſur le tabac, les débitans à petite meſure ont un profit que je ne range point parmi les contributions des peuples. La raiſon en eſt ſimple; ce profit exiſteroit ſous une autre forme, lors même que le commerce du ſel & du tabac ſeroit rendu libre; car il faudroit par-tout, pour la commodité du peuple, de petits diſtributeurs qui feroient un bénéfice à-peu-près égal aux avantages qu'on accorde aujourd'hui aux perſonnes connues ſous le nom de *débitans* ou de *regratiers.*

VII. Les recouvremens de la régie générale, conſiſtent principalement en droits d'aides ſur les boiſſons, & ce même genre d'impôts, ſous le nom de droits réſervés ou d'inſpecteurs aux boucheries, s'étend à quelques autres conſommations. La régie eſt encore chargée de la perception des droits établis ſur les ouvrages d'or & d'argent, & ſur la fabrication des fers, des

cuirs, des cartes, du papier & de l'amidon, &c. Le produit de l'enſemble de ces droits, dépendant en partie de l'étendue de la récolte en vins, eſt ſuſceptible d'une grande variation. La rigidité plus ou moins grande avec laquelle les agents du fiſc ſont autoriſés à ſe conduire, influe auſſi d'une maniere ſenſible ſur la meſure des recouvremens. J'eſtime les produits bruts de la régie générale, avec les derniers ſous pour livre, & dans l'état actuel des choſes, de 51 à 52 millions, ci... 51 *Millions* 500 *mille livres.*

La régie perçoit de plus environ huit millions pour des droits de la nature de ceux qui viennent d'être déſignés, mais qui ont été convertis dans une ſomme fixe ; & comme ces abonnemens ſont acquittés par les villes ou par les Etats, des deniers provenans de la taille, ou d'autres impoſitions compriſes dans le tableau général dont on préſente ici les élémens, ce ſeroit un double emploi que d'en porter une ſeconde fois le montant, au titre des recouvremens de la régie générale.

La ferme générale & l'adminiſtration des domaines, ſont auſſi chargées du recouvrement de quelques abonnemens, mais de peu d'importance, & la même obſervation s'y trouve applicable. Ce ſont ces divers mélanges, & tant

d'autres encore qui rendent infiniment difficiles, & le travail que j'ai entrepris, & les soins que je me suis donné pour en présenter l'exposition avec ordre.

VIII. Les recouvremens confiés à l'administration des domaines, proviennent principalement des droits sur le contrôle & l'insinuation des actes, des droits de greffe & d'hypotheque, du droit de centieme denier sur la vente des immeubles, de la taxe particuliere sur l'acquisition des biens nobles par les roturiers, (impôt connu sous le nom de franc-fief), des droits dûs sur les immeubles vendus aux corps & communautés qui n'ont pas la faculté de s'en défaire, des droits de péage appartenant au Roi, &c. Enfin, la même régie perçoit encore le produit de la vente des bois appartenans au Souverain, le revenu de ses autres domaines fonciers, & les droits casuels dûs à la mutation des biens qui relevent de ses seigneuries. Ces divers recouvremens, y compris les derniers sous pour

livre,

livre, & indépendamment de quelques petits droits abonnés, doivent s'élever aujourd'hui entre 52 & 53 millions.

Mais il ne faut compter parmi les contributions des peuples, ni les produits des bois, ni le revenu des domaines réels, ni même les cens & les droits ſeigneuriaux caſuels, puiſque ce ne ſont pas des impôts, mais des droits pareils à tous ceux que perçoivent dans l'univerſalité du Royaume les différens ſeigneurs de fiefs ; tous ces objets ſe montent de onze à douze millions.

Reſte donc à porter dans le tableau des contributions, ... 41 *Millions.*

IX. La petite ferme particuliere qui recouvre dans les marchés de Seaux & de Poiſſy, les droits établis ſur les beſtiaux deſtinés à la conſommation de Paris ; les produits bruts, y compris les ſous pour livre, ſe montent à environ . . . 1100 *mille livres.*

X. Le revenu que le Roi tire des poſtes ſe monte aujourd'hui à 10 millions 300

mille livres, & c'eſt la ſomme que je porterai dans le tableau général des contributions, ci . . . 10 *Millions* 300 *mille livres.*

Les recouvremens cependant ſe montent à beaucoup davantage ; & quoique dans les fermes & les régies dont je viens de rendre compte, j'aie préſenté avec raiſon les produits bruts (abſtraction faite de la valeur du ſel & du tabac) comme la véritable contribution des peuples, on croit devoir faire une exception à l'égard de la ferme des poſtes, parce que toute la dépenſe que cette manutention entraîne, même celle de directeurs & de commis, ſubſiſteroit en entier quand le Roi ne tireroit aucun bénéfice d'un pareil établiſſement ; & cette dépenſe compoſeroit alors le prix des ports de lettres. Le principe cependant que je viens d'établir, ſeroit ſuſceptible de quelque modification, ſi l'on accordoit de trop gros bénéfices aux fermiers ou régiſſeurs, & ſi on rétabliſſoit

l'ancien uſage des intérêts de faveur & par forme de *croupe*, puiſque de tels ſacrifices de manutention n'ont aucun rapport avec ce qu'exige un ſervice exact, intelligent & fidele.

XI. La ferme des meſſageries rapporte, ſelon le bail paſſé en 1782, 1100 *mille liv.*

Les raiſons développées dans l'article précédent, m'engagent de même à ne porter que le prix du bail dans le tableau des contributions des peuples ; puiſqu'en ſuppoſant ce bail à ſa juſte valeur, les frais de manutention & les bénéfices des fermiers deviendroient la repréſentation des dépenſes qu'entraîne un ſervice d'une utilité générale.

XII. Le bénéfice ſur la fabrication des monnoies produit environ 500 *mille livres.*

On n'y ajoute point non plus les frais de manutention, quoique l'indemnité de

ces frais se retrouve dans la valeur donnée aux especes, & retombe ainsi à la charge des peuples ; mais la fabrication des monnoies étant un acte public indispensable, la dépense seroit la même, quand le Roi renonceroit à en retirer aucun bénéfice.

XIII. Le revenu provenant de la régie des poudres se monte à environ 800 *mille liv.*

Ce n'est point encore dans ce cas-ci, le produit des ventes ou les recouvremens effectifs de cette régie, qu'il faut passer dans le tableau des contributions des peuples, puisque la partie de ces recouvremens, qui surpasse le bénéfice du Roi, est un remboursement, & du prix des matieres premieres, & des frais de fabrication, & de la dépense des transports. Les taxations des régisseurs qui n'ont fait ensemble qu'un million de fonds d'avance, sont aujourd'hui réglées si modérément, qu'on peut envisager cette récompense comme au-dessous du bénéfice

que feroient les fabricans ſi ce commerce étoit libre.

XIV. Le produit brut de la loterie royale & des petites loteries, y compris les quatre pour cent retenus par les buraliſtes, s'éleve de 11 à 12 millions, (1) ci . . . 11 *Millions* 500 *mille livres.*

L'on voit que ce n'eſt pas ſeulement le bénéfice du Roi que je compte parmi les contributions des peuples, mais la ſomme entiere des recouvremens, ſans déduction de frais; car certainement cette dépenſe n'eſt pas le prix d'un ſervice public indiſpenſable.

On pourroit peut-être obſerver que les

(1) Cet article n'eſt entré que pour ſept millions dans le Compte rendu, parce que le ſurplus étoit conſommé par les retenues des buraliſtes, les frais généraux & les charges ou indemnités aſſignées ſur les produits de la loterie; & de plus, ces produits ont un peu augmenté depuis l'époque du Compte rendu.

produits de la loterie ne devroient pas être mis au nombre des impoſitions, puiſque c'eſt le réſultat d'un jeu abſolument volontaire : mais le tabac qui fait partie des revenus du Roi, eſt auſſi une dépenſe de fantaiſie, ainſi que beaucoup d'autres ſuperfluités pareillement ſoumiſes à un impôt : enfin le droit ſur les cartes, qui fait partie des recouvremens de la régie générale, s'aſſimile encore davantage au revenu de la loterie.

XV. Les recouvremens faits par le receveur général des revenus caſuels, conſiſtent dans les droits établis à la mutation des charges, & à la réception dans les communautés de marchands ou dans les maîtriſes d'arts & métiers : ces recouvremens doivent être évalués annuellement à environ . . 5 *millions* 700 *mille livres*.

Le rachat du centieme denier dont le terme expire à la fin de 1788, ſera porté comme une anticipation dans le chapitre des dépenſes.

XVI. Le marc-d'or eſt encore un droit perçu à la mutation des charges, & on l'exige de plus à l'occaſion des brevets, des conceſſions, des privileges & des autres actes de faveur qui ont beſoin d'être revêtus du ſceau de la chancellerie. Ce recouvrement doit être aujourd'hui d'environ . . . . . 1700 *mille livres.*

XVII. Les droits ſur les conſommations donnés à ferme ou en régie par les pays d'États, tels que la ferme des devoirs en Bretagne, celle des équivalens en Languedoc, les crues ſur le ſel dans le Maconnois, la Bourgogne & dans une petite partie du Languedoc; les droits établis ſur les conſommations par les Etats de Flandre, d'Artois, du Cambreſis & du Maconnois, les droits de péage ſur la Saone en Bourgogne, produiſent enſemble de 10 à 11 millions,
ci . . . 10 *millions* 500 *mille livres.*

XVIII. Les contributions particulieres du clergé du Royaume, conformément à l'explication qui en ſera donnée dans un chapitre ſuivant, ſont d'environ 11 *Millions*.

XIX. Les octrois conſiſtant principalement dans des droits à l'entrée de diverſes villes du Royaume, ou au débit de quelques denrées, & dont le recouvrement eſt fait pour le compte de ces mêmes villes, des hôpitaux & des chambres de commerce, ſoit pour ſubvenir à leurs diverſes dépenſes, ſoit pour l'acquit de leurs dettes, ſoit pour payer quelques abonnemens contractés avec le fiſc, montent à environ 27 *Millions*.

XX. Les droits d'aides à Verſailles, recouvrés par une régie particuliere, ſous l'inſpection du gouverneur de cette ville, qui en fait ſervir le produit à l'acquit de diverſes dépenſes relatives au ſervice du Roi : cette partie de recouvrement s'éleve, je crois, à environ . . . 900 *Mille livres*.

XXI. Les impoſitions diverſes en Corſe, rapportent près de . . . 600 *mille livres.*

XXII. L'impôt établi ſur les maiſons de Paris pour le logement des gardes Françoiſes & Suiſſes, & dont on rend compte aux chefs de ces corps, ſe monte à environ . . . . . 300 *mille livres.*

XXIII. Divers petits objets, tels que l'indult appartenant à la compagnie des Indes, l'abonnement de 150 mille livres convenu avec la compagnie des glaces pour l'impôt établi en 1781, les droits ſur la marque des étoffes, ceux provenans des affinages de Paris, Lyon & Trévoux, les droits de chancellerie appartenans au garde des ſceaux de France, ceux du contrôle des quittances nouvellement rétablis en faveur du contrôleur général des finances, la taxe connue à Paris ſous le nom de boues & lanternes, & dont l'abonnement ſe paye par les maiſons nouvellement conſtruites, les droits au profit du corps

des marchands de Paris, ceux sur les fiacres, les passeurs d'eau, &c. ensemble environ . . 2 *Millions* 500 *mille livres.*

XXIV. Droits casuels à la mutation des offices, droits d'aide de contrôle & de péage, levés de la part des Princes du sang, à titre d'appanage, de concession ou d'abonnement, & ceux engagés à différens Seigneurs, entre deux & trois millions, ci . . . 2 *Millions* 500 *mille livres.*

XXV. Corvées ou impositions exigées pour l'entretien & la confection des routes, environ . . . . . 20 *Millions.*

Les principales parties du Royaume où les chemins sont entretenus à prix d'argent, soit du fonds des impositions générales, soit par des contributions locales, sont le Languedoc, la Provence, la Flandre, l'Artois, le Cambresis, le Maconnois, le Bugey, la Bresse & le pays de Gex, une grande partie de la Normandie, le Limousin, l'Angou-

mois, la haute Guyenne & le Berri : mais dans plusieurs autres provinces un grand nombre de paroisses profitent de la liberté qui leur est laissée de convertir leurs tâches en argent ; c'est en cumulant ces diverses impositions, & en évaluant sur un pied modéré les corvées établies dans les autres généralités, que j'ai estimé à vingt millions la contribution actuelle des habitans de la France, à l'entretien & à la confection des routes.

Les grands chemins de la généralité de Paris n'entrent point dans ce compte, parce que c'est des fonds du trésor royal qu'on y pourvoit.

XXVI. On doit encore considérer comme une addition aux tributs des peuples, les frais de procédure, de contrainte & de saisie qui retombent à la charge des contribuables. Il seroit raisonnable cependant de distinguer ces frais en deux parties ; l'une qui est l'effet de la contrebande & de la mauvaise foi réprimée, & l'autre qui est occasionnée ou par l'impuissance des con-

tribuables, ou par une mauvaiſe répartition, ou par la dureté des exacteurs. L'on pourroit ne pas enviſager comme une addition d'impôts la valeur des marchandiſes qu'on ſaiſit entre les mains des fraudeurs, puiſque c'eſt la punition plus ou moins rigoureuſe d'un commerce illicite ; mais on doit voir d'un œil bien différent les ſévérités qui ſont l'effet du paiement inexact de la taille, de la capitation, des vingtiemes, d'une partie des droits d'aides & de l'impôt du ſel dans les provinces, où l'on eſt forcé de s'approviſionner aux greniers du Roi d'une quantité fixe & déterminée. Ces frais, proportion gardée de la ſomme des impoſitions, ſont aujourd'hui moins conſidérables qu'autrefois ; cependant il eſt difficile d'évaluer le dommage que porte aux contribuables la ſaiſie momentanée de leurs meubles ou de leurs revenus, la vente judiciaire qui en eſt quelquefois la ſuite, les dépenſes qu'ils font pour ſe défendre &

diverſes vexations obſcures: c'eſt donc ſans connoiſſances certaines, mais uniquement afin de prévenir de trop grands écarts dans les conjectures, que j'évaluerai cet article de 7 à 8 millions, ci... 7 *Millions* 500 *mille liv.*

Les nouveaux ſous pour livre & l'établiſſement d'un troiſieme vingtieme doivent occaſionner quelques augmentations ; car l'un des funeſtes effets de l'accroiſſement des impôts, entre tant d'autres, c'eſt de rendre les recouvremens plus difficiles, & les rigueurs plus néceſſaires.

XXVII. On peut encore compter parmi les ſacrifices des peuples, leur aſſujettiſſement au tirage de la milice ; mais ce n'eſt une charge pécuniaire que pour ceux qui, déſignés par le ſort, payent d'autres hommes pour les remplacer; je chercherai d'autant moins à évaluer cette dépenſe, qu'elle ne repréſenteroit que partiellement la valeur d'opinion qu'on peut mettre à

l'assujettissement général des peuples à la milice, ci..... *Mémoire.*

Il y a 60 mille hommes de milice en France, & l'engagement est de six ans : ainsi chaque année dix mille deviennent miliciens par l'effet du sort. Tous les roturiers du Royaume au-dessus de cinq pieds, & depuis 16 ans jusques à 40, participent à cette effrayante loterie, à moins qu'ils n'en soient exempts par des privileges attachés à leur état, ou au lieu de leur habitation. Les habitans des côtes étant classés pour le service de mer, ne sont point compris parmi les hommes destinés à la milice.

XXVIII. On doit encore indiquer comme une charge difficile à apprécier, le logement des gens de guerre lors de leur passage, ainsi que dans les villes de garnison, où faute de casernes ils sont repartis dans les maisons des habitans : on est tenu de leur four-

nir, outre le logement, le feu, la lumiere, le linge & le ſel ..... *Mémoire.*

XXIX. Il ſe vend dans le Royaume beaucoup de ſel, de tabac & d'autres marchandiſes introduites par contrebande: un pareil débit n'a lieu ſans doute, qu'à la faveur du profit modéré dont les fraudeurs ſe contentent; mais les marchés qu'on peut faire avec eux, ſe reſſentent néanmoins des riſques attachés à ce genre de commerce. Ainſi, ſi les contrebandiers cédent à trente ſous ce que la ferme vend ſoixante, il n'eſt pas moins vrai qu'ils tirent en même tems trente ſous de ce qui n'en vaut que dix; & cet excédent eſt une ſurcharge qui doit être attribuée aux impôts établis ſur le ſel, ſur le tabac & ſur d'autres marchandiſes. Cette charge publique indirecte eſt très-conſidérable; mais il faut prendre garde qu'étant ici queſtion de chercher l'étendue des contributions de la nation entiere, on peut héſiter à mettre au nom-

bre de ces contributions, les renchériſſemens dans le prix du ſel & du tabac qui tournent au profit d'une partie du Royaume au dommage de l'autre : tels ſont les effets du commerce illicite entre les provinces privilégiées & celles qui ne le ſont pas. Ce ne ſeroit donc que la contrebande exercée par les étrangers dont les conſéquences devroient être ſupputées, ſi l'on vouloit en compoſer un article dans le tableau des contributions du Royaume. Cependant l'on n'évaluera pas cet article bien haut, ſi l'on fait attention que la plupart des provinces ou des ports de France qui touchent aux frontieres, jouiſſent de diverſes franchiſes, enſorte qu'elles deviennent le dépôt des marchandiſes étrangeres introduites par contrebande, & obtiennent de cette maniere la principale part au bénéfice qui réſulte de ces tranſactions.

Ces obſervations ſont par leur nature difficiles à ſaiſir; mais il n'eſt pas moins vrai que la contrebande conſidérée dans

ſes

ſes effets ſur le revenu du fiſc, ou dans ſon influence indirecte ſur l'accroiſſement des contributions générales, ſont deux idées très-diſtinctes.

Je n'entreprendrai point de donner une évaluation poſitive à cet article, & je le citerai ſeulement ici pour . . *Mémoire.*

Les XXIX articles dont je viens de donner l'explication, vont être récapitulés dans l'état qui ſuit. L'on verra que l'univerſalité des contributions des peuples en France, ſans compter l'aſſujettiſſement à la milice, le logement des gens de guerre & l'impôt indirect provenant de la contrebande, ſe montent à la ſomme
de . . . . . 585 *Millions.*

Il faudroit maintenant, toujours pour approcher autant qu'il eſt poſſible des notions les plus parfaites, évaluer la partie de ces impoſitions qui eſt ſupportée, ou par les étrangers qui tirent des marchandiſes

de France, ou par ceux qui font des dépenſes dans le Royaume. Le premier de ces deux objets n'eſt pas conſidérable : l'exportation la plus étendue, celle des manufactures nationales, à quelques articles de modes près, n'eſt aſſujettie à aucun droit : celle des denrées d'Amérique jouit des mêmes exemptions, mais ces dernieres marchandiſes ont à la vérité acquitté le droit du domaine d'occident à leur arrivée en France. Enfin, les vins ſont ſoumis à quelques impôts, ſoit à leur ſortie, ſoit à leur production; cependant en raſſemblant les divers droits que je viens de citer, il faudroit encore, dans la queſtion préſente, déterminer quelle eſt la partie de ces droits ſupportée par les étrangers, & quelle eſt celle dont la charge retombe ſimplement en diminution des profits intérieurs de commerce ou de culture.

Enfin, les voyageurs en France ne ſont aſſujettis à aucun impôt direct, mais ils ſupportent leur part des droits établis ſur

les consommations, sauf les franchises accordées aux personnes qui ont un caractere public. On sentira sans doute, d'après ces observations, combien il seroit difficile de donner à l'ensemble de cet article une évaluation suffisamment éclairée : je doute qu'elle dût passer dix millions ; mais je ne l'inscrirai ici que pour . . . . . *Mémoire.*

Et cet article de déduction servira à balancer ceux qui sont placés sous la même dénomination vague, dans le tableau des contributions.

RÉCAPITULATION.

1. Vingtiemes	55,000,000.
2. Troisieme vingtieme	21,500,000.
3. Taille	91,000,000.
4. Capitation	41,500,000.
5. Impositions locales	2,000,000.
6. Fermes générales	166,000,000.
7. Regie générale	51,500,000.
8. Administration des domaines	41,500,000.
	469,500,000.

	Transport.	469,500,000.
9.	Fermes de Seaux & Poiſſy . . .	1,100,000.
10.	Adminiſtration des poſtes	10,300,000.
11.	Ferme des meſſageries	1,100,000.
12.	Monnoies	500,000.
13.	Régie des poudres	800,000.
14.	Loterie royale	11,500,000.
15.	Revenus caſuels	5,700,000.
16.	Droits de marc-d'or	1,700,000.
17.	Droits perçus par les pays d'Etat . .	10,500,000.
18.	Clergé	11,000,000.
19.	Octrois des villes, hôpitaux & chambre de commerce.	27,000,000.
20.	Aides de Verſailles	900,000.
21.	Impoſition de la Corſe	600,000.
22.	Taxe attribuée aux gardes Françoiſes & Suiſſes	300,000.
23.	Objets divers	2,500,000.
24.	Droits recouvrés par les Princes ou les engagiſtes	2,500,000.
25.	Corvées ou impoſitions qui en tiennent lieu	20,000,000.
26.	Contraintes, ſaiſies, &c.	7,500,000.
27.	Milice	Mémoire.
28.	Logement des gens de guerre . . .	Idem.
29.	Impôt indirect par la contrebande . .	Idem.
	Total	585,000,000

CHAPITRE II.

Réflexions générales ſur l'étendue des impôts.

ON vient de préſenter le tableau des contributions des peuples ; on vient de montrer que ſans y comprendre le logement des gens de guerre, l'aſſujettiſſement à la milice & au ſervice de mer, ces contributions s'élevoient à 585 millions.

Les hommes indifférens, les froids politiques, n'appercevront peut-être dans cette immenſité d'impôts, que les grandes reſſources de la France. Sans doute on en peut tirer cette induction ; mais je voudrois que le premier mouvement fût un autre ſentiment, une autre penſée. Je voudrois que l'adminiſtration ne vît pas ſeulement dans un pareil tableau la puiſſance politique du monarque, mais qu'elle y lût encore en lettres de feu l'effrayante étendue

des ſacrifices qui ſont exigés des peuples ; je voudrois que tournant ſes regards vers l'état malheureux des habitans des campagnes, ſa compaſſion s'éveillât, & que ſe livrant à une émotion ſalutaire, elle conſidérât l'immenſité des charges publiques comme un noble & vaſte champ où la ſageſſe & la bienfaiſance du Souverain peuvent s'exercer ſans ceſſe.

C'eſt en vain qu'on veut s'étourdir ſur la grandeur des impôts ; c'eſt en vain qu'on prête l'oreille aux inſinuations de cette claſſe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour propre & de leur fortune, à l'étendue des recouvremens & à la ſcience fiſcale ; c'eſt en vain qu'on va chercher dans l'excès des tributs de quelqu'autre pays, l'apologie de ſa propre adminiſtration ; c'eſt en vain qu'on écoute avec complaiſance les diſcours dangereux de ceux qui, par des ſubtilités ou par une indifférence raiſonnée, eſſayent de jetter des doutes ſur les idées les plus communes du

bien & du mal publics. Il eſt des vérités qui s'élevent en ſurnageant au-deſſus des erreurs & des paſſions des hommes : eſſayons de les défendre ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts ſe payent très-bien, diſent quelquefois les premiers agents du fiſc quand on les conſulte ; & ce diſcours ſignifie ſeulement que l'argent arrive dans leurs caiſſes, aux époques des engagemens qu'ils ont pris avec le tréſor royal. Cependant ſi la poſſibilité des recouvremens devoit être l'unique regle des contributions, le dernier des exacteurs & les ſergens qu'il emploie, deviendroient la lumiere de l'adminiſtration, car ils ſeroient les premiers inſtruits du terme extrême de l'impuiſſance : mais c'eſt l'état dans lequel ſe trouvent les contribuables après avoir acquitté les impôts, qui doit fixer les regards du Gouvernement, & cette connoiſſance, ce ne ſont point les agents du

fisc qui la donnent ; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il est d'autres personnes dont les principes seroient plus dangereux que les encouragemens obscurs de quelques receveurs des impositions; car dans ceux-ci, du moins, l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvremens, & l'on est averti de se tenir en défiance ; mais il est plus difficile de résister à l'impression que font les discours de ces prétendus publicistes en finance, qui en généralisant quelques idées, semblent avoir découvert des rapports que les esprits vulgaires n'apperçoivent point. La grandeur des impôts, disent-ils, est indifférente : c'est en derniere analyse une disposition de la propriété des uns, qui tourne par les dépenses au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenses aient lieu dans l'intérieur du Royaume, tout demeure en son entier : la somme des jouissances est la même, & la prospérité de l'Etat n'en re-

çoit aucune atteinte. Cette doctrine étrange a gagné des partiſans : mais qu'il faut ſe défier des propoſitions où l'on attaque les principes d'ordre public que le tems a conſacrés ! On eſt tenté de croire que ces principes ſont iſolés & comme ſans défenſe, parce que les premieres notions qui les ont fondés, ſe ſont éloignées de la mémoire des hommes ; mais ce qui paroît alors un ſimple préjugé, eſt plutôt une opinion tellement affermie par le ſentiment général qu'on y tient ſans réflexion & ſans être préparé contre les raiſonnemens ou les ſubtilités de l'eſprit.

Croit-on donc avoir découvert une idée nouvelle, en diſant que le produit des impôts retourne en d'autres mains par les dépenſes publiques ? & a-t-on jamais imaginé qu'aucun état, qu'aucun ordre de ſociété, euſſent pu ſubſiſter, ſi les ſacrifices des peuples avoient diſparu de la terre ? Sans doute, c'eſt parce que le produit des impôts eſt remis en d'autres

mains par les dépenſes du Souverain, qu'on peut chaque année renouveller ces levées; mais ces notions auſſi vieilles que le monde, & à la portée des eſprits les plus bornés, n'altérent point la vérité des idées que toutes les nations ſe ſont faites de la grandeur des impôts; & de telles notions n'empêchent point que leur étendue immodérée ne ſoit un malheur public.

Les perſonnes qui répandent ou qui appuyent le raiſonnement que je viens de développer, & qui rendent ainſi les fonctions de l'adminiſtration ſi faciles, que penſeroient-elles, ſi quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur fortune, & ſi rempliſſant alors la ſociété de leurs cris, ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris, d'autres le dépenſeront, les richeſſes de l'Etat ne ſont point changées; laiſſez-nous en paix & ne nous importunez plus de vos plaintes ? Quelle comparaiſon dira-t-on ! Ici ce ſont des

hommes qui ſans aucun droit légitime, viennent enlever ce qui ne leur appartient pas; là, c'eſt le Souverain qui leve par des impôts, la ſubvention que le bien de l'Etat exige.

Ce que le bien de l'Etat exige; voilà la déciſion & le trait de lumiere: les impôts proportionnés à ce bien public dont le Souverain eſt le juge & le gardien, ſont un acte de juſtice, ce qui excede cette meſure ceſſe d'être légitime: il n'y a donc d'autre différence entre les uſurpations particulieres & celles du Souverain, ſi ce n'eſt que l'injuſtice des unes tient à des idées ſimples, & que chacun peut aiſément diſtinguer, tandis que les autres étant liées à des combinaiſons dont l'étendue eſt auſſi vaſte que compliquée, perſonne ne peut en juger autrement que par des conjectures. Mais parce que, dans un Etat monarchique, le Souverain eſt le lien des intérêts politiques, & parce que dans une telle conſtitution il déter-

mine seul les sacrifices des citoyens, que seul il est l'interprête des besoins de l'Etat, que seul il veut, que seul il ordonne, que seul il a le pouvoir de contraindre à l'obéissance, les principes de justice ne sont point changés, & les devoirs du représentant de l'Etat n'existent pas moins dans toute leur force.

On voit sortir de ces réflexions une vérité effrayante pour la conscience des Rois ; c'est qu'en confiant aux tribunaux la décision des différents qui s'élevent entre leurs sujets, ils sont demeurés seuls arbitres de la plus grande cause qui existe dans l'ordre social, de celle qui doit fixer la mesure des droits & des prétentions du trésor public, sur la propriété de tous les membres de la société; & que pour la décider & la connoître cette cause dans toutes ses parties, il faut non-seulement un cœur droit, mais encore de l'étude & de la science. En effet, si les sacrifices que le Souverain exige des peu-

ples prennent un caractere d'injuſtice au moment où ces ſacrifices ſont étrangers au bien de l'Etat, quelles connoiſſances, quelle attention n'exige pas cette importante délibération! Il faut, pour ainſi dire, avoir parcouru tous les abus, avoir apprécié toutes les dépenſes, avant de pouvoir dire avec ſécurité, ce nouvel impôt qu'on me propoſe d'ajouter aux charges publiques, eſt un acte d'adminiſtration que la juſtice avoue.

Cependant, & je m'empreſſe de le dire pour l'encouragement des Princes & des miniſtres vertueux qui les aident dans leurs travaux, les mêmes principes que je viens de développer répandent une vive lumiere ſur tous les devoirs du Gouvernement; la meſure dans les récompenſes, l'abſtinence des graces inutiles, la réforme des abus, le retranchement des dépenſes ſuperflues, tout s'enchaîne à une ſeule & même idée; idée vaſte, mais ſimple, qui ſuffit pour guider les pas d'un adminiſ-

trateur qui peut fixer à l'inſtant ſa détermination, & qui attache ſon cœur à tout, en rapprochant l'intérêt public des détails en apparence les plus iſolés. Oui, j'oſerois le dire, les plus petites économies prennent un caractere de grandeur & preſque de majeſté, lorſqu'on en lie les effets à ce pacte ſocial dont la juſtice eſt le premier fondement. Enfin, c'eſt cette même idée qui ſert encore à éclairer la bienfaiſance. Comment, ai-je ſouvent entendu dire, comment pouvez-vous vous refuſer à demander mille écus au Roi pour une perſonne dont l'infortune vous eſt connue ! le tréſor royal en ſera-t-il appauvri ? Oubliez un moment ce tréſor royal, répondois-je, puiſque vous n'y voyez qu'une accumulation d'argent dont vous n'examinez point la ſource : mille écus ſont la taille de deux villages ; jugez vous-même ſi la perſonne pour qui vous ſollicitez, a droit à cette contribution. J'ai vu ſouvent que des rapprochemens de ce

genre étonnoient & faiſoient impreſſion. Que ſeroit-ce donc ſi l'on avoit à comparer des ſacrifices bien plus conſidérables, non pas à des beſoins réels, non pas à l'intérêt qu'inſpire toujours l'infortune ; mais aux prétentions déréglées de la cupidité ; mais à des abus tellement contraires à l'ordre de la ſociété, qu'il vaudroit mieux faire ces mêmes dépenſes pour prévenir de ſemblables excès, que pour y ſatisfaire !

C'eſt pour éviter les conſéquences qui réſultent de ces vérités, qu'on aimeroit ſouvent à ne voir dans le Souverain qu'un propriétaire d'une richeſſe immenſe, qui diſpoſe à ſon gré de ſes revenus, tandis qu'il n'eſt ou ne doit être en tout tems qu'un diſpenſateur ſcrupuleux de la fortune publique ; & c'eſt peut-être une violation du plus ſaint des dépôts, que d'employer les ſacrifices des peuples à des largeſſes inconſidérées, à des dépenſes inutiles & à des entrepriſes étrangeres au bien de l'Etat.

Je n'ai conſidéré juſques à préſent l'étendue déraiſonnable des impôts, que ſous des rapports qui tiennent à la juſtice ; on peut appercevoir encore dans cette étendue une ſomme conſtante de maux & de vexations. En effet, tant que la ſomme des impôts eſt modérée, il eſt au pouvoir de l'adminiſtration d'en régler les diſpoſitions avec ſageſſe, la répartition avec équité, le recouvrement avec douceur; on peut établir des proportions où la différence des fortunes eſt exactement obſervée ; on peut ſuivre de près tous les agents du fiſc ; on peut, en un mot, borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais quand les tributs ſont exceſſifs, quand ils paſſent ſeulement une certaine limite, la néceſſité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions ; il faut laiſſer plus d'autorité aux exacteurs ; il faut s'endurcir aux plaintes ; il faut encenſer avant tout, la ſcience fiſcale, & honorer indiſtinctement tous ceux qui la profeſſent; il faut ſouvent négliger juſques

aux

aux ſources de la proſpérité publique, en s'expoſant à gêner par des droits mal-habiles, & l'encouragement de l'agriculture, & l'action du commerce, & l'eſſor de l'induſtrie. Enfin, lorſqu'une maſſe immenſe de dettes ou d'anciennes libéralités converties en penſions, viennent s'unir à toutes les dépenſes injuſtes, inutiles ou exagérées du tems préſent, la nation n'apperçoit plus alors de proportion entre les ſacrifices qu'on exige d'elle, & les dépenſes qui ſemblent néceſſaires au bien de l'Etat; & la défiance & la haine du fiſc font perdre abſolument de vue les auguſtes rapports qui devroient exiſter entre le tréſor public & l'intérêt commun de la ſociété. Qu'on ne diſe donc point que l'excès des impôts ne ſoit un grand malheur, c'en eſt un trop réel, & pour les peuples, & pour l'Etat, & pour le ſouverain : aux peuples, on enleve ainſi l'un des plus grands biens de la ſociété, la faculté de jouir à ſon gré des fruits de ſon travail; à l'Etat, on ote

une partie de ſes moyens de proſpérité ; aux Princes, on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs ſujets, dont la jouiſſance eſt une des grandes conſolations des peines du Gouvernement.

Quel jugement faudroit-il donc porter des hommes, qui, appellés par haſard ou par quelques talens à gouverner les finances d'un grand Etat, ſeroient les premiers à diſtraire le Souverain de cette touchante inquiétude ſi néceſſaire au bonheur public ; & qui, lui parlant de l'accroiſſement des impôts avec indifférence, ſe feroient un mérite d'une invention fiſcale, y lieroient dans l'exécution l'idée ſéductrice de l'autorité, & honoreroient du nom de vigueur la réſiſtance complette à toute eſpece de réclamations! Que faudroit-il penſer encore des miniſtres qui, ſans jouir de la confiance publique, & ſans la mériter, feroient hardiment les honneurs des ſacrifices de la nation, vanteroient ſon zele & ſon obéiſ-

ſance, & ſe tairoient ſur le poids du fardeau dont elle eſt chargée ! Quelle opinion ſur-tout devroit-on avoir de ceux qui ſe ſerviroient des vertus du Prince, non pour adoucir le ſort de ſes ſujets, mais pour abuſer des ſentimens publics que l'eſtime de ces mêmes vertus inſpire !

Ici j'entends un diſcours trop commun : les peuples, dit-on, pour ſentir leur bonheur, n'ont qu'à tourner leurs regards vers l'Angleterre ; l'on y paye autant d'impôts qu'en France(2), & il n'y a cependant nulle eſpece

(2) Je crois les contributions de l'Angleterre & de l'Ecoſſe inférieures de 160 millions à celles de la France ; & je hazarderai de communiquer le calcul ſuccint que j'en ai fait.

La taxe des terres & celle de la dreche	56 millions.
Les autres taxes établies avant la guerre	186 - - - - -
Celles impoſées pendant la guerre & en 1783 . .	80 - - - - -
Les frais de recouvrement joints aux revenus énoncés ci-deſſus	30 - - - - -
La taxe en faveur des pauvres	50 - - - - -
La contribution pour les chemins, les droits cédés à des villes ou à des particuliers, &c.	25 - - - - -
Total.	427 millions.

Il y aura peut-être quelques nouveaux impôts dans le cours de la préſente ceſſion, en 1784 ; mais on en parle encore avec incertitude.

de proportion entre ces deux Royaumes, ſoit qu'on fixe ſon attention ſur le nombre des habitans, ſoit qu'on ſe borne à comparer la ſomme du numéraire en circulation. Mais ce rapprochement avec lequel on ſe tranquilliſe, combien n'exigeroit-il pas d'obſervations? l'étendue de la population, celle du numéraire, ſont ſans doute des indices de richeſſes & de proſpérité; mais ces avantages ne peuvent pas cependant ſervir d'unique regle dans les jugemens qu'on porte ſur la ſomme des impôts établis chez différentes nations; car la quotité numéraire de ces impôts étant la meſure des comparaiſons, cette meſure ceſſe d'être exacte, du moment que la valeur des choſes n'eſt pas la même dans les deux pays dont on fait le rapprochement. Enfin, c'eſt ſelon l'étendue de la portion impoſée ſur la claſſe la moins fortunée d'une nation, que le poids des tributs eſt ſur-tout aggravant: ainſi les ménagemens qu'on apporte dans la diſtribution des contributions en modifient

l'eſſence ; & l'on voit qu'en Angleterre la ſomme des taxes auxquelles le peuple participe immédiatement, eſt infiniment moins conſidérable qu'en France ; mais les impôts particuliers aux citoyens aiſés ne ſont pas auſſi faciles à établir qu'on le penſe, & l'Angleterre eſt ſecondée à cet égard par la nature de ſon Gouvernement. Il ſembleroit au premier coup-d'œil que l'énergie de l'autorité, dans les pays monarchiques, eſt un moyen de plus pour augmenter les contributions des riches ; mais cette induction ne ſeroit pas juſte : car les droits devant être infiniment diverſifiés pour atteindre à tous les objets de luxe ou de grande aiſance, le pouvoir le plus abſolu, ſans le ſecours de l'opinion, ne ſauroit communiquer aux agents du fiſc, la force néceſſaire pour lutter dans chaque partie contre les perſonnes qui en impoſent par leur état. La volonté du Souverain ne pouvant pas apparoître dans les détails d'exécution, ce ſont alors les mœurs nationales

qui prédominent ; & les inquisitions domestiques, les exactions dures, ou seulement inciviles éleveroient, selon les personnes, des réclamations de tout genre. Il n'en est pas de même dans les pays où l'homme du fisc ne rappelle jamais que la loi, & se trouve appuyé par l'intérêt que chacun prend à la chose publique. Un très-petit exemple en soi, rendra cette proposition plus distincte : on a mis en Angleterre un impôt sur les dez ; tous les surveillans imaginables ne viendroient pas à bout de prévenir la fabrication clandestine, ou l'introduction furtive d'un objet de si petit volume ; cependant cette taxe protégée par l'opinion publique, est comptée parmi les revenus réels : mais en France, où l'impôt est un ennemi que tour-à-tour l'on hait ou l'on ridiculise, un droit de cette espece, ou tout autre semblable, ne seroit pour le fisc qu'un objet de dépense.

Il faut encore observer qu'en Angleterre l'on ne connoît point toute cette partie

aggravante de l'impôt qui tient aux fixations ou aux interprétations arbitraires : la connoiſſance univerſelle du véritable ſens des loix, effet inſéparable de leur diſcution dans une aſſemblée nationale, circonſcrit les pouvoirs de tous les agents du fiſc dans des limites poſitives, & dont ils n'oſeroient jamais s'écarter. Enfin, une circonſtance importante adoucit encore en Angleterre l'effet des impôts, c'eſt que le prix du travail n'eſt pas autant qu'en France à la diſcrétion des riches : la nature du Gouvernement, les égards dûs au peuple dans un pays où la conſtitution lui donne des droits, les contributions établies ſous le nom de taxe des pauvres, pour mettre chaque paroiſſe en état de ſubvenir à la ſtagnation du travail & aux momens de néceſſité; toutes ces circonſtances donnent aux ouvriers une force de réſiſtance qui maintient le cours des ſalaires dans une juſte proportion avec le prix de la ſubſiſtance à laquelle le peuple Anglois eſt accoutumé.

Ainſi, dans un pareil Royaume, les riches & les gens aiſés doivent principalement reſſentir les effets des impôts; mais ils y ont auſſi des conſolations particulieres, & qui ne ſont point connues dans les pays ſoumis à l'autorité d'un ſeul : les idées d'injuſtice & d'oppreſſion s'uniſſent aiſément à l'étendue des impôts, toutes les fois que le rapport des contributions avec les juſtes beſoins de l'Etat, eſt abſolument ignoré. Mais une nation qui examine elle-même, ou par ſes repréſentans, la nature des dépenſes publiques, qui en diſcute l'utilité, & qui au moment où il eſt queſtion d'y ſatisfaire, fait librement le choix des moyens les moins onéreux : une telle nation ſemble diſpoſer de la fortune publique comme un particulier fait uſage de la ſienne propre, ou du moins les idées d'uſurpations & d'abus de pouvoir, s'affoibliſſent ſenſiblement. Il n'en eſt pas de même, on ne peut le diſſimuler, dans les pays où la nation ne participe d'aucune maniere aux délibérations qui l'intéreſſent,

& où la connoiſſance même lui en eſt interdite ; & il y a une ſi grande différence entre les ſacrifices qui ſont exigés de par la ſeule volonté d'un Monarque, & ceux qu'une nation s'impoſe à elle-même pour des objets communs dont elle eſt juge, que c'eſt une faute de la langue d'exprimer par le même mot deux diſpoſitions ſi différentes, & d'obliger à mettre en parallele ce qui ne ſe reſſemble point.

Cependant, après avoir tracé rapidement les obſervations qui peuvent aider à juger ſainement de l'étendue des impôts chez diverſes nations, je ne dirai pas moins que ceux de l'Angleterre ſont maintenant parvenus à un point exceſſif ; que le commerce & les manufactures de ce Royaume doivent en ſouffrir ; que beaucoup de propriétaires de richeſſes mobiliaires ſeront peut-être combattus entre l'amour de leur pays, & le deſir de ſe procurer de plus grandes jouiſſances en dépenſant ailleurs leur fortune ; qu'enfin

de grands revers pourront être l'effet de l'exagération des charges publiques. Mais les impôts de l'Angleterre, fuſſent-ils plus onéreux encore, ce ſpectacle devroit-il rendre indifférent à l'étendue des impôts de la France ? eſt-ce par leurs défauts ou par leurs malheurs que les Etats doivent ſe comparer, ou chercher à s'imiter ? Ce ſeroit une ſinguliere maniere de juſtifier tous les déſordres, que d'oppoſer ſéparément chaque partie d'une vaſte adminiſtration, à quelque autre plus vicieuſe qu'on découvriroit ailleurs. Ainſi les impôts ruineux d'un pays, détourneroient l'attention de l'excès des tributs dans une autre contrée; ainſi les vexations des Bachas aideroient à ſe calmer ſur l'arbitraire de la taille ou des corvées ; ainſi la vente des noirs rendroit indifférent à l'eſclavage de la main morte ; ainſi peut-être encore, les muets de Conſtantinople conſoleroient des autres abus de l'autorité ; les autodafés de Lisbonne, des actes moins rigoureux

d'intolérance ; & le ſcalpel des Iroquois, de toutes les horreurs de la guerre.

Certes, de tels raiſonnemens rendroient l'adminiſtration bien facile, & il ne faudroit pas une grande érudition pour ſe trouver content de ſoi-même, & pour devenir indifférent à tous les projets d'amélioration. Mais ce n'eſt point ainſi qu'on doit meſurer les devoirs des Gouvernemens ; il faut bien plutôt chercher ce qui eſt le mieux par-tout, & s'efforcer d'en approcher. Alors, chez les Anglois, ce ne ſeroit ni leurs impôts exceſſifs, ni leurs paris, ni leurs jackets, que l'on voudroit imiter : alors on y remarqueroit plutôt, & ces inſtitutions tutélaires qui aſſurent au plus haut degré la liberté civile, & cette main ſecourable que la loi tend aux accuſés, & ce crédit immenſe qui ſe ſoutient au milieu des plus grandes agitations, & cette réunion d'efforts dans l'adverſité, & ce patriotiſme ſans chimere & ſans illuſion, & cette in-

fluence de la nation ſur ceux qui gouvernent, & ce reſpect qu'on eſt forcé d'avoir pour elle; & tant d'autres effets encore d'une conſtitution, qui preſque ſeule dans l'univers, conſerve à l'homme iſolé ſa force & ſa dignité, & à la ſociété ſa puiſſance. Ailleurs auſſi, & dans tous les pays, on trouveroit des loix de ſageſſe ou d'humanité, qu'il ſeroit utile & glorieux d'imiter, & la France ſans doute offriroit de grands exemples en pluſieurs genres. Voilà les ſujets de comparaiſon que les hommes d'Etat devroient étudier; voilà la noble émulation qui devroit exiſter entre les différens peuples de la terre, & entre les Souverains qui ſont chargés de ſi grands intérêts. Ah! quelle que ſoit l'ardeur, quelle que ſoit la conſtance qu'on apporte aux travaux de l'adminiſtration, on ſera toujours loin de la perfection à laquelle on voudroit atteindre : aſſez d'obſtacles naturels ſe préſentent dans cette pénible carriere, ſans qu'on doive encore s'affoiblir

par imitation, s'excuſer par des exemples, ou ſe rendre indifférent par ſyſtême. Heureuſement que la raiſon triomphe de toutes les erreurs de l'imagination; heureuſement que l'opinion publique a ſon autorité : c'eſt elle, c'eſt la voix des nations qui enſeigne hautement les devoirs des Rois; & tandis que l'hiſtoire releve les faits héroïques des guerriers & l'art des grands politiques, les larmes des peuples ne vont arroſer que la cendre des Princes qui ont été ménagers de la fortune publique, inquiets des ſacrifices de leurs ſujets, tardifs, même dans le malheur, à en exiger de nouveaux, & dont la renommée enfin a conſacré les vertus bienfaiſantes. L'amour & les bénédictions de la poſtérité ne s'attachent qu'à leur mémoire, & le tems inſcrit lentement ſur leur tombe, le jugement immuable de tous les pays & de tous les ſiecles.

CHAPITRE III.

Sur les frais de recouvrement de toutes les impoſitions du Royaume.

ON a de juſtes raiſons de douter que, dans l'intérieur même de l'adminiſtration, l'on ait jamais fait des recherches exactes ſur l'étendue des frais qu'entraîne le recouvrement général des impoſitions : ainſi il n'eſt pas ſurprenant que le public & les écrivains ſe ſoient livrés à des conjectures vagues & à des idées exagérées. Il eſt réſulté de l'obſcurité répandue ſur un ſujet ſi important, que pluſieurs perſonnes, avec les moyens néceſſaires pour réfléchir & pour donner des avis utiles, ont abuſé de leur tems, & fatigué leur eſprit à critiquer ce qui n'exiſtoit point, ou à bâtir des ſyſtêmes ſur de fauſſes baſes. Je n'ai jamais compris ce que le Gouvernement pouvoit gagner à entretenir tant

d'erreurs, & je doute que dans le département des finances il y ait une seule vérité dont il soit important de garder le secret : mais on a tort aussi de s'en prendre à la politique de l'administration, de tout ce qui demeure obscur & caché ; ce mystere qu'on lui reproche, elle n'en est pas toujours coupable, & souvent quand on la croit le plus dissimulée, elle dit tout ce qu'elle sait. C'est donc autant pour son service que pour celui des personnes appellées à diriger leur méditation vers ces importantes matieres, que je transmets les connoissances dont j'ai pu me rendre certain. On n'appercevra point peut-être la peine que cette recherche m'a donnée ; mais les mêmes faits, dont l'exposé paroît simple lorsqu'on en présente l'enchaînement avec ordre, offrent un aspect bien différent quand tout est encore épars & confus.

Il est une premiere remarque générale à faire en parlant des frais occasionnés par le

recouvrement des impoſitions ; c'eſt qu'on ne doit point y comprendre l'intérêt à cinq pour cent des fonds avancés au Gouvernement, ſoit par les fermiers & les régiſſeurs, ſoit par les receveurs généraux ou particuliers, ſoit par leurs employés à titre de cautionnement: cet intérêt ne paroîtroit onéreux au Roi, qu'au moment où il emprunteroit à meilleur marché ; & alors il ſeroit le maître de rembourſer, en tout ou en partie, les capitaux dont il eſt redevable ; mais juſques-là les différens financiers qui ont fourni ces fonds, ne peuvent enviſager comme un avantage l'intérêt qui leur eſt alloué, quand cet intérêt ne paſſe pas cinq pour cent ; puiſque pluſieurs d'entr'eux ſont obligés d'emprunter à plus haut prix, & que tous, en remettant de ſi fortes ſommes au tréſor royal, ont droit d'évaluer en imagination les haſards attachés à cette diſpoſition de leur fortune.

Le ſujet de ce chapitre exigeroit beaucoup

d'autres obſervations ; mais elles ſe trouveront plus naturellement placées dans les articles particuliers, relatifs à chaque nature d'impoſitions. Je ſuivrai dans l'expoſé que je vais donner, le même ordre que j'ai obſervé en préſentant l'état des contributions générales du Royaume ; ce rapprochement rendra le tableau des frais de recouvrement beaucoup plus diſtinct.

ART. I, II, III & IV. Ces quatre articles, dans le tableau général des contributions, ſont compoſés,

Des deux vingtiemes & quatre ſous pour livre en ſus du premier, montant à ..... 55,000,000.

Du troiſieme vingtieme, montant à ..... 21,500,000.

De la taille, montant à ... 91,000,000.

De la capitation, montant à ..... 41,500,000.

Enſemble ... 209 millions de livres.

Je ne formerai qu'un article pour les

frais de recouvremens de ces impoſitions, parce que les taxations allouées aux différens receveurs, ſont d'un même genre & d'une quotité preſque égale.

Les receveurs généraux des finances qui perçoivent la taille, les vingtiemes & la capitation dans les pays d'élection, jouiſſent, au terme de l'édit du mois d'Octobre 1781, de trois deniers pour livre de taxation ſur l'univerſalité des recouvremens dont ils ſont chargés.

Le tréſor royal leur paye de plus deux deniers pour livre de gratification qu'ils ſont tenus de bonifier aux receveurs des tailles, exacts à remplir leurs traités; mais quand ceux-ci manquent de ponctualité, les receveurs généraux retiennent cette gratification à leur profit.

Les receveurs des tailles jouiſſent, au terme de l'édit de Janvier 1782, de trois deniers pour livre ſur l'univerſalité de leurs recouvremens.

Les collecteurs ou prépoſés dans chaque paroiſſe, ont ſix deniers pour livre ſur le montant du premier brevet de la taille, qui eſt de 44 millions 300 mille livres, & quatre deniers ſeulement, tant ſur le ſecond brevet que ſur la capitation & les vingtiemes.

Les collecteurs ſont autoriſés de plus à percevoir quarante ſous dans chaque paroiſſe pour droits de quittance.

Toutes ces taxations ſont un peu différentes pour la recette des impoſitions de Paris, & auſſi dans quelques pays d'Etat, & une partie des pays conquis; mais comme ces diſparités ne forment enſemble qu'un objet de deux à trois cents mille livres, on n'en fera pas ici le recenſement détaillé: je ſupprimerai pareillement toutes les petites obſervations, que la perfection de l'exactitude exigeroit ſans doute, mais d'où il réſulteroit néceſſairement une ſorte de confuſion.

Il suffit donc de dire en ce moment, que d'après les explications précédentes, le recouvrement des vingtiemes, de la taille & de la capitation, se montent en résultat à environ 10 millions 800 mille livres.

Il faut encore ajouter à cette somme,

Les frais de comptabilité payés tant par le trésor royal que par les pays d'Etats, frais qui se montent à environ 500 mille livres.

Les appointemens & les frais des directeurs des vingtiemes, tant pour la confection des rôles, que pour les différens examens nécessaires à l'occasion des changemens de propriété, ou des événemens imprévus, sont un objet d'environ 300 mille livres.

Enfin, les gens instruits ne me taxeront pas d'exagération, en évaluant les jouissances de fonds des receveurs généraux, & les petits bénéfices des receveurs de tailles, à environ 1500 mille livres.

Total des articles que je viens de citer,

. . . 13 *Millions* 100 *mille livres.*

Mais il eſt juſte de déduire de cette dépenſe,

1°. Le dixieme que le Roi retient ſur les gages des receveurs généraux & des receveurs des tailles, puiſque ces gages ne ſont fixés qu'au denier vingt : ce dixieme ſe monte à..... *liv.* 313,295.

2°. Le marc-d'or que le Roi percevra lors de la mutation de ces offices, ainſi qu'une petite augmentation de capitation, à la charge des titulaires ; objets enſemble d'environ..... *liv.* 200,000.

Total des déductions.... *liv.* 513,295.

Et pour éviter les ſommes rompues 500 mille, laquelle ſomme déduite des 13 millions 100 mille livres ci-deſſus, il reſte comme vérirable dépenſe du recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation, environ..... 12 *millions* 600 *mille livres.*

Et cette ſomme comparée au capital de

209 millions levés ſur les contribuables, fait environ 6 pour cent.

V. Les deux millions paſſés pour les impoſitions locales, ne coûtent que les taxations des collecteurs à ſix deniers pour livre; ce qui fait..... 50 *mille livres.*

Soit 2 $\frac{1}{2}$ pour cent.

VI. Cet article, dans le tableau des contributions, eſt formé, comme on l'a vu, des recouvremens confiés à la ferme générale, & il ſe monte à 166 millions.

Les appointemens des employés & les frais de toute eſpece, tant à Paris qu'en province, doivent être évalués à près de vingt & un millions, en y comprenant l'accroiſſement de dépenſe qu'aura occaſionné l'augmentation faite dans le nombre des gardes employés contre la contrebande: augmentation qui a paru néceſſaire à l'époque de l'établiſſement des nouveaux ſous pour livre, afin de contrebalancer l'effet

du renchériſſement du prix du ſel & du tabac.

On a vu que la dépenſe indiſpenſable pour l'achat, le tranſport, & la préparation du ſel & des tabacs, ne devoit être compriſe, ni dans les contributions, ni dans les frais de recouvrement ; c'eſt ſimplement une avance de la part des fermiers, dont ils ſont rembourſés ſur le produit des ventes.

Les receveurs des fermes ont, pour la plupart, la permiſſion de remettre en lettres de change à deux mois, la partie des fonds dont la ferme générale ne diſpoſe pas directement, en tirant ſur eux des reſcriptions ; & cette facilité qui compoſe une partie eſſentielle de leur traitement, peut être eſtimée de 5 à 600 mille livres, ci ..... *liv.* 600,000.

Les fermiers généraux ont fourni chacun 1560 mille livres, dont le Roi leur paye cinq pour cent ſur un million, & ſept ſur 560 mille ; mais cette derniere ſomme eſt rembourſable à la volonté du Roi : ainſi ces

intérêts ne doivent point être compris parmi les frais de recouvrement. Je ne mettrai donc ici en ligne de compte, que les attributions accordées aux quarante fermiers généraux, & leur part dans l'augmentation des produits : ce dernier objet eſt incertain ; mais ſoit par l'effet des économies ſur la voiture des ſels & quelques autres encore, exécutées ou préparées du tems de mon adminiſtration, ſoit en raiſon de la gratification accordée aux fermiers généraux ſur le tabac, à l'époque des derniers ſous pour livre (3), ſoit enfin, & principalement à cauſe des progrès ſucceſſifs dans le produit des droits, c'eſt avec des raiſons plauſibles que j'évalue aujourd'hui l'enſemble du traitement fixe & caſuel

(3) Il eſt remarquable que les fermiers généraux, à cette même époque, ont en même-tems obtenu, que ni pour leur garantie à l'égard du roi, ni pour leur compte de partage dans les bénéfices, ils ne courroient point l'événement de la diminution poſſible dans le produit de la ferme du tabac ; & l'on a fixé ce produit d'après l'évaluation qu'on y avoit donnée dans le bail général.

des fermiers généraux à 75 mille livres, ce qui feroit . . . . . 3 *millions*.

Les trois articles de dépenſe ci-deſſus énoncés, ſe montent enſemble à 24 millions 600 mille livres.

Mais pour atteindre autant qu'il eſt poſſible à la plus parfaite exactitude, il eſt juſte de déduire de cette ſomme la partie des frais d'adminiſtration qu'on peut appliquer aux ſels & aux tabacs vendus dans l'étranger, & j'évaluerai ces frais à environ 300 mille livres.

Il eſt encore une obſervation plus eſſentielle : la ferme, au moyen de ſa régie, remplit pour l'achat, la préparation & la vente du ſel & du tabac, l'office des marchands, des manufacturiers & des ſpéculateurs : ceux-ci cependant feroient un bénéfice qui retomberoit à la charge des conſommateurs ; ainſi il eſt juſte de déduire ce bénéfice des frais de la ferme générale,

ſi l'on veut ſe former une idée exacte de la véritable dépenſe fiſcale. Or on a vu dans le chapitre premier, que j'avois eſtimé le profit des agents du commerce à deux millions ſeulement, en ſuppoſant que le ſel & le tabac ne fuſſent renchéris par aucun impôt, & qu'ainſi les premieres avances ſe bornaſſent à un capital modéré.

Que ſi maintenant on réunit les deux articles de déduction que je viens de citer, l'un de 300 mille livres, l'autre de deux millions, & qu'on retranche ces ſommes des frais de la ferme générale indiqués ci-deſſus, c'eſt-à-dire de 24 millions 600 mille livres, il reſtera comme véritable dépenſe fiſcale, ... 22 *Millions* 300 *mille livres*.

Et cette ſomme comparée à celle de 166 millions, montant des contributions, fait 13 $\frac{2}{20}$ pour cent.

VII. Cet article, porté pour 51 millions 500 mille livres dans le tableau des contri-

butions étoit composé des droits d'aides & d'autres recouvremens analogues, confiés à la régie générale.

Les appointemens d'employés, & les frais de toute espece, tant à Paris que dans les provinces, s'élevent à environ sept millions cent mille livres, y compris l'évaluation des facilités accordées aux receveurs pour remettre une partie de leurs recouvremens en lettres de change à deux mois.

Les émolumens des régisseurs, divisés en 25 sous (4), sont composés d'une attribution fixe, & d'une part progressive dans les augmentations de produit. Chaque sou a fourni 1100 mille livres de fonds, dont 900 mille portent cinq pour cent d'inté-

(4) On entend par sou, dans les affaires de finance, chaque subdivision d'intérêt, & selon que ces subdivisions sont multipliées, il y a plus ou moins de sous : cette forme a été introduite pour simplifier les comptes entre des associés, dont les fonds ne sont pas égaux.

rêt ; & 200 mille, ſept pour cent : ce dernier capital eſt rembourſable à la volonté du Roi.

Il y a un 26e. ſou, diviſé entre les principaux commis, & dont on a compris le bénéfice parmi les frais d'appointemens.

Trois années d'une grande récolte en vins ſont maintenant aſſurées, & autant que j'ai pu en juger dans l'éloignement, les perceptions ont été au moins exactement ſoutenues ; ainſi le bénéfice caſuel des régiſſeurs, qui conſiſte principalement dans une part aux augmentations de produit, doit être plus conſidérable qu'on ne l'avoit eſtimé ; & en y joignant la remiſe qui a été accordée ſur le recouvrement des nouveaux ſous pour livre, l'émolument fixe & caſuel doit s'élever à 60 mille livres, ſomme qui multipliée par 25, fait 1500 mille livres (5).

(5) Ce bénéfice des régiſſeurs eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'ils ont demandé & obtenu la permiſſion de former leur compte de part

Les deux objets de dépense que je viens de citer, le premier de 7 millions 100 mille

aux augmentations de produit, non sur l'année moyenne des six, comme je l'avois établi, mais sur chacune prise séparément : cependant ces deux manieres ne reviennent point au même pour les intérêts du Roi, quand les remises accordées aux régisseurs sur l'augmentation des produits sont progressives; c'est-à-dire, quand elles sont plus fortes sur le second million d'accroissement que sur le premier, sur le troisieme plus que sur le second, & ainsi de suite.

Rendons cette idée sensible par une supposition exagérée.

La premiere année il y a un accroissement d'un million dans le produit des droits recouvrés par les régisseurs.

La seconde, il y en a un de cinq millions.

Alors si les régisseurs ont un sou pour livre de plus par chaque million d'augmentation, & que leur compte soit réglé année par année, ils gagneront 50 mille livres la premiere année & 750 la seconde, en tout 800 mille livres pour les deux années.

Réunissons maintenant ensemble l'accroissement du produit des droits pendant ces deux années, pour en former une année commune; cet accroissement sera de trois millions pour chacune, & le profit des régisseurs à raison d'un sou sur le premier million, de deux sur le second, & de trois sur le troisieme, sera de 300 mille livres par année; ce qui fera 600 mille livres pour deux ans, au lieu que ce bénéfice eût été de 800 mille livres en suivant l'autre maniere de calculer.

Cette explication, quoiqu'un peu longue & difficile à saisir, n'est pas indifférente; ne fut-ce que pour montrer, par un seul exemple, qu'il faut une attention singuliere de la part de l'administration pour ne point s'égarer au milieu du labyrinthe de la finance.

livres, le ſecond de 1500 mille portent les frais de recouvrement de la régie générale à environ... 8 *Millions* 600 *mille livres.*

Et cette ſomme comparée à 51 millions 500 mille livres, fait 16 $\frac{2}{10}$ pour cent.

Ce réſultat ſeroit moindre ſi, ſelon l'uſage que j'ai vu pratiquer, on comparait les frais avec la ſomme totale des recouvremens de la régie générale, ſans diſtraire auparavant de ces recouvremens les ſommes payées à la régie à titre d'abonnement; mais ces verſemens de fonds qui pourroient être faits dans toute autre caiſſe du Roi, ne coûtent rien aux régiſſeurs; & ce ſont les impoſitions établies pour le paiement de ces abonnemens qui occaſionnent des frais de recette.

VIII. Cet article de 41 millions eſt compoſé de la partie des recouvremens de l'adminiſtration des domaines, qui doit être comptée parmi les contributions des peuples.

Les dépenſes de cette adminiſtration, tant en appointemens ou gratifications d'employés, qu'en frais de toute eſpece, ſoit à Paris, ſoit dans les provinces, ſe mon-

tent à environ 4 millions 700 mille livres, y compris auſſi la facilité accordée aux receveurs, pour la remiſe du produit de leurs recouvremens.

Les fonds des adminiſtrateurs des domaines diviſés en 25 ſous, ſont les mêmes que ceux des régiſſeurs des aides; & en évaluant le bénéfice fixe & caſuel de chaque ſou également à 60 mille livres, cette dépenſe ſeroit auſſi de 1500 mille livres.

Il y a également pour les premiers commis un 26e ſou, dont le bénéfice eſt ici compris dans les frais d'appointemens.

Mais il faut déduire de ces deux articles, montans enſemble à 6 millions 200 mille livres, la partie des appointemens d'employés, des frais généraux, & des émolumens des adminiſtrateurs, qu'on doit appliquer au recouvrement du revenu des domaines réels, des bois, & des droits ſeigneuriaux: revenu que je n'ai compris

ni dû comprendre parmi les impoſitions. Cet objet de déduction peut être évalué à environ 900 mille livres.

Reſteroit donc à paſſer comme dépenſe de la partie des recouvremens de la régie des domaines qui doit être miſe au nombre des contributions des peuples, ci ..... 5 *Millions* 300 *mille livres.*

Et cette ſomme comparée à 41 millions, fait 12 & $\frac{12}{20}$ pour cent.

IX. Cet article porté pour onze cents mille livres dans le tableau des contributions, eſt compoſé des recouvremens de la caiſſe de Seaux & Poiſſy.

Les frais & les émolumens des fermiers ſe montent à environ... 300 *mille livres.*

Ce ſeroit 27 $\frac{1}{4}$ pour cent.

Mais les fermiers ſont obligés de faire des avances aux bouchers de Paris, & ils courent des riſques dans ces tranſactions; une telle inſtitution, mi-partie d'adminiſ-

tration

tration & de fiſcalité, empêche que les marchands de beſtiaux ne ſoient découragés par la néceſſité d'accorder des crédits, & la police a ſollicité cet établiſſement comme un moyen d'aſſurer davantage l'approviſionnement de Paris, & de prévenir un trop grand mouvement dans les prix.

X. Le revenu des poſtes qui compoſe cet article, ſe monte à 10 millions 300 mille livres, ainſi qu'on l'a vu dans le tableau des contributions; mais comme j'ai fait obſerver que cette manutention avoit pour objet un ſervice public, & que la dépenſe ſubſiſteroit, à-peu-près telle qu'elle eſt, lors même que le Roi ne tireroit aucun revenu de cet établiſſement, on ne peut pas comprendre cette dépenſe dans le tableau des frais de recouvrement des impoſitions.

XI. Cet article de onze cents mille livres eſt le produit du bail des meſſageries.

Même obſervation que pour les poſtes

XII. Cet article de 500 mille livres eſt compoſé du bénéfice du Roi ſur la fabrication des monnoies.

Il n'y a point d'autres frais que ceux de fabrication ; & comme ces frais ſubſiſteroient lors même que le Roi ne feroit aucun bénéfice ſur cette partie d'adminiſtration, il n'y a rien à mettre en compte comme dépenſe de recouvrement.

XIII. Cet article de 800 mille livres eſt compoſé, comme on l'a vu, du bénéfice du Roi ſur la fabrication des poudres ; & j'ai obſervé que les frais de régie, réglés avec beaucoup d'économie, ne ſurpaſſoient pas la dépenſe qu'exigeroit une manufacture de cette étendue ; ainſi le revenu que le Roi tire de la régie des poudres, ne donne lieu à aucun article dans le tableau des frais de recouvrement.

Il faut voir ce que j'ai dit ſur les poudres, les monnoies, les poſtes & les meſſageries, dans le chapitre des *Contributions à la charge des peuples.*

XIV. Cet article, concernant la loterie royale & les petites loteries, ſe monte à 11 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions, parce que la perte des joueurs s'éleve à-peu-près à cette ſomme.

Les appointemens des employés tant à Paris qu'à Lyon, les pertes accidentelles, les frais d'impreſſion & autres de toute eſpece, ſe montent à 600 mille livres.

Les ſix adminiſtrateurs & le caiſſier général ont fourni chacun 500 mille livres de fonds d'avance; leurs émolumens dépendent en partie de la meſure des produits de la loterie; & l'on eſtimoit l'enſemble des attributions fixes & caſuelles à plus de 250 mille livres.

On vient de créer une ſeptieme place.

Les retenues faites par les buraliſtes ſur le montant des recettes, doivent être évaluées de 15 à 1600 mille livres.

Total des trois articles ci-deſſus, com-

poſant les frais de recouvrement de la loterie royale & des petites loteries,
ci . . . 2 *Millions* 400 *mille livres.*

Et cette ſomme comparée à la perte des joueurs, fait 20 & $\frac{17}{20}$ pour cent.

On comprend aiſément que les retenues des buraliſtes étant relatives à l'étendue de la recette, ces retenues forment un objet conſidérable, quand on les rapproche de la contribution repréſentée par la perte des joueurs; & ſous ce rapport, le ſeul juſte, on voit combien la levée d'un pareil impôt eſt diſpendieuſe.

XV. Cet article eſt compoſé de la recette des revenus caſuels, montant à 5 millions 700 mille livres. Les frais de recouvrement ſont modiques, parce que les nouveaux propriétaires d'offices ſe préſentent d'eux-mêmes au receveur, afin d'obtenir la quittance dont ils ont beſoin pour faire ſceller leurs proviſions. J'avois réduit ces frais à moins de cent mille livres; mais une augmentation de traitement accordée au tréſorier, & le rétabliſſement

des droits de quittance, &c. ont élevé, je crois, les frais de recouvrement à environ ci . . . . . 140 *mille livres.*

C'eſt 2 & $\frac{9}{20}$ pour cent.

XVI. Cet article eſt compoſé de la recette des droits de marc-d'or, montant à 1700 mille livres; les frais de recouvrement ſont modérés auſſi, & par les mêmes motifs à-peu-près qui ont été indiqués à l'article précédent: ainſi les taxations du tréſorier réglées à trois deniers pour livre, quelques frais de bureau, & ceux de comptabilité, ne ſe montent en tout qu'à environ . . . . . 40 *mille livres.*

Soit 2 & $\frac{7}{20}$ pour cent.

Le tréſorier du marc-d'or, & celui des parties caſuelles, reçoivent de plus l'intérêt à cinq pour cent de la finance de leurs charges, ſans aucune retenue.

XVII. Cet article de dix millions 500 mille livres eſt compoſé du produit des différens droits ſur les conſommations, levés par les pays d'Etat.

L'étendue des frais généraux, & des bénéfices des fermiers sur cette partie de recouvrement, est extrêmement inégale: la perception la plus considérable est celle faite en Bretagne sous le nom de *ferme des devoirs*, & c'est aussi la plus dispendieuse. J'évalue la dépense totale occasionnée par le recouvrement de ces différens droits, à environ . . 1700 *mille livres.*

Et cette dépense commparée à 10 millions 500 mille livres, fait 16 $\frac{1}{5}$ pour cent.

XVIII. Cet article de 11 millions est le résultat des impositions levées par le clergé du Royaume.

Les frais de recouvrement sont composés, pour le clergé de France, d'une partie des frais de l'assemblée qui a lieu tous les cinq ans, de 132 mille livres accordées au receveur général, & des appointemens alloués aux receveurs particuliers de chaque diocese; dépense d'environ 250 mille livres. Le clergé des pays conquis a aussi

des receveurs particuliers dans chaque diocese; mais il verse les deniers de ses abonnemens entre les mains des receveurs généraux des finances, qui passent des taxations sur ce recouvrement.

L'ensemble de ces différens objets se monte à un peu plus de . . . 500 *mille livres.*

Et cette dépense comparée à 11 millions, fait 4 $\frac{6}{11}$ pour cent.

XIX. Cet article montant à 27 millions est composé des droits d'entrée, & autres octrois levés pour le compte des villes, des communautés, des chambres de commerce & des hôpitaux.

Il est impossible de connoître avec certitude, les frais de recouvrement d'une si grande diversité d'objets; la mesure la plus commune est 15 à 16 pour cent; mais les droits qui appartiennent au corps de ville & aux hôpitaux de Paris, étant des droits additionnels à ceux levés pour le compte du Roi, la ferme générale en fait le recouvre-

ment gratuitement, à quelques gratifications près allouées aux employés; & comme ces droits compoſent près du tiers de la totalité des octrois du Royaume, je ne crois pas m'éloigner d'une exacte appréciation en évaluant la dépenſe générale à environ . . . . . 3 *Millions.*

Et cette dépenſe comparée à 27 millions, fait 11 $\frac{1}{9}$ pour cent.

XX. Cet article de 900 mille livres eſt compoſé des aides de Verſailles.

J'évaluerai les frais de recouvrement qui ne me ſont pas connus avec préciſion, à environ . . . . . 150 *mille livres.*

Ce ſeroit 16 $\frac{2}{3}$ pour cent.

XXI. Cet article de 600 mille livres eſt formé des impoſitions de la Corſe.

Les frais de recouvrement ſe montent à environ . . . . . 70 *mille livres.*

C'eſt 11 $\frac{2}{3}$ pour cent.

XXII. C'eſt la taxe pour le logement

des gardes Françoiſes & Suiſſes, objet de 300 mille livres.

J'évaluerai les frais à... 15 *mille livres.*

C'eſt 5 pour cent.

XXIII. Cet article eſt formé d'objets divers, montant à deux millions 500 mille livres.

On ne peut indiquer les frais de tant de petits recouvremens que par eſtimation, & je fixerai cet objet à .... 250 *mille livres.*

C'eſt 10 pour cent.

XXIV. Cet article de deux millions 500 mille livres eſt compoſé des différens droits cédés aux Princes & aux engagiſtes.

J'évaluerai les frais à .. 250 *mille livres.*

C'eſt encore 10 pour cent.

XXV. Cet article eſt compoſé des corvées, & des contributions appliquées à l'entretien & à la confection des routes.

Si tous les travaux des chemins étoient faits à prix d'argent, & ſur le produit

d'une impoſition établie dans chaque lieu, les frais de recouvrement de cette impoſition ſe borneroient au ſalaire du collecteur, réglé communément à 6 deniers pour livre, mais l'évaluation des corvées formant dans l'état actuel des choſes, la plus grande partie des ſacrifices exigés pour la confection & l'entretien des routes, & cet impôt en travail, n'étant pas ſuſceptible d'un calcul ſous le titre de frais de recouvrement, je n'en formerai point un article du compte dont je préſente ici les divers élémens.

XXVI. Cet article, dans le tableau des contributions, eſt compoſé des frais de contrainte & de ſaiſie occaſionnés par la levée des impoſitions; ce n'eſt pas une charge publique ſuſceptible de frais de recouvrement, puiſque ces frais ne tombent point au profit du fiſc.

XXVII & XXVIII. Milices & logement des gens de guerre.

Mêmes obſervations.

XXIX. Impôt indirect par l'effet de la contrebande.

Mêmes obſervations.

RÉCAPITULATION

des frais de recouvrement.

1. Vingtiemes		
2. Troiſieme vingtieme . . .	. .	12,600,000.
3. Taille		
4. Capitation.		
5. Impoſitions locales		50,000.
6. Ferme générale		22,300,000.
7. Régie générale		8,600,000.
8. Adminiſtration des domaines		5,300,000.
9. Fermes de Seaux & Poiſſy		300,000.
10. Adminiſtration des poſtes		
11. Ferme des meſſageries		
12. Monnoies		
13. Régie des poudres		
14. Loterie royale		2,400,000.
15. Revenus caſuels		140,000.
16 Droits de marc-d'or		40,000.
17. Droits perçus par les pays d'Etats		1,700,000.
18. Clergé		500,000.
19. Octrois des villes, hôpitaux & chambre de commerce		3,000,000.
20. Aides de Verſailles		150,000.
		57,080,000.

Transport	57,080,000.
21. Impositions de la Corse	70,000.
22. Taxe attribuée aux gardes Françoises & Suisses	15,000.
23. Objets divers	250,000.
24. Droits perçus par les Princes ou les engagistes	250,000.
25. Corvées ou impositions qui en tiennent lieu	
26. Contraintes & saisies	
27 & 28. Milice & logement de gens de guerre	
29. Impôt indirect par l'effet de la contrebande	
	57,665,000.
Augmentation appliquable à l'ensemble des articles ci-dessus, afin de former une somme ronde, ...	335,000.
Total. . . .	58,000,000.

On vient de voir que la totalité des frais de recouvrement, se monte à environ. . . . . 58 *Millions.*

On a montré que l'universalité des impositions à la charge des peuples s'élevoit à 585 millions; d'où déduisant 27 millions

500 mille livres pour les corvées & les frais de contrainte ou de saisies, sortes de contributions qui ne forment pas un objet de recette, reste 557 *Millions* 500 *mille livres.*

C'est avec ce capital qu'il faut comparer les frais de recouvrement ci-dessus.

Le résultat est de $10\frac{4}{7}$ pour cent.

Il n'est pas indifférent d'observer qu'une erreur de onze cents mille livres sur l'universalité des frais de recouvrement, ne changeroit ce résultat que d'une fraction d'un cinquieme.

La dépense qu'occasionne le recouvrement des impositions, est, je crois, inférieure aux idées communes : il est sûr qu'aujour'hui l'on ne pourroit pas trop dire avec Babouc ; *qu'il y a dans Persépolis quarante Rois Plebeïens qui tiennent à bail l'Empire de Perse, & qui en rendent quelque chose au monarque.*

Cependant les frais de recouvrement, autrefois beaucoup plus considérables, ne sont pas moins susceptibles encore de plusieurs grandes réductions ; & je tâcherai

d'en donner une idée ſuccinte. Il n'eſt point d'économie plus eſſentielle que celle dont la levée des deniers publics eſt ſuſceptible : les dépenſes inutiles ne ſont jamais plus repréhenſibles que lorſqu'elles ſe trouvent liées d'une maniere plus étroite aux ſacrifices des peuples ; & cette union de la fortune de quelques particuliers aux privations générales, préſente une idée également contraire à l'ordre public & aux principes d'une ſaine morale.

CHAPITRE IV.

Économie ſur les frais de recouvrement des receveurs généraux des finances, & des receveurs des tailles.

JE ſuis obligé de diſcuter ſéparément cette partie des frais de recouvrement, non que l'eſprit d'économie s'y trouve plus particuliérement applicable, mais parce que le plan de réforme dont j'avois poſé les baſes, a été renverſé immédiatement après ma retraite du miniſtere ; & comme un changement ſi ſoudain formera dans l'avenir une grande prévention, on ne pourroit gueres eſpérer un retour aux bons principes, ſi je ne traitois pas cette queſtion avec un peu d'étendue. Il faut dans toutes les ſciences, beaucoup plus de travail & de peine pour détruire les erreurs, que pour aſſeoir la vérité.

Les receveurs généraux des finances étoient chargés du recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation dans toutes les généralités des pays d'élection. Ces généralités sont au nombre de vingt-quatre, & l'on avoit établi deux receveurs généraux pour chacune : l'un étoit chargé des recouvremens d'une année, l'autre de ceux de la suivante, en sorte que l'exercice de leurs fonctions étoit alternatif. Ces fonctions se bornoient à recevoir à Paris les fonds versés par les collecteurs entre les mains des receveurs particuliers de chaque province, connus autrement sous le nom de receveurs des tailles.

Ces receveurs généraux, chacun pour leur généralité, s'engageoient à remettre au trésor royal le produit des impositions que je viens de citer, & ils le faisoient, ou en argent, ou en rescriptions tirées à l'avance sur leurs commis, résidens dans le chef-lieu de la province qui composoit leur département.

Ce

Ce ſont ces quarante-huit receveurs généraux revêtus d'un office, & ayant chacun une caiſſe particuliere, que j'avois propoſé au Roi de ſupprimer, en réuniſſant leur différentes fonctions à une ſeule compagnie compoſée de douze perſonnes agiſſant collectivement, & n'ayant qu'une ſeule caiſſe.

Cette inſtitution a été changée depuis ma retraite du miniſtere, & l'on a rétabli les quarante-huit charges de receveurs généraux. A-t-on bien fait? c'eſt ce qu'il eſt important d'examiner; & pour rendre une pareille queſtion un peu plus intéreſſante, je ferai ſervir cette diſcuſſion au développement d'une vérité digne de beaucoup d'attention: c'eſt que preſque toutes les propoſitions en matieres de finance ont tant d'aſpects différens, qu'on n'eſt jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on ſe détermine ſur le rapport d'un petit nombre de perſonnes guidées par le même intérêt: car elles ſont toujours en état de préſenter pluſieurs raiſons qui paroiſſent plauſibles,

tant que la contradiction n'eſt point entendue.

Je préſume que pour obtenir de l'adminiſtration un retour aux anciennes habitudes, on tenoit à-peu-près ce langage. Tout doit porter le miniſtre à propoſer au Roi le rétabliſſement des quarante-huit receveurs généraux ſupprimés : il eſt impoſſible que douze perſonnes viennent à bout de conduire une adminiſtration auſſi immenſe que la recette annuelle de cent cinquante millions : ceux qui ont été choiſis pour former la compagnie nouvelle, le ſentent eux-mêmes : & malgré tout le zele qu'ils ont déployé pour ſeconder, contre leur ſentiment, les vues du précédent miniſtre des finances, ils reconnoiſſent aujourd'hui que cette adminiſtration eſt au-deſſus de leurs forces, & que le déſordre s'introduira néceſſairement dans la comptabilité. Ce n'eſt pas tout encore ; le public n'a plus la même confiance dans les reſcriptions, depuis qu'elles ſont tirées par une compagnie qui

n'eſt pas garante de l'exactitude des paiemens : les anciens receveurs généraux n'en répondoient point non plus, mais pluſieurs capitaliſtes l'imaginoient, & cette opinion étoit favorable au crédit des reſcriptions. Enfin, depuis deux mois il ſe fait très-peu de négociations ; c'eſt un fait que le miniſtre peut vérifier lui-même, en interrogeant ceux qui ſont chargés des ſervices, & l'agent de change du tréſor royal. Quant à l'économie, qui déjà n'étoit pas conſidérable, on peut la rendre à-peu-près nulle, en diminuant un peu les taxations qu'on accordoit autrefois aux quarante-huit receveurs généraux. Au reſte, toutes les anciennes idées ſur l'étendue des fonds dont ils jouiſſent, doivent être abſolument contredites par l'examen de la caiſſe de la nouvelle compagnie : on ne peut diſconvenir que le précédent miniſtre des finances n'en eût tiré, dès les premiers mois de l'exercice, quelques millions de ſecours extraordinaires ; mais à ſa retraite, la compagnie les a

Universitas BIBLIOTHECA

redemandés en grande partie ; & dans ce moment, les recouvremens qu'elle fait, quadrent exactement aux époques des engagemens qu'elle a pris. Enfin, s'il n'en coûtoit au Roi qu'un léger sacrifice pour rendre un état à quarante-huit familles honnêtes, dont plusieurs sont des plus anciennes de la finance, la bonté de Sa Majesté ne pourroit s'y refuser, & ces personnes remplies de reconnoissance, s'empresseroient dans toutes les circonstances à donner des preuves non équivoques de leur zele & de leur confiance. On pourroit, ajoutoit-on vraisemblablement, se contenter d'un seul receveur par généralité ; mais la comptabilité sera plus facile s'il y en a deux, l'un pour les années *paires* & l'autre pour les années *impaires*. On croit aussi par la même raison, qu'il sera très-convenable de rétablir l'ancien usage de deux receveurs des tailles dans chaque élection, lesquels feront leur exercice alternativement: nos peres l'avoient imaginé ainsi, & ils savoient bien ce qu'ils

faiſoient : on ne gagne rien à toutes ces innovations, qui tiennent plus à l'eſprit de ſyſtême qu'à une ſage réflexion.

Voilà, ce me ſemble, tout ce qu'on a oui dire en faveur du rétabliſſement des receveurs généraux ; & peut-être que ces obſervations iſolées devoient faire une ſorte d'impreſſion. Examinons maintenant ſi cette impreſſion eût ſubſiſté, après qu'une perſonne inſtruite des conſidérations contraires auroit été conſultée.

Voici par exemple, ou à-peu-près, ce que j'euſſe repréſenté.

Ce n'eſt pas l'étendue numérique d'une recette, qui exige un grand nombre d'hommes pour la conduire, c'eſt le genre de difficultés auxquelles cette recette eſt aſſujettie. Il faut autant de collecteurs de la taille que de paroiſſes, parce que ces fonctions étant enviſagées comme une charge onéreuſe, à laquelle chaque habitant eſt ſoumis à ſon tour, on eſt forcé de les confier à des gens de campagne qui ont

d'autres occupations, & qui ne pourroient y vaquer, s'ils étoient obligés de s'éloigner de leurs foyers. Ces collecteurs de plus étant reſponſables de l'exacte rentrée des deniers qu'ils ont à recouvrer, il faut néceſſairement les mettre à portée de recevoir à chaque inſtant, & par petites portions, la contribution de la plupart des taillables. Il faut auſſi un receveur des tailles dans chaque élection, afin que les collecteurs des paroiſſes du même diſtrict ſoient à portée de la caiſſe où ils doivent remettre les deniers qu'ils ont recueillis. On peut encore, comme on l'a toujours pratiqué, établir un commis principal dans chaque généralité, afin que les receveurs des tailles correſpondent habituellement avec lui, & verſent entre ſes mains les fonds qui doivent ſervir à l'acquit des reſcriptions, ou au paiement des différentes charges aſſignées ſur le produit des recettes générales.

Mais pour recevoir à Paris l'excédent de

ces charges, objet alors de 120 millions, & pour en faire le verſement au tréſor royal, on ne concevra point comment il faut quarante-huit perſonnes revêtues d'un office, & je ne crois pas que, dans aucun pays du monde, on puiſſe l'imaginer, ni en préſenter d'exemple.

Les deux gardes du tréſor royal reçoivent & payent alternativement des ſommes bien plus conſidérables : ils en comptent pareillement à la chambre, & cependant ils ne donnent pas à leur travail le quart de leur journée.

La caiſſe d'eſcompte a payé & reçu dans une année, près de trois cents millions; elle a une double manutention d'argent & de billets qui exige le plus grand ordre ; elle tient la caiſſe de pluſieurs maiſons de banque ; elle ne demanderoit pas mieux que de tenir celles de tous les receveurs généraux, & beaucoup d'autres encore. Cependant les adminiſtrateurs ſont au nombre de douze, qui tous ont en même tems

des maisons de commerce à diriger, ou des places considérables dans la Finance à remplir.

La banque d'Angleterre, établissement immense, a vingt-quatre directeurs, dont la plupart ont aussi d'autres occupations.

Ces diverses compagnies, dira-t-on, ne sont pas obligées, comme les receveurs généraux, à suivre une correspondance. Mais qu'est-ce qu'une correspondance avec 204 receveurs des tailles; & s'ils étoient alternatifs, avec 408? une correspondance sur-tout qui s'applique aux objets les plus simples, & se borne essentiellement à accuser la réception des fonds envoyés par ces receveurs, & à leur faire des reproches lorsqu'ils ne se conforment pas aux engagemens qu'ils ont pris? il faut remarquer d'ailleurs que cette surveillance sur l'exactitude des receveurs des tailles est d'autatant moins pénible, que le Roi accorde deux deniers par livre sur le montant des impositions, pour être dis-

tribués à ceux d'entre ces receveurs qui exécutent ponctuellement leurs traités ; & cette gratification, indépendante de toutes les autres taxations, appartient aux receveurs généraux quand les receveurs des tailles ne l'ont pas méritée ; en ſorte que ce ſacrifice de la part du Roi, rend véritablement le rôle des receveurs généraux très-facile.

La partie eſſentielle de leurs occupations conſiſte dans les eſcomptes & les viremens de fonds auxquels ils ſont obligés de s'appliquer, pour tirer le plus grand parti poſſible des deniers dont ils jouiſſent plus ou moins long-tems ; mais cette geſtion, particuliere à la ſubdiviſion actuelle des recettes générales, n'étoit point applicable à la conſtitution d'une compagnie qui devoit verſer au tréſor royal tous ſes fonds oiſifs.

Ceux qui pourroient conſidérer la correſpondance des receveurs généraux comme un travail dont il faut diviſer la direction

entre quarante-huit personnes, seroient bientôt détrompés s'ils savoient qu'il existe en Europe plusieurs maisons de commerce, régies par deux ou trois associés, qui ont près de mille correspondans, & dont les lettres roulent sur des affaires continuellement variées. Enfin, le premier commis des finances que j'avois choisi, homme rare à la vérité, étoit persuadé comme moi, qu'il auroit eu moins de peine à conduire seul en chef la recette générale, qu'à diriger le département dont il étoit chargé.

Aussi quand je proposai au Roi de composer de douze personnes la compagnie qui devoit exercer à l'avenir les fonctions des quarante-huit receveurs généraux, ce n'étoit pas que j'eusse regardé ce nombre comme nécessaire; mais on ne peut souvent atteindre à la perfection que par degrés; & j'avois été contrarié, en commençant, & par l'âge des personnes qu'il avoit fallu choisir pour respecter les droits d'ancienneté, & par cette multitude de considé-

rations qui gênent un miniſtre lorſqu'il veut faire un grand changement dans les perſonnes, en même-tems qu'un grand changement dans les choſes.

Quant au crédit des reſcriptions, comment perſuader que celles tirées par une compagnie de douze perſonnes, ne ſoient pas auſſi dignes de confiance, que celles ſouſcrites par un receveur général ſeul ! La différence, aux yeux de la raiſon, ſeroit toute à l'avantage de la premiere maniere ; car aucun abus n'eſt poſſible de la part d'une compagnie collective: cependant ſous le ſeul rapport du crédit, on ne peut admettre aucune ſupériorité d'une forme ſur l'autre, parce que la compagnie collective, non plus que les receveurs diviſés, ne ſont garans d'aucun fait du Gouvernement, & il eſt aiſé de ſentir qu'une pareille garantie ne ſeroit ni juſte ni raiſonnable. L'expérience d'ailleurs a ſuffiſamment inſtruit à cet égard, puiſqu'aux deux époques connues de la ſuſpenſion du paiement des

reſcriptions, l'une en 1759, & l'autre en 1771, les porteurs de ces effets n'ont eu aucun recours contre les receveurs généraux. La fortune du plus grand nombre de ces receveurs n'a aucune proportion avec la ſomme de reſcriptions qu'ils ſouſcrivent; & la confiance dans ce papier naît, & de la reſponſabilité du Gouvernement, & de la certitude où l'on eſt, que ces aſſignations ſont tirées ſur le fonds réel des impoſitions de chaque année.

Mais, dira-t-on, les raiſonnemens ne prouvent rien contre les faits; & il eſt conſtant qu'il s'eſt négocié immédiatement après le rétabliſſement des receveurs généraux, beaucoup plus de reſcriptions que dans les deux ou trois mois qui ont précédé cette époque. Il faudroit être à portée d'examiner cette allégation; mais elle pourroit être juſte ſans qu'on dût en tirer aucune conſéquence: on avoit répandu le bruit d'un changement prochain dans la nouvelle conſtitution des recettes générales,

il n'en falloit pas davantage pour tenir en ſuſpens pluſieurs capitaliſtes ; c'eſt ce qu'on a vu dans toutes les occaſions pareilles, & j'en pourrois citer pluſieurs exemples. Mais quand le changement annoncé vaguement eſt effectué, & que chacun voit l'ordre des paiemens également maintenu, les négociations reprennent leur cours, & communément elles ſont groſſies de tout l'argent dont on avoit retardé le placement. J'ai éprouvé tous ces différens effets, & à l'égard des billets des fermes, & à l'égard des billets des tréſoriers, lors des réformes établies dans les établiſſemens d'où ces différens billets de crédit émanoient ; mais je n'ai pas moins vu, qu'au bout de très-peu de tems, toutes les opérations d'économie étendoient la confiance. Enfin on ne doit pas perdre de vue qu'il n'y a qu'une certaine ſomme de capitaux deſtinée habituellement à des placemens ſur le Gouvernement, payables à terme fixe : ainſi, à moins d'un diſcrédit général, lorſque la négocia-

tion de certains effets publics se ralentit momentanément, celle de quelques autres augmente en proportion : & les sacrifices qu'on feroit pour favoriser la circulation d'un de ces papiers en particulier, ne procureroient pas une plus grande somme de ressources.

Toutes ces explications pourront manquer d'intérêt auprès de beaucoup de gens; mais elles avertiront l'administration, de ne pas céder trop facilement à l'autorité de certains faits isolés, dont les principaux agents de la finance savent parfaitement se servir pour arriver à leurs fins.

La confiance foiblit, le service va manquer, voilà des mots biens imposans sans doute; mais pour en connoître l'astuce ou le peu de justesse, il ne faut qu'arrêter son attention sur la petitesse des moyens que ces mêmes personnes indiquent comme suffisans pour réparer ce prétendu discrédit. Ce n'est point l'économie, ce n'est point un redoublement d'ordre & de vigilance qu'elles

conſeillent ; c'eſt quarante-huit receveurs généraux, au lieu de douze ; c'eſt deux tréſoriers par-tout, au lieu d'un ; c'eſt, dans les différentes parties de recettes ou de dépenſes, un plus grand nombre de financiers, ou un plus grand reſpect pour leurs convenances. Quels petits légiſlateurs pour un ſi grand Empire ! quels foibles conſeillers pour une ſi vaſte adminiſtration !

Il faut cependant que je revienne encore au ſujet particulier, dont je dois néceſſairement parcourir les principaux détails ; car en ſe refuſant à prendre de la peine, les vérités utiles ſont toujours imparfaitement défendues. On a tâché ſans doute de rabaiſſer l'augmentation de dépenſe qui réſultoit du rétabliſſement des receveurs généraux ; mais qu'eſt-il beſoin de calcul, dans une affaire où par un ſimple apperçu moral, on eſt en état de porter un jugement ſi certain ? Quarante-huit receveurs généraux avoient été ſupprimés, & dans ce nombre on en avoit choiſi douze, pour diriger

collectivement la nouvelle administration; ces douze ont desiré ardemment de recouvrer leur ancien état, & les trente-six autres l'ont souhaité bien davantage; ils avoient chacun un caissier à payer, & plusieurs d'entr'eux un ou deux commis encore; peut-on douter que l'amélioration de fortune attendue par les douze, & les bénéfices entiers des trente-six, ne soient autant de sacrifices imposés sur les revenus du Roi; ainsi quoique je joigne ici un calcul pour appuyer cette proposition, je n'en saurois tirer aucune conséquence aussi persuasive que le raisonnement. J'irai plus loin; je suppose que les frais d'une administration réduite à douze personnes, surpassassent ceux de cette même administration, lorsqu'elle étoit composée de quarante-huit membres: ce fait indiqueroit seulement que la dépense dans le plan de réforme n'auroit pas été réglée avec assez d'attention, & il faudroit y porter remede; mais comme la multiplication des agents ne paroîtroit jamais le meilleur moyen pour

pour atteindre à la plus parfaite économie, ce n'eſt pas celui non plus que le ſimple bon ſens conſeilleroit.

J'ai déjà dit, qu'au lieu de douze adminiſtrateurs, ſix auroient pu ſuffire, ſur tout quand la nouvelle conſtitution auroit été parfaitement aſſiſe : je crois auſſi qu'on eût pu diminuer un peu les frais de manutention ; car un ſentiment de bonté, pour une multitude de commis qui avoient perdu leur état, m'avoit rendu plus facile, en déterminant le nombre de ceux que chaque adminiſtration nouvelle exigeoit.

J'évalue à près d'un million, l'augmentation de dépenſe annuelle qui réſulte du rétabliſſement des receveurs généraux, (5)

(5) Leurs taxations réduites à trois deniers pour livre, coûteront pour 146 millions, montant annuel de la partie des impoſitions ſur leſquelles on prélève des taxations . . *liv.* 1,825,000.

Cette dépenſe eſt en ſus des intérets au denier vingt, qui ſeront payés à titre de gages ſur le montant de la finance des charges ; mais comme cette finance eſt une dette du Roi, on ne peut pas compter les interêts qu'on y attache parmi les frais de la manutention des

mais il faut obſerver encore que leur traitement s'accroît lorſqu'il ſurvient des im-

Tranſport . . . *liv.* 1,825,000.

recettes générales ; il eſt même juſte de déduire de ces frais le dixieme qu'on retiendra, au profit du Roi, ſur ces mêmes gages, puiſqu'ils ſont fixés à l'intérêt ordinaire, c'eſt-à-dire, au denier vingt, & ce dixieme ſe montera à . . . . . *liv.* 150,000.

Il faut déduire encore de la dépenſe, l'augmentation de capitation que paieront les quarante-huit receveurs généraux, & les droits de marc-d'or & de mutation, parce que ce ſera une rentrée au profit du Roi . . . *liv.* 100,000. } 250,000.

Reſtera donc pour la dépenſe annuelle des quarante-huit receveurs généraux, en ſus de l'intérêt des finances, ... *liv.* 1,575,000.

La compagnie ſupprimée coûtoit pour les appointemens attribués aux douze régiſſeurs qui la compoſoient, à raiſon de 25 mille francs chacun, . . . *liv.* 300,000.

Les frais de commis à Paris & en province ſe montoient à . . . . . *liv.* 310,000.

Divers frais de papier, feu, lumieres, &c. eſtimés annuellement . . . . *liv.* 30,000.

Autres imprévus . . . . *liv.* 30,000. } 60,000.

liv. 670,000,

Mais comme on avoit compris dans l'article de liv. 310,000. ci-deſſus, les frais autrefois payés par le tréſor royal, ſoit pour le ſervice de la caiſſe commune des recettes générales, ſoit pour le paiement des intérêts & des rembourſemens des anciennes reſcriptions, & qui ſe montoient à 70 mille francs, ſans

positions extraordinaires, puisque ce traitement se trouve réglé à tant de deniers

Transport . . *liv.*	670,000.
le loyer de l'hôtel, (représenté aujourd'hui par son capital, puisque cet hôtel a été acheté par le Roi,) il faut déduire cette somme de celle ci-dessus, *liv.*	70,000.
Reste: comme dépense de régie . . . . *liv.*	600,000.
Ainsi les 48 receveurs généraux coûtent . . *liv.*	1,575,000.
Et les frais de la compagnie supprimée ne montant qu'à . . . . . *liv.*	600,000.
Il y a une premiere augmentation de dépense de. *liv.*	975,000.

On n'a passé, ni dans les frais de la compagnie supprimée, ni dans ceux des quarante-huit receveurs généraux, les épices de la chambre des comptes, parce qu'elles ont été payées de tout tems par le Roi, & continueront à l'être; mais comme ces frais sont considérables, il eût été peut-être raisonnable de les modérer, si la réunion des recettes générales à une seule compagnie avoit simplifié la comptabilité.

On ne comprend pas dans la dépense de la nouvelle compagnie, ce qu'on a pu allouer aux six receveurs généraux qui ont été en *tournée*, objet peut-être de 30 à 40 mille livres; parce que ce n'est pas une dépense nécessaire annuellement, & que d'ailleurs, ces voyages étant une institution nouvelle relative à des améliorations d'administration, on ne peut pas considérer ces frais extraordinaires comme une dépense inhérente à la manutention des recettes générales.

Les frais de voiture de l'argent des provinces à Paris, ne doivent point être compris parmi les frais de manutention de la compagnie supprimée, puisqu'ils n'ont eu lieu que sur la partie des recettes qui, étant payables en province, ont

pour livre, au lieu que l'adminiſtration dont j'avois conſeillé l'établiſſement, avoit des émolumens fixes ; ainſi le troiſieme vingtieme, par exemple, occaſionne pour les ſeules taxations des receveurs généraux, une dépenſe de 270 mille livres de plus par an, & qui ne fait point partie du calcul de comparaiſon qu'on vient de préſenter. Enfin, le Roi ſe trouvera privé de toutes les jouiſſances de fonds qui forment un des profits additionnels des receveurs généraux; & il n'y a nulle incertitude ſur la réalité de ce bénéfice, puiſque les receveurs des tailles ſont obligés de verſer des fonds entre les mains des receveurs généraux,

été acceptées pour être acquittées dans Paris environ deux mois plus tard, & qu'ainſi il y a eu une jouiſſance extraordinaire de fonds qui compenſe, & au-delà, ces frais de tranſport : les receveurs généraux le ſavent bien, & ils ſollicitent habituellement l'agrément du tréſor royal, pour payer dans Paris la plus grande partie de leurs reſcriptions. Tout ce *chic* n'eſt gueres intelligible que pour les gens d'affaires ; mais comme en de telles matieres on fait voir aux miniſtres tout ce qu'on veut, il n'eſt pas indifférent d'éveiller leur attention par un premier mot.

un mois avant l'époque où ceux-ci doivent acquitter leurs engagemens envers le tréſor royal; ſouvent même, dans les généralités où le paiement des impoſitions s'exécute plus facilement, les receveurs des tailles devancent les termes de leurs traités; & comme ceux qui ſont en retard perdent une gratification de deux deniers pour livre accordée par le Roi, & que cette gratification eſt alors dévolue aux receveurs généraux, l'on voit que le jeu de toute cette manutention tourne toujours à l'avantage de ces derniers : ils trouvent encore d'autres facilités, en ne payant pas les charges aſſignées ſur leurs recettes, aux époques préciſes déſignées dans l'état de répartition; enfin ils ont la liberté de payer à Paris la plus grande partie des fonds qui ont été reçus dans les provinces, & ils le font à un terme plus éloigné que l'époque de leurs engagemens : cette prolongation eſt accordée comme une indemnité des frais néceſſaires pour faire venir l'argent de la province

à Paris ; mais cet arrangement donne lieu encore à un jeu de caisse, parce qu'ils épargnent souvent une partie de ces frais. Enfin, toutes ces diverses jouissances varient encore selon les facilités plus ou moins grandes qu'on accorde aux receveurs généraux dans la stipulation des termes de leurs traités ; & l'on sent tout l'avantage que doit avoir, soit dans un tems, soit dans un autre, un corps toujours subsistant, sur-tout quand les facilités accordées à quelques personnes favorisées, servent de titre aux demandes des autres.

Je n'étendrai pas plus loin tous ces petits détails ; il suffit d'avoir mis sur la voie des différentes jouissances de fonds qui grossissent le traitement connu des receveurs généraux ; & quand on n'évalueroit pas aujourd'hui ces bénéfices indirects à plus d'un million par an, qui peut répondre qu'en d'autres tems ils ne s'étendront pas plus loin ? Enfin, les faits positifs dont j'ai eu connoissance, viennent à l'appui de ces

réflexions : cinq receveurs généraux ayant eu beſoin de ſecours dans le cours de mon miniſtere, j'ai été dans le cas de les obliger à me déclarer leur ſituation ; & il eſt reſulté de leur aveu qu'ils avoient enſemble, depuis nombre d'années, près de cinq millions appartenans au Roi, & dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges. Auſſi eſt-il une conſidération qu'on peut encore compter parmi les déſavantages du rétabliſſement des receveurs généraux ; c'eſt que la finance des nouvelles charges ſe trouvant compoſée de la finance des anciennes, le Roi reſte débiteur d'un gros capital dont il payera les gages au denier vingt, tandis que ce même capital eût pu être éteint, en grande partie, par des compenſations légitimes avec les *débets* qui ſe ſeroient trouvés entre les mains de pluſieurs receveurs généraux, ſi l'on eût compté définitivement avec eux.

Que près de ces différens éclairciſſemens on voulût prouver par les régiſtres de l'ad-

miniſtration, établie ſous mon miniſtere, que les jouiſſances des fonds dont je viens d'expliquer l'origine, ont été très-foibles; on ne pourroit ſe défendre de chercher les cauſes d'un pareil réſultat, & l'on verroit ſans doute que l'exercice entier d'une année n'ayant point été fini, nulle notion certaine n'a pu être acquiſe; l'on verroit que dès les premiers mois de cet établiſſement, j'avois diſpoſé au ſoulagement du tréſor royal de pluſieurs millions oiſifs dans la caiſſe; on verroit que cette année les brevets de la taille avoient été remis fort tard à cauſe des changemens qu'avoit occaſionnés la loi rendue en 1780, pour la fixation poſitive de cette impoſition; on verroit enfin, que du moment où les chefs de l'adminiſtration nouvelle ont eu l'eſpoir de recouvrer leur ancien état, on n'a plus dû attendre le zele néceſſaire pour faire valoir les avantages d'un établiſſement dont ils deſiroient la deſtruction; on verroit enfin, que les receveurs généraux une fois rétablis

ſont entrés tout de ſuite dans des jouiſſances conſidérables. Je pourrois citer des faits encore plus particuliers ; mais dans ces ſortes de diſcutions, les circonſtances les plus probantes touchent de ſi près aux perſonnes, qu'on ne peut ſe le permettre. Je ſuis entré déjà dans trop de diſcutions, & il m'eſt pénible d'avoir été réduit à appuyer d'une petite controverſe des principes qui ſont ſi clairs aux yeux de la ſimple raiſon.

On découvre cependant, au milieu de ces brouſſailles, le germe d'une grande vérité ; c'eſt qu'entre toutes les diſpoſitions publiques dont un miniſtre des finances peut s'occuper, ce ſont toujours les actes d'économie qui ſont les plus difficiles ; c'eſt qu'on y prend toujours l'intérêt perſonnel corps à corps, & que dans ces combats particuliers on n'eſt que foiblement ſoutenu par l'opinion publique : elle ne peut en effet être éclairée que ſur les grandes maſſes : elle rend bien hommage à l'eſprit d'économie; mais dès que les objets ſe compliquent,

elle ne croit plus que ſur parole ; & dans une opération de finance, il y a mille cris qui étouffent la voix du réformateur.

Cependant, ce n'eſt pas le calcul ſeul qu'il faut employer, pour juger ſainement de l'utilité de la réunion des fonctions éparſes de quarante-huit receveurs généraux à une ſeule adminiſtration : en effet, cette derniere conſtitution eſt encore eſſentielle pour connoître & ſuivre de près différens détails intéreſſans pour les peuples. On peut de cette maniere ſurveiller & modifier plus facilement l'exercice des contraintes qui ſont miſes en uſage pour la levée des impoſitions ; on peut acquérir une inſtruction plus approfondie, & ſur-tout plus certaine, des motifs qui doivent engager à prolonger dans quelques provinces les termes de paiement accordés aux contribuales ; mais lorſque les recettes générales ſont diviſées entre quarante-huit perſonnes qui font chacune leur traité, & qui ſont toutes mues par un intérêt particulier, l'adminiſtration générale ſe tient en défiance ;

& elle eſt expoſée à confondre des repréſentations juſtes & raiſonnables, avec les tentatives habituelles des receveurs généraux pour obtenir de nouvelles facilités ; & le miniſtre s'accoutumant ainſi à conſidérer ces receveurs comme une partie adverſe, il ne peut pas avoir conſtamment cette juſtice éclairée, qui ſeule peut aſſurer la ſageſſe des déterminations. Enfin, ſans que j'étende davantage ces obſervations, l'on appercevra facilement qu'il y a une grande différence entre une adminiſtration éparſe & diviſée, & celle qui raſſemble ſous les yeux du chef des finances, un tableau ſimple & dont aucun détail n'eſt ſuſpect.

La multitude des caiſſes, l'accroiſſement du nombre des financiers, ſont encore une ſource de grands inconvéniens ; mais comme ces conſidérations ſeront traitées d'une maniere plus générale dans la ſuite de cet ouvrage, je ne m'y arrêterai pas dans ce moment.

Je ne ſais ſi l'on aura pu inſiſter ſérieu-

ſement ſur les ſacrifices dûs à quarante-huit familles, qui par la ſuppreſſion des charges de receveurs généraux ſe trouvoient privées d'un état qu'elles avoient hérité de leurs peres : l'ancienneté du ſervice dans les recettes générales n'eſt, il faut en convenir, qu'une longue, & heureuſe fortune ; ainſi l'on ne peut ranger de pareils titres au nombre de ceux qui acquiérent des droits à la reconnoiſſance publique. D'ailleurs, qu'on dédaigne tant qu'on voudra un ou deux millions d'économie, il n'eſt pas moins vrai qu'avec une ſomme à-peu-près ſemblable, on peut doubler les fonds deſtinés aux atteliers de charité, ou augmenter la ſolde des ſoldats d'un ſou par jour ; & près de ce ſimple apperçu, ce ne ſont pas ſeulement les prétentions de quarante-huit receveurs généraux qui perdent leur force, mais beaucoup d'autres encore bien plus reſpectables.

Les perſonnes les plus indifférentes aux petites économies, en ſentiroient elles-mêmes le prix, ſi chacune de ces économies ſe

convertiſſoit à l'inſtant dans une diſpoſition de bienfaiſance ou d'utilité publique ? mais quand toutes ces épargnes ne ſervent, ainſi que je l'ai malheureuſement éprouvé, qu'à réparer lentement un déſordre ignoré, ou à reculer des maux imprévus, on ne peut ni aſpirer à la même reconnoiſſance, ni s'attendre à la même juſtice.

Il ne me reſte plus qu'une obſervation à faire : le préambule de l'édit qui a rétabli les receveurs généraux au mois d'Octobre 1781, rappelle comme un motif à l'appui de cette détermination, qu'en 1719 on avoit ſupprimé les receveurs généraux, & qu'en 1721 on avoit été obligé de les rétablir. Mais a-t-on dit au Roi que lors de la ſuppreſſion de 1719, on n'avoit été guidé par aucune vue de ſageſſe ou d'économie ? On avoit voulu réunir l'adminiſtration des recettes générales à la compagnie des Indes, par les mêmes motifs qui déciderent le Régent à remettre entre les mains de cette compagnie, la perception de preſque tous

les revenus de l'Etat; la direction des monnoies, le commerce exclusif de la Chine, de l'Afrique & des deux Indes, & les opérations de la banque de Law? Un pareil système où l'on prenoit l'exagération pour la grandeur des idées, la confusion pour le génie, & l'aveuglement du public pour un sentiment de confiance; un pareil système ne devoit pas durer long-tems; & dès qu'il s'écroûla, toutes les parties dont on l'avoit composé, reprirent leur ancienne place, & l'on fut d'autant moins tenté d'y apporter aucun changement, que le bouleversement dont on venoit de faire l'épreuve, avoit inspiré une véritable frayeur pour toute espece d'innovation.

Les hommes de finance & leurs affiliés citeront un jour, avec plus de confiance, le rétablissement des receveurs généraux fait en 1781; & comme un tel exemple séparé des observations qui peuvent répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi, pourroit avoir une grande autorité

dans l'avenir, les réflexions que je dépose ici sont peut-être un véritable service : car si elles ne tombent pas dans un profond oubli, l'on doutera peut-être un jour que quarante-huit receveurs généraux soient nécessaires au Royaume de France. Mais si jamais on veut revenir à un ordre plus simple, je conseille à celui qui l'entreprendra de profiter d'une faute que j'ai faite, & de n'admettre qu'un ou deux receveurs généraux supprimés dans l'administration économique qu'il proposera au Roi de former : car l'habitude d'un ancien état, & le souvenir de plus grands bénéfices sont de trop forts liens à rompre, & l'on ne peut pas compter sur un pareil abandon de soi-même : dès lors cependant l'établissement nouveau qu'on a fondé se trouve privé de ses défenseurs naturels. Ce n'est pas qu'un ministre ne puisse aisément s'assurer du zele de toutes les personnes dont il surveille les travaux; & c'est par ce motif que je cédai sans crainte à des égards d'équité pour les personnes,

en proposant au Roi d'appeller à l'administration nouvelle les principaux d'entre les receveurs généraux qui perdoient leur état par ce changement ; mais à la vérité, n'envisageant pas alors la fin de ma carriere ministérielle comme si prochaine, je croyois avoir le tems de rendre cet établissement indestructible.

Il me reste à dire un mot des receveurs particuliers des impositions, autrement appellés les receveurs des tailles. On a doublé le nombre de leurs offices en même tems qu'on a rétabli les receveurs généraux ; il ne devoit en subsister qu'un par élection, & l'on a obtenu du Roi d'en créer deux pour faire un service alternatif ; ainsi il y aura 408 charges au lieu de 204.

L'observation principale qui se présente à ce sujet, c'est qu'indépendamment des inconvéniens attachés à la multiplication des privileges & des hommes du fisc, cette disposition est encore contraire aux intérêts des contribuables ; & il sera aisé de le sentir, en

en remarquant que chaque année d'impoſition, tant de la taille que des vingtiemes & de la capitation, ſe paye par portion dans l'eſpace de dix-huit, vingt-un & vingt-quatre mois, ſelon les uſages établis dans chaque généralité; ainſi un receveur des tailles, lors même qu'il n'eſt en fonction que de deux années l'une, a néceſſairement des recouvremens continuels à faire : cependant, ſi dans le même tems que le receveur chargé de l'exercice de l'année courante, commence à exiger les premiers termes des impoſitions, ſon collegue pourſuit le paiement des reſtes de l'année précédente; il ſe trouvera que deux agents, mûs par un intérêt abſolument diſtinct, & chargés chacun de rendre compte à un receveur général différent, preſſeront enſemble les contribuables; l'activité rigoureuſe de l'un forcera peut-être l'autre à une ſévérité qu'il n'auroit point eue, s'il n'avoit pas craint d'être dévancé par ſon collegue : ils exerceront alors des contraintes concurremment, & ils ſe diſputeront

quelquefois le produit des meubles d'un malheureux taillable. Que ſi au contraire le même receveur étoit chargé, ſans interruption, des recouvremens de toutes les années indiſtinctement, il ne verroit pas d'un œil différent la fin d'un exercice & le commencement de l'autre, & il auroit un intérêt uniforme aux ménagemens que la ſageſſe lui dicteroit. Auſſi eſt-il bien peu de receveurs des tailles qui ne ſouſcriviſſent à ſe charger de la recette totale, pour le même émolument, à-peu-près, dont chacun jouit alternativement; mais il ne faudroit pas exiger d'eux double finance.

La principale raiſon qu'on a miſe en avant pour appuyer ce doublement des receveurs des tailles, c'eſt que la comptabilité ſeroit plus diſtincte : ce prétexte n'eſt d'aucune valeur; car un ſeul receveur avec deux régiſtres, peut entretenir le même ordre que deux receveurs alternatifs. Qu'eſt-ce, après tout, que la commodité de ceux qui comptent, près du repos ou du

ſoulagement de ceux qui payent ? Mais le véritable motif de ces multiplications d'agents, c'eſt, ou le prix qu'on met à une petite avance d'argent, ou le plaiſir qu'on trouve à diſtribuer des places. L'uſage de mettre deux hommes alternatifs, & pour recevoir les revenus, & pour payer les dépenſes, ſe rapporte, j'en conviens, à d'anciens uſages ; mais ces uſages furent introduits par les mêmes cauſes que je viens d'indiquer, & c'eſt une erreur volontaire que d'appeller de pareils abus le ſentiment de nos peres, & de donner aux rectifications les plus ſimples & les plus raiſonnables, le nom d'eſprit de ſyſtême.

C'en eſt aſſez, & trop peut-être, ſur toute cette controverſe : mais on ne peut changer la nature d'un ſujet. Il eſt des queſtions qu'on peut réſoudre par des idées générales, il en eſt d'autres qui exigent indiſpenſablement des développemens & des conſidérations de détail ; il faut néceſſairement ſe prêter à cette diverſité, ou renoncer à l'am-

bition d'être utile. On aura vu cependant, par tous les éclairciſſemens que je viens de donner, comment une propoſition change d'aſpect quand toutes les raiſons ſont développées, & l'on ſentira combien il eſt important de recueillir les différentes opinions, avant de prendre un parti dans les diſpoſitions de finance un peu compliquées. Les Rois ſont expoſés à ſe tromper, & j'oſerois même dire que ce riſque eſt inévitable, toutes les fois qu'ils donnent des déciſions majeures ſur le rapport iſolé d'un chef de département : car il eſt des affaires où avec tous les ſecours de l'eſprit, ils ne peuvent jamais deviner les conſidérations qui demeurent couvertes d'un voile, ou dont le premier mot n'eſt pas donné ; mais un miniſtre qui n'eſt pas ſéparé des autres hommes par ſa dignité, & qui eſt à portée de s'entretenir avec les différentes perſonnes dont l'inſtruction peut l'éclairer, trouve toutes les routes ouvertes pour arriver à la vérité.

CHAPITRE V.

Notions générales ſur les économies dont l'univerſalité des frais de recouvrement eſt ſuſceptible.

APRÈS avoir indiqué les économies que l'on peut faire ſur la recette des tailles, des vingtiemes & de la capitation, je dois parcourir les autres branches de revenu; & n'ayant point à répondre à des argumens ſubtils, je remplirai cette derniere tâche plus rapidement.

Le recouvrement de tous les droits qui ſont levés pour le compte du Roi, a été partagé ſous mon adminiſtration entre trois compagnies, & de cette maniere le Roi a réuni dans les mêmes mains tous les droits d'un genre analogue & qui pouvoient être recouvrés par les mêmes employés. Ces trois compagnies ſont la ferme générale, la régie générale, & l'adminiſtration des do-

maines. Les motifs de cette diviſion, les moyens d'économie qui en réſultoient, les principes généraux relatifs à la conſtitution de ces établiſſemens, l'éloignement des croupiers qui jouiſſoient d'un intérêt dans les fermes par de ſimples conſidérations de faveur, & pluſieurs autres vues utiles, ſe trouvent développées avec ſoin dans le préambule du réglement du conſeil de Sa Majeſté, du mois de Janvier 1780.

Ces diſpoſitions ont été, ce me ſemble, généralement approuvées : cependant en n'arrêtant ſon attention que ſur les idées d'économie, on ne doit point douter qu'il ne ſoit aiſé de mieux faire, lorſqu'en renouvellant ces traités en tems de paix, on pourra diminuer, par des rembourſemens, la maſſe conſidérable de fonds dont le Roi eſt débiteur envers les différens fermiers & régiſſeurs. J'avois commencé de le faire dans l'année 1777, lorſque je propoſai à Sa Majeſté de réunir un grand nombre de régies en une ſeule; mais les beſoins de la

guerre ayant consumé depuis toutes les ressources du crédit, il ne fut plus possible de continuer ce plan d'extinction : cependant au mois d'Octobre 1779, époque de l'expiration du bail des fermes, les capitaux dûs aux membres des compagnies de finance existantes alors, se montoient encore à 115 millions ; il fallut donc se borner à baisser le prix de l'intérêt, & ce fut beaucoup au milieu de la guerre. Cette tentative fut même d'abord envisagée comme imprudente, & l'on regardoit de même comme une entreprise inconsidérée, en de telles circonstances, la réduction du nombre des fermiers généraux, la diminution de leurs attributions, & tous les autres changemens que je proposai au Roi, & qui eurent cependant leur entiere exécution. Je dois dire encore, qu'en d'autres momens on eût pu étendre beaucoup plus loin ces réformes : je suis persuadé que vingt personnes d'élite conduiroient parfaitement la ferme générale, & que quinze suffiroient pour la di-

rection de chacune des deux autres régies ; mais il faut pouvoir choisir uniquement des hommes de talent & laborieux : c'est ce qui deviendra plus facile, dès qu'on ne sera pas obligé de chercher des régisseurs en état de fournir 12 à 1500 mille livres de fonds.

Les mêmes circonstances qui permettent de réduire le nombre des premiers agents du fisc, fournissent aussi plus de moyens pour restreindre leurs bénéfices ; mais à cet égard il existe des difficultés qu'il faut connoître. Il n'y en a point pour déterminer de la maniere la plus raisonnable, le traitement fixe qui leur est accordé ; mais comme il faut encore leur attribuer une part dans les augmentations de produit, afin de s'assurer de l'attention & de la vigilance qu'exige une administration si variée & si étendue, c'est dans le réglement de cette part qu'il y a toujours du hasard, parce que le cours des augmentations est incertain, & dépend quelquefois de plusieurs circonstances imprévues. Les fermiers géné-

raux, dans le dernier traité fait avec eux pour ſix ans, n'ont été admis à un partage de moitié, que ſur les produits qui excéderoient le prix de leur bail, de trois millions cent mille livres par an, c'eſt-à-dire de 18 millions 600 mille livres pendant le cours de leur traité. Les adminiſtrateurs des domaines ont un quart ſur les accroiſſemens au-delà des produits, tels qu'ils exiſtoient à l'époque de la convention. Les régiſſeurs des aides, d'après les mêmes baſes, n'ont que deux vingtiemes ſur les ſix premiers millions d'augmentation, dans le cours d'un traité également de ſix ans, & un vingtieme de plus ſur chaque accroiſſement pareil. L'on n'a acquieſcé à toutes ces conditions qu'après beaucoup de débats; mais différentes economies faites ſur les frais de recouvrement, l'attribution accordée ſur les nouveaux ſous pour livre, peut-être après moi un peu moins de douceur de la part de l'adminiſtration premiere dans le ſoutien des droits du fiſc, enfin une aug-

mentation naturelle dans les produits & au-deſſus des conjectures ; toutes ces circonſtances éleveront la part des régiſſeurs plus haut que je n'avois compté. Ce réſultat, ſans doute, prouve combien le Roi a gagné à ne pas faire un bail de ces différens droits ; (6) mais il n'en eſt pas moins vrai, que même avec beaucoup de ſoin, on n'eſt pas ſûr d'atteindre dans ces traités, à l'économie qu'on doit chercher.

Cette obſervation conduit à examiner s'il ne vaudroit pas mieux confier la régie des droits à de ſimples premiers commis

(6) Le Roi, dans le précédent bail, fait cependant avec attention & au milieu de la paix, avoit cédé aux fermiers généraux tous les bénéfices au-deſſus du prix du bail, en ſe réſervant ſeulement moitié ſur les quatre *premiers* millions d'augmentation dans le cours entier de ſix ans, $\frac{2^{es}}{5}$ ſur les quatre ſuivans, $\frac{3^{es}}{10}$ ſur les quatre autres, & $\frac{1^{e}}{5}$ ſeulement ſur le ſurplus.

On leur avoit accordé, de plus, 25 mille francs de droits de préſence, 10 pour cent d'intérêt ſur un million de fonds, ſix ſur 560, & ils étoient au nombre de ſoixante.

Les droits de contrôle, &c. confiés à la régie des domaines, faiſoient partie de ce traité, de même qu'une partie des droits d'aide, dont on n'avoit ſupputé les produits que ſur l'année moyenne des dix antérieures, à l'époque du bail.

qu'on diſpenſeroit de fournir aucun fonds capital, & qui auroient des appointemens fixes, & même une gratification dépendante de la ſatisfaction qu'on auroit de leurs ſervices. Et quoiqu'on ait toujours envisagé cette forme comme la plus contraire à la conſervation des revenus du Roi, je ſuis perſuadé qu'un adminiſtrateur des finances attentif, vigilant, & ayant ſous lui, pour cette partie, un commiſſaire du conſeil doué des mêmes qualités, viendroit à bout de prévenir tous les inconvéniens qui paroiſſent attachés au défaut d'intérêt de la part des premiers agents du fiſc; mais les miniſtres capables d'entretenir l'activité par l'amour du devoir, ſont déjà rares; il faudroit enſuite des directeurs ou des premiers commis, choiſis avec le plus grand ſoin; & cette connoiſſance des hommes appartient à bien peu de gens: enfin la protection, dans un Gouvernement tel que la France, influe tellement ſur les choix, qu'inſenſiblement le mérite deviendroit la plus foible

des recommandations. C'eſt pour obvier à ces inconvéniens, qu'en regle générale il eſt utile d'exiger des régiſſeurs des droits du Roi, non pas une avance d'argent immodérée, mais un fonds capital qui réponde du moins de cette éducation & de ce reſpect apparent de ſoi-même, qui ſont plus communément l'effet d'une fortune aiſée; & c'eſt peut-être un des grands ſacrifices des miniſtres diſtingués par leur caractere & par leur amour du bien, que d'être ſouvent forcés de renoncer aux inſtitutions qui exigent le concours permanent des différentes vertus d'adminiſtration.

Les régies & les fermes, ſelon leur conſtitution actuelle, ont la plus grande reſſemblance; & c'eſt en s'arrêtant uniquement au ſens littéral de ces deux dénominations, qu'on diſpute ſur le degré de préférence qu'il faut accorder à l'une ou à l'autre de ces formes. L'on a dit aux régiſſeurs: vous aurez une telle part dans les produits qui ſurpaſſeront telle ſomme; & l'on a dit aux

fermiers, le Roi aura telle part dans les produits qui ſurpaſſeront tel prix du bail : la différence eſt preſque uniquement grammaticale ; & ſi je n'ai pas propoſé au Roi de donner également le nom de régiſſeurs aux fermiers généraux, c'eſt qu'il y avoit un crédit employé ſous ce dernier nom, & qu'il ne faut pas pour des titres multiplier les changemens ſans néceſſité. Les fermiers généraux, à la vérité, ſe ſont engagés à un prix de bail ; mais comme ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices, qu'après une augmentation de trois millions cent mille livres au-deſſus de ce même prix, le Roi n'a point acheté par un ſacrifice la garantie qu'ils ont donnée ; & eux-mêmes ne l'ont point enviſagée comme un danger. Cependant, ſelon l'eſprit du Gouvernement, & en conſidérant les noms de fermiers & de régiſſeurs ſous un rapport purement moral, le choix entre ces deux dénominations ceſſeroit peut-être de paroître indifférent. En effet, ſuppoſons une adminiſtration qui vou-

lût étendre les droits avec rigueur, & favoriſer toutes les interprétations propres à ſeconder un pareil plan ; elle devroit préférer de donner aux agents du fiſc le nom de fermiers, afin que la haine ſe portant ſur des hommes qu'on pourroit accuſer d'être aveuglés par leur intérêt, l'eſprit de l'adminiſtration fût moins apperçu: mais ſuppoſons au contraire, le deſir de faire percevoir les impôts avec l'équité la plus parfaite, ſouvent avec douceur, & toujours avec ſageſſe, alors il vaudra mieux donner le nom de régiſſeurs aux compagnies de finance, afin qu'aucun ſoupçon injuſte n'altere la confiance des contribuables; & afin de rappeller ſans ceſſe aux tribunaux, que les agents du fiſc, contenus dans des bornes raiſonnables, ne ſont que les mandataires du tréſor public.

Je ne ferai plus qu'une obſervation ſur le même ſujet : on m'a ſouvent & très-ſérieuſement repréſenté, ſur-tout au commencement de mon adminiſtration, qu'il étoit

très-important de donner purement & ſimplement à bail tous les droits du Roi, afin de pouvoir oppoſer l'intérêt des fermiers aux fréquentes demandes de franchiſes & d'exemptions; mais un adminiſtrateur qui auroit beſoin d'un pareil prétexte pour réſiſter aux ſollicitations injuſtes, paroîtroit à demi-vaincu, & toutes les petites précautions auxquelles on voudra recourir pour rendre fort un homme foible, ſeront toujours inſuffiſantes.

Les bénéfices des fermiers & des régiſſeurs des droits du Roi, ne compoſent que la plus foible partie des frais de recouvrement: l'autre eſt compoſée de tous les appointemens d'employés & des diverſes dépenſes générales qu'entraîne une manutention ſi variée. Je crois que dans la conſtitution actuelle des droits ſur les conſommations, ces frais approchent de bien près du degré d'économie qu'on peut raiſonnablement attendre: il y a eu différentes réformes & pluſieurs réductions à l'époque

du renouvellement des derniers traités, & la réunion de toutes les perceptions d'un genre ſemblable dans les mêmes mains, a facilité ces diſpoſitions. J'ignore cependant ſi l'on a ſuivi le plan que j'avois adopté, & pour réduire un peu les bénéfices des receveurs des fermes, en reſſerrant les facilités qui leur ſont accordées, & pour diminuer le nombre des caiſſes de province, en réuniſſant enſemble à meſure de vacances les recettes principales & celles des gabelles & du tabac.

Toutes les obſervations que j'ai faites juſques à préſent, ſont relatives à la forme actuelle des droits levés au nom du Roi; mais les divers changemens importans que l'on peut faire dans cette conſtitution, deviendroient une autre ſource d'économie. La ſuppreſſion des droits de traites dans l'intérieur du Royaume, & ſur-tout la modification différente de l'impôt du ſel, occaſionneroient une diminution importante ſur les frais de recouvrement. J'ai indiqué dans le compte

rendu

renda, les plans que j'avois conçus ; & c'eſt ſur cette baſe que l'on a entrepris les travaux néceſſaires, afin qu'à l'époque de la paix, rien ne pût retarder l'exécution de ces projets. Je les développerai complettement dans la ſuite de cet ouvrage : je dirai quelque choſe auſſi ſur la ferme du tabac ; ainſi je n'anticiperai point ici ſur cette diſcution.

Les droits de contrôle ſur les actes, ſont ſuſceptibles de quelques améliorations intéreſſantes, pour l'ordre & pour la tranquillité des contribuables, ainſi qu'on l'a indiqué pareillement dans le Compte rendu ; mais ces changemens n'auroient pas une influence directe ſur les frais de recouvrement ; l'on y a déjà apporté beaucoup d'économie, & la plus grande perfection n'eſt plus qu'une œuvre de détail.

La levée des droits d'aides, récouvrés par la régie générale, eſt la plus diſpendieuſe de toutes, & la nature de ces droits en eſt la cauſe ; ainſi tant qu'on aura beſoin des mêmes produits, il ſera difficile de ſimplifier

les formes & la législation d'un impôt, qui s'étend sur une grande diversité de denrées ou de productions de l'industrie, & qui est exigible, tantôt à l'époque de la récolte ou de la fabrication, tantôt au passage d'un lieu dans un autre, tantôt à la vente en gros, tantôt au débit en détail, & de plusieurs manieres encore différentes. C'est donc là l'espece de droits dont la suppression importeroit le plus aux vues générales d'économie, les seules auxquelles je m'arrête en ce moment. J'aurois proposé au Roi de tourner vers cet objet l'attention des administrations provinciales; & je crois qu'il eût été possible de parvenir, avec leur secours, à convertir graduellement ces droits, qui sont purement locaux, partie dans quelque contribution nouvelle, mais d'un recouvrement plus facile & moins coûteux, & partie, s'il l'eût fallu, dans une addition à la taille, aux vingtiemes, aux octrois des villes, ou à quelqu'autre impôt particulier à chaque province. Cette opération, qu'un léger sacri-

fice de la part du tréſor royal eût pu faciliter, auroit occaſionné une grande réduction dans les frais généraux de recouvrement.

Cependant je dois faire à cette occaſion une obſervation importante. Les receveurs & les collecteurs de certains impôts, tels que la taille, les vingtiemes, & la capitation, ſont récompenſés par une rétribution proportionnée à l'étendue de leurs recouvremens; mais les commis employés à la levée des droits ſur les conſommations, ont communément des appointemens fixes. Si donc l'on convertiſſoit ſimplement une partie aliquote de ces mêmes droits dans les autres impôts que je viens d'indiquer, il arriveroit qu'au lieu de faire une économie ſur les frais de recouvrement, on étendroit ces frais davantage: car les appointemens des commis employés à la levée des droits ſur les conſommations ne ſeroient pas diminués, parce que la ſomme de ces droits ſeroit un peu moins conſidérable, & les impôts établis en remplacement, occaſionneroient une

nouvelle dépenſe. Ces réflexions conduiſent à faire ſentir que, ſous le rapport de l'économie, il vaut mieux ſupprimer, ou dans une province, ou dans l'univerſalité du Royaume, un ſeul impôt qui exige des commis particuliers & une adminiſtration diſtincte, que de retrancher une petite portion de tous les droits, dont les frais de recouvrement conſiſtent en appointemens indépendans de la meſure des produits.

L'on a vu que la dépenſe néceſſaire pour le recouvrement des bénéfices de la loterie royale, s'élevoit à plus de vingt pour cent: de pareils frais tiennent à la nature de l'impôt: ainſi c'eſt en renonçant à cette branche de revenu & en la remplaçant, s'il en eſt beſoin, de quelqu'autre maniere, qu'on peut déſigner cet article parmi les objets de recouvrement ſuſceptibles d'une grande économie. Ce genre d'impôt eſt extrêmement ſéduiſant pour le fiſc, parce qu'on s'y ſoumet volontairement; & comme ce ſont principalement les habitans de la capitale qui le payent, ils

ne prendroient gueres à gré ſon remplacement par une capitation, ou par des droits d'entrée; mais tant d'idées morales s'élevent contre un jeu de cette nature, ſur-tout entre les mains du Souverain, qu'en arrêtant ſes regards ſur les différens biens auxquels on peut aſpirer, au moyen d'une adminiſtration économe & ſage au milieu de la paix, l'abolition de la loterie royale ſeroit certainement un objet infiniment digne des vœux du Gouvernement : j'ajouterai cependant ici, afin de ne pas revenir à ce ſujet, qu'en adoptant un pareil parti, il faudroit prendre toutes les précautions néceſſaires pour s'oppoſer au débit des loteries étrangeres, puiſque, ſans cette attention, le jeu ſubſiſteroit en grande partie, & le bénéfice appartiendroit à d'autres nations.

On ne ſauroit négliger de compter parmi les recouvremens ſuſceptibles d'économie, ceux que font les états de Bretagne ſous le nom de *devoirs*; ce n'eſt pas uniquement la nature de ces droits qui en rend la percep-

tion dispendieuse, une circonstance particuliere en est encore la cause. Les Etats ne passent un bail aux traitans que pour deux années, afin de rentrer à chaque assemblée de la province dans l'exercice de leur droit de consentement à cette levée de deniers : cependant il est clair que la courte durée de ces conventions, rend la spéculation des fermiers plus incertaine; & l'on peut admettre comme une regle générale, que, dans un espace de tems donné, la valeur d'opinion que les traitans mettent à toute espece de hasard, retombe toujours en diminution du prix des baux: l'expérience a continuellement justifié cette vérité. Il est évident encore, que les fermiers des *devoirs* de Bretagne n'étant jamais sûrs que de deux ans d'exercice, ils n'ont pas le tems de s'adonner à la recherche des économies dont cette administration seroit susceptible, & comme ces mêmes économies seroient à peine établies, que le profit ne leur en appartiendroit plus, ils n'ont presqu'aucun intérêt à s'en occuper. J'ai eu

ſouvent occaſion d'inſiſter ſur ces obſervations auprès des principaux membres des Etats de Bretagne : & afin de concilier l'intérêt de la province avec les précautions auxquelles ſa prudence attache un grand prix, j'avois donné l'idée de faire un bail, ou de former une régie intéreſſée pour l'eſpace de ſix années, ſous la condition que tous les deux ans également, les fermiers ſeroient munis d'un nouveau pouvoir de la part des Etats, pour continuer leurs recouvremens. Une compagnie de finance n'eût eu aucune inquiétude d'une pareille reſtriction, parce qu'elle auroit conſidéré cette chance d'interruption comme infiniment peu probable ; & ſi des fermiers cependant avoient mis quelque prix à ce haſard, preſqu'imaginaire, l'on eût pu convenir envers eux d'une indemnité. Je n'avois pu réuſſir encore à faire agréer ce plan, ſoit en tout, ſoit en partie ; mais l'intérêt de la province s'y trouvoit tellement lié, que le moment ſeroit venu ſans doute où les états n'auroient

fait aucune difficulté d'y adhérer, ou d'adopter quelques autres vues propres à remplir le même but.

Les régisseurs des droits d'aide ayant des employés dans la plupart des lieux où les officiers municipaux sont autorisés à lever des octrois pour subvenir aux dépenses particulieres des villes, il résulteroit sûrement quelque économie de la réunion de ces deux administrations; mais les villes ne consentiroient point volontairement à confondre leurs octrois dans la masse générale des contributions du Royaume, quels que fussent les engagemens pris par le Souverain pour leur assurer le même revenu; & l'on ne pourroit équitablement les assujettir à ce changement, à moins que la même loi ne pût assurer la constante fidélité des principes du Gouvernement: & l'on n'a point encore trouvé de garantie de ce genre. J'avois donc écarté de semblables propositions: l'économie n'est pas la seule considération qu'il faille admettre, & par-tout il y a des limites à observer:

j'avois d'ailleurs tâché de me rapprocher un peu du même but, en autorisant la régie générale des droits du Roi, à veiller sur l'adjudication des octrois des villes, & à se présenter aux encheres, afin d'empêcher que l'inattention ou les faveurs particulieres ne fissent admettre des traités onéreux aux finances des différentes municipalités.

Les diverses observations que je viens de faire, la discution contenue dans le chapitre précédent, & le développement plus particulier que j'ai promis sur les droits de traite & de gabelle, donnent l'idée de toutes les principales économies dont les frais de recouvrement sont susceptibles : je vais maintenant en présenter le résumé, & je tâcherai de donner une évaluation à chaque article. J'aurois préféré sans doute de m'en dispenser, parce que ces désignations exactes sont toujours susceptibles de contradiction, & que la précision dans ce genre est absolument inutile ; mais ces sortes de tableaux prêtent du secours à l'attention, rassemblent

les idées, & préviennent les trop grands écarts dans les conjectures auxquelles on aime à se livrer.

Je rappellerai comme un premier objet d'économie, l'exécution des vues développées dans le chapitre précédent, sur les recettes générales des finances & sur la réduction du nombre des receveurs des tailles, il en résulteroit une épargne d'environ, ci ..... 2 *Millions* 500 *mille livres*

La nouvelle réduction indiquée sur le nombre & les profits des fermiers généraux ou des régisseurs, au moyen du remboursement d'une partie de leurs fonds d'avance, en produiroit une au moins de .. 3 *Millions.*

La réunion successive des caisses des fermes dans les provinces, & les économies de détail, qui peuvent encore être faites par les trois compagnies chargées du recouvrement des droits, environ . . . 2 *Millions.*

Un changement dans la constitution des gabelles & des traites .... 3 *à* 4 *Millions.*

On trouvera cette ſomme bien petite ; mais on verra la cauſe des idées exagérées qu'on ſe forme à cet égard, lorſque je parlerai dans la ſuite de ces deux branches de revenu.

La converſion ſucceſſive des droits d'aides dans quelques autres impôts à l'aide des adminiſtrations provinciales, & en ſuppoſant, comme il eſt probable, que la perception de ces nouveaux impôts coûteroit moitié moins que le recouvrement des droits d'aides . . . . . 3 *Millions.*

La ſuppreſſion de la loterie royale, en ſuppoſant même que ce revenu fût converti dans quelque autre, mais dont le recouvrement ne coûteroit que dix pour cent, ci . . . . . 1200 *mille livres.*

Changement dans la forme du traité des *devoirs* de Bretagne & les économies qui pourroient s'enſuivre, environ . . 600 *mille livres.*

Les différens articles qu'on vient de récapituler, s'éleveroient à environ 16 millions ; & cette ſomme étant retranchée des

58 millions qu'on dépense aujourd'hui pour la levée des contributions, les frais de recouvrement se trouveroient réduits à 42 millions, soit à 7 $\frac{1}{2}$ pour cent.

Les diverses économies qui viennent d'être indiquées, sont toutes praticables, mais par degrès, & avec le secours de la paix & d'une parfaite administration. On ne peut aussi, sans se bercer d'illusions, se flatter d'aller plus loin, & il est bon de le dire pour ceux qui toujours prêts à provoquer les dépenses & les profusions, assignent la réparation de tous les dommages sur la diminution des frais de recouvrement, & se plaisent à croire aux exagérations & aux chimeres de tous les faiseurs de projets.

Cependant, entre les différentes idées qui circulent dans les écrits, & dans les conversations, il en est une plus digne d'attention, ne fût-ce que par égard pour ses nombreux partisans. On a vu dans le tableau des frais de recouvrement de toutes les contributions, qu'il y a parmi ces frais

une grande variété ; & comme les dépenſes occaſionnées par la levée des droits ſur les conſommations ſont les plus conſidérables de toutes, pluſieurs perſonnes inſtruites d'une maniere générale de cette vérité, invitent à ſupprimer ces droits en totalité, & conſeillent l'établiſſement d'un ſeul & unique impôt ſur le revenu des terres. Cette idée, je l'avoue, me paroît abſolument ſpéculative : je ne me refuſe pas néanmoins à l'approfondir ; mais je ne crois point devoir mêler cet examen aux obſervations ſimples & pratiques qui ſont l'eſſence de ce chapitre : je traiterai donc ſéparément une queſtion qui, dans l'état actuel des dettes & des beſoins de la France, me paroit plutôt un amuſement de l'eſprit, qu'une queſtion d'une utilité véritable.

CHAPITRE VI.

Sur la conversion de toutes les contributions de la France dans un seul impôt territorial.

AVANT d'examiner s'il seroit possible ou convenable de convertir toutes les contributions des peuples dans un seul impôt établi sur les biens-fonds, il est raisonnable de chercher à connoître l'étendue actuelle de cette espece d'impôt, & le rapport qui existe entre son produit & les autres revenus du Roi : cette instruction paroît d'autant plus intéressante, qu'elle n'est pas seulement nécessaire pour juger sainement d'une multitude de systêmes, mais qu'on peut encore en tirer des lumieres utiles dans l'administration générale des affaires.

Il n'est aucun impôt dont le produit entier doive être compris parmi les contributions territoriales, c'est ce qu'il est d'abord important d'observer, & je vais essayer de

donner à cet égard des notions, ſi non préciſes, du moins aſſez diſtinctes pour mettre en état d'atteindre à une exactitude plus parfaite.

ART. I. Les trois vingtiemes & les quatre ſous pour livre en ſus du premier, s'élevent à 76 millions 500 mille livres : c'eſt l'impôt le plus eſſentiellement territorial; cependant il faut encore en retrancher la partie qui porte ſur le revenu des offices, & même ſur l'induſtrie, dans le petit nombre de provinces où ce droit fiſcal ſubſiſte encore: ces deux ſortes de vingtiemes ſe montent à environ 2 millions 500 mille livres.

Reſte donc à paſſer comme impôt territorial, provenant des vingtiemes,

ci . . . . . 74 *Millions.*

II. La taille s'éleve à 91 millions, & la plus grande partie de cet impôt doit être enviſagée comme territoriale. En effet, dans les provinces cadaſtrées, la taille porte ſur tous les biens appellés ruraux; & dans les

généralités où l'état des personnes détermine l'assujettissement à la taille, cet impôt est reparti, & sur les propriétés des hommes roturiers, & sur celles de la plupart des nobles, au moyen de la contribution exigée de leurs fermiers, sous le nom de taille d'exploitation.

Cependant, dans ces mêmes généralités, l'on impose encore à la taille les personnes qui n'ont aucune propriété fonciere, lorsqu'elles ne jouissent ni de la noblesse, ni des privileges attachés à certains états ou à de certaines villes; & comme cette taille est alors uniquement relative au commerce, à l'industrie ou à la possession de quelques richesses mobiliaires, on ne peut pas la comprendre parmi les contributions territoriales.

Enfin, même dans les provinces cadastrées, & où la taille porte entiérement sur la terre, il y a encore des distinctions à faire. Les dioceses de Languedoc par exemple, ne repartissent leur contingent à la taille

de

de la province, qu'après en avoir assigné une partie à la charge des propriétaires de certaines richesses mobiliaires, & cette répartition est déterminée par un tarif qui se regle chaque année sous le nom de *compoix cabaliste*. La Provence a déterminé par un cadastre qu'on appelle *affouagement*, la part de chaque communauté à la contribution générale; mais ces mêmes communautés ont la liberté de lever, de la maniere qui leur convient le mieux, le contingent qu'on exige d'elles : en sorte que les unes établissent sur les propriétés foncieres un impôt payable en argent ; d'autres une subvention en nature de fruits, & quelques-unes ont recours à des droits sur les consommations : enfin chaque année ces mêmes communautés ont encore la faculté de changer de méthode.

Il n'est donc pas possible de désigner avec précision, quelle est la partie de la taille qui dans tout le Royaume affecte directement le produit des terres ; il faudroit

pour y parvenir, ordonner un dépouillement d'une étendue immenſe, & qui ſeroit encore inſuffiſant pour atteindre à une parfaite exactitude, puiſque dans les pays d'élection, la taille d'un homme qui joint quelque induſtrie particuliere à la propriété d'un petit domaine, ſe trouve le plus ſouvent confondue dans la même taxe.

Ce n'eſt donc que d'après une diverſité de notions, dont aucune cependant n'eſt poſitive, que j'ai lieu d'eſtimer de 80 à 82 millions la partie de la taille qu'on peut conſidérer comme territoriale,

ci . . . . . 81 *Millions.*

III. Les impoſitions locales dans les pays d'élection, objet de deux millions environ, ſont ſuſceptibles des mêmes obſervations que la taille, & je les claſſerai dans le tableau des impoſitions territoriales, pour. . . . . 1800 *mille livres.*

IV. Une partie de la capitation peut être compriſe dans la claſſe des impoſitions ſur

les biens-fonds, & c'eſt celle qui eſt acquittée par les roturiers dans toutes les provinces qui ne ſont pas cadaſtrées: car cette partie de la capitation y eſt repartie au marc la livre de la taille; & comme on a vu que la plus grande partie de ce dernier impôt devoit être conſidérée comme territoriale, il faut enviſager de même la capitation qui s'y trouve annexée. Je trouve, en ſuivant cette regle, que ſur 41 à 42 millions, à quoi ſe monte la capitation du Royaume, 22 millions environ doivent être compris parmi les contributions territoriales, ci . . . . . 22 *Millions*.

V. On peut conſidérer les décimes payées par le clergé, comme un impôt établi ſur le revenu des terres, ſoit foncier, ſoit ſeigneurial: cependant pour uſer d'exactitude autant qu'il eſt poſſible, j'en excepterai 3 à 400 mille livres, à quoi j'évalue par apperçu la partie de ces mêmes impoſitions qui eſt applicable aux revenus caſuels des curés de paroiſſes; reſteroit donc à placer parmi

les contributions territoriales,
ci . . . 10 *Millions* 600 *mille livres.*

VI. Les gardes Françoises & Suisses, sous le nom de casernemens, & la police pour l'entretien des boues & lanternes, perçoivent quelques impositions sur les maisons de Paris, il y a encore quelques autres petits droits semblables dans le Royaume; je passerai pour ces divers articles parmi les contributions sur les biens-fonds,
ci . . . . . 600 *mille livres.*

Résumé des impositions territoriales.

Vintiemes . . .	*liv.*	74,000,000.
Tailles		81,000,000.
Impositions locales . .		1,800,000.
Capitation		22,000,000.
Clergé		10,600,000.
Divers objets		600,000.
	liv.	190,000,000.

Total de l'impôt territorial 190 millions.

Recherchons maintenant quelle quantité de nouveaux vingtiemes ſeroit néceſſaire pour remplacer toutes les autres contributions des peuples, ſi l'on vouloit qu'il n'y eût qu'un impôt unique & territorial.

L'univerſalité des contributions des peuples s'éleve à 557 millions 500 mille livres, en n'y comprenant pas l'article des frais de contrainte & de ſaiſie, ainſi que la contribution pour les chemins.

Si donc on peut évaluer à 190 millions la ſomme des impôts qui porte aujourd'hui ſur le revenu des biens-fonds, celle qui compoſe l'autre claſſe doit être de 367 millions 500 mille livres.

Ce n'eſt pourtant pas de cette derniere ſomme dont il faudroit accroître la contribution des revenus territoriaux, pour réaliſer le ſyſtême de l'impôt unique ; car une pareille nature de tribut exigeant moins de dépenſe pour le recouvrement, cette économie diſpenſeroit de remplacer en entier le produit des droits ſupprimés. Suppoſant

donc que les frais généraux de recette ne s'élevaſſent en tout qu'à 25 millions (7), au lieu de 58, il y auroit 33 millions de moins à remplacer; leſquels déduits de 367 millions 500 mille livres énoncés ci-deſſus, on n'auroit beſoin d'impoſer ſur le revenu des biens-fonds, qu'une ſomme nouvelle de 334 millions 500 mille livres.

Cependant, pour compoſer cette ſomme, il faudroit quinze & $\frac{3}{5}$ nouveaux vingtiemes, en ſuppoſant que chacun de ces vingtiemes rendît autant que le troiſieme impoſé nouvellement.

Or, comme il y a déjà trois vingtiemes & les quatre ſous pour livre en ſus du premier, c'eſt-à-dire trois vingtiemes & $\frac{1}{5}$, il y auroit alors en tout, près de 19 vingtiemes; le tout indépendamment des 190 millions

(7) Ce ſeroit dans la proportion de $4\frac{1}{2}$ pour cent : on a vu que le recouvrement de la taille & des vingtiemes en coûtoit ſix aujourd'hui; mais on doit naturellement préſumer que l'accroiſſement de la recette engageroit le Gouvernement à diminuer les émolumens de cette manutention.

d'impoſitions territoriales déjà ſubſiſtantes & de la contribution pour la confection des routes.

On dira peut-être, & avec raiſon, que les vingtiemes ne ſont pas perçus aſſez exactement ; mais le ſeront-ils davantage s'il y en avoit quinze ou ſeize de plus ?

On obſervera avec plus de fondement, que n'y ayant plus d'autre impôt, le revenu des terres augmenteroit; mais dans combien de tems ? mais dans quelle proportion ? les effets d'une pareille convulſion ſeroient difficiles à calculer : d'ailleurs, fût-ce 19, fût-ce 18 ou 17 vingtiemes dont on auroit beſoin, en vérité le ſimple apperçu d'un pareil réſultat diſpenſe d'une ſupputation plus exacte. Peut-être même que dans les affaires où les conſidérations morales doivent principalement déterminer, on égare le jugement en donnant à des calculs hypothétiques une attention ſcrupuleuſe, & un trop grand degré d'importance.

L'économie de 33 millions de frais que

je viens d'indiquer comme praticable, ſi tous les impôts étoient établis ſur les revenus des terres, eſt ſans doute de la plus grande importance; mais j'ai fait voir dans le chapitre précédent, que ſans une pareille convulſion, les dépenſes de recouvremens pouvoient être diminuées de ſeize millions; & l'on ne doit pas recourir à des remedes violens avant d'en avoir employé de plus ſimples & qui n'ont aucun danger.

J'ai d'ailleurs indiqué une aſſez grande & longue tâche, en invitant le Gouvernement à convertir ſucceſſivement les droits d'aide, dans une addition aux impoſitions territoriales, ou de quelque autre maniere peu diſpendieuſe, ſelon les vues particulieres de chaque adminiſtration provinciale: on verra de plus, qu'une ſemblable mutation eſt néceſſaire juſqu'à la concurrence d'une douzaine de millions, pour réduire ſenſiblement le prix du ſel dans les grandes gabelles. C'eſt à de pareilles diſpoſitions & à quelques autres encore qu'il eſt indiſpen-

ſable de ſe borner ; & en les rempliſſant, on n'aura pas à regretter des projets plus vaſtes, mais qu'on peut conſidérer comme impraticables.

On ne doit point cependant chercher à ſe diſſimuler les inconvéniens qui ſont inſéparables des droits ſur les conſommations ; l'accroiſſement de dépenſe qu'exige leur recouvrement forme l'objection principale: mais il faut conſidérer encore que les droits ſur les conſommations ſont devenus le principe de la contrebande ; & quoique la meſure de cet abus dépende en grande partie des combinaiſons plus ou moins ſages de l'adminiſtration, il n'eſt pas moins vrai que par-tout où le prix de certaines marchandiſes ſera augmenté par des droits ou par l'exercice d'un privilege, il y aura auſſi des gens qui chercheront, les uns à échapper à l'impôt par des introductions furtives ou par de fauſſes déclarations, les autres à vendre clandeſtinement, & en concurrence avec le Gouvernement, les denrées dont il

s'eſt réſervé le débit excluſif. Mais en même tems qu'on apperçoit ces fâcheux effets, il ne faut point détourner ſon attention des inconvéniens qui ſont attachés aux impoſitions territoriales : alors on verra qu'en ſuppoſant même l'établiſſement préalable d'un cadaſtre dans tout le Royaume, qu'en ſuppoſant encore les diverſes diſpoſitions néceſſaires pour corriger les inégalités, à meſure que le tems auroit rendu la premiere baſe de répartition défectueuſe, tous les inconvéniens ne ſeroient pas prévenus ; & il exiſteroit encore la néceſſité trop fréquente de recourir à des contraintes & à des ſaiſies, pour aſſurer le paiement exact d'une nature d'impôt qui ne porte point ſur les dépenſes, mais ſur un revenu dont chaque propriétaire a la diſpoſition dans ſes mains.

La claſſe la plus nombreuſe, des contribuables eſt ignorante, bornée dans ſes reſſources, dominée par l'inſtant préſent ; & au milieu des beſoins qui l'environnent, elle manque tellement de prévoyance, que ſi

les collecteurs de la taille & des vingtiemes n'avoient pas ſoin de veiller ſur les momens où la plupart des habitans de leur paroiſſe viennent de faire une vente, & ont reçu quelque argent, ils ne parviendroient jamais à ſe faire payer. Il n'en eſt pas de même des droits ſur les conſommations : ce n'eſt point à un jour déſigné qu'on y eſt ſoumis ; c'eſt pour ainſi dire la volonté du contribuable qui l'approche du fiſc, & au moment où il paye ſa part de cette eſpece de tribut, il ſe croit déterminé librement par ſes beſoins & ſes convenances.

Cette obſervation que je viens de faire ſur l'imprévoyance de la plus grande partie des contribuables, eſt peut-être un des principaux obſtacles à l'étendue exagérée des impôts ſur le revenu des propriétaires ; & ſi au milieu des richeſſes ou de l'aiſance, tant d'hommes éclairés par l'éducation dépenſent plus que leurs revenus, doit-on s'étonner que l'habitant groſſier des campagnes ne ſoit pas toujours capable de refu-

ſer à l'urgence de ſes beſoins, cette part de ſon étroite fortune, que le collecteur des impôts viendra demander en peu de tems ?

Qu'on réfléchiſſe encore ſur les conſidérations ſuivantes.

Les impôts ſur les productions ſont une avance demandée aux propriétaires. Les droits ſur les conſommations ſont une reſtriction ordonnée dans les dépenſes.

La richeſſe de ceux qui payent les impôts ſur les productions, n'eſt compoſée que des revenus des propriétaires de terre. La richeſſe de ceux qui payent les droits ſur les conſommations, eſt compoſée des revenus de tous les habitans d'un Royaume, & même des revenus des étrangers qui y ſéjournent.

On doit ſentir combien, pour la levée des tributs, ces circonſtances & ces poſitions ſont différentes.

La diviſion des contributions, partie en impôts ſur les productions, partie en droits

ſur les conſommations, rend auſſi les recouvremens moins dépendans du ſuccès des récoltes. L'année eſt-elle aſſez abondante pour faire baiſſer ſenſiblement le prix des denrées ? les impôts ſur les dépenſes ſont d'autant plus aiſés à recueillir : les récoltes au contraire, ſont-elles dans cette meſure qui permet de tirer le plus grand parti des fruits de la terre ? les impôts ſur les revenus des biens-fonds deviennent les plus convenables ; mais comme les Gouvernemens ne peuvent pas recourir alternativement à ces deux ſortes de tributs, ils ſuppléent imparfaitement à une ſemblable diſpoſition, en diviſant habituellement les impoſitions en deux claſſes, dont l'une atteint les revenus & l'autre les dépenſes.

Tous ces ménagemens deviendroient moins eſſentiels, ſi en proportion des richeſſes d'un pays, les impôts s'y trouvoient contenus dans des bornes raiſonnables ; mais quand les malheurs des tems ont obligé d'étendre ſi loin les charges publi-

ques, c'eſt à pouvoir recueillir ces tributs dans les bonnes comme dans les mauvaiſes années, c'eſt à pouvoir y compter en tems de guerre comme en tems de paix, que l'adminiſtration s'eſt trouvée contrainte d'appliquer une partie de ſes ſoins & de ſon intelligence. Triſte étude & fatale ſcience! mais il n'eſt plus tems de renoncer aux connoiſſances & aux inventions fiſcales, lorſque toutes les nations en font également uſage; d'ailleurs, peut-on douter que l'autorité, l'ambition, le beſoin de puiſſance n'euſſent trouvé, s'il l'eût fallu, des reſſources encore plus à craindre?

Je connois bien cette propoſition, qu'en derniere analiſe tous les impôts, de quelque maniere dont on les modifie, retombent ſur les productions de la terre, cette origine premiere de tous les biens; qu'ainſi rien ne doit empêcher de préférer le genre de recouvrement le moins diſpendieux, en ſupprimant les droits ſur les conſommations, & en tranſportant tous les impôts

ſur les propriétaires fonciers ; que ceux-ci ne perdroient rien à cette diſpoſition, ſoit parce qu'ils hauſſeroient en proportion le prix des fruits de leur terre, ſoit parce que les hommes de travail réduiroient leurs ſalaires, dans une proportion équivalente aux droits ſur les conſommations dont ils ſeroient déchargés.

Ce raiſonnement conſidéré comme une ſimple abſtraction, préſente une vérité fort ſimple ; c'eſt que le prix du travail & celui des productions de la terre, ont un rapport enſemble ; qu'ainſi l'on ne peut accroître ou diminuer l'une de ces deux valeurs ſans que l'autre ne s'en reſſente ; mais il y a loin de cette vérité aux conſéquences qu'on en veut tirer.

Une ſociété politique n'eſt pas uniquement compoſée de deux parties contractantes, les propriétaires de terres & les hommes d'induſtrie : il y a encore les poſſeſſeurs des richeſſes mobiliaires ; il y a les repréſentans du commerce avec l'étranger ;

& comme le prix des choſes n'eſt pas différent ſelon les perſonnes, on pourroit accorder enſemble les propriétaires de terre & les hommes de travail, ſans que les autres claſſes de la ſociété participaſſent à cette harmonie. Les créanciers de l'Etat jouiſſent déjà, par leur hypotheque, d'une partie du revenu des biens-fonds, ſans courir les haſards de la production; ainſi ce ſeroit un défaut de politique que de les affranchir, ne fût-ce que pour un tems, des droits ſur les conſommations, pour tranſporter ces mêmes droits à la charge d'une claſſe de propriétaires, dont l'aiſance & l'encouragement importent ſi fort aux progrès & à l'activité de l'agriculture. Enfin les échanges avec les étangers repoſent ſur de certaines conditions, & un grand changement, même paſſager, dans le prix des productions ou de l'induſtrie, ſuffiroit pour détourner le cours du commerce.

Le tems, la circulation, les loix de l'équilibre remédieroient à tout; voilà ce qu'on

annonc

annonce ; mais peut-on imaginer que, ſur la foi d'une pareille théorie, les gouvernemens veuillent jamais courir les haſards d'une convulſion dangereuſe ?

Il ne ſuffit pas d'ailleurs qu'il y ait une égalité arithmétique entre deux ſortes de tributs, pour qu'on puiſſe indifféremment doubler l'une & ſupprimer l'autre ; il exiſte encore une égalité morale qu'il eſt important de conſidérer & d'apprécier. Qu'on changeât, par exemple, l'impôt du tabac contre une augmentation de trente millions ſur la taille ou ſur les vingtiemes, la contribution du Royaume reſteroit la même, mais l'effet dans l'opinion ſeroit bien différent ; & les propriétaires de terre ou leurs fermiers, auroient de la peine à croire que la maſſe des ouvriers, ayant égard à l'épargne qu'on leur procure ſur un objet de fantaiſie, diminueroient d'autant le prix de leurs journées. C'eſt l'affranchiſſement des impôts ſur les denrées d'une néceſſité abſolue, qui influe ſur le prix du travail, en-

core n'eſt-ce jamais qu'inſenſiblement ; mais il eſt tel droit de conſommation qui échappe en partie à la réflexion : le prix d'une choſe, l'impôt qui s'y mêle, n'affectent véritablement qu'au moment où l'on veut acheter ; le reſte du tems cette idée s'éloigne, & la liberté qu'on a de régler & de diriger ſes dépenſes ſelon ſon gré, aide encore à vous en diſtraire. Il n'en eſt pas de même d'un prélévement quelconque ſur les revenus ; non-ſeulement une telle privation ne peut point être diſſimulée, mais le ſentiment s'en renouvelle à chaque inſtant, parce que ſans ceſſe on a des deſirs, on projette, on jouit en eſpérance.

Et peut-être ſeroit-ce l'occaſion d'obſerver ici, qu'il y a ce grand vice dans les abſtractions en économie politique ; c'eſt que les effets de l'opinion & de l'imagination n'y ſont jamais pris en conſidération, & qu'on y voit encore du même œil le préſent & l'avenir. On prend un Royaume en maſſe, & dans l'eſpace vague des tems : ſi

la durée d'une génération ne ſuffit pas à l'exécution de ſes idées, on porte ſes vues plus loin, & c'eſt la poſtérité entiere qu'on embraſſe dans ſes projets : ſi les loix, ſi la politique des autres nations viennent gêner les combinaiſons chimériques auxquelles on s'abandonne, on aſſocie ces mêmes nations au ſyſtême qu'on a conçu, & l'on étend ſon humanité, l'on agrandit ſa bienfaiſance, de tout l'eſpace dont on a beſoin pour faciliter le jeu de ſes propoſitions. Mais à des idées générales qui en impoſent ſi facilement, j'en voudrois oppoſer une qui peut mériter auſſi quelque attention : c'eſt que toutes les fois qu'on ſe permettra de retrancher des combinaiſons de l'adminiſtration, ces deux grandes conſidérations, le moral, & le tems, tous les devoirs diſparoîtront. Qu'importeroient en effet à un gouvernement, la grandeur des impôts & leur diſtribution mal-habile ? que lui importeroit la profuſion des graces & des dépenſes ſuperflues ? que lui importeroient

même le désordre & le bouleversement des fortunes, si supputant dans l'éloignement les mouvemens divers de la circulation, il lui suffisoit que la succession des années rétablît insensiblement l'équilibre qu'il auroit détruit ? Qu'importeroient à ce Gouvernement de plus grands maux encore, la misère du peuple, la guerre & ses destructions, s'il pouvoit s'en consoler par cette réflexion, qu'au bout d'un tems donné, la population se proportionne à la somme des subsistances ? Que lui importeroit enfin le ménagement de la tranquillité publique si, dédaignant dans tous ses calculs l'opinion & le moral, & confondant ensemble & les hommes & les choses, il prétendoit les assujettir aux mêmes loix, & les mouvoir par les mêmes ressorts ? Quelle effrayante morale, quelle aride insouciance ne seroient pas l'effet de cette maniere de juger & de sentir ! & qu'il est dangereux de s'égarer dans ces généralités où tous les devoirs se délient, parce que les principes qui les

enchaînent, ne tiennent plus à rien!

Une des erreurs de ces raiſonnemens qui conduiſent ſi loin, c'eſt qu'en ne faiſant nul compte du tems, on applique à l'homme, dont la vie n'eſt que d'un inſtant, des calculs qui n'appartiennent qu'à une durée indéfinie; & par une contrariété ſinguliere, en ne faiſant nul compte du moral, on néglige dans l'homme cette partie ſpirituelle de lui-même, qui étend & multiplie ſes ſentimens par la prévoyance. Que faut-il donc pour juger ſainement des importantes queſtions de l'économie politique? Il faut rapprocher de notre nature les idées ſpéculatives, & les plans d'adminiſtration; il faut les allier à notre durée, & aux affections morales qui conſtituent la partie eſſentielle du bonheur ou du malheur. Alors on ne ſacrifiera point dans ſes projets le préſent à l'avenir; alors on n'imaginera pas que tout ſoit égal, parce que la révolution des mêmes cauſes produit les mêmes effets: alors on ne croira pas que tout puiſſe être réparé,

par cette circulation qui rend aux uns ce qu'elle ôte aux autres ; & l'on appercevra que la justice, cette vertu si nécessaire dans l'état de société, n'est elle-même fondée que sur des droits & des rapports passagers : alors sur-tout, la vie des hommes, ce sacré dépôt, remis à la garde des Princes, ne leur paroîtra pas un bien qu'ils doivent jouer si facilement contre des avantages incertains, avenirs & promis vaguement par la politique : alors les tourmens de ces malheureux expirant sur un champ de bataille, & dans les lieux de douleur où l'on les rassemble ; toutes ces souffrances inouies, qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'appartiennent qu'à ceux qui les éprouvent, ne paroîtront pas des maux qu'il soit permis aux Souverains de considérer en masse, ni qu'ils puissent évaluer sans remords & sans inquiétude : alors enfin, dans les nouvelles dispositions de finance, on voudra ménager jusques à ces peines de l'ame, qui naissent de la crainte des privations, de l'incertitude

ſur l'avenir, & des allarmes qu'inſpirent les bouleverſemens conſidérables, ſoit dans les impôts, ſoit dans les autres parties eſſentielles de l'ordre ſocial. Celui qui réfléchit ſur l'adminiſtration, doit conſidérer de près notre foible nature ; & lorſqu'il verra la jouiſſance des biens phyſiques limitée chaque jour à quelques inſtans ; lorſqu'il verra que dans le plus long eſpace de la vie, l'homme eſt heureux ou malheureux par les agitations de ſon eſprit, il reconnoîtra ſans peine que la confiance & la tranquillité ſont un des plus grands bienfaits qu'on puiſſe atrendre des ſoins du Gouvernement. Et les Princes ſenſibles à ces diverſes vérités diront à la génération qui les environne : c'eſt à vous que je me dois, c'eſt votre bonheur que je veux aſſurer ; & comme vous êtes tous nés avec des droits, avec des rapports, avec des habitudes, j'améliorerai votre ſort ſans convulſion, & je préférerai le bien que je pourrai faire par des moyens meſurés, mais efficaces, à ces ſyſ-

têmes éblouiſſans qui répandent le trouble & la défiance, & où le bonheur & le repos de la race préſente, ſont preſque toujours un des premiers ſacrifices néceſſaires.

CHAPITRE VII.

Sur la converſion de tous les tributs dans une capitation perſonnelle.

CE genre d'impôt unique, qui a eu auſſi ſes ſectateurs, ne donneroit pas lieu à toutes les objections que j'ai développées en traitant de l'impôt territorial ; mais il en réſulteroit des inconvéniens d'une égale importance. Il y a dans l'exécution d'un pareil plan, des difficultés invincibles : comment tariffer d'une maniere équitable tous les habitans d'un Royaume tel que la France ? comment les diſtribuer ſeulement dans un certain nombre de claſſes, ſans avoir d'autre regle qu'une eſtimation confuſe des facultés de chaque contribuable ? Il exiſte déjà une taxe de ce genre ; mais dans le plus grand nombre des provinces, la partie de cet impôt qui concerne les roturiers, ſe répartit au marc la livre de la

taille. On y suit quelques autres regles, mais moins fixes, pour la capitation des nobles, des privilégiés, des habitans des villes franches, & l'on agit de même dans les pays de taille réelle à l'égard des contribuables en général. Cependant tel est l'abus inséparable de ces sortes de répartitions, qu'à Paris, par exemple, où cet impôt est considérable, l'on a adopté des regles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvéniens d'un arbitraire indéfini: telles sont les fixations déterminées en raison des charges, des titres, des dignités, des grades militaires & des emplois de finance: tels sont les réglemens intérieurs pour les corps des marchands, les tarifs pour les domestiques, & plusieurs autres encore.

Malgré toutes ces précautions néanmoins, la partie de la capitation qui n'est pas répartie au marc la livre de la taille, est de tous les impôts le plus difficile à recouvrer,

& l'on ſollicite ſans ceſſe des modérations. Que ſeroit-ce donc, ſi toutes les contributions réunies en une ſeule, devoient être prélevées de cette maniere? on ne pourroit plus le faire vaguement, puiſque cet impôt conſtitueroit tout le revenu de l'Etat. Cependant, qui pourroit déterminer au juſte la variété des fortunes? & qui pourroit, en la connoiſſant, perſuader à la multitude des hommes qu'on ne leur fait point de tort? Ce ſeroit une ſource intariſſable de plaintes & de jalouſies : & j'ajouterai, que dans une monarchie telle que la France, on ne parviendroit jamais à aſſurer le paiement exact des impoſitions perſonnelles d'une étendue conſidérable. Les plus grands ſeigneurs ſe ſouſtraient difficilement aux impôts ſur les productions, ou aux droits ſur les conſommations; ils payent ces derniers ſans le ſavoir, & ſans pouvoir s'en défendre, & l'on s'attaque à leurs fermiers pour les autres. Mais la capitation étant exigée dans le lieu du domicile des contribuables,

domicile ſouvent éloigné des biens-fonds dont ils ſont poſſeſſeurs, ces biens ſont inconnus aux exacteurs de l'impôt; & comme ils ont encore moins de facilités pour acquérir des renſeignemens ſur les revenus mobiliers, ce n'eſt que par des voies extraordinaires, qu'on vient à bout de faire payer les contribuables inexacts, & l'on ſe montre infiniment circonſpect envers les perſonnes d'un rang diſtingué.

Syſtême pour ſyſtême, chimere pour chimere, ſi les calculateurs ne cherchoient qu'à préſenter abſtraitement le plan de recouvrement le plus économe, un impôt unique ſur un objet de conſommation leur conviendroit autant que tout autre. En effet, il en coûte aujourd'hui quinze pour cent pour recueillir les différens droits de ce genre; mais ce rapport entre les frais de recette & le produit de l'impôt ne ſeroit plus le même, s'il étoit poſſible d'élever ſi haut l'un de ces droits de conſommation, qu'il pût ſeul remplacer toutes les contri-

butions du Royaume; car les principales dépenſes conſiſtant dans le nombre des employés, & dans l'étendue de leurs appointemens, ces dépenſes certainement ne ſuivroient point la progreſſion du droit : ainſi ſuppoſons qu'il fallût trois millions de frais, pour lever tel impôt ſur les conſommations, dont le produit ſeroit de vingt millions, il n'en coûteroit peut-être que douze ou quinze pour recouvrer ce même impôt, lors même que ſon produit s'étendroit à 300 millions. Mais un pareil projet ſeroit inſenſé; il n'eſt pas au pouvoir d'un Gouvernement d'élever un droit de conſommation au-delà de certaines bornes, parce qu'il y auroit tel degré de renchériſſement qui empêcheroit d'acheter, ou qui exciteroit une contrebande ſi active & ſi générale, qu'aucun effort ne pourroit la réprimer.

Il eſt une idée de ce genre, qu'on a vu traiter gravement, & dont par cette raiſon je dirai quelques mots. On propoſoit d'établir un impôt unique, ſur une eſpece de denrée ſi néceſſaire, que le droit fût iné-

vitable ; tel eût été, par exemple, un impôt sur le bled, en l'exigeant, ou dans les marchés, ou à l'entrée des moulins au moment où l'on viendroit convertir les grains en farine. Mais quelle multitude de commis & de bureaux ne faudroit-il pas pour assurer une pareille perception ! cependant, cet impôt participeroit aux inconvéniens que j'ai développés, en discutant l'idée d'un impôt unique sur le revenu des terres, & ce seroit encore de tous les tributs le moins proportionné à la différence des fortunes. Il y a un impôt sur les bleds & sur les farines en Hollande, & même à Marseille ; mais ce qui peut être supportable avec de certaines bornes & dans de certains lieux, n'est pas applicable de même à un grand Royaume ; & bien moins encore lorsqu'on se proposeroit de converir dans un pareil droit, la masse générale des contributions. La Hollande est principalement approvisionnée par des bleds étrangers ; elle est en même-tems l'entrepôt continuel de tout le superflu des pays septentrionaux ; ces cir-

conſtances préviennent de grands mouvemens dans les prix de cette denrée, & accoutument encore les habitants de la Hollande à conſidérer en tout tems les grains comme une marchandiſe de commerce. Le port franc de Marſeille, entrepôt de la Méditerrannée, participe à quelques-unes de ces conſidérations; mais l'enſemble du Royaume, & ſur-tout l'intérieur de cette vaſte contrée, s'éleveroit contre un pareil ſyſtême. On y enviſage le bled, & comme un don du ſol, & comme un bienfait de la nature, commun à tous les hommes; un droit conſidérable, ſur une denrée d'une néceſſité ſi journaliere & ſi générale, exciteroit une fermentation que rien ne pourroit calmer; les renchériſſemens occaſionnés par de mauvaiſes récoltes ſeroient encore attribués aux effets de la fiſcalité, & il ſeroit impoſſible de ſoutenir un pareil impôt. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus long-tems ſur cette idée; mais j'obſerverai que, parmi les droits ſur les conſommations,

les plus convenables ſont ceux qui portent ſur une marchandiſe dont la valeur exacte peut être ignorée de la multitude, parce qu'il lui eſt plus difficile alors de diſtinguer l'impôt, du prix naturel de la denrée.

J'ai donné le tableau de l'immenſité des droits ou des impoſitions qui exiſtent en France : ce n'eſt pas, je le crois, par un tour de main, qu'on peut rendre ſimple ce qui eſt compoſé, économe ce qui eſt diſpendieux, aiſé ce qui eſt difficile ; c'eſt plutôt en étudiant ſoigneuſement chaque partie, en modifiant ce qui paroît défectueux, & en ne différant jamais la réforme d'un abus dans l'attente incertaine d'une révolution plus complette ; c'eſt encore en faiſant moins d'uſage de ſon imagination, que de ce jugement, qui ſert à diſcerner les moyens aſſortis aux hommes & aux affaires, & qui ne donne ſon eſtime qu'aux projets ſuſceptibles d'exécution; marche pénible & ſouvent ſans éclat, mais la ſeule cependant qui approche au moins du but, que tout homme d'état doit ſe propoſer.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

Sur le nombre des agents & des employés du fisc.

LEs recherches que j'avois commencées, pour parvenir à connoître le nombre exact des employés du fisc, n'ayant pas été achevées avant la fin de mon administration, je ne saurois donner, à cet égard, des renseignemens complets.

Toutes les paroisses, dans les pays d'élection, nomment depuis trois jusques à sept collecteurs pour la taille, selon l'étendue de cette contribution; mais il n'en est pas de même dans les pays d'Etats, où les collectes sont le plus souvent adjugées à la *moins dite*, c'est à dire, à celui qui offre de s'en charger à plus bas prix. Il arrive aussi, que dans une partie du Royaume, le recouvrement des vingtiemes est confié à un préposé particulier; & que dans une autre, la même

perſonne eſt chargée de la recette des différentes impoſitions ſur les terres. Enfin, ſelon que ces impoſitions ſont payées plus ou moins difficilement, il y a un nombre plus ou moins conſidérable de gens qui, ſous le nom d'huiſſiers, *garniſaires*, & porteurs de contrainte, ſont chargés de l'exécution des pourſuites dirigées contre les contribuables inexacts. On ſent qu'au milieu de ces diverſités, & de beaucoup d'autres, ce n'eſt pas un ouvrage ſimple, que de préſenter un tableau détaillé de toutes les perſonnes employées, ſous différentes dénominations, au recouvrement des revenus du Roi. Cependant, comme dans une telle matiere, une erreur médiocre n'eſt d'aucune importance, je dirai, après avoir raſſemblé pluſieurs notions, que l'univerſalité des agents du fiſc, depuis les premiers chefs juſques aux plus petits buraliſtes ou collecteurs, peut être évaluée à environ 250 mille perſonnes, & qu'on peut les claſſer à-peu-près de la maniere ſuivante.

200 mille pour la recette & la collecte des vingtiemes, de la taille & de la capitation.

27 mille pour la recette des droits des fermes, des aides, des domaines, des octrois des villes & des pays d'Etats, & pour toutes les autres parties.

23 mille pour s'oppoſer à la contrebande.

Mais il eſt eſſentiel d'obſerver que, dans ce nombre de perſonnes, la plus grande partie réunit d'autres occupations aux fonctions fiſcales. Et d'abord les collecteurs des tailles, & les prépoſés pour la perception du vingtieme, ſont preſque tous pris, ou dans les campagnes, parmi des payſans qui font en même tems valoir leurs biens, ou dans les petites villes & les bourgs, parmi des bourgeois qui ſuivent également leurs affaires : ce n'eſt que dans les grandes villes, où les taxations allouées ſur le produit des vingtiemes & de la capitation, peuvent être aſſez conſidérables pour former un état

ſuffiſant aux perſonnes qui ſont chargées du recouvrement de ces impoſitions, & elles ſe livrent alors en entier à ce travail.

Il exiſte auſſi dans les autres adminiſtrations, un très-grand nombre d'employés, connus ſous le nom de buraliſtes, & qui ont de ſi petites rétributions, qu'ils n'acceptent de pareilles fonctions, qu'autant qu'ils peuvent aiſément les réunir à leurs occupations ordinaires. On en compte dans la ſeule régie des aides, environ 4700 de ce genre. L'adminiſtration des domaines emploie, je crois, 2600 contrôleurs des actes, mais dans la plupart des lieux de peu d'importance, ces commiſſions ſont confiées à des procureurs, des greffiers, des baillifs, des régiſſeurs de terres, & d'autres perſonnes qui ne font de ces fonctions qu'une occupation acceſſoire. Il y a pareillement, dans le département de la ferme générale, un grand nombre de petits droits de traite, dont la recette eſt ſi modique, qu'on ne peut y attacher des émolumens ſuffiſans

pour en compoſer l'état des perſonnes auxquelles ces recouvremens ſont confiés.

Les droits que levent les pays d'Etats, les villes & les hôpitaux pour leurs dépenſes particulieres, ſont encore, dans pluſieurs lieux, ſuſceptibles des mêmes obſervations; & les buraliſtes qui débitent des billets de loterie, ſont la plupart occupés de quelque petit commerce.

Je n'évalue donc qu'à trente-cinq mille, le nombre des perſonnes qui dévouent tout leur tems au recouvrement des impôts, ou à ſurveiller la contrebande.

Je dois cependant rappeller ici, que n'ayant point compris parmi les contributions des peuples, les revenus des poſtes, des meſſageries, de la fabrication des monnoies & de la régie des poudres, ni les cens & les droits de mutation appartenans au Roi comme ſeigneur de fiefs, je n'ai point dû ranger non plus, parmi les agents du fiſc, les diverſes perſonnes qui ſont employées à toutes ces branches

de recouvrement, ou d'adminiſtration.

Et par la même raiſon, n'ayant point compté parmi les frais de recouvrement, les bénéfices alloués aux débitans de ſel & de tabac, je ne dois point claſſer ces débitans parmi les employés du fiſc : en effet, ainſi que j'ai déjà eu occaſion de l'obſerver, ces ventes en détail exiſteroient à-peu-près de la même maniere, lors même que le commerce de ces denrées ne ſeroit point ſoumis à un privilége excluſif : peut-être même ſeroit-on fondé à ne pas conſidérer comme autant d'hommes enlevés par le fiſc aux travaux utiles, toutes les perſonnes qui ſont employées comme intermédiaires entre les débitans & les fermiers généraux, & dont les unes ſont occupées à la partie des achats, les autres aux comptes, les autres à garder le ſel & le tabac dans les magaſins, les autres à diſtribuer ces denrées aux marchands en détail, & à recevoir le produit des ventes. Toutes ces perſonnes, en effet, tiennent en

quelque maniere la place des marchands & des commis qui ſe deſtineroient à des occupations pareilles, ſi le commerce du ſel & du tabac étoit entiérement libre, mais j'obſerve auſſi que le privilége excluſif de ce commerce, eſt la ſource d'une grande contrebande, & que dans le nombre des gens qui s'y adonnent, il en eſt beaucoup qui n'ont point d'autre métier.

Toutes les diſpoſitions que j'ai indiquées, comme propres à diminuer les frais de recouvrement, s'appliquent également à la diminution du nombre des employés, puiſqu'une grande partie de ces frais n'eſt que la repréſentation des ſalaires accordés à toutes les perſonnes qu'on eſt obligé de ſoudoyer pour le ſervice du fiſc.

L'exécution de ces différentes diſpoſitions rendroit ſûrement un grand nombre de citoyens aux occupations utiles de la ſociété. Il faut dans ces réformes, allier autant qu'il eſt poſſible l'avantage de l'Etat avec un ſentiment d'humanité pour les per-

ſonnes ; & j'indiquerai, à cet égard, comme une marche juſte & raiſonnable, celle que j'avois ſuivie. Je faiſois inſcrire ſur un régiſtre, le *nom* de toutes les perſonnes dont les places étoient ſupprimées ; & à meſure que des emplois auxquels elles étoient propres, venoient à vacquer, je leur accordois la préférence ; & Sa Majeſté avoit autoriſé cette diſpoſition par un arrêt de ſon Conſeil. Enfin, je me faiſois rendre compte de l'âge & de la ſituation des commis réformés, & je ſollicitois en conſéquence, de la bonté du Roi, ou un ſecours pour quelques-uns, ou une penſion pour d'autres. C'eſt un examen qui exige du ſoin ; car lorſqu'on ne prend pas cette peine, l'étendue des prétentions peut rebuter, & alors les hommes dénués de reſſources ſont enveloppés durement dans un ſyſtême général d'économie. On découvre à chaque inſtant, qu'il n'eſt rien de ſimple & de facile en adminiſtration, quand on veut allier tous les devoirs qu'impoſent la ſageſſe, la juſtice & la bonté,

au lieu qu'en ſe montrant, ſelon ſon caractere, ou toujours ſévere, ou toujours facile, on n'a beſoin ni de réflexion, ni d'aucun empire ſur ſoi-même.

CHAPITRE IX.

Sur la population du Royaume.

L'ON a maintenant, ſur la population du Royaume, des connoiſſances plus ſûres & plus exactes qu'autrefois; & c'eſt l'effet des ſoins du Gouvernement. Il n'étoit pas poſſible, ſans doute, de faire le dénombrement général d'un ſi vaſte pays; il étoit encore moins praticable de le renouveller chaque année : mais après en avoir ordonné de partiels en différens lieux, on en a comparé le réſultat avec le nombre des naiſſances, des morts & des mariages; & ces rapports, confirmés juſques à un certain point, par les expériences faites dans d'autres pays, ont établi une meſure de comparaiſon, à laquelle il eſt raiſonnable d'avoir confiance.

L'indice le moins incertain, eſt celui qui réſulte du nombre des naiſſances. Une

maladie épidemique, une émigration, peuvent occaſionner des différences paſſageres dans l'étendue de la mortalité ; d'ailleurs, il arrive ſouvent que les curés des paroiſſes de campagne négligent de faire mention, ſur leurs régiſtres, des enfans morts en très-bas âge, lorſque ces enfans appartiennent à de pauvres payſans, & qu'on eſt ainſi moralement aſſuré de l'inutilité de leur extrait mortuaire.

Le nombre des mariages a paru de tout tems une meſure de comparaiſon très-imparfaite ; & la dépravation des mœurs a dû fortifier cette opinion.

Enfin le rapport entre le nombre des naiſſances & celui des habitans, n'eſt pas le même dans toutes les parties d'un Royaume : les occupations utiles que le luxe & la richeſſe des grandes villes raſſemblent, y attirent un grand nombre d'habitans nés dans d'autres lieux, & la population alors doit s'écarter davantage du nombre des naiſſances : c'eſt tout le contraire dans les villages

dénués de reſſources, parce qu'un grand nombre d'indigènes s'en éloignent à l'âge où ils peuvent gagner leur vie par le travail. Les différens degrés de ſalubrité du pays changent auſſi les rapports communs entre le nombre des naiſſances & celui des habitans : ainſi, par-tout où la mortalité eſt conſtamment plus accélérée, le nombre des naiſſances répond à un moindre nombre d'habitans que dans les lieux où l'air & le climat n'abrégent pas la vie des hommes. Cependant toutes les différences que je viens d'obſerver, & d'autres encore, acquiérent une ſorte d'uniformité, quand on les conſidere en maſſe & dans l'immenſe étendue d'un Royaume tel que la France : ainſi l'on a pu, d'après diverſes recherches, ſe former une meſure générale de comparaiſon. Le nombre des naiſſances eſt à celui des habitans, de un à vingt-trois & vingt-quatre, dans les lieux contrariés par la nature, ou par des circonſtances morales : ce même rapport, dans la plus grande partie de la

France, eſt de un à 25, 25 ½ & 26; enfin dans les villes, ſelon leur commerce & leur étendue, chaque naiſſance répond à 27, 28, 29 & juſques à 30 habitans, & même à davantage pour la capitale.

Au milieu de ces variétés, les opinions ne peuvent pas être réunies ſur la proportion préciſe qu'on doit adopter, pour juger de la population par le nombre des naiſſances : & ayant héſité moi-même entre 25 ½ & 26, je prendrai ici un terme moyen; ainſi pour évaluer la population du Royaume, je multiplierai les naiſſances par 25 ¾.

Le dernier tableau complet dont j'ai pu avoir connoiſſance, eſt celui de l'année 1780.

Les naiſſances ſe montoient à. 989,306.
Celles de l'année 1779, à .... 956,667.
Celles de l'année 1778, à..... 932,800.
Celles de l'année 1777, à..... 998,191.
Celles de l'année 1776, à..... 939,074.
Celles de l'année 1775, à..... 934,480.
Celles de l'année 1774, à..... 939,608.

Celles de l'année 1773, à .... 900,438.
Celles de l'année 1772, à .... 905,580.
Celles de l'année 1771, à .... 913,214.

Total ..... 9,409,358.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix . . . . . 940,935.

Le nombre des morts, pendant ce même intervalle, s'eſt monté à 8,184,918.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix . . . . . 818,491.

Le nombre des mariages, pendant ces dix années, s'eſt monté a 2,137,740.

Ce qui fait, pour l'année commune, ... 213,774.

Les naiſſances multipliées par 25 $\frac{3}{4}$, repréſenteroient 24,229,075 individus; & en multipliant les morts par 29 $\frac{3}{5}$, & les mariages par 113 $\frac{1}{3}$, on trouveroit à-peu-près le même réſultat.

Que ſi, au lieu du tableau précédent, compoſé de dix années, on arrêtoit ſeule-

ment ſon attention ſur les cinq dernieres, 1776, 1777, 1778, 1779 & 1780, on trouveroit que, pendant cet intervalle, le nombre des naiſſances s'eſt élevé à 4,816,038.

Ce qui fait pour l'année commune, ... 963,207.

Et ce nombre multiplié par 25 ¾, donneroit un total de 24,802,580 individus.

Je crois qu'en tirant une induction du nombre des naiſſances, pendant les cinq années les plus rapprochées, on ſe forme une idée plus juſte de la population, qu'en prenant la moyenne proportionnelle de dix. On s'écarte moins en effet du moment préſent; & d'ailleurs il eſt certain que l'ordre obſervé pour recueillir des renſeignemens ſur cette matiere, acquiert chaque jour plus de perfection; & récemment l'on vient encore de découvrir que le Clermontois, ſous l'adminiſtration particuliere de la maiſon de Condé, n'avoit jamais été compris dans les états de population : cependant, il y a

lieu de préſumer que ce petit pays contient environ 40 mille ames : enfin, il eſt aiſé d'appercevoir que des relevés de régiſtres ſont plus ſuſceptibles d'omiſſion que de doubles emplois : on doit encore obſerver, qu'à la réſerve des Juifs de Lorraine, d'Alſace & du pays Meſſin, qui ſont compris dans les états de population, tous les autres non-conformiſtes ne s'y trouvent point, à moins qu'ils n'aient été baptiſés à l'Egliſe romaine. C'eſt par toutes ces raiſons, & d'autres encore, que je ſuis fermement perſuadé qu'aujourd'hui, dix-huit mois après la paix, les naiſſances du Royaume, y compris la Corſe, s'élevent à plus d'un million, ce qui indiqueroit une population de près de 26 millions d'ames : cependant pour ne point trop s'écarter des idées communes, & des baſes le plus généralement adoptées, c'eſt ſur une population de 24 millions 800 mille ames, que l'on fondera tous les calculs dans la ſuite de cet ouvrage.

Je

Je ne doute point que la France, abſtraction faite de ſon agrandiſſement par les conquêtes, ne ſoit beaucoup plus peuplée de nos jours qu'elle ne l'a été dans les ſiecles précédens : ceux qui ont annoncé le contraire dans quelques-uns des écrits économiques qui ont paru depuis une vingtaine d'années, n'ont appuyé leur opinion d'aucun calcul ; & l'on voit aujourd'hui manifeſtement, qu'ils étoient dans l'erreur ſur un des points les plus eſſentiels de leurs conjectures, puiſqu'ils n'évaluoient la population du Royaume qu'à 15 ou 16 millions d'ames.

D'ailleurs, ſi l'on fixe ſon attention ſur les principales cauſes de la multiplication des hommes dans une contrée, on auroit peine à concevoir pourquoi la population de la France ſeroit diminuée ; l'art de la culture n'a pas rétrogradé, l'étendue des anciennes forêts n'eſt plus la même ; des marais ont été déſſéchés, la mer a délaiſſé pluſieurs rivages, & des terreins immenſes

ont été rendus productifs : on peut obſerver encore, que la confection de pluſieurs canaux, & les nouveaux chemins ouverts dans toute la France, ayant rendu le commerce des bleds plus facile, le ſuperflu d'une partie du Royaume a pu être répandu dans les provinces qui avoient beſoin de ſecours ; & la population de ces mêmes provinces a dû s'accroître en proportion. Enfin, à meſure que les manufactures ſe ſont multipliées & perfectionnées, l'induſtrie nationale a fourni de grands moyens d'échange, & l'exportation des bleds a ceſſé d'être une reſſource néceſſaire pour s'acquitter envers les nations étrangeres.

Il ſeroit à deſirer qu'on pût rapprocher de ces idées générales, quelques notions poſitives ſur l'étendue des conſommations, à diverſes époques de la monarchie. Mais la plus conſidérable de ces conſommations, celle des bleds, ne peut encore de nos jours être appréciée, & c'eſt par le nombre des habitans du Royaume qu'on cherche à s'en

former une idée. La consommation du sel est, après celle des grains, la plus universelle ; & sans mettre plus de valeur qu'il ne faut aux recherches que j'ai faites à ce sujet, j'indiquerai cependant que depuis l'année 1599 (époque où Mr. de Sully remit à une seule compagnie la régie des gabelles), jusques à nos jours, les ventes de sel dans les mêmes provinces, n'ont jamais été portées si haut qu'elles le sont maintenant : l'on n'a pas conservé, sans doute, tous les états qui en font foi ; mais en comparant le montant des baux, avec les prix d'achat & de vente, on se forme des idées peu distantes de la vérité. Et comme je ne puis pas entrer ici dans le détail de ces différens calculs, je citerai seulement une particularité simple & remarquable : c'est que dans le bail passé sous Louis XIII, en 1632, à Philippe Hamel, le Roi garantissoit au fermier une consommation de dix mille deux cents cinquante muids : cette convention, a la vérité, n'étoit relative qu'aux provinces de grandes

gabelles; mais la consommation de ces mêmes provinces se monte actuellement à près de 15 mille huit cents muids. Ces rapprochemens ajoutent quelque chose aux idées générales ; mais on ne peut cependant en tirer aucune conséquence positive ; car la régie des gabelles étant devenue plus industrieuse & plus vigilante, la ferme a pu augmenter ses ventes, sans que la consommation du Royaume se soit accrue dans la même proportion : enfin le prix d'une denrée, l'étendue du numéraire, la masse générale des impôts, sont aussi des considérations qui augmentent ou diminuent la consommation, & lorsqu'un résultat dépend d'une infinité de circonstances, il seroit déraisonnable de l'attribuer à une seule cause, ou d'essayer même de déterminer, d'une maniere positive, ce qui peut y appartenir.

Il y a eu, sans doute, des secousses momentanées dans la population, & les maladies épidémiques, les disettes, les rigueurs de l'hiver, dans certaines années, la guerre

& les émigrations funeſtes à la France, ont occaſionné des diminutions ſenſibles dans le nombre de ſes habitans : mais tel eſt le progrès annuel de la régénération, qu'au bout d'un certain nombre d'années, la population d'un pays induſtrieux & commerçant, ſe rapproche de la meſure des ſubſiſtances. Ainſi, quand la culture augmente, quand les communications intérieures ſont faciles, & quand les riches trouvent à échanger les productions de leurs terres contre les travaux divers de l'induſtrie nationale, les principales ſources de la population ſemblent aſſurées.

Mais, ainſi que j'ai déjà eu occaſion de l'obſerver, ce n'eſt pas ſur les effets du tems que les Gouvernemens doivent ſe repoſer, & ils ont à ſe reprocher toutes les calamités deſtructives qu'ils n'ont pas ſu prévenir ou tempérer, quand ils en avoient le pouvoir. Il ne leur eſt pas permis d'être indifférens au moment préſent, & de ſe conſoler des maux dont ils ſont ſpectateurs

en se fiant à cette bienfaisance féconde qui prend soin de l'espece humaine, & qui la fait triompher des erreurs de l'administration & des iniquités politiques. Ainsi les guerres qui détruisent les hommes, le poids des impôts qui les décourage, les rigueurs qui les éloignent, & l'indifférence, qui dans des tems malheureux, les livre à la merci des événemens ; toutes ces circonstances, sur lesquelles le Gouvernement influe immédiatement, occasionnent, dans la population, des diminutions plus ou moins sensibles, & il ne peut suffire au Souverain que le tems, un jour, les répare.

On doit observer encore qu'une sorte de luxe arrêtera, dans tous les tems, l'entier développement de la population : ces parcs, ces jardins somptueux que le soc de la charrue ne sillonnera plus ; ce grand nombre de chevaux, destinés à transporter commodément les riches dans les lieux où leurs affaires & leurs plaisirs les appellent ; ces feux multipliés, qu'un faste de

valets occaſionne ; cet art recherché, où la ſubſtance qui nourriroit pluſieurs familles, ſert à flatter un moment le goût d'un homme blâſé, & à lui valoir l'applaudiſſement de quelques convives ; tous ces rafinemens enfin, de la molleſſe ou de la grande fortune, diſſipent une portion des productions de la terre, & nuiſent à l'étendue de la population. Il eſt difficile, ſans doute, dans un grand Etat, de prévenir les effets inſéparables de l'inégalité des richeſſes ; mais ainſi que je tâcherai de le développer, en traitant ſéparément la queſtion du luxe, c'eſt ſouvent l'adminiſtration elle-même, qui contribue à l'accroiſſement de ces diſparités.

Ce n'eſt pas encore un des moindres inconveniens de la jalouſie des Souverains, & de l'excès de l'état militaire en tems de paix, que cette nombreuſe cavalerie, dont l'entretien oblige à reſſerrer les hommes ſur un plus petit eſpace de terre, pour en céder une partie aux

animaux qui doivent les aider à se détruire.

Il est encore des causes de dépopulation, dont les effets seroient sans doute d'une toute autre importance : on peut imaginer une telle propension au célibat, une telle dépravation de mœurs, un tel affoiblissement dans la nature humaine, qu'au milieu même d'une terre féconde, les naissances cessassent d'être proportionnées à l'étendue de la mortalité ; mais on est loin encore de cette funeste situation. Les célibataires des villes, dût-on les considérer comme entiérement étrangers aux races futures, composent jusques à présent une trop petite portion des habitans du Royaume, pour arrêter les progrès de la population : ce qui deviendroit véritablement dangereux, ce seroit la corruption des mœurs dans les campagnes, la crainte d'être pere, & l'abandon dénaturé des enfans dans ces lieux d'asyle, où la mort fait tant de ravages : ce sera peut-être un des maux de l'avenir, & l'on

apperçoit déjà les indices d'un coupable relâchement. Mais il eſt un mal exiſtant, dont on ne doit point ſe diſſimuler les funeſtes effets, c'eſt la grande miſere du peuple des campagnes; & je dois faire ici une obſervation d'une véritable importance. On voit le nombre des naiſſances ſurpaſſer le nombre des morts, & l'on a lieu d'être tranquille ſur l'état de la population du Royaume; mais il ne faut pas perdre de vue, que cette population, ſelon qu'elle eſt différemment compoſée, n'a pas la même influence ſur le bonheur & ſur la force des Etats.

Que dans un pays, le plus grand nombre des habitans jouiſſent à peine d'un étroit néceſſaire : entraînés cependant par les plaiſirs des ſens, ils auront peut-être le même nombre d'enfans que s'ils vivoient dans l'aiſance ; mais après avoir fait quelques efforts pour les élever, trop pauvres pour leur donner, ou une nourriture ſuffiſante, ou des ſecours dans leurs maladies,

la plus grande partie de cette génération ne paſſera pas l'âge de trois ou quatre ans ; & il ſe trouvera que dans un tel pays, le nombre des enfans en bas âge, ſera conſtamment dans une diſproportion trop grande avec le nombre des adultes ou des hommes faits. Alors un million d'individus ne préſenteront, ni la même force, ni la même capacité de travail, qu'un pareil nombre dans un Royaume, où le peuple eſt moins miſérable. Le nivellement des fortunes n'eſt pas au pouvoir d'un Gouvernement ; mais diſtributeur des impôts & de toutes les charges publiques ; mais à la fois ſurveillant & légiſlateur, il a des moyens pour adoucir le ſort du peuple, & pour empêcher qu'une claſſe nombreuſe d'hommes ne voient dans l'accroiſſement de leur famille une ſource de peine & d'anxiété, ou ne s'accoutument enfin à devenir comme étrangers aux plus doux ſentimens de la nature.

On ne peut ſouvent ſe défendre des plus

triſtes penſées, en parcourant ces nombreux régiſtres de morts & de naiſſances, & en meſurant le petit eſpace qui ſépare ces deux termes de la vie. Et quand on voit un quart de la génération périr avant trois ans, un autre avant vingt-cinq, un troiſieme avant cinquante, & le reſte ſe diſſiper en peu de tems, on croit être ſpectateur d'un naufrage; & l'on eſt tantôt épouvanté de la fragilité de la vie, & tantôt étonné des vaſtes projets que l'eſprit humain ſait unir à cette courte durée. Que l'adminiſtration eſt grande, & peut s'énorgueillir lorſqu'elle réfléchit ſur tous les moyens qui lui ſont remis pour féconder l'un des plus beaux deſſeins dont nous ayons connoiſſance, la multiplication des hommes ſur la terre, l'accroiſſement de leur bonheur, & la perfection de leurs lumieres. Mais auſſi, que cette adminiſtration eſt petite & digne de mépris, lorſqu'avec une pareille carriere au-devant d'elle; on ne la voit s'agiter que pour des prérogatives ou des prétentions!

lorſqu'elle eſt plus jalouſe de commander que de bien faire, & lorſqu'entourée des eſclaves de la fortune, elle aime mieux jouir de leurs reſpects, qu'étendre ſes regards ſur cet eſpace immenſe, où la nature en ſilence ſollicite ſes ſoins ! Oh ! miniſtre des Rois, comment êtes-vous indifférens à votre véritable grandeur ! & tandis que dans la carriere où vous marchez, vous pourriez briller d'un éclat qui n'appartiendroit qu'à vous, comment en détournez-vous les yeux ſi promptement, pour courir après ces vanités ridicules où vous avez tant de rivaux !

CHAPITRE X.

Rapports entre la population, l'étendue & les contributions du Royaume.

L'ETENDUE du Royaume, ſans la Corſe, eſt de 26,951 lieues quarrées, dont la longueur eſt de 25 au degré, & par conſéquent de 2282 toiſes & $\frac{7}{5}$.

Sa population eſt de 24 millions 676 mille ames (8).

C'eſt donc 916 individus par lieue quarrée.

Ses contributions s'élevent à 584 millions 400 mille livres (9).

C'eſt 21,684 livres par lieue quarrée.

Et 23 livres 13 ſous 8 deniers par tête, de tout ſexe & de tout âge.

---

(8) 24 millions 800 mille ames avec la Corſe, dont la population eſt de 124 mille ames.

(9) 585 millions avec la Corſe, dont les contributions ſont de 600 mille livres.

CHAPITRE XI.

Notions ſuccintes ſur les contributions, les franchiſes, la population, l'étendue & les principales reſſources de chaque généralité du Royaume.

APRÈS avoir fait connoître la population du Royaume, après avoir préſenté le tableau général des contributions des peuples, on croit devoir donner une idée de la répartition de ces mêmes contributions entres les diverſes provinces : il regne, à cet égard, une grande diſparité, & dans les principes & dans les regles de proportion ; & j'ai penſé qu'une connoiſſance ſuccinte de ces différens rapports ſeroit infiniment utile.

Les recherches qui devoient procurer une ſemblable inſtruction, étoient néceſſairement difficiles : il exiſte bien quelques impôts, diviſés par généralités, dans les traités qu'on fait avec les receveurs ; mais

tous les droits ſur les conſommations, & beaucoup d'autres encore, ſont donnés à bail ou en régie, pour l'univerſalité du Royaume, & les ſections qu'on obſerve dans les comptes rendus au Gouvernement, ne ſervent qu'à déſigner les produits des diverſes natures de droits. Enfin les compagnies chargées de ces recouvremens, ſubdiviſent leur propre adminiſtration de différentes manieres, & ne s'attachent point à établir un rapport entre les départemens de leurs directeurs dans les provinces, & les limites de chaque généralité.

D'ailleurs les droits perçus dans certains lieux, ne peuvent pas être regardés univerſellement comme une contribution des habitans de la généralité où ces lieux ſont ſitués : tels ſont entr'autres les droits à l'entrée ou à la ſortie du Royaume ; droits qui intéreſſent ſouvent tous les habitans de la France, quoique le paiement en ſoit uniquement exigé dans les ports de mer, ou aux bureaux des frontieres. Il en eſt

de même d'un petit nombre de revenus généraux, qui recouvrés à Paris ou dans quelques chefs-lieu de commerce, ſont cependant compoſés d'un impôt auquel les différentes parties du Royaume contribuent dans une certaine proportion. Il a fallu, pour ces divers objets, ſe contenter quelquefois des lumieres qui naiſſent du jugement, ou d'une réunion de connoiſſances plus ou moins vagues; le plus ſouvent cependant, j'ai tâché d'y appliquer une regle de répartition appuyée ſur quelque principe fixe, en ne négligeant aucune des exceptions dont le ſujet étoit ſuſceptible. Ainſi, par exemple, le rapport qui exiſte entre la population de chaque généralité, peut ſervir de meſure pour la répartition des droits qui portent ſur des objets d'une néceſſité générale, mais il faut arrêter ſon attention ſur la richeſſe d'une province encore plus que ſur ſa population, lorſqu'il eſt queſtion de préjuger la diſtribution des impôts établis ſur les marchandiſes

chandiſes qui tiennent au luxe ou à l'aiſance. Au reſte, les divers droits qu'on ne peut pas claſſer avec certitude, ne forment pas ſur la totalité des contributions, une ſomme aſſez conſidérable pour induire à aucune erreur importante. Je crois d'ailleurs, qu'en prenant la précaution d'annoncer à l'avance ſes propres doutes, il ne faut pas que le danger inévitable d'un défaut de préciſion, empêche de préſenter un tableau inſtructif; & lorſqu'on cherche à répandre des connoiſſances dont les élémens ſont raſſemblés pour la premiere fois, on a droit peut-être à quelque indulgence.

Je me propoſe de réunir, dans le même article, les contributions, les franchiſes, la population & l'étendue de chaque généralité, parce qu'il réſultera plus d'intérêt de ce rapprochement; & je ſuivrai pour cette expoſition l'ordre alphabétique, afin de rendre les recherches plus faciles.

Je dois prévenir encore que je préſenterai par réſultat la ſomme des contributions

de chaque province ; les détails seroient immenses, & les variations journalieres paroîtroient quelquefois importantes, si on les rapprochoit de très-petits objets. On verra les principales causes des inégalités entre les provinces, par l'énonciation des franchises dont quelques-unes jouissent ; & cependant lorsque les disparités seront frappantes, j'entrerai dans quelques explications particulieres. On doit observer encore, que dans toutes les généralités où quelques impôts sont abonnés, c'est une faveur particuliere pour elles, parce que ces abonnemens sont presque toujours au-dessous du produit qui résulteroit d'un recouvrement, fait selon les regles ordinaires.

Je ne comprendrai pas dans les impositions de chaque généralité, la valeur des corvées ou des contributions libres qui les remplacent. J'ai pu, en effet, estimer à vingt millions cette partie des charges publiques, sans risquer de faire aucune erreur importante, parce que les variations

dans un grand enſemble, ſont communément balancées les unes par les autres; mais lorſqu'il eſt queſtion d'une ſubdiviſion préciſe entre chaque province, il n'eſt pas poſſible de déterminer au juſte la répartition d'un ſacrifice dont l'étendue change néceſſairement, ſelon qu'on entreprend plus ou moins de routes nouvelles, & auſſi à meſure qu'on ſubſtitue la contribution en argent aux travaux par corvées. Cependant je ſerai obligé de m'écarter de la regle que je viens d'indiquer, lorſque la dépenſe des chemins ſe trouvera aſſignée ſur la maſſe générale des impoſitions d'une province, ſelon l'uſage de certains pays d'Etats, où lorſque l'impôt deſtiné à l'entretien & à la confection des routes ſera déterminé d'une maniere fixe & invariable, comme dans un petit nombre de généralités; mais je ferai une mention particuliere & diſtincte de ces exceptions.

Distributions par généralités.

AIX.

Cette généralité comprend toute la Provence & la vallée de Barcelonnette.

Son étendue est de 1146 lieues quarrées.

Sa population de 754,400 ames.

C'est 658 habitans par lieue quarrée.

La généralité d'Aix fait partie du pays de petites gabelles, & la ferme générale y distribue le sel à 25 francs le quintal, ou environ, tandis que dans les provinces de grandes gabelles, le prix moyen de cette denrée s'éleve aujourd'hui à plus de 62 livres. La Provence est d'ailleurs exempte des droits d'aides & d'inspecteurs aux boucheries, des droits établis sur la marque des fers, de ceux relatifs à la conservation des hypothéques, des octrois appellés *municipaux*, & des sous pour livre imposés successivement au profit du fisc, au-delà du montant des droits établis originaire-

ment pour les dépenſes des villes. Les vingtiemes & les droits réſervés ſont abonnés, les travaux des chemins ſont faits à prix d'argent, & la dépenſe eſt payée du fonds des contributions de la province. La vallée de Barcelonnette, le pays de Saulx, & la Sénéchauſſée d'Arles, qui font partie de la généralité d'Aix, jouiſſent encore de faveurs particulieres. Marſeille eſt un port franc ; mais la ville eſt aſſujettie à de gros droits de conſommation.

On peut eſtimer les contributions de cette généralité, y compris la ſomme deſtinée pour les chemins, à environ
ci . . . . . 15 *Millions.*

C'eſt 19 livres 18 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

La Provence ne recueille preſque jamais aſſez de bleds pour ſa conſommation ; mais indépendamment de ſes vins & de ſes pêcheries, elle a des productions analogues à ſon climat, telles que les citrons, les oran-

ges, les grenades, les olives, & elle tire un grand parti de la fabrication des huiles & des savons. Les atteliers & les dépenses de la marine royale, au port de Toulon, sont encore un avantage pour la Provence: mais ce qui vivifie essentiellement le pays, c'est le commerce de Marseille; commerce considérable & qui s'étend dans toute l'Europe, en Afrique, aux Indes occidentales, & d'une maniere exclusive aux Echelles du Levant: les exportations pour cette derniere contrée, s'élevent annuellement à plus de trente millions; mais ces exportations sont composées des productions du sol ou des fruits de l'industrie de différentes provinces.

Le nombre des naissances dans la ville d'Aix, capitale de la Provence, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ . . . . . 24,000 ames.

Celle de Toulon, en observant le même calcul, seroit de . . 28,000 ames.

Marseille étant une ville considérable, &

d'un très-grand abord, vu l'étendue de ſon commerce, les naiſſances doivent y être multipliées par 30, & il en réſulteroit une population de près de . . . 90,000 ames.

On ſent que les nombres employés dans cet article & dans les ſuivans, pour multiplier les naiſſances des villes, ſont néceſſairement un peu arbitraires; mais s'il exiſtoit dans le fait quelque différence, ce qu'on ne pourroit jamais connoître que par un dénombrement effectif, elle ne ſauroit être importante.

ALENÇON.

C'eſt une des trois généralités de Normandie, *voyez* ROUEN, où les contributions, la population & l'étendue de la province entiere ſont indiquées.

AMIENS.

Cette généralité comprend le Boulonois, le Calaiſis, & la plus grande partie de la Picardie.

Son étendue eſt de 458 lieues quarrées & une fraction.

Sa population de 533,000 ames.

C'eſt 1164 habitans par lieue quarrée.

La généralité d'Amiens, à l'exception de la ville de St. Valery, du Boulonois, du Calaiſis, & des territoires d'Ardres & de Montreuil, qui jouiſſent dans certaines limites de la franchiſe de gabelles, ſe trouve aſſujettie à toutes les impoſitions établies en France, & l'on y paye le ſel au plus haut prix, le pays étant compris dans les grandes gabelles : les travaux des chemins s'y font par corvées; mais on laiſſe aux paroiſſes la liberté d'adjuger leurs tâches à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ
ci . . . 15 *Millions* 200 *mille livres.*

C'eſt 28 livres 10 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

La généralité d'Amiens, indépendamment de ſes corvées, paye, comme on vient de le voir, autant que la Provence ;

& cependant elle lui eſt inférieure de deux ſeptiemes en population, & de trois cinquiemes en territoire ; mais dans l'une de ces deux provinces, le ſel ſe vend à 25 francs le quintal environ, & dans l'autre de 61 à 62 livres : l'une eſt aſſujettie aux aides, l'autre en eſt exempte : l'une eſt depuis long-tems abonnée pour ſes vingtiemes, l'autre les paye dans une proportion plus exacte qu'aucune autre partie du Royaume, parce qu'elle a été ſoumiſe, il y a peu d'années, à une vérification générale.

Les productions de la Picardie conſiſtent eſſentiellement en bleds, en lins & en chanvres ; le ſuperflu des grains ſe vend aux provinces voiſines, ou ſert à l'approviſionnement de Paris ; ſouvent auſſi l'on en expédie par les ports de Boulogne & de St. Valery, ſoit pour l'étranger, ſoit pour les provinces maritimes du Royaume.

Les principales manufactures de cette province ſont en toiles, & en différentes

ſortes d'étoffes de laine, la plupart mêlangées de fil de chevre, ou de ſoie. Il y a à Abbeville une manufacture de draps très-renommée, & connue ſous le nom de ſes premiers fondateurs, MM. Van-Robais. Les blanchiſſeries de la province ſont en grande réputation, & l'on fabrique des batiſtes à St. Quentin, dont il ſe fait un commerce important hors du Royaume. La pêche eſt une des principales occupations des habitans des côtes; & les ports de Boulogne & de Calais tirent quelques avantages particuliers de leur proximité de l'Angleterre. Toute la partie de la Picardie, un peu éloignée des villes, eſt exceſſivement pauvre: il n'y a point de vignes, peu de fruits, & les bonnes prairies y ſont fort rares, excepté dans le Boulonois; auſſi fait-on paſſer beaucoup de poulins dans les pâturages de Normandie.

Le nombre des naiſſances des principales Villes de Picardie, multiplié par 28, donne pour la population d'Amiens, capi-

tale de la province . . 43,500 ames.
Pour celle d'Abbeville . . 19,000 . . . .
Pour celle de St. Quentin . 10,500 . . . .

AUCH & PAU.

Cette généralité, qui comprend la partie orientale de la Guyenne, eſt principalement compoſée de l'Armagnac, du Couſerans, du comté de Cominge, de l'Eſtarac, du Béarn, de la Navarre, & de différens petits pays qui ont des adminiſtrations particulieres, tels que le Nébouzan, le Bigorre, les quatre Vallées, la ville & le territoire de Leſtoure, le comté de Soult, &c.

Son étendue eſt de 1347 ½ lieues quarrées.
Sa population de 813,000 ames.
C'eſt 603 habitans par lieue quarrée.

On vient de diviſer cette généralité en deux.

La généralité d'Auch fait partie du pays rédimé de gabelles, & le ſel s'y vend de huit à neuf francs le quintal; l'on y eſt de plus exempt des aides; les droits réſervés

y ſont abonnés ; la marque des fers & celle des ouvrages d'or & d'argent ne ſont établies que dans une petite partie de la généralité. Les chemins s'y font par corvées dans quelques endroits, & à prix d'argent dans d'autres : ces travaux en général ſont conſidérables.

Les diverſes contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ ci..... 11 *Millions* 300 *mille livres.*

C'eſt 13 liv. 18 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

Les petits pays qui compoſent la généralité d'Auch, étant diverſement ſitués, varient auſſi dans leurs productions : les récoltes de bleds ou d'autres grains, répondent communément à la conſommation; mais la poſition dans l'intérieur des terres de la plus grande partie de cette généralité, y rend plus rigoureuſes les années de diſette ; & par la même raiſon, on ne peut tirer qu'un foible parti du ſuperflu : le voi-

ſinage de l'Eſpagne dans certains diſtricts, celui de la Garonne ou de Bayonne dans d'autres, donnent lieu à quelque commerce de productions, ſoit du ſol, ſoit de l'induſtrie; mais ce commerce eſt fort circonſcrit; les vins de Béarn cependant, & entr'autres ceux de Jurançon, ont de la réputation; les Etats de la province ſe ſont occupés, depuis quelque tems, des moyens propres à en augmenter le débouché dans le Nord. Enfin les eaux minérales de Bagnéres, Barége & Cotteret, attirent beaucoup de monde; c'eſt un avantage particulier pour le pays de Bigorre, où ces eaux ſont ſituées.

Le nombre des naiſſances à Auch, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ . . . . . 7,500 ames.

Et celui des naiſſances à Pau, ſiége du Parlement, multiplié par 28,
environ . . . . . 9,000 ames.

BESANÇON.

Cette généralité comprend toute la Franche-Comté.

Son étendue eſt de 871 ½ lieues quarrées.

Sa population de 678,800 ames.

C'eſt 779 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Beſançon eſt exempte des droits d'aides & d'inſpecteurs aux boucheries, des octrois municipaux, des droits de timbre, & de ceux établis à la fabrication des fers & ſur les ouvrages d'or & d'argent ; le prix commun du ſel y eſt d'environ 16 livres par quintal : le privilége excluſif de la vente du tabac, n'y eſt pas introduit ; & les ſucres deſtinés à la conſommation de la Franche-Comté, jouiſſent d'une modération de droits : la taille eſt forte à cauſe des dépenſes militaires, dont cette généralité eſt chargée : l'entretien des routes eſt fait par corvées, & ces travaux ſont conſidérables, parce qu'il y a plus de cinq cents lieues de chemins dans la province.

Les diverſes contributions de la généralité peuvent être eſtimées à environ

ci . . . 9 *Millions* 300 *mille livres.*

C'eſt 13 livres 14 ſous par tête d'habitans de tout ſexe & de tout âge.

La Franche-Comté a des bois, des vignes, des terres labourables, des ſalines, & des prairies; mais on n'y compte pas de manufactures diſtinguées; le voiſinage de la Suiſſe & de Geneve donne lieu à un commerce où la contrebande entre ſouvent pour une grande partie. Les payſans de la montagne ſe nourriſſent habituellement de laitage, & d'un pain compoſé principalement d'orge & d'avoine: on éleve beaucoup de chevaux dans les pâturages, & l'on y fait des fromages, dont le débit eſt aſſez étendu. Il y a trois grands établiſſemens de ſalines dans la province: l'un à Salins, l'autre à Montmor, & le dernier à Arcq.

Le nombre des naiſſances à Beſançon, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ . . . 25,500 ames.

BORDEAUX & BAYONNE.

Cette généralité comprend la partie occidentale de la Guyenne, c'eſt-à-dire, le Bordelois, le Périgord, l'Agénois, le Condomois, le Bazadois, les Landes, & le pays de Labour, où eſt Bayonne.

Cette derniere ville vient d'être réunie à l'une des deux nouvelles diviſions de la généralité d'Auch, dont j'ai parlé.

Son étendue eſt de 1625 ½ lieues quarrées.
Sa population de 1,439,000 ames.
C'eſt 885 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Bordeaux eſt rédimée de gabelles, exempte des aides proprement dits, & des droits ſur la marque des fers; les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & cette charge eſt conſidérable. La ville de Bayonne jouit de quelques franchiſes, & le privilege excluſif du tabac n'y eſt pas introduit.

Les

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ
ci. . . . . 23 *Millions.*

C'eſt 16 liv. par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

Cette généralité réunit les plus précieuſes reſſources, l'exportation conſidérable de ſes vins dans l'étranger, & l'importation de la plus grande partie des denrées des colonies d'Amérique, qui ſe diſtribuent enſuite, de Bordeaux dans toute l'Europe. La communication ouverte avec la Méditerranée par le canal de Languedoc, eſt encore d'une grande utilité pour la Guyenne. Bayonne a des relations avantageuſes avec l'Eſpagne, & fait la pêche au banc de Terre-Neuve : le défrichement des landes qui exiſtent entre cette ville & Bordeaux, ſeroit d'un avantage conſidérable : le Roi, pendant mon adminiſtration, avoit envoyé un ingénieur chargé d'examiner le projet d'un canal propre à fertiliſer ce pays ; il eſt

fort à desirer que ces premiers travaux conduisent à l'exécution d'une si importante entreprise : les Landes, dans leur état actuel, fourniſſent du liége & beaucoup de goudron.

Le nombre des naiſſances à Bordeaux, capitale de la province, siége d'un parlement & ville d'un très-grand abord, à raiſon de l'étendue de son commerce, doit probablement être multiplié par trente, pour avoir une idée de la population ; c'eſt d'après cette proportion que j'eſtimerai le nombre des habitans à . . . 84,000.

Les naiſſances à Bayonne, multipliées seulement par 28, indiqueroient une population d'environ . . . 11,000 ames.

BOURGES.

Cette généralité comprend tout le Berri, & deux petits diſtricts, l'un en Bourbonois, l'autre en Nivernois.

Son étendue eſt de 686 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 512,500 ames.
C'eſt 747 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Bourges fait partie des grandes gabelles, à un ſeptieme près, compris dans le pays rédimé de l'impôt du ſel; la province eſt de plus ſoumiſe à toutes les impoſitions du Royaume; mais les vingtiemes y ſont généralement payés dans une proportion très-modérée. Les travaux des chemins, depuis l'établiſſement de l'adminiſtration provinciale, s'y font à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt pour les chemins, qui a été réglé à une ſomme fixe, s'élevent à environ . . . . . 8 *Millions.*

C'eſt 15 liv. 12 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

Le Berri, outre les productions communes, néceſſaires à ſa propre conſommation, entretient beaucoup de moutons, dont les laines ne ſont pas d'une qualité

distinguée ; mais on les emploie dans quelques manufactures de draps, établies principalement à Château-roux : il y a un assez grand établissement de forges à Vierzon, & une manufacture considérable de toiles peintes à Bourges. En général, les ressources du Berri sont très-bornées ; & l'amélioration de la province dépendra principalement du progrès, & de la plus grande facilité des communications : l'administration nouvelle du Berri s'est occupée avec beaucoup de zele de cet important objet, & les effets en sont déjà remarquables.

Le nombre des naissances à Bourges, ville capitale, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ

ci . . . . . 25,000 ames.

CAEN.

Cette généralité, avec celles d'Alençon & de Rouen, composent, ainsi que je l'ai déjà dit, la province de Normandie, & c'est à l'article de ROUEN que les indices relatifs à cette province seront réunis.

CHÂLONS.

Cette généralité comprend preſque toute la Champagne, & une petite portion de la Brie.

Son étendue eſt de 1226 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 812,800 ames.

C'eſt 663 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Châlons fait partie des grandes gabelles : l'on y eſt de plus aſſujetti à toutes les impoſitions établies dans le Royaume, & les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ

ci . . . 21 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 26 livres 16 ſous par tête d'habitans.

La généralité de Châlons contient ſix cents mille ames de moins que celle de Bordeaux ; elle a plus de manufactures, mais bien moins de commerce, & cependant le produit des contributions de ces deux gé-

néralités se trouve à-peu-près le même ; c'est que la Guyenne, rédimée de l'impôt du sel, est encore exempte des aides, tandis que la Champagne y est assujettie, & fait de plus partie des grandes gabelles : ces deux impôts forment une augmentation de charge pour la Champagne, d'environ sept millions ; & ce tribut particulier balance ce que la généralité de Bordeaux paye de plus en taille, vingtiemes, capitation, tabac, droits de traites, de contrôle, & autres impositions, du genre de celles qui sont proportionnées à l'étendue des richesses & de la population.

Que si l'on rapproche les contributions de la Champagne de celles d'une province dont elle est limitrophe, on trouvera pareillement une grande disparité. La Champagne n'est que d'un cinquieme plus considérable en population que la Franche-Comté, & cependant elle paye aux moins six cinquiemes de plus ; c'est que la Franche-Comté est exempte des aides & du privi-

lége excluſif du tabac, & que le fiſc y vend le ſel au quart du prix fixé pour la Champagne : ainſi pour ces ſeuls impôts, il en coûte près de ſix millions & demi de plus à cette derniere province. Les trois vingtiemes en Champagne, ſe montent à deux millions 900 mille livres; ceux de la Franche-Comté, à la faveur d'anciens abonnemens, ne vont pas à 1600 mille livres; enfin la taille, la capitation & toutes les impoſitions générales, ſont encore plus fortes en Champagne qu'en Franche-Comté.

La Champagne eſt renommée par ſes vins : une partie de cette province eſt abondante en bleds, le peuple y eſt généralement pauvre, & l'étendue des impôts y contribue eſſentiellement. Il y a des manufactures conſidérables dans quelques villes de la province, & ſur-tout à Troyes, à Rheims, à Châlons, & les principales conſiſtent en toiles & en toutes ſortes d'étoffes de laine, dont pluſieurs, très-renommées, ſont connues par-tout ſous le nom d'étoffes

de Rheims. Les papéteries, les tanneries, la bonnetterie de Troye, & la coutellerie établie principalement à Langres, compoſent encore une des branches de l'induſtrie.

Le nombre des naiſſances, multiplié par 27, indiqueroit une population

de . . . . 31,000 ames à Rheims.
de . . . . 12,000 . . . à Châlons.
de . . . . 32,500 . . . à Troyes.

DIJON.

Cette généralité comprend la Bourgogne, le Maconnois, le pays de Gex, le Bugey, la Breſſe & la Dombe.

Son étendue eſt de 1184 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.
Sa population de 1,087,300 ames.
C'eſt 918 habitans par lieue quarrée.

La Bourgogne eſt compriſe dans les grandes gabelles, & le Maconnois, la Dombe, la Breſſe & le Bugey, font partie des petites; mais le ſel a été fixé à un haut prix en Maconnois, à cauſe de la proximité des

grandes gabelles. Le pays de Gex eſt abonné pour tous les droits ſur les conſommations : la haute Bourgogne eſt exempte des aides ; & toute la généralité eſt affranchie des octrois municipaux. Les chemins y ſont faits par corvées, excepté dans le Maconnois, la Breſſe, le Bugey, & le pays de Gex.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ

ci . . . 20 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 19 livres 3 ſous par tête d'habitans.

Les excellens vins de Bourgogne ſont connus généralement, & il s'en fait une grand débit dans toute l'Europe. Cette province eſt encore abondante en bleds, & l'on en exporte habituellement pour le Lyonnois, le Dauphiné, le Languedoc & la Provence. La Bourgogne a des mines de fer, & beaucoup de bois ; ce double avantage a donné lieu à l'établiſſement de pluſieurs forges très-importantes : ce qui n'empêche pas que les bois de chauffage, néceſſaires à l'approvi-

ſionnement de Paris, ne ſoient fournis en grande partie de cette même province. On y trouve auſſi de bonnes prairies, ſur-tout le long des bords de la Saône. Le commerce d'induſtrie eſt extrêmement circonſcrit; & à quelques verreries près, aſſez diſtinguées, cette généralité n'eſt point remarquable par ſes manufactures.

Le nombre des naiſſances à Dijon, ville capitale, & ſiége du Parlement, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ . . . . . 20,300 ames.

Et à Macon, les naiſſances multipliées par 27, donnent environ . . 9,000 ames.

GRENOBLE.

Cette généralité comprend la principauté d'Orange & le Dauphiné.

Son étendue eſt de 1024 lieues quarrées.

Sa population de 664,600 ames.

C'eſt 649 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Grenoble fait partie des

petites gabelles : le sel s'y vend aujourd'hui de 32 à 35 livres le quintal : l'on y est exempt des droits d'aides, à l'exception de ceux de courtiers, jaugeurs, & d'inspecteurs aux boissons. Les vingtiemes sont abonnés; & les travaux des chemins qui sont considérables, s'exécutent par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci . . . 11 *Millions* 800 *mille livres.*

C'est 17 liv. 15 sous par tête d'habitans.

Le Dauphiné produit des bleds, des vins, & dans quelques cantons on y cultive des mûriers pour la formation des soies. Il y a dans les montagnes beaucoup de bois, & des mines de fer, de cuivre & de plomb ; on en a découvert même quelques-unes d'où l'on a tiré de l'argent, mais en très-petite quantité : il y a d'ailleurs dans la province diverses fabriques de laine : les vins de l'Hermitage & de côte-rôtie viennent du Dauphiné ; & le pays d'Orange fournit du safran.

Le nombre des naiſſances à Grenoble, multiplié par 28, indiqueroit une population de . . . . . 24,300 ames.

LA ROCHELLE.

Cette généralité comprend la Saintonge, le pays d'Aunis & la partie de l'Angoumois, où la ville de Cognac eſt ſituée.

Son étendue eſt de 464 lieues quarrées.

Sa population de 479,700 ames.

C'eſt 1034 habitans par lieue quarrée.

La généralité de la Rochelle eſt rédimée de gabelles, & une partie eſt exempte des aides. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ

ci . . . 9 *Millions* 100 *mille livres.*

C'eſt 18 liv. 19 ſous par tête d'habitans.

Cette généralité fait le commerce des ſels, des bleds & des eaux de vie; celles de Cognac ont une grande réputation; & les ma-

rais ſalans de l'Aunis & de la Saintonge ſorniſſent le meilleur ſel de l'Europe. La Rochelle, après Bordeaux & Nantes, eſt le lieu du principal commerce du Ponant, avec les iſles d'Amérique.

Le nombre des naiſſances à la Rochelle & à Rochefort, multiplié par 28, indiqueroit pour l'une & l'autre de ces villes, une population d'environ . . . 16,000 ames.

LILLE.

Cette généralité comprend l'Artois & preſque toute la Flandre.

Son étendue eſt de 414 ½ lieues quarrées.

Sa population de 734,600 ames.

C'eſt 1772 habitans par lieue quarrée.

Une ſemblable proportion mérite d'être obſervée; elle eſt preſque double du terme moyen, & nulle généralité du Royaume n'eſt ſi peuplée en raiſon de ſon étendue.

La généralité de Lille eſt franche de gabelles, exempte, de plus, des droits d'hypo-

théque & du papier timbré, des octrois municipaux, de la marque des fers, du contrôle sur les ouvrages d'or & d'argent, du privilége exclusif du tabac, & des aides levés pour le compte du Roi; mais c'est en partie avec des droits sur les consommations que la Flandre & l'Artois pourvoyent à leurs dépenses, & à l'acquit de leurs engagemens envers le trésor royal. Les droits de contrôle des actes sont abonnés, & les chemins sont faits à prix d'argent, sur le produit des impositions générales. La Flandre & l'Artois jouissent, comme on vient de le voir, de beaucoup d'exemptions; mais ces provinces & leurs principales villes, sont assujetties à de très-grosses dépenses pour le service des troupes.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être estimées à envion 14 *Millions* 800 *mille liv.*

C'est 20 liv. 3 sous par tête d'habitans.

Les terres de la Flandre & de l'Artois

ſont en général très-fécondes en bleds & en lins; il y a auſſi d'excellens pâturages, & pluſieurs mines de charbon de terre. Les principales manufactures, & il en eſt pluſieurs de conſidérables, conſiſtent en toiles & en diverſes ſortes d'étoffes de laines.

Le port de Dunkerque communique librement avec l'étranger, & ſon commerce eſt aſſez étendu; diverſes manufactures de tabac y ſont établies, & la pêche forme un objet principal d'occupation.

Le nombre des naiſſances dans les principales villes de la généralité, multiplié par 28, porteroit la population de Lille à environ . . . . . 67,000 ames.

Celle de Dunkerque, à . 27,000 . .

Celle d'Arras, à . . 21,500 . .

Celle de Douay, à . . . 19,500 . . .

LIMOGES.

Cette généralité comprend le Limouſin & la plus grande partie de l'Angoumois.

Son étendue eſt de 854 lieues quarrées.
Sa population de 646,500 ames.
C'eſt 757 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Limoges eſt rédimée de gabelles, exempte des octrois municipaux & des aides, à l'exception des droits de courtiers, jaugeurs & d'inſpecteurs aux boiſſons : le droit ſur la marque des fers n'eſt pas établi dans la partie de cette généralité, qui eſt du reſſort du parlement de Bordeaux : la dépenſe des chemins eſt priſe ſur les fonds d'une impoſition fixe & determinée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être eſtimées à environ.. 8 *Millions* 900 *mille liv.*

C'eſt 13 liv. 15 ſous par tête d'habitans.

Le Limouſin eſt une des provinces les moins productives de la France : beaucoup de terres ne peuvent être enſemencées que de ſeigle ou d'autres menus grains ; & le peuple de l'intérieur des campagnes vit d'un pain très-inférieur en qualité, & ſouvent

vent de châtaignes : il y a dans la généralité des mines de fer, & des forges assez considérables ; les autres manufactures de la province sont très-communes : le principal commerce consiste en chevaux fort estimés, & en bœufs destinés à l'approvisionnement de Paris. Limoges est un lieu de passage & d'entrepôt pour le commerce entre Toulouse & Paris, & entre Lyon, Bordeaux & La Rochelle. Un grand nombre de Limousins, de la classe du peuple, parcourent le reste du Royaume, dans la saison des travaux, & rapportent ensuite quelques épargnes chez eux. L'Angoumois est mieux situé, plus fertile, & le peuple y est moins malheureux.

Le nombre des naissances à Limoges & à Angoulême, multiplié par 27, indiqueroit, dans la premiere ville, une population d'environ . . . . . 22,000 ames

Et dans la seconde, de . . 13,000 . . .

LYON.

Cette généralité comprend le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois.

Son étendue eſt de 416 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.
Sa population de 633,600 ames.
C'eſt 1522 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Lyon fait partie des petites gabelles; mais le ſel s'y vend plus chérement que dans les autres provinces de cette dénomination, & le prix eſt de 44 à 45 livres le quintal : cette généralité ſe trouve d'ailleurs aſſujettie à toutes les impoſitions du Royaume, & les travaux des chemins y ſont exécutés par corvées. La ville de Lyon, pour ſubvenir à ſes dépenſes, & pour acquitter les intérêts de ſes emprunts, ſupporte des droits d'octrois conſidérables: & après Paris, c'eſt à Lyon que le produit de la loterie royale s'éleve le plus haut.

Les contributions de la généralité de

Lyon peuvent être évaluées, à environ ci . . . . . 19 *Millions.*

C'eſt 30 liv. par tête d'habitans.

Les grandes reſſources de cette généralité, tiennent à la ville de Lyon, célebre depuis long-tems par ſes manufactures, dont les principales ſont en étoffes de ſoies de différentes eſpeces, en velours, en galons & en broderies : ſa ſituation au confluent du Rhône & de la Saône, la rend encore l'entrepôt d'un grand commerce de paſſage. Le Forez a des mines de fer & de charbon de terre, une grande fabrique d'armes à St. Etienne & quelques fabriques de quincaillerie ; les vins connus ſous le nom de *Condrieux* & ceux de Beaujolois, ſont fort eſtimés.

Les nombreuſes manufactures de Lyon, & ſon grand abord, y attirant beaucoup d'habitans nés hors de la ville, on croit devoir multiplier par 30, le nombre des naiſſances ; & comme elles ſe montent de 5,300 à 5,400, on pourroit eſtimer la

population de cette ville à environ
ci . . . . . 160,000 ames.

Les naiſſances à St. Etienne en Forez, multipliées par 27, annonceroient une population de . . . . 27,000 ames.

METZ.

Cette généralité comprend les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, le Luxembourg françois, les principautés de Sedan & de Raucourt, & quelques petits diſtricts de l'Alſace & de la Lorraine.

Son étendue eſt de 514 lieues quarrées.
Sa population de 349,300 ames.
C'eſt 680 habitans par lieue quarrée.

Toute la généralité eſt exempte des droits d'aides, à l'exception des droits de courtiers jaugeurs & d'inſpecteurs aux boiſſons. Le pays Meſſin fait partie des gabelles de ſalines, & le ſel s'y vend à environ 38 livres le quintal. La principauté de Sedan & de Raucour eſt franche de gabelle,

& la ferme eſt obligée de l'approviſionner de tabac à des conditions modérées. Les travaux des chemins ſont faits principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ
ci . . . 6 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 19 liv. 9 ſous par tête d'habitans.

Les principales productions des trois Evêchés, conſiſtent en fourages, en froment & en ſeigle ; il s'en fait de grands achats pour les troupes en cantonnement dans cette généralité. Il y a auſſi des forges, quelques fabriques d'armes & de papier, & un établiſſement de ſalines, ſitué à Moyenvic. Les autres manufactures ſont peu importantes : on fait dans le pays Meſſin un commerce de beſtiaux, qu'on tire des montagnes des Voſges ; & la ville de Metz eſt un aſſez grand entrepôt pour les chevaux qu'on fait venir d'Allemagne. Sedan eſt célebre par ſes manufactures de draps.

Les trois Evêchés communiquent librement avec l'étranger ; mais il y a des droits établis aux frontieres de cette généralité, du côté de la France.

Les naiſſances de Metz, multipliées par 28, indiqueroient, ſans la garniſon, une population d'environ . . . 40,000 ames.

Et celles de Sedan, multipliées par 27, une population d'environ . . 17,500 ames.

MONTAUBAN.

Cette généralité, connue ſous le nom de haute-Guyenne, depuis l'époque de l'adminiſtration provinciale qui y a été établie en 1779, comprend le Rouergue & le Quercy.

Son étendue eſt de 583 ¾ lieues quarrées.

Sa population de 530,200 ames.

C'eſt 908 habitans par lieue quarrée.

Cette généralité eſt exempte des aides, à l'exception de quelques droits ſubſidiaires payés par abonnement : le Quercy eſt ré-

dimé de l'impôt du ſel, & le Rouergue n'eſt aſſujetti qu'aux petites gabelles ; mais les tailles de cette généralité ſont fortes. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & il y a, pour cette dépenſe, une impoſition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt pour les chemins, peuvent être eſtimées à environ,
ci..... 11 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 22 liv. 5 ſous par tête d'habitans.

La haute-Guienne a diverſes productions dans la plaine, & des pâturages dans les montagnes : le principal commerce extérieur conſiſte dans les vins de Cahors, & dans les farines fabriquées à Moiſſac, près de Montauban, & qui s'expédient pour les iſles : il y a maintenant une aſſez grande fabrique de draps à Cahors ; & depuis long-tems, pluſieurs manufactures d'étoffes communes en laine ſont établies à St. Geniès en Rouergue.

Les naiſſances, multipliées par 28, indiqueroient une population à Montauban, d'environ . . . . . 20,000 ames.

Et à Cahors, de . . . 9 à 10,000 . . .

MONTPELLIER.

Cette généralité comprend tout le Languedoc.

Son étendue eſt de 2140 ¾ lieues quarrées.

Sa population de 1,699,200 ames.

C'eſt 794 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Montpellier fait partie des petites gabelles : l'on y eſt exempt des aides royaux, à l'exception de quelques droits ſubſidiaires abonnés; mais la province perçoit une impoſition du même genre, ſous le nom d'*équivalens*. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & la partie de la taille deſtinée à cette dépenſe, eſt conſidérable, mais elle ſe trouve compriſe dans la maſſe des impoſitions dont on va donner le réſultat.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ
ci . . . 37 *Millions* 500 *mille livres.*

C'eſt 22 liv. 1 ſou par tête d'habitans.

Le Languedoc ſemble réunir preſque tous les avantages ; & il les doit, les uns à ſon ſol & à ſa ſituation ; les autres à ſon induſtrie. Les récoltes de bleds & d'autres grains, priſes dans un certain nombre d'années, ſont équivalentes à la conſommation ; mais tantôt cette province a du ſuperflu qu'elle fait paſſer à Marſeille, & tantôt elle tire des ſecours de la Bourgogne, ou de l'étranger. Les vins & les eaux de vie ſont un objet de commerce important pour le Languedoc : la laine de ſes troupeaux concourt avec celle d'Eſpagne, à alimenter les nombreuſes manufactures de draps, établies à Lodeves, à Carcaſſonne, & dans d'autres villes : ces draps compoſent la majeure partie des exportations de la France au Levant ; on en envoie auſſi à la Chine en tems de

paix, & l'on vend ceux d'une qualité inférieure aux fourniſſeurs prépoſés pour l'habillement des troupes. Le Languedoc eſt encore la province du Royaume où la culture des mûriers eſt la plus étendue, & la récolte des ſoies forme une des reſſources importantes du pays : les fabriques de bas & d'étoffes entretiennent une multitude d'ouvriers, principalement à Nîmes. Il y a au Puy en Velay, une manufacture de dentelles très-conſidérable : les papetéries d'Annonai ont acquis une grande réputation : le Verdelet, les eaux ſpiritueuſes de Montpellier, ſont encore des objets de commerce, ainſi que pluſieurs autres ſortes de marchandiſes, moins particulieres à la province. Le Languedoc contient de plus, des eaux minérales, dont les plus connues ſont celles de Bagnol & de Balaruc : enfin, les marais ſalans de Peccais, de Sigean & de Mardiac, d'où l'on approviſionne de ſel une partie de la France, ſont ſitués dans le bas-Languedoc.

On voit que la généralité de Montpellier

eſt une des plus importantes du Royaume ; mais les divers avantages dont j'ai donné l'énumération, ſont inégalement répartis ; & le Vivarais, les Cévennes & le Gévaudan, comme la plupart des pays de montagne, ſont étroitement circonſcrits dans leurs productions & dans leurs reſſources.

Les naiſſances, multipliées par 28, indiqueroient, pour Montpellier, une population d'environ . . . . 32,000 ames.

Pour Toulouſe, de . . 56,000 . . .
Pour Nîmes, de . . . 50,000 . . .

Les naiſſances du Puy, principale ville du Velay, & celles de Carcaſſonne, multipliées par 27, annonceroient dans la premiere de ces deux villes, une population d'environ . . . . . 17,000 ames.
Et dans l'autre, une de . 15,500 . . .

MOULINS.

Cette généralité comprend le Bourbonnois, la plus grande partie du Nivernois,

la haute-Marche, & le petit pays de Combrailles en Auvergne.

Son étendue eſt de 897 lieues quarrées.
Sa population de 564,400 ames.
C'eſt 629 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Moulins eſt aſſujettie à toutes les impoſitions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles, à la réſerve d'une portion de la Marche, qui eſt compriſe dans le pays rédimé de l'impôt du ſel. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ
ci . . . 9 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 17 livres 7 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

La généralité de Moulins, comme méditerranée, n'a pas un commerce conſidérable, & ſa fertilité eſt inégale; cependant on y recueille la plupart des productions néceſ-

ſaires aux conſommations communes. L'on remarque dans cette généralité pluſieurs établiſſemens de forges très-importans, entr'autres celui de la Chauſſade, qui a fourni pendant la guerre une partie des ancres néceſſaires à la marine royale. L'on prépare beaucoup de fers blancs en Nivernois : il y a une grande fabrique d'armes & de boutons à la Charité, & une de coutellerie à Moulins. Cette ville eſt d'ailleurs bien ſituée pour l'entrepôt du commerce de terre entre Paris, l'Auvergne & le Lyonnois : la manufacture d'Aubuſſon, connue par ſes tapiſſeries, eſt dans la haute-Marche, pays d'ailleurs très-peu favoriſé par la nature. Les eaux minérales de Pougues, Bourbonnes & Vichy, ſont dans le Bourbonnois.

Le nombre des naiſſances, multiplié par 27, indiqueroit, à Moulins, une population d'environ . . . . . 16,500 ames.
à Nevers, de . . . . 14,000 ames.

N A N C Y.

Cette généralité comprend la Lorraine & le Barrois.

Son étendue eſt de 894 lieues quarrées.

Sa population de 834,600 ames.

C'eſt 934 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Nancy fait partie des gabelles de ſalines, & le ſel s'y vend aujourd'hui de 29 à 30 livres le quintal : cette généralité eſt exempte de la capitation, des aides & des droits ſubſidiaires, de la marque d'or & d'argent, & des octrois municipaux. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & ces travaux ſont conſidérables : on compte dans la généralité environ ſix cent lieues de routes.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ

ci . . . 10 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 12 liv. 19 ſous par tête d'habitans.

La Lorraine eſt abondante en bleds & en

fourages. Le Barrois produit des vins eſtimés, dont il ſe fait une petite exportation pour les provinces étrangeres les plus voiſines. La Lorraine tire des bois des montagnes des Voſges, qu'elle envoie en Hollande; elle fait auſſi le commerce des beſtiaux élevés en grande partie dans ces mêmes montagnes. Il y a en Lorraine quelques manufactures deſtinées principalement à la conſommation de la province : on y diſtingue cependant pluſieurs fabriques de porcelaines & de verreries; mais les principaux établiſſemens de cette province conſiſtent en forges & dans les ſalines de Dieuze & de Château-Salins. Les eaux minérales de Plombieres ſont très-fréquentées.

Le commerce de la Lorraine, gêné par des droits du côté de la France, eſt libre avec l'étranger.

Le nombre des naiſſances à Nancy, multiplié par 28, indiqueroit ſans la garniſon, une population d'environ.. 34,000 ames.

Celles de Luneville & de Bar-le-duc

multipliées par 27, annonceroient, à Luneville, une population d'environ 16,500 ames.
à Bar-le-duc, de . . . 10,800 . . .

ORLÉANS.

Cette généralité comprend l'Orléanois, la Sologne, le Blaisois, le Vendômois, le bas-Perche, le comté de Dunois, la Beauce & le pays Chartrain, une grande partie du Gâtinois, & un petit district du Nivernois.

Son étendue est de 1021 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.
Sa population de 709,400 ames.
C'est 695 habitans par lieue quarrée.

La généralité d'Orléans est soumise à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité à environ
ci . . . . . 20 *Millions.*
C'est 28 liv. 4 sous par tête d'habitans.

Les productions de cette généralité consistent

ſiſtent principalement en bleds & en vins : les diverſes parties de cette province ſont inégales en fertilité, & il y a une grande différence entre les terres fécondes de la Beauce, & le ſol ingrat de la Sologne. Orléans a des manufactures de bas, de bonnets de laine, & quelques autres encore : l'on y a établi des rafineries de ſucre ; & cette ville eſt avantageuſement ſituée pour l'entrepôt du commerce de la Loire. Le Gâtinois fournit du ſafran, dont il ſe fait une exportation habituelle pour l'étranger.

La généralité d'Orléans eſt d'un ſeptieme moins peuplée que celle de Nancy, dont on vient de parler, & cependant elle paye le double; c'eſt que la différence dans le prix du ſel en occaſionne une de deux à deux & demi millions, à l'avantage de la Lorraine ; c'eſt que les aides & les droits ſubſidiaires, dont cette province eſt affranchie, valent près de deux millions au Roi, dans la généralité d'Orléans ; c'eſt que dans cette même généralité, la capitation, dont

la Lorraine eſt exempte, ſe monte à environ 1700 mille livres ; c'eſt que les trois vingtiemes abonnés favorablement en Lorraine, ſur-tout le dernier, ne compoſent enſemble qu'une ſomme d'environ 1450 mille livres, & qu'ils s'élevent à deux millions 600 mille livres dans la généralité d'Orléans ; enfin, la taille même eſt un peu plus forte dans la généralité d'Orléans que dans celle de Nancy : on ſupprime les autres petites différences.

Le nombre des naiſſances, à Orléans & à Blois, multiplié par 27, indiqueroit une population, à Orléans d'environ

ci . . . . . 39,500 ames.
à Blois, de . . . 12,000 . . .

PARIS.

Cette généralité comprend la plus grande partie de l'Iſle de France & de la Brie, & quelques élections circonvoiſines.

Son étendue eſt de 1157 lieues quarrées.

Sa population de 1,781,700 ames.

C'eſt 1540 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Paris eſt aſſujettie à l'univerſalité des impoſitions établies dans le Royaume, & fait partie des grandes gabelles, mais les chemins y ſont faits des fonds du tréſor royal. Les droits perçus à l'entrée de la capitale, ſoit pour le compte du Roi, ſoit au profit des villes & des hôpitaux, s'élevent aujourd'hui à plus de 36 millions; & les droits ſur les offices, le revenu des poſtes, & ſur-tout le bénéfice de la loterie royale, portent principalement ſur les habitans de Paris.

C'eſt en faiſant ces diverſes répartitions, qu'on voit les droits & les impôts à la charge de cette grande ville, s'élever aujourd'hui de 77 à 78 millions, & former ainſi, entre la ſeptieme & la huitieme partie des contributions du Royaume. Tant de reſſources ſont l'effet des grandes richeſſes concentrées dans la capitale; ſéjour à la fois, de la plus grande partie des rentiers, des hom-

mes de finance, des ambaſſadeurs, des riches voyageurs, des grands propriétaires de terres, & des perſonnes les plus favoriſées des graces de la Cour.

Il n'eſt pas indifférent de remarquer que le Roi tire plus de revenu de ſa capitale, que les trois royaumes enſemble, de Sardaigne, de Suede & de Dannemarck, ne payent de tributs à leurs Souverains.

Les contributions de toute la généralité de Paris, où les chemins ſont entretenus des fonds du tréſor royal, s'élevent à environ . . . 114 *Millions* 500 *mille livres.*

C'eſt 64 liv. 5 ſous par tête d'habitans.

Les principales manufactures de Paris conſiſtent en bijoux de toute eſpece, en montres, en vaiſſelle, en modes, en galons, en broderies, en chapeaux, &c. Les manufactures des Gobelins & de la Savonnerie, ſont célebres par leurs ouvrages en tapis & tapiſſeries : la premiere eſt encore remarquable par ſes teintures en écarlate : la manufacture de Sêves eſt renommée par ſes

porcelaines ; celle de Jouy, près de Verſailles, par ſes toiles peintes ; celle de Beauvais, par ſes tapiſſeries, &c.

La population de la capitale eſt difficile à déterminer par les calculs ordinaires, vu que ſur un nombre annuel de vingt mille 5 ou 600 naiſſances, le quart environ eſt compoſé d'enfans trouvés nés à Paris; & une ſemblable génération, moiſſonnée dès les premieres années dans une proportion effrayante, n'offre pas une baſe exacte aux recherches ſur la population ; mais auſſi un nombre conſidérable d'étrangers & de gens de province viennent continuellement à Paris, ou pour leurs plaiſirs, ou pour leurs affaires. Il faut donc raſſembler diverſes notions, afin de ſe former une idée du nombre ordinaire des habitans de Paris ; & je crois, d'après pluſieurs indices, qu'on ne s'écarteroit gueres de la vérité, en évaluant ce nombre de 640 à 680 mille, ſelon les ſaiſons de l'année, où la ville eſt plus ou moins peuplée.

Le nombre des naiſſances eſt à Verſailles de 16 à 1700 ; mais on ne peut pas non plus tirer, d'une telle notion, aucune juſte idée ſur la population de la ville, parce que le concours de monde que la Cour y attire, dérange toutes les proportions communes. Cette population a diminué depuis la réforme faite dans la maiſon du Roi ; mais je crois qu'on peut l'évaluer encore à environ 60 mille ames.

PERPIGNAN.

Cette généralité renferme le Rouſſillon, & le comté de Foix.

On vient de comprendre ce dernier pays dans la nouvelle généralité de Pau, compoſée d'une partie de celles d'Auch & de Bordeaux.

Son étendue eſt de 286 $\frac{1}{3}$ lieues quarrées.
Sa population de 188,900 ames.
C'eſt 660 habitans par lieue quarrée.

Le Rouſſillon eſt exempt des droits d'hypotheque & de la marque des fers, & le

prix commun du ſel y eſt aujourd'hui d'environ 19 livres. Cette denrée ſe vend près de moitié moins dans le comté de Foix, pays rédimé de gabelles. La généralité entiere de Perpignan, eſt exempte de la marque d'or & d'argent, ainſi que des aides, à l'exception de quelques droits ſubſidiaires. Les travaux des chemins ſe font par corvées dans le Rouſſillon, & à prix d'argent dans le pays de Foix.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ
ci . . . 2 *Millions* 600 *mille livres.*

C'eſt 13 liv. 15 ſous par tête d'habitans.

Le Rouſſillon produit des vins eſtimés; & l'on y trouve des mines de fer, ainſi que dans le pays de Foix: la proximité de l'Eſpagne donne lieu à un commerce dont cette généralité tire quelque avantage.

Le nombre des naiſſances à Perpignan, multiplié par 27, annonceroit une population d'environ . . . . 15,200 ames.

POITIERS.

Cette généralité comprend preſque tout le haut & bas Poitou.

Son étendue eſt de 1057 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 690,500 ames.

C'eſt 653 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Poitiers eſt rédimée de gabelles, mais elle eſt aſſujettie à toutes les autres impoſitions du Royaume, & les chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ

ci . . . 12 *Millions* 300 *mille livres.*

C'eſt 17 liv. 16 ſous par tête d'habitans.

Les productions du Poitou conſiſtent en vins, en bleds, en ſels, & la pêche y fournit encore une occupation; mais il y a peu de manufactures particulieres, & le commerce de cette généralité, en partie par défaut de bons ports, n'eſt pas comparable à celui des provinces maritimes qui l'avoiſinent.

Le nombre des naiſſances à Poitiers, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ . . . . 17,500 ames.

RENNES.

Cette généralité comprend toute la Bretagne.

Son étendue eſt de 1774½ lieues quarrées.

Sa population de 2,276,000 ames.

C'eſt 1282 habitans par lieue quarrée.

La Bretagne eſt franche de gabelles, exempte des droits d'hypothéque, & de ceux ſur la marque des fers. Le Roi n'y perçoit aucun droit d'aides; mais la province en leve de conſidérables de même nature, ſous le nom de *ferme des devoirs :* la taille ſous la dénomination de *fouage*, eſt très-modique. Les vingtiemes ſont abonnés, & les travaux des chemins qui ſont très-multipliés, s'exécutent par corvées.

On peut eſtimer les contributions de cette généralité à environ

ci. . . . 28 *millions* 500 *mille livres.*

C'eſt 12 liv. 10 ſous par tête d'habitans.

La pêche, le commerce du ſel, les manufactures de toiles, les travaux du port de Breſt, & la navigation aux iſles Françoiſes, au banc de Terre-Neuve, à la côte d'Afrique, à la Chine & dans l'Inde, compoſent les reſſources principales de cette province, qui eſt d'ailleurs abondante en bleds dans pluſieurs parties, & où il ſe trouve des mines de fer & de plomb : l'on y éleve auſſi des poulains qu'on fait paſſer en Normandie pour y profiter des pâturages de cette province. L'activité du commerce & de l'induſtrie eſt portée vers les côtes, & l'intérieur de la Bretagne a tous les caracteres de la miſere; beaucoup de terres même y ſont en friche. Le Roi avoit excité les Etats à l'examen d'un projet pour le partage des communes, qui paroiſſoit propre à étendre la culture de cette province : il eſt intéreſſant de prendre un parti ſur cette matiere; & il ſeroit à deſirer, en général, que les Etats s'occupaſſent davantage des

améliorations dont la province eſt ſuſceptible : ils en ſont trop ſouvent détournés par des queſtions de prérogatives, qui conſomment une grande partie de leur tems ; & il arrive que, tantôt par leur propre inquiétude, tantôt par les prétentions inutiles de l'autorité, le ſort des peuples eſt négligé ; & les Etats perdent l'occaſion de réunir à leurs droits, tout l'appui qui naît du bien public qu'on effectue.

Le nombre des naiſſances, multiplié par 28, indiqueroit, à Rennes, une population d'environ . . . . . 35,500 ames.
à l'Orient, de . . . 16,500 . . .
à Saint-Malo, de . . 17,500 . . .

Les naiſſances de Nantes & de Breſt, multipliées par 29, annonceroient une population, à Nantes, de 57 à 58,000 ames.
à Breſt, de . . . . 30 à 31,000 . . . .

R I O M.

Cette généralité comprend toute la haute & baſſe Auvergne, à l'exception du petit

district compris dans la généralité de Moulins.

Son étendue est de 651 lieues quarrées.

Sa population est de 681,500 ames.

C'est 1047 habitans par lieue quarrée.

Une partie de l'Auvergne est rédimée de l'impôt du sel, l'autre est comprise dans le pays de petites gabelles. La généralité entiere est exempte des octrois municipaux, des droits sur la marque des fers, & des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires, & qui sont abonnés en partie; mais l'imposition de la taille y est très-forte. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ.

ci . . . 12 *millions* 800 *mille livres.*

C'est 18 liv. 16 sous par tête d'habitans.

La partie inférieure de l'Auvergne, connue sous le nom de *Limagne*, est un des sols les plus fertiles de la France; une partie des terres labourables ne s'y repose point.

& les prairies s'y fauchent deux & trois fois l'année : les récoltes consistent en bleds, en vins, en fruits, en chanvres & en fourages. La haute-Auvergne a d'excellens pâturages, & l'on y entretient beaucoup de troupeaux. Le commerce qui provient de ces différentes productions & de quelques manufactures communes, ne s'étend pas au loin, & les ressources de l'Auvergne sont bornées comme celles de toutes les provinces méditerranées. Les habitans des montagnes quittent leurs foyers dans certaines saisons de l'année, & vont offrir ailleurs leurs services, soit pour les travaux des campagnes, soit pour d'autres ouvrages communs ; & à leur retour, ils rapportent presque tous quelques épargnes. Les eaux minérales du Mont-d'or sont dans la haute-Auvergne.

Le nombre des naissances, à Clermont, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ . . . . 24,000 ames.

Celles de Riom, multipliées par 27, en

annonceroient une de . . . 14,800 ames.

ROUEN, CAEN & ALENÇON.

Ces trois généralités compoſent la province de Normandie; il y a ſeulement une portion du Perche qui eſt compriſe dans celle d'Alençon. Je les réunis enſemble, afin de donner une idée complette de l'importance dont eſt, pour le Royaume, cette induſtrieuſe & fertile province.

L'étendue eſt de 1635 lieues quarrées, dont la généralité de Rouen contient . . 587½.

Celle de Caen . . . . . 583½.

Et celle d'Alençon . . . . 464.

La population eſt de 1,913,000 ames, diviſée comme il ſuit :

Rouen . . . . . 740,700.

Caen . . . . . 644,000.

Alençon . . . . . 528,300.

C'eſt 1170 habitans par lieue quarrée.

Le ſel ſe vend à bas prix dans une partie de la généralité de Caen, connue dans la langue fiſcale ſous le nom de *pays de*

quart-bouillon; mais le reſte de la Normandie, à l'exception des principales villes maritimes, eſt ſoumis aux grandes gabelles, & la province entiere ſupporte toutes les autres impoſitions établies dans le Royaume. Les chemins ſont faits preſque par-tout à prix d'argent, par le libre choix des paroiſſes.

Les contributions de la Normandie peuvent être eſtimées à environ . . 57 *Millions*, dont la généralité de Rouen paye à-peu-près . . . . . 27,400,000 liv.

Celle de Caen . . 15,200,000.

Et celle d'Alençon . 14,400,000.

C'eſt 29 liv. 16 ſous par tête d'habitans.

On aura vu que la Bretagne, avec une population ſupérieure à celle de la Normandie, payoit moitié moins; & comme on pourroit ſuſpecter quelque erreur dans cet expoſé, je dois obſerver que l'impôt du ſel dont la Bretagne eſt affranchie, s'éleve à près de neuf millions en Normandie; que

les vingtiemes y rapportent la même ſomme, & que cette contribution abonnée en Bretagne, eſt de trois millions 800 mille livres; que la taille & la capitation réunies, ſe montent à quinze millions en Normandie, & ſurpaſſent ainſi d'environ dix millions le produit de ces mêmes impôts en Bretagne; qu'enfin les différens droits d'aides recouvrés en Normandie, s'élevent plus haut que ceux perçus en Bretagne, ſous le nom de *devoirs*. J'omets toutes les autres différences moins eſſentielles, & j'obſerverai ſeulement que l'impôt provenant de la ferme du tabac, eſt le ſeul des droits du Roi, dont le produit ſoit plus conſidérable en Bretagne qu'en Normandie.

Le ſol de la Normandie, un des meilleurs de la France, conſiſte principalement en terres labourables, en bois & en pâturages, où l'on éleve d'excellens chevaux: les habitans des côtes s'adonnent à la pêche, & une grande induſtrie regne dans toute la province. Il y a des fabriques conſidérables

rables de toiles, d'étoffes de laine & de coton, & beaucoup d'autres manufactures encore : les draps d'Elbeuf, de Louviers, des Andelis, ſont généralement connus ; & la Normandie, par Rouen & le Havre-de-Grace, étend ſon commerce dans toute l'Europe, & juſques aux Iſles d'Amérique. La proximité de la capitale, & la facilité des communications par la Seine, augmentent les reſſources de cette province.

La population de Rouen, ville capitale & ſiége des Cours ſouveraines, devroit être eſtimée de 72,500 ames, en multipliant les naiſſances par 29.

L'on ne doit probablement multiplier que par 27 celles des autres villes principales de Normandie, & alors on trouvera que la population du Havre-de Grace peut-être évaluée à environ. 18,000 ames.

Celle de Caen, à..... 32,000 . . .
Celle d'Alençon, à..... 13,500 . . .
Celle de Dieppe, à..... 17,000 . . .

SOISSONS.

Cette généralité comprend le Soiſſonois, le Laonois, la Thiérache, & une partie du Beauvoiſis & de la Brie.

Son étendue eſt de 445 $\frac{1}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 437,200 ames.

C'eſt 982 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Soiſſons eſt aſſujettie à toutes les impoſitions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

On peut eſtimer les contributions de cette généralité à environ

ci . . . . 11 *Millions* 300 *mille livres.*

C'eſt 25 liv. 17 ſous par tête d'habitans.

Les productions de la généralité conſiſtent principalement en bleds & autres grains, dont une partie eſt deſtinée à l'approviſionnement de Paris. L'établiſſement le plus remarquable de la province, c'eſt la manufacture conſidérable de glaces, fon-

dée à St. Gobin, lieu d'où on les transporte à Paris pour y être polies & pour recevoir le tain : cette fabrique eſt parvenue au plus haut degré de perfection, au moyen des fonds conſidérables qui y ſont employés, & de l'application ſoutenue des intéreſſés.

Les naiſſances à Soiſſons, multipliées par 27, indiqueroient une population d'environ . . . . . 7,500 ames.

STRASBOURG.

Cette généralité comprend l'Alſace.

Son étendue eſt de $529\frac{2}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 626,400 ames.

C'eſt 1183 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Strasbourg eſt exempte des aides, à l'exception des droits d'inſpecteurs aux boiſſons & de courtiers jaugeurs ; elle eſt pareillement affranchie de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du papier

timbré, du privilége excluſif du tabac ; & le prix commun du ſel y eſt aujourd'hui de 13 livres le quintal. Les chemins s'y font par corvées ; & la ville de Strasbourg eſt chargée de pluſieurs dépenſes militaires.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ
ci . . . 8 *millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 14 liv. 1 ſou par tête d'habitans.

L'Alſace contient, comme on vient de le voir, près de deux cents mille habitans de plus que la généralité de Soiſſons, & elle paye entre le quart & le cinquieme de moins : c'eſt qu'indépendamment de ſes franchiſes pour le ſel, le tabac & les aides, elle eſt abonnée pour les vingtiemes ; enſorte que cet impôt s'éleve moins haut en Alſace, que dans la petite généralité de Soiſſons.

L'Alſace communique librement avec l'étranger ; & les productions principales de cette fertile province, conſiſtent en bleds,

en fourages & en vins, dont il se fait un commerce assez étendu. L'on y cultive aussi le tabac, parce que la province n'est pas soumise au privilége exclusif exercé par la ferme générale : il y a quelques manufactures particulieres, mais en petit nombre, entr'autres celles d'orfévrerie en vermeil doré. Le grand corps de troupes qu'on entretient en Alsace, est très-utile à la circulation de l'argent dans cette province, & à la consommation des fourages.

Le nombre des naissances à Strasbourg, multiplié par 28, indiqueroit, sans la garnison, une population d'environ 46,000 ames.

Celles de Colmar, multipliées par 27, en annonceroient une d'environ, 12,500.

TOURS.

Cette généralité comprend la Touraine, l'Anjou, le Maine, & une petite partie du bas-Poitou.

Son étendue est de 1388 ½ lieues quarrées.

Sa population de 1,338,700 ames.

C'eſt 964 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Tours eſt aſſujettie à toutes les impoſitions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ 30 *millions*.

C'eſt 22 liv. 8 ſous par tête d'habitans.

Cette généralité eſt fertile en diverſes productions: il y regne beaucoup d'induſtrie & le climat eſt un des plus tempérés de la France. La ville de Tours eſt renommée par ſes manufactures d'étoffes de ſoies; celle du Mans, par ſes étamines; celle de Laval, par ſes toiles; il y a des mines de fer dans le Maine; l'Anjou fait un commerce particulier de mulets, connus ſous le nom de *mirebalais*.

Le nombre des naiſſances, multiplié par 27, indiqueroit une population à Tours, d'environ . . . . . 21,600 ames.

à Angers, de . . . 30,000 ames.
au Mans, de . . . 13,500 . . .

VALENCIENNES.

Cette généralité comprend le Hainault, le Cambresis, & un petit district de la Flandre.

Son étendue est de 257 ¼ lieues quarrées.

Sa population de 265,200 ames.

C'est 1031 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Valenciennes est franche de gabelles, exempte de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du privilége exclusif du tabac, des droits d'hypothéque & du papier timbré : & les droits de contrôle y sont abonnés. Les aides ne sont pas introduits dans cette généralité ; mais le Hainault est soumis à des droits de domaine sur diverses sortes de consommations. Les villes sont de plus assujetties à des charges considérables pour les dépenses mi-

litaires, & les chemins en Hainault ſont exécutés par corvées.

L'on peut eſtimer les contributions de cette généralité à environ

ci . . . 5 *Millions* 500 *mille livres.*

C'eſt 20 liv. 15 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

Le bois, les bleds, les fourages, les lins, le fer & le charbon de terre, ſont les principales productions du Hainault : il y a quelques fabriques de poteries aſſez renommées ; mais les manufactures importantes conſiſtent en toiles & en dentelles ; & les principaux établiſſemens ſont à Cambrai & à Valenciennes.

Les naiſſances à Valenciennes, multipliées par 28, indiqueroient une population d'environ . . . . . 19,500 ames.

Et la population de Cambrai, en multipliant les naiſſances par 27,

ſeroit de . . . . . 15,000 ames.

C'eſt ici que finit le recenſement qu'on s'étoit propoſé de donner. Je vais tâcher de le rendre encore plus utile, en préſentant deux tables, où les rapports qui exiſtent entre la population, l'étendue & les contributions de chaque généralité, ſeront raſſemblés dans un court eſpace, & dans un ordre diſtinct.

Ces tables ſeront placées à la fin du chapitre.

Les contributions de toutes les généralités réunies, ſe montent, comme on le verra, à . . . . . 568 *Millions.*

Que ſi l'on joint à cette ſomme 1°. 600 mille livres que paye la Corſe, & dont les détails ſeront indiqués dans le chapitre ſuivant: 2°. 16 millions 400 mille livres pour la valeur des corvées ou des contributions libres qui les remplacent, on trouvera en total 585 millions, ſomme égale à l'univerſalité des contributions des peuples, conformément à l'état général que j'en ai donné (10).

(10) On ne déduit ci-deſſus que 16 millions 400 mille livres pour la contribution aux chemins, parce que le ſurplus des

En rapprochant, comme on vient de le faire, l'étendue des contributions du nombre des habitans dans chaque généralité, on n'a pas eu l'intention de préſenter ce rapport comme une lumiere ſuffiſante pour approuver, ou pour cenſurer les diſparités qui regnent entre les provinces. Deux pays également peuplés ne ſont pas toujours en

---

20 millions, mis en ligne de compte pour le même objet, dans le tableau des contributions des peuples, ſe trouve compris dans les impoſitions des généralités d'Aix, de Lille, de Montpellier, de Limoges, de Bourges & de Montauban, où les frais d'entretien & de confection des routes, ſont pris ſur le fonds des impoſitions, dont on a donné le produit général.

Ces 16 millions 400 mille livres ſont une charge ſupportée par les autres généralités, à l'exception de celle de Paris, où les chemins ſont faits des fonds du tréſor royal; & comme elles réuniſſent entr'elles 18 millions 16 mille 900 habitans, ce ſeroit environ 18 ſous 3 deniers de ſurcharge moyenne par tête; quotité dont il faudroit augmenter le montant des contributions que paye chaque individu dans ces mêmes généralités, s'il y avoit dans chacune la même proportion entre l'étendue des chemins & la population: mais il exiſte à cet égard des différences conſidérables; d'ailleurs, quelques-unes d'elles ont beaucoup plus que d'autres, l'habitude de la converſion des corvées dans une contribution libre en argent; ainſi la ſurcharge provenant des corvées, eſt néceſſairement inégale entre les provinces. Il m'a paru cependant qu'il étoit convenable d'en donner une évaluation générale, afin de prévenir de trop grands écarts dans les ſpéculations à ce ſujet.

état de ſupporter les mêmes impoſitions ; la nature des productions, le genre d'induſtrie, la facilité du commerce, la quantité du numéraire, & le prix des choſes, ſont autant de circonſtances qui, à égalité de population, rendent les facultés diſſemblables, & donnent plus ou moins de priſe à l'impôt. La population n'eſt donc une meſure de comparaiſon raiſonnable, qu'entre les provinces dont les reſſources ſont à-peu-près pareilles ; mais une regle de proportion imparfaite, mérite encore d'être apperçue ; & entre toutes celles qui peuvent être ſoumiſes à un calcul fixe & poſitif, le rapport des contributions avec la population, approche le plus de la vérité.

L'étendue reſpective des provinces, ſeroit une meſure bien plus trompeuſe, puiſque des montagnes arides & des plaines de ſable, ne préſentent aucune ſource de richeſſe.

Il eſt cependant encore une connoiſſance d'où il ſemble, au premier coup d'œil, qu'on pourroit tirer une inſtruction utile ; c'eſt la

comparaiſon des vingtiemes de chaque province, avec la quotité des autres impoſitions qui y ſont établies; puiſque ce rapprochement devroit indiquer au moins les rapports des revenus territoriaux, avec les contributions générales de chaque partie du Royaume. Mais les vingtiemes ſont très-inégalement répartis; pluſieurs provinces payent cette impoſition par abonnement, & le plus grand nombre de ces traités eſt conſenti d'une maniere très-favorable à l'enſemble des contribuables : enfin, il y a encore de grandes diſparités entre les provinces qui ne ſont point abonnées, parce qu'il eſt telle généralité où les vingtiemes dûs par chaque propriétaire, ont été fixés d'après une vérification récente, telle autre où ces opérations n'ont été faites qu'en partie, & telle encore où l'on ne les a point commencées : de maniere que la répartition eſt déterminée d'après d'anciens tarifs très-diſproportionnés avec le revenu actuel des biens. D'ailleurs, entre deux généralités qui,

d'après le réglement le plus exact, ſe trouveroient aſſujetties à une même ſomme de vingtiemes, ſi l'impoſition de la taille étoit beaucoup plus forte dans l'une que dans l'autre, les inductions qu'on pourroit tirer de l'égalité des vingtiemes, manqueroient d'exactitude; car la taille étant ſupportée par les fermiers qui font leur compte en conſéquence, la meſure de cette impoſition influe néceſſairement ſur le prix des baux, & par conſéquent, ſur la partie des revenus du propriétaire, ſoumiſe à l'impôt du vingtieme. Enfin, quoique la gabelle, les aides & d'autres droits, ne portent pas auſſi immédiatement que la taille ſur le revenu des biens-fonds, il eſt ſenſible, qu'avec des circonſtances, d'ailleurs ſemblables, le revenu d'un propriétaire de terre, doit être plus conſidérable dans les généralités où les franchiſes d'impôts ſont nombreuſes, que dans celles où tous les droits du fiſc ſont établis, & l'on s'en appercevroit d'une maniere encore plus frappante, ſi,

dans toutes les tranſactions, l'empire de la propriété ſur le prix des travaux communs & faciles, ne rejettoit pas en augmentation de miſere pour le peuple, une grande partie des impôts ſur les conſommations.

On peut encore acquérir quelques inſtructions utiles, en comparant le produit de pluſieurs droits, qui ont un rapport plus ou moins direct avec la richeſſe ou le revenu des terres; mais après avoir fait diverſes recherches à ce ſujet, je n'ai pas cru devoir en rendre compte ici, parce qu'un pareil développement & toutes les obſervations qu'il faudroit y joindre, donneroient à cet ouvrage une trop grande étendue.

Une vérité qu'on ne peut mettre en doute, c'eſt l'inégale diſtribution des impôts entre les diverſes généralités du Royaume. Et certainement, ſi cette répartition ſe faiſoit aujourd'hui pour la premiere fois, on ne propoſeroit pas de ſoumettre certaines provinces à toutes les impoſitions, & d'y établir encore les grandes gabelles, tandis que d'au-

tres à-peu-près égales en reſſources, ſeroient à la fois affranchies, & des aides, & de l'impôt du ſel, & du bénéfice du Roi ſur le tabac, & du contrôle des actes, & de pluſieurs autres droits encore. On ne trouveroit pas non plus, qu'une partie des provinces duſſent payer les vingtiemes avec exactitude, & ſelon la valeur actuelle des biens; & les autres, d'après des anciens taux ou des abonnemens très-favorables. Mais la plupart de ces diſtinctions tirent leur origine, ou de rachats faits dans les ſiecles précédens, ou de pactes conventionnels, conſentis par le Souverain, lors de la réunion ſucceſſive d'une partie du Royaume à la monarchie Françoiſe. On peut cependant tirer de grandes leçons de conduite des tableaux que j'ai préſentés: il eſt entr'autres une vérité inconteſtable, qu'on paroît depuis long-tems avoir méconnue; c'eſt qu'en ſe procurant de nouvelles reſſources par des ſous pour livre ajoutés aux droits ſur le ſel, ſur le tabac, ſur les aides, & ſur quelques autres objets particuliers de

conſommation, on n'a fait qu'accroître davantage la premiere inégalité des diſtributions, puiſque ces additions ſucceſſives ont augmenté la charge des provinces ſoumiſes à toutes les impoſitions établies dans le Royaume, tandis que les généralités exemptes, en tout ou en partie de ces mêmes impoſitions, n'ont participé que foiblement au ſupport des nouveaux tributs. Je me repréſente un miniſtre des finances, propoſant dans un conſeil, l'établiſſement de trente millions d'impôts, payables uniquement, ou principalement, par les provinces déjà les plus chargées; on s'éleveroit d'une commune voix contre cette idée; cependant les ſous pour livre, ajoutés à des droits dont une partie du Royaume eſt affranchie, ſont une opération d'un genre à-peu-près ſemblable. Mais tel eſt le retard des idées les plus ſenſées ſur l'adminiſtration des finances, que l'on adopte ſouvent ſans y prendre garde, les diſpoſitions qu'on déſapprouveroit ſoi-même, ſi l'on en découvroit les rapports

&

& les conſéquences. Quelquefois cependant, on eſt averti ; mais tel eſt l'empire de l'exemple, tel eſt l'attrait de l'imitation, qu'on aime mieux ſe traîner ſervilement dans les ſentiers où d'autres ont paſſé, que de s'élever avec la raiſon, & de ſuivre hardiment la route qu'elle indique. Peut-être que ces obſervations ſerviront à prémunir contre de pareilles erreurs ; peut-être que ces mêmes réflexions aideront encore à diriger le Gouvernement, dans les circonſtances où l'on pourra procurer au Roi la douce ſatisfaction de remettre quelques impôts à ſes peuples.

On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie : quels ſoins ne doit-on pas de plus, à l'entretien d'un juſte équilibre entre les provinces qui ſont immédiatement ſous la ſauve-garde du Souverain ! Ah ! qu'on va ſouvent chercher au loin la gloire & l'exercice de ſon

influence, tandis qu'au ſein du Royaume, toutes les parties de ce grand enſemble réclament l'œil attentif du Souverain, & offrent à ſa juſtice & à ſa bienfaiſance une multitude innombrable d'occupations! L'affermiſſement de l'obéiſſance, le libre commandement, ne ſont pas le terme des obligations, & c'eſt plutôt alors que les devoirs commencent; car plus l'autorité eſt tranquille, & moins le Gouvernement a d'excuſes, lorſqu'il ne fait pas le bien qu'il eſt en état d'exécuter, & que ſeul il peut entreprendre.

Resume de l'etendue & de la population de chaque Généralité.

Noms des Généralités.	Lieues [illegible]	Nombre des Habitans par Généralité.	Nombre des Habitans par lieue quarrée.
Aix	1,146.	754,400.	658.
Amiens	458.	533,000.	1,164.
Auch & Pau	1,347 ½	813,000.	603.
Besançon	871 ½	670,800.	770.
Bordeaux & Bayonne	1,825 ½	1,419,000.	885.
Bourges	668 ½	512,500.	747.
Chalons	1,218 ½	812,300.	668.
Dijon	1,184 ¼	1,087,300.	618.
Grenoble	1,024.	664,000.	649.
La Rochelle	494.	479,700.	1,834.
Lille	414 ½	734,000.	1,772.
Limoges	854.	646,500.	757.
Lyon	418 ¼	633,600.	1,522.
Metz	514.	348,300.	680.
Montauban	583 ¼	530,200.	908.
Montpellier	2,140 ¼	1,699,200.	794.
Moulins	897.	564,470.	629.
Nancy	894.	834,600.	934.
Orléans	1,021 ¾	709,400.	695.
Paris	1,157.	1,781,700.	1,540.
Perpignan	286 ½	188,900.	660.
Poitiers	1,057 ½	690,500.	653.
Rennes	1,774 ½	2,276,000.	1,282.
Riom	651.	681,500.	1,047.
Rouen	587 ½	742,700.	
Caen	553 ½	644,000.	1,170.
Alençon	464.	528,300.	
Soissons	445 ½	437,200.	982.
Strasbourg	529 ½	626,400.	1,183.
Tours	1,388 ½	1,338,700.	964.
Valenciennes	257 ½	265,200.	1,031.
	24,973 ½	24,677,000.	

Resume des contributions de chaque Generalité, & de leur rapport avec le nombre des Habitans.

Noms des Generalités.	Contributions par Généralité.	Contributions par [illegible]
Aix, y [illegible]	15,[illegible] liv.	19 liv. 18 s.
Amiens	15,[illegible]	28 . .
Auch & Pau	11,[illegible]	13 . . 15.
Besançon	9,[illegible]	13 . . 14.
Bordeaux & Bayonne	2[illegible]	16 . . .
Bourges, y [illegible]	8,[illegible]	15 . . 12.
Chalons	21,[illegible]	26 . . 16.
Dijon	22,[illegible]	19 . . 3.
Grenoble	11,[illegible]	17 . . 15.
La Rochelle	9,100,[illegible]	18 . . 19.
Lille, y [illegible]	14,[illegible],600.	20 . . 3.
Limoges, *Idem.*	8,900,000.	13 . . 15.
Lyon	19,[illegible]	30 . . .
Metz	6,8[illegible],[illegible]20.	19 . . 9.
Montauban, [illegible]	11,8[illegible],[illegible]0.	22 . . 5.
Montpellier, *Idem.*	37,[illegible],[illegible]0.	22 . . 1.
Moulins	9,8[illegible],[illegible]0.	17 . . 7.
Nancy	10,8[illegible].	12 . . 19.
Orléans	20,[illegible].	28 . . 5.
Paris, [illegible]	114,[illegible]0.	64 . . 6.
Perpignan	2,[illegible]0.	13 . . 15.
Poitiers	12,[illegible]0.	17 . . 16.
Rennes	28,[illegible]0.	12 . . [illegible]
Riom	12,8[illegible]0.	17 . . 16.
Rouen liv. 27,[illegible]0.		
Normandie — Caen 15,20[illegible]0.	57,[illegible]0.	20 . . [illegible]
Alençon 14,4[illegible]0.		
Soissons	11,[illegible]0.	25 . . 19.
Strasbourg	8,8[illegible]0.	14 . . 1.
Tours	30,000,[illegible]0.	22 . . 8.
Valenciennes	5,[illegible]0.	20 . . 15.
	[illegible]	

CHAPITRE XII.

Étendue, population, & contributions de la Corſe.

L'ÉTENDUE de cette iſle eſt de 540 lieues quarrées.

Les naiſſances étoient portées, d'après les derniers états dont j'ai eu connoiſſance, à 4,800; ainſi l'on pourroit en eſtimer la population à environ 124 mille ames.

C'eſt 230 habitans par lieue quarrée.

Les impoſitions introduites en Corſe, n'étant pas ſi diverſifiées qu'en France, & l'état de pauvreté de la plus grande partie des habitans, pouvant laiſſer en doute ſi les contributions qu'on exige de cette iſle, ne ſont pas exagérées, on croit appercevoir de l'utilité à en faire ici le recenſement.

Ces contributions conſiſtent 1°. dans une ſubvention en nature de fruits & par forme de dixme, dont le produit s'éleve à environ 200 mille livres.

2°. Dans une impoſition relative au loyer des maiſons, qui rend environ 35 mille livres.

3°. Dans des droits d'entrée & de ſortie, qu'on peut évaluer à environ 180 mille livres.

4°. Dans un bénéfice ſur la vente du ſel, environ 90 mille livres.

5°. Dans des droits de contrôle & de papier timbré, environ 25 mille livres.

6°. Dans un droit ſur la pêche, & quelques octrois établis à Baſtia, environ 20 mille livres.

Total environ 550 mille livres ; & ſuppoſant, à cauſe de la paix, un accroiſſement actuel ou prochain ſur quelques parties, je dirai 600 mille livres.

C'eſt donc 4 liv. 17 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

Et 1111 liv. 2 ſous par lieue quarrée.

Le produit entier des impôts eſt conſumé dans le pays ; & comme ce fonds, déduction faite des frais de recouvrement, ne

ſuffiſoit pas pour acquitter les dépenſes civiles, le Roi envoyoit en Corſe annuellement, environ 250 mille livres pour ſervir de ſupplément, & cette ſomme étoit indépendante des fonds remis pour la ſolde des troupes, & pour les autres dépenſes militaires.

C'eſt donc uniquement ſous des rapports politiques, que la poſſeſſion de la Corſe eſt avantageuſe au Roi; mais les productions de cette iſle, ſemblables à-peu-près aujourd'hui, à celles de quelques parties méridionales de la France, ſont ſuſceptibles d'augmentation; car malgré les encouragemens que le Roi a donnés, il y a des terreins conſidérables à mettre en valeur. L'on a commencé, dans quelques parties de la Corſe, à élever des vers à ſoie: & l'on a tiré d'excellens bois de cette iſle, pour le ſervice de la marine royale.

La ſubvention en nature de fruits, qui, forme la principale contribution de la Corſe, a été établie pendant mon miniſtere; & le

ſuccès a répondu aux eſpérances que les Etats en avoient conçues.

Cette iſle ne payoit point de taille ; & les Etats s'étoient abonnés à 120 mille livres pour l'impôt du vingtieme ; cette ſomme paroiſſoit modique, & cependant la levée en étoit très-difficile : on fut donc conduit à penſer, que dans un pays où l'on éprouvoit une grande rareté de numéraire, & où la circulation intérieure devoit être long-tems encore imparfaite, un tribut en nature de fruits, réuniroit beaucoup de convenances : cependant, comme le Roi ne cherchoit point dans cet arrangement une augmentation de revenu, mais uniquement le plus grand bien de ſes ſujets de Corſe, Sa Majeſté déclara, que ſi la nouvelle contribution s'élevoit au-deſſus de l'abonnement du vingtieme, l'excédent ſeroit laiſſé à la diſpoſition des Etats, pour en faire tel emploi d'utilité ou de bienfaiſance publique qu'ils jugeroient le plus convenable.

La contribution en nature de fruits, a

été réglée à un vingtieme des récoltes, en exemptant les bois de haute-futaie, les arbres fruitiers & les jardins potagers. Cette nouvelle forme a très-bien réuſſi : l'impôt a été recouvré facilement; les Etats ont paru très-ſatisfaits, & le produit s'eſt élevé à environ 200 mille francs. Il n'y a plus de trace, en France, d'une pareille nature d'impôts, excepté dans quelques parties de la Provence, où les communautés, profitant de la liberté qui leur eſt laiſſée, adoptent ſouvent cette forme de contribution : l'on doit donc voir avec plaiſir, qu'il en exiſte un modele régulier dans une des dominations du Roi. C'eſt la grandeur des beſoins de l'Etat & la conſtitution du Gouvernement, qui opppoſent des obſtacles au deſir qu'on pourroit avoir, de généraliſer une pareille méthode ; & telle forme de tribut, qui ſous l'inſpection tutélaire d'une adminiſtration provinciale, s'adapte ſans inconvénient à des objets circonſcrits, ne ſeroit pas applicable de même à l'univerſalité d'un

vaſte Royaume, ſur-tout ſous l'autorité ſeule de l'adminiſtration générale. La néceſſité de pourvoir, d'une maniere certaine, à une immenſe étendue de dettes & de dépenſes, obligeroit bientôt à mettre en ferme générale le produit des dixmes réelles: ces premiers traitans auroient beſoin d'une infinité de ſous-fermiers, & tous voudroient être indemniſés des riſques inſéparables de ſemblables engagemens, & des frais qu'entraîneroit une manutention de cette étendue. Cependant, ſi de grandes variétés dans les récoltes expoſoient quelquefois à des pertes, on ſolliciteroit des dédommagemens, ſur le juſte fondement, que des particuliers ne peuvent pas garantir des événemens majeurs : enfin, comme ſelon les tems, il s'accumuleroit néceſſairement une grande quantité de denrées entre les mains des agents du fiſc, les beſoins fréquens du tréſor royal occaſionneroient des ventes précipitées, qui, en bouleverſant les prix, dérangeroient tous les calculs du commerce

& des propriétaires de terre, & de grands déſordres pourroient en être la ſuite.

C'eſt ainſi qu'en adminiſtration, on peut rarement argumenter du petit au grand; mais auſſi l'on ne doit jamais adopter de principe général tellement excluſif, qu'on ſoit contraint à détourner ſes yeux de toutes les circonſtances qui exigent des exceptions.

CHAPITRE XIII.

Impôts & population des colonies de la France.

JE ne puis préſenter ſur ce ſujet que des notions acquiſes indirectement, parce que les colonies & les impôts qu'on y perçoit, ne ſont point ſous l'inſpection du miniſtre des finances. Voici donc ce que je retrouve dans les notes que j'avois recueillies ſur toutes les parties de l'adminiſtration du Royaume.

SAINT-DOMINGUE.

Recenſement de 1779.

32,650 Blancs, de tout ſexe & de tout âge.
7,055 Gens de Couleur. (11)
249,098 Eſclaves.

(11) On entend par gens de couleur en France, les métis & leurs deſcendans, tant que des ſignes extérieurs annoncent leur premiere origine; & comme pendant tout ce tems ils ne ſont point admis aux emplois civils & militaires, deſtinés aux blancs ſeuls dans les colonies, on en fait aiſément un recenſement particulier.

Les impoſitions levées dans la colonie, ſe montoient à plus de cinq millions, argent de France.

L'étendue des colonies n'a point encore été déterminée par lieues quarrées; ce ſeroit cependant un travail intéreſſant.

LA MARTINIQUE.

Recenſement de 1776.

11,619 . . . . Blancs.
2,892 . . . . Gens de couleur.
71,268 . . . . Eſclaves.

Les impoſitions ſe montoient à environ 800 mille livres de France.

GUADELOUPE.

Recenſement de 1779.

13,261 . . . . Blancs.
1,382 . . . . Gens de couleur.
85,327 . . . . Eſclaves.

Les impoſitions ſe montoient à environ 800 mille livres de France.

CAYENNE.

Recenſement de 1780.

1,358 . . . . Blancs.
10,539 . . . . Eſclaves.

SAINTE-LUCIE.

Recenſement de 1776.

2,397 . . . . Blancs.
1,050 . . . . Gens de couleur.
10,752 . . . . Eſclaves.

TABAGO.

C'eſt une nouvelle acquiſition du Roi, & je n'ai aucune notion certaine ſur ſa population; mais je crois que cette colonie contient à-peu-près le même nombre d'eſclaves que Sainte-Lucie.

ISLE DE FRANCE.

Recenſement de 1776.

6,386 . . . . Blancs.
1,199 . . . . Gens de couleur.
25,154 . . . . Eſclaves,

ISLE DE BOURBON.

Recenſement de 1776.

6,340 . . . . Blancs.
26,175 . . . . Eſclaves.

Le Roi ne tire aucun revenu de Cayenne, de Sainte-Lucie, ni des iſles de France & de Bourbon.

Les colonies de la France contiennent, comme on vient de le voir, près de cinq cent mille eſclaves; & c'eſt par le nombre des malheureux, qu'on y meſure la fortune. Quel funeſte coup-d'œil! quel profond ſujet de réflexion! Ah! que nous ſommes inconſéquens, & dans notre morale, & dans nos principes! Nous prêchons l'humanité, & tous les ans nous allons porter des fers à vingt mille habitans de l'Afrique! nous traitons de barbares & de brigands, les Maures, qui, au péril de leur liberté, viennent attaquer celle des Européens; & les Européens ſans danger, &

comme de ſimples ſpéculateurs, vont exciter à prix d'argent le trafic des eſclaves, & toutes les ſcenes ſanglantes qui en ſont les avant-coureurs ! Enfin, nous nous énorgueilliſſons de la grandeur de l'homme, & nous la voyons avec raiſon, cette grandeur, dans le myſtere étonnant de toutes les facultés intellectuelles : cependant, une petite différence dans les cheveux, ou dans la couleur de l'épiderme, ſuffit pour changer notre reſpect en mépris, & pour nous engager à placer des êtres ſemblables à nous, au rang de ces animaux ſans intelligence, à qui l'on impoſe un joug ſur la tête, pour ſe ſervir impérieuſement de leur force & de leur inſtinct. Je le ſais, & je m'en afflige ; ces réflexions, & toutes celles que d'autres ont faites mieux que moi, ſont malheureuſement d'une foible utilité ! Le beſoin de puiſſance a ſes loix, & la richeſſe des nations eſt un des fondemens de cette puiſſance : ainſi, ſous un pareil rapport, le Souverain le plus

ſenſible aux devoirs de l'humanité, ne voudroit pas, lui ſeul, renoncer dans ſes colonies aux ſervices des eſclaves ; ce n'eſt qu'avec le tems, qu'une race libre pourroit ſuppléer à ces travaux ; & la grande différence qui exiſteroit entre les prix de ces deux eſpeces de main-d'œuvre, donneroit un tel avantage de commerce à la nation qui auroit conſervé ſon ancienne habitude, qu'on ſeroit bientôt découragé de vouloir la ſurpaſſer en vertu. Cependant, ſeroit-ce un projet chimérique que celui d'un pacte général, par lequel toutes les nations renonceroient d'un commun accord à la traite des negres ? Elles ſe trouveroient alors, les unes envers les autres, dans les mêmes proportions qui exiſtent actuellement ; car c'eſt uniquement la richeſſe comparative qui importe aux calculs de puiſſance.

On ne peut ſe livrer encore à de ſemblables eſpérances ; la politique trouve petits tous les ſentimens communs ; & puiſque la morale des particuliers a beſoin

elle-même du frein & de l'appui des loix, il ne faut pas s'étonner, que celle des Souverains ſe reſſente de leur indépendance. Un tems cependant peut arriver, où les Princes, laſſés de l'ambition qui les agite, & de ce retour habituel des mêmes inquiétudes & des mêmes projets, tourneront davantage leurs regards vers les grandes idées d'humanité; & ſi les hommes du tems préſent, ne doivent pas être ſpectateurs de ces heureuſes révolutions, il leur eſt permis du moins, de s'unir par leurs vœux à la perfection des vertus ſociales, & aux progrès de la bienfaiſance publique.

CHAPITRE.

CHAPITRE XIV.

Observations générales sur la réforme des impositions.

LE choix des impôts les plus proportionnés à la différence des fortunes, l'attention à discerner ceux qui sont contraires au progrès de la richesse publique, la juste répartition de chacun de ces impôts en particulier, la proscription de toutes les formes arbitraires, & le soin de l'économie dans les dépenses de recouvrement, telles sont à-peu-près les différentes obligations que tous les gouvernemens doivent s'efforcer de remplir. Mais si l'on peut approcher de fort près d'un pareil but, dans les petits Etats conduits avec sagesse, & étrangers depuis long-tems aux troubles de l'Europe, il n'en est pas de même à l'égard de ces vastes empires, qui ont eu besoin de grossir sans cesse leurs revenus, & pour entretenir le faste habituel des mo-

narchies, & pour ſoutenir de fréquentes guerres, & pour en entreprendre eux-mêmes par ambition ou par jalouſie, & pour conſerver pendant la paix un grand état militaire, & pour acquitter les intérêts d'une dette immenſe. Ce ſont ces événemens, ces malheurs & ces fautes, qui, dans pluſieurs Royaumes, ont ſucceſſivement élevé les impôts à un degré ſi exceſſif, que vainement alors eût-on voulu s'aſtreindre à l'exacte obſervation de tous les principes que la ſage raiſon indiquoit; & l'adminiſtration publique, qui en ſent davantage l'importance, éprouve elle-même la néceſſité de louvoyer, pour ainſi dire, à travers un grand nombre de difficultés, & de céder quelquefois à la force de ces obſtacles.

Eſſayons, en rappellant ces divers principes, de tracer une ligne de ſéparation entre les ſacrifices qu'exige l'état préſent des ſociétés, & les idées d'ordre réel qui ne doivent jamais échapper à l'attention des Gouvernemens, afin qu'ils ſoient continuel-

lement en état de ſe rapprocher de la perfection, & de profiter de tous les moyens, qui peuvent le aider à remplir de ſi juſtes devoirs.

Le choix des impôts proportionnés à la différence des fortunes, eſt, de toutes les regles d'adminiſtration, celle dont l'obſervation conſtante ſe trouve le plus contrariée par l'étendue immodérée des contributions, & par les nouvelles formes que le tems a données à la plupart des richeſſes. Qu'en France, par exemple, & dans la vue d'établir le rapport exact que je viens d'indiquer, on prît pour unique meſure de proportion, les revenus ou les dépenſes des habitans du Royaume, on ne parviendroit point à régler, ſur cette ſeule échelle, toutes les contributions que les beſoins actuels de l'Etat ont rendues néceſſaires. L'on n'eſt plus à l'époque où les revenus des particuliers conſiſtoient uniquement en biens-fonds, & ſe trouvoient de cette maniere à la portée de tous les regards : aujourd'hui l'accroiſſement du numéraire, l'étendue des

capitaux du commerce, & la grandeur de la dette publique, ont introduit dans l'Etat, une ſomme immenſe de propriétés d'un autre genre; cependant les unes ſont abſolument inconnues, & les autres conſiſtent dans des contracts de rente qui jouiſſent d'une immunité d'impôt, tant au nom de la loi qui les a conſtitués, qu'en raiſon des motifs d'intérêt public qui ont déterminé cette franchiſe: tels ſont entr'autres tous les fonds connus ſous le nom d'*effets royaux*, & qui repréſentent les ſommes prêtées en différens tems au Gouvernement: l'on ne pourroit aſſujettir à des impôts cette partie des fortunes, ſans manquer à la foi promiſe, & ſans nuire au crédit, dont les reſſources ſont ſi eſſentielles à la force politique. Les contracts d'hypothéque ſur les terres, payent les mêmes vingtiemes que les biens-fonds, mais c'eſt au moyen d'une retenue faite par le propriétaire emprunteur; & l'on ne pourroit y ajouter des impôts particuliers au profit du Souverain,

ſans hauſſer le prix de l'intérêt uſité dans ces conventions, & ſans priver ainſi l'agriculture des ſecours qui lui ſont néceſſaires.

Cependant, ſi pour réuſſir d'une autre maniere, à ne faire choix que des impôts proportionnés à la différence des fortunes, on vouloit prendre pour unique baſe de répartition, les rapports qui exiſtent entre les dépenſes de tous les habitans de la France, on éprouveroit auſſi des obſtacles dans l'exécution d'un pareil plan. Et d'abord on ne propoſeroit pas ſans doute d'épier cet extérieur des richeſſes, pour y adapter un tarif arbitraire, déterminé par le Gouvernement : ce ſeroit une légiſlation auſſi impraticable que révoltante, & ce que j'ai déjà eu occaſion d'obſerver, en traitant de la converſion de tous les impôts dans une capitation, retrouveroit ici ſon application. On ne peut donc atteindre d'une maniere réguliere aux dépenſes particulieres des riches, que par des droits impoſés ſur les objets de luxe ; mais ces droits ont des bornes qu'on ne

ſauroit paſſer, parce que la fraude luttant ſans ceſſe contre les précautions de l'adminiſtration, on apperçoit continuellement le point où le fiſc, pour ſon propre intérêt, eſt contraint de s'arrêter.

Voilà donc comment, ſoit qu'on fixe uniquement ſon attention ſur les revenus des habitans d'un Royaume, ſoit qu'on prenne ſeulement en conſidération la quotité de leurs dépenſes, on ne peut pas, avec de vaſtes beſoins, ſe borner abſolument aux genres d'impôts qui ſont proportionnés aux différens degrés de richeſſe; & c'eſt ainſi qu'en France, on a été obligé de recourir aux droits ſur le ſel, ſur les boiſſons & ſur d'autres objets encore, dont la conſommation n'a point lieu en raiſon exacte de la diverſité des fortunes. C'eſt un malheur ſans doute, & l'un des plus fâcheux entre tous ceux qu'entraîne l'extenſion continuelle des dépenſes & des charges publiques. Cependant, ainſi que je le développerai dans la ſuite, on peut, même dans

l'état actuel des choſes, remédier en partie à ce ſyſtême conſtitutif de diſproportion ; & les moyens généraux les plus efficaces ſeroient la modération conſidérable du prix du ſel, dans les provinces où cet impôt eſt exceſſif, la modification de pluſieurs droits d'aide, & la converſion entiere des corvées perſonnelles, dans une contribution relative à la différence des facultés ; mais ce n'eſt que par les efforts d'une longue ſageſſe & d'une ſtricte économie, qu'on parviendroit à détruire radicalement tous les vices de diſtribution qui tiennent à la grande étendue des charges publiques.

La juſte répartition des impôts établis, ne préſente pas les mêmes difficultés que l'on vient d'expoſer, en traitant du choix même des contributions; car cette juſte répartition étant au moins dans l'eſprit de la loi, les ſoins de l'adminiſtration peuvent aiſément écarter tous les principes de faveur. On ne doit jamais perdre de vue, que c'eſt l'inégale diſtribution des impôts qui oblige ſouvent de

recourir à de nouvelles inventions fiscales ; & à mesure que le cercle de ces inventions s'étend, les frais de recouvrement augmentent ; ainsi tout ce que les contribuables favorisés payent de moins que leur part, retombe sur la communauté, avec l'accroissement qu'y ajoutent la solde & les profits d'une régie ou d'une ferme de plus. On ménage donc essentiellement les ressources de l'Etat, en veillant sur la juste répartition des tributs, & en faisant de ce principe la regle constante de l'administration : mais de grands obstacles s'opposent encore en France, à la perfection d'un pareil plan ; ce sont les droits ou les priviléges de certaines provinces, & ceux de la noblesse & du clergé. Raison de plus pour mettre un grand intérêt à la distribution équitable des impôts qui portent indistinctement sur tous les habitans d'un Royaume, ou du moins sur différens ordres de la société. On peut d'ailleurs, sans heurter les priviléges les plus respectés, composer quelquefois avec eux : ce

ſont les diſtinctions d'état qui forment en France le plus ardent objet d'intérêt; on n'eſt pas fâché, ſans doute, qu'elles favoriſent les combinaiſons pécuniaires ; mais quand les idées de ſupériorité ſont ménagées, le ſentiment le plus actif eſt ſatisfait. Il faudroit donc chercher dans la modification des formes de l'impôt, les moyens propres à adoucir un peu les inégalités inhérentes à la conſtitution Françoiſe; mais la plupart des miniſtres des finances, bien loin de s'occuper d'un pareil ſoin, augmentent eux-mêmes ces diſparités, en ſe permettant trop ſouvent des déciſions favorables ſur les vingtiemes & la capitation, lorſque ces diminutions ſont ſollicitées par des perſonnes conſidérables par leur état, leur naiſſance, ou leur crédit. Cependant, près de qui la juſtice pourra-t-elle conſerver ſa grandeur & ſa majeſté, ſi elle ne paroît pas le premier des devoirs à ceux qui, ſous les ordres du Souverain, ſont devenus les dépoſitaires de l'intérêt public ? mais l'habitude des conſidérations particulieres dans

ceux qui arrivent aux grandes places, les engage ſouvent à reſpecter les perſonnes, bien plus que les principes. Triſte choix, ſans vertu comme ſans récompenſe! car des remercimens ne dédommagent pas de ce qu'on perd en eſtime; ni la faveur d'un jour, des condamnations de ſon propre cœur.

La proſcription des formes arbitraires eſt de toutes les améliorations applicables au ſyſtême des impôts, celle que le Gouvernement peut effectuer avec moins d'effort; & l'indifférence à cet égard ne pourroit être excuſée. L'arbitraire, dans l'aſſiette des impoſitions, eſt à la fois un mal réel & un mal d'imagination; ainſi il affecte les hommes ſous tous les rapports qui tiennent à leur bonheur. C'eſt un mal réel, puiſque de cette maniere, un réglement dont la juſtice éclairée doit être la baſe, ſe trouve abandonné quelquefois à l'influence des paſſions; & tandis que l'arbitraire expoſe les contribuables à la plus déſolante des autorités, celle qui eſt exercée par leurs in-

férieurs ou par leurs égaux, la crainte qu'ils ont d'être taxés, d'après la seule idée qu'ils donneront de leur fortune, les engage souvent à restreindre leurs dépenses, & à se priver des jouissances qui sont la récompense & l'encouragement du travail. Enfin, les formes arbitraires sont encore un mal d'imagination ; car tout ce qui est obscur, incertain, indéfini, entraîne après soi la défiance & la crainte ; & l'on devient ainsi malheureux par les spéculations de son esprit, sorte d'angoisse d'autant plus pénible, qu'elle n'appartient ni à un jour, ni à un moment, mais qu'elle est aussi continuelle que le spectacle de l'avenir.

J'ai encore indiqué, comme une des principales regles d'administration, la suppression des droits qui s'opposent au progrès des richesses de l'Etat : tels sont ceux qui pourroient contrarier l'agriculture, le commerce & l'industrie. Les impôts modérés sur les terres, n'arrêtent point les travaux des campagnes ; mais leur excès, qui fait des recouvre-

mens un acte continuel de rigueur & de contrainte, & l'arbitraire qui oblige les contribuables à redouter en quelque maniere l'accroiſſement de leur fortune, ſont autant d'obſtacles apportés à l'activité de la culture.

Les nations ſont aſſez d'accord aujourd'hui, ſur les ménagemens qui ſont dûs aux intérêts du commerce, & l'on regarde en général comme impolitiques, les droits qui s'oppoſent au libre cours des échanges: cependant, comme c'eſt toujours ſous le rapport du bien de l'Etat qu'on doit conſidérer ce principe, il eſt des exceptions qu'il faut appercevoir: mais je n'anticiperai point ici ſur des queſtions qui ſeront diſcutées en traitant de la balance du commerce, des prohibitions, & des droits de traite en général.

Enfin, le ſoin de l'économie dans le recouvrement des contributions, devoit être compris, avec raiſon, parmi les devoirs eſſentiels de l'adminiſtration; mais ainſi que je l'ai déjà développé, ce n'eſt point d'une maniere ſimple & tranchante qu'on

peut parvenir au point de perfection, lorsque la diversité des droits est devenue indispensable pour rassembler les secours que l'immensité des besoins de l'Etat a rendus nécessaires.

Je viens de donner une idée succinte des principes qui doivent servir de base à la législation des impôts : j'essayerai maintenant d'indiquer les moyens que j'avois considérés comme les plus propres à hâter, & à consolider en même tems, les réformes dont cette vaste partie de l'administration est susceptible.

Il m'avoit paru que pour adopter une marche sage, il falloit d'abord diviser en deux classes les différentes charges publiques, auxquelles les habitans de la France sont assujettis; que dans l'une, il falloit ranger tous les droits, dont la constitution ne pouvoit être changée que d'une maniere uniforme & générale; & qu'on devoit comprendre dans l'autre, tous les impôts dont la modification & la répartition ne devoient pas, du moins nécessairement, être abso-

lument pareilles dans chaque province.

Je dois tâcher de rendre ſenſible cette diſtinction.

On ne peut, ſans déranger l'équilibre du commerce entre les diverſes parties du Royaume, les ſoumettre à des loix inégales & variées, ſoit pour l'exportation des marchandiſes nationales, ſoit pour l'entrée de celles des étrangers ; & l'on auroit tort de citer, comme une objection à ce principe, l'exemple du petit nombre de provinces qui, diſtinguées de toutes les autres, ſont affranchies des droits de traite, & communiquent librement avec les Etats voiſins ; car c'eſt en raiſon de cette conſtitution particuliere, qu'on eſt obligé de les enviſager elles-mêmes comme étrangeres, en établiſſant les douanes, ſur la partie de leur territoire qui confine à l'intérieur du Royaume. On ne ſauroit non plus, avec ſageſſe, établir des droits différens ſur les objets généraux de conſommation, tels que le ſel & le tabac, puiſque ce ſeroit donner ou-

verture à la contrebande ; & les inconvéniens qui naiſſent de la diverſité du régime des gabelles en France, ſerviroient de confirmation à cette vérité, ſi elle n'étoit pas ſuffiſamment appuyée par les ſimples lumieres de la raiſon. Les mêmes obſervations s'appliquent aux droits établis ſur certains objets de fabrication, tels que la vaiſſelle, les cuirs, les cartes, l'amidon, &c. : toute diſtinction entre les provinces ſur la meſure de l'impôt, ne feroit qu'accorder des avantages injuſtes aux unes ſur les autres, & l'on ſeroit forcé, pour en tempérer les funeſtes effets, de reſſerrer le commerce de la province privilégiée dans ſes propres limites, ce qui ſeroit un autre vice d'adminiſtration, & une ſource de dépenſe & de contrebande.

Les droits de contrôle ſur les actes, exigent encore une légiſlation uniforme ; afin d'empêcher, qu'au détriment des revenus du Roi, l'on ne ſoit engagé à paſſer dans un lieu plutôt que dans un autre, les

transactions soumises à cet impôt : ainsi les différens droits que je viens d'indiquer, & les autres du même genre, doivent être soumis à des tarifs semblables, & les changemens qu'on se proposeroit d'y apporter, seroient du ressort des loix générales.

Considérons maintenant la nature des charges publiques qui peuvent être modifiées de différentes manieres, sans qu'il en résulte aucun inconvénient : telles sont toutes les impositions sur les terres, & sur les facultés personnelles ; comme les vingtiemes, la taille, la capitation, les corvées, & même quelques droits locaux, tels que ceux connus sous le nom d'aides & d'octrois des villes. En effet, ce qui importe à l'Etat & aux rapports essentiels de toutes les parties du Royaume, les unes envers les autres, c'est que la part de chaque province, à ces mêmes contributions, soit réglée d'une maniere juste: mais l'unité de forme n'intéresse point l'ordre général. Il existe, sans doute, un point de perfection auquel on doit tendre ;

dre; mais l'idée qu'on en conçoit n'eſt pas la même pour chaque lieu, puiſqu'une infinité de circonſtances morales & phyſiques influent ſur ce jugement : ainſi le choix du tarif le plus convenable pour la capitation, le mode de répartition pour la taille, la maniere de pourvoir à la confection des chemins, la converſion d'un droit d'aide dans un impôt ſur le revenu des propriétaires de terre, ou d'un pareil impôt dans une dixme réelle, enfin le choix de pluſieurs autres diſpoſitions encore, peut dépendre raiſonnablement, & de la nature des biens dans une province, & du genre de ſon commerce, & de la quantité du numéraire en circulation, & même de la force plus ou moins grande de l'habitude.

L'expérience vient appuyer l'opinion que j'ai conçue du peu de convenance des loix générales, pour la réforme d'une grande partie des impoſitions. L'on voit dans l'hiſtoire des finances, pluſieurs travaux commencés pour effectuer de grands changemens

dans l'assiette des tailles, & qui n'ont eu aucun effet : & sans porter au loin ses regards, on a connoissance de deux loix générales très-importantes, promulguées, l'une en 1763, pour ordonner dans le Royaume un cadastre général & une base uniforme de répartition, l'autre en 1775, pour abolir les corvées, & pour en convertir la dépense dans une imposition additionnelle aux vingtiemes ; ces deux loix, quoiqu'enrégistrées l'une & l'autre avec solemnité dans un lit de justice, ont été formellement abandonnées. Cependant si l'on y prend garde, l'on verra que ce sort commun à tant d'autres institutions de finance, tient à des causes dont on doit ressentir les effets dans tous les tems.

Ainsi, lorsqu'en s'occupant de la réforme de ces sortes d'impôts, ou d'autres d'un genre semblable, on voudra que le bien dont on aura conçu l'idée, soit le résultat d'un réglement uniforme & général, on éprouvera constamment, & les difficultés,

inhérentes aux circonſtances particulieres de chaque province, & toutes celles qui naîtront, tantôt d'un attachement à d'anciens uſages, tantôt d'un eſprit de défiance ſur les vues fiſcales de l'adminiſtration : enfin l'attente probable de laſſer en peu de tems la conſtance du Gouvernement, entretiendra toutes ces oppoſitions. En effet, ſi l'adminiſtration réſiſte quelquefois avec courage aux réclamations, dans le tems qu'elle eſt encore animée par les motifs qui l'ont guidée, & par l'approbation qu'une partie du public accorde à ſes vues, ce courage n'eſt plus le même, à meſure que le zele du premier moment s'affoiblit, & que l'opinion publique, diſtraite par de nouveaux objets, laiſſe le miniſtre aux priſes avec les difficultés : ſouvent même elle ſe joint par inconſtance à la critique que font des meilleurs projets, & ceux qui, bien traités de la fortune, haïſſent tous les changemens, & ceux qui s'attachent aux opérations d'un miniſtre pour eſſayer de lui nuire, & ceux qui

font une guerre d'amour-propre avec tout le monde. Que ſi, ſur ces entrefaites, l'adminiſtrateur des finances eſt changé, ſon ſucceſſeur ſe hâte de ſuivre une autre route, ne fût-ce que pour faire preuve d'une opinion à lui, & pour ſe donner l'air d'un architecte, en commençant par détruire. Enfin on ne peut pas même attendre que le Souverain tienne aux loix d'économie politique, avec cette vigueur de ſentiment qui naît de la conviction; parce que l'utilité de ces loix n'eſt, pendant long-tems, qu'une ſorte d'abſtraction, tandis que les réſiſtances & le bruit, ſont une fatigue réelle.

Pénétré de ces réflexions, j'avois penſé, qu'en réſervant les loix générales pour les diſpoſitions ſimples, & dont l'exécution permanente pouvoit être l'effet d'une premiere impulſion de l'autorité, il falloit trouver quelqu'autre inſtitution pour venir à bout des améliorations qui exigeoient non-ſeulement de la ſuite & de la perſévérance, mais encore des modifications appropriées

aux circonſtances particulieres de chaque partie du Royaume.

C'eſt ſous ce point de vue que l'établiſſement des adminiſtrations provinciales m'avoit paru un des moyens les plus efficaces pour faire le bien. J'avois conſidéré que de ſemblables adminiſtrations pouvoient ſeules aſſurer tous les avantages qu'on a droit d'attendre, & de la continuation du même eſprit, & d'une tradition ſucceſſive d'obſervations, & d'une réunion de toutes les connoiſſances locales, & de l'appui de la confiance publique. Enfin j'avois penſé que la conception, l'exécution & le maintien de toutes les diſpoſitions utiles à chaque province, étoient une tâche trop difficile pour être confiée uniquement aux ſoins des hommes qui, avec des talens & des ſentimens divers, ſe ſuccedent à pas précipités dans la carriere de l'adminiſtration des finances.

Je dois aller au-devant d'une obſervation qu'on fera vraiſemblablement. J'ai moi-même propoſé au Roi des loix générales pour les

vingtiemes, la taille & la capitation ; ces dispositions n'étoient-elles pas en contradiction avec les principes que je viens d'établir? c'est un doute qu'il est aisé d'éclaircir. La loi sur la taille & la capitation avoit pour but d'empêcher formellement l'augmentation arbitraire de la somme de ces impôts dans chaque province. Un arrêt du conseil, émané du département des finances ou de celui de la guerre, pour quelques provinces, suffisoit pour étendre cette partie des contributions des peuples; le Roi, sur le compte que je lui rendis des inconvéniens qui résultoient d'un pareil usage, prit la résolution généreuse de circonscrire lui-même cette facilité, en déclarant que la taille, à l'avenir, ne pourroit plus être accrue sans l'autorité d'une loi enrégistrée dans ses Cours. Cette disposition, bien loin de gêner les modifications que la nature de cet impôt pouvoit exiger, les rendoit plus aisées, puisque de cette maniere il existoit une base fixe qui permettoit aux administrations particulie-

res de chaque province, de s'occuper sans défiance d'une nouvelle forme de répartition, & des moyens d'établir une distribution plus égale & moins arbitraire (12).

(12) Le bureau des impôts, à la derniere assemblée de l'administration provinciale du Berry, & par conséquent depuis ma retraite, s'est expliqué sur cette loi de la maniere suivante.

« Il est heureusement survenu, depuis votre établissement, une » espece de révolution, un événement mémorable en matiere de » taille. Ce qui rendoit sur-tout cet impôt affligeant pour les contri- » buables, c'est qu'il pouvoit s'accroître, & s'accroissoit réellement » d'année en année, sans formes publiques, sans promulgation quel- » conque, & devoit par sa progression naturelle, peser infiniment » sur la substance de la nation. Il eût été chimérique, sans doute, » dans cette situation des choses, d'attendre des peuples, qu'ils se prê- » tassent à donner les éclaircissemens nécessaires pour une meilleure » répartition. Rien ne les eût rassurés contre la crainte de voir ajouter » aux charges anciennes, à mesure que leurs facultés seroient mieux » connues; & tout projet de recherche eût été un signe de terreur.

» Enfin, le Gouvernement a pris, en 1780, la résolution courageuse » de fixer le montant de la taille & de ses accessoires, ainsi que celui » de la capitation taillable : le Souverain a déclaré, par la loi du » 13 Février de cette année, que cette fixation ne pouvoit plus » être chargée que par des loix enrégistrées dans les Cours, & » lorsque les rapports des provinces entr'elles, seroient mieux » & clairement déterminés. Après cet engagement solemnel, nous » pouvons, avec confiance, rechercher les rapports des biens & des » facultés taillables, avec les charges qu'ils doivent supporter; & » les peuples, éclairés sur l'objet de vos recherches, n'y opposeront » que le désir paternel & juste de partager entre les membres » d'une même famille, les diverses parties du fardeau commun. »

La loi sur les vingtiemes n'étoit pas, on en convient, d'un même genre, puisque le Roi s'y proposoit l'établissement d'une répartition égale de l'impôt entre les divers contribuables; mais cette loi, antérieure à l'institution d'aucune administration provinciale, corrigeoit seulement ce qu'il y avoit de plus défectueux dans les moyens dont on avoit fait usage, pour parvenir à la connoissance du revenu des biens-fonds. L'on pouvoit se plaindre, avec fondement, de l'arbitraire qui régnoit dans l'ordre successif des vérifications & sur-tout des incertitudes & des importunités qui naissoient du retour fréquent aux mêmes examens. Les Cours, en conséquence, avoient insisté fortement sur l'interruption absolue de ces vérifications, & elles avoient demandé que les vingtiemes de chaque contribuable fussent fixés invariablement, tels qu'ils se trouvoient à cette époque. C'eût été consacrer, dans plusieurs provinces, des inégalités plus grandes que celles dont on avoit été frappé, lorsque les premieres

recherches avoient été ordonnées, puiſqu'en s'arrêtant tout-à-coup, une partie d'une généralité auroit été taxée d'après un ancien tarif, & l'autre d'après un nouveau. Le Roi jugea donc plus conforme à ſes principes de ſageſſe, de remédier aux inconvéniens des vérifications, que de renoncer au but qu'on s'étoit propoſé dans l'établiſſement de ces diſpoſitions. En conſéquence, Sa Majeſté ordonna, par une loi enrégiſtrée, qu'on ne procéderoit déſormais à l'examen des vingtiemes que par paroiſſe entiere, afin qu'il n'y eût aucune apparence de choix entre les contribuables; & auſſi afin que les perſonnes chargées au nom du Roi de ces opérations, puſſent tirer des lumieres de la réunion des propriétaires, & que ceux-ci, par le rapprochement de leurs contributions reſpectives, fuſſent plus en état de juger de l'équité obſervée dans le réglement du tarif. Enfin, & c'étoit la condition la plus eſſentielle, Sa Majeſté déclaroit que le vingtieme de chaque paroiſſe ainſi déterminé, l'on ne

pourroit ni changer la contribution d'un propriétaire, ni la ſoumetre à aucun nouvel examen, avant une révolution de vingt années. Une telle diſpoſition ne permettoit plus d'enviſager ces vérifications comme importunes; & cependant on auroit ſucceſſivement approché d'une répartition, ſinon parfaite, du moins infiniment plus égale. Ces opérations ont été ſuivies avec régularité : l'adminiſtration des finances recommandoit ſoigneuſement un eſprit de juſtice & de circonſpection; & ſans doute que MM. les Intendans avoient adopté les mêmes principes, puiſque je puis citer comme une circonſtance remarquable, que depuis l'époque du nouvel ordre établi, il n'y a pas eu dix requêtes portées au comité des finances, pour ſe plaindre d'aucun réglement de vingtieme.

L'on ne ſauroit douter que chaque jour n'eût ajouté une plus grande perfection à ces travaux, & qu'il n'en fût encore réſulté des lumieres utiles pour parvenir à la répartition

plus égale des autres impoſitions territoriales. Cependant, en préſentant à l'enrégiſtrement le troiſieme vingtieme, l'on a propoſé au Roi d'arrêter ces examens, & de fixer immuablement les vingtiemes, tels qu'ils ſe trouvoient à cette époque. La réunion de ces deux diſpoſitions s'explique facilement; & il n'eſt rien de ſi commun en France, que le ſacrifice d'une vue d'adminiſtration à l'aquiſition plus facile d'une nouvelle reſſource fiſcale : il faut convenir auſſi, qu'à moins d'un ſyſtême général, aſſez enchaîné pour être rendu ſenſible, ces ſortes de tranſactions deviennent ſouvent néceſſaires : car l'opinion des corps intermédiaires ne peut s'unir qu'à des principes parfaitement ſuivis & étayés encore de la confiance qu'inſpire une adminiſtration des finances, ſérieuſement occupée de l'intérêt des peuples.

La vérification des vingtiemes augmentoit auſſi le revenu du Roi; mais entre les divers accroiſſemens de ce genre, le plus convenable, ſans doute, aux yeux de la rai-

ſon, eſt celui qui réſulte d'une diſtribution plus égale. Au reſte, ces accroiſſemens, dans tout le cours de mon adminiſtration, n'ont jamais paſſé 300 mille livres par an (13). L'on ne penſera pas qu'une ſi petite reſſource fût un objet important de ſpéculation : & la preuve certaine, que le Roi avoit principalement à cœur l'équité des répartitions, c'eſt qu'auſſi-tôt que l'introduction des adminiſtrations provinciales a préſenté d'autres moyens d'atteindre à ce but, le Roi n'a point héſité de renoncer à toute eſpece d'augmentation, ſous la condition expreſſe que ces adminiſtrations s'occuperoient de rendre la diſtribution des impôts plus égale.

Je ſais bien que, par un rafinement dont les queſtions de l'économie politique ſont très-ſuſceptibles, on conteſte quelquefois juſqu'à l'utilité d'une répartition exacte : cette juſte proportion, dit-on, en rendant

(13) On doit obſerver, pour être parfaitement exact, qu'à l'époque du renouvellement du ſecond vingtieme, le Roi demanda aux provinces abonnées une augmentation équivalente en tout à environ un million ; & cette augmentation étoit abſolument néceſſaire pour entretenir une égalité entre les diverſes parties du Royaume.

le poids des tributs plus ſupportable, ne ſert qu'à faciliter au Gouvernement le moyen de les augmenter; au lieu que la ſurcharge de certaines portions, en entretenant les plaintes & les réclamations, devient une ſauve-garde générale. On ne développe pas cette objection d'une maniere auſſi diſtincte; mais il eſt certain que tel eſt le réſultat d'une idée confuſe, & qui agit en ſecret ſur les opinions de pluſieurs perſonnes. Cependant j'aimerois autant entendre dire que, dans un ſpectacle public les hommes les plus robuſtes devroient mettre devant eux les enfans & les eſtropiés, afin d'inſpirer de la compaſſion, & ſe préſerver d'être preſſés. D'ailleurs, on oublie que la partie la plus importante des beſoins extraordinaires, ceux de la guerre, ſont le plus ſouvent déterminés, avant qu'on ait porté ſes regards ſur les moyens dont il faudra faire uſage; & comme tout cede alors à la néceſſité, les impôts inégalement répartis, ne ſont pas plus à l'abri que les autres, des atteintes fiſcales, & l'expérience

le prouve suffisamment. Les meilleurs principes d'administration perdent sans doute une partie du respect qui leur appartient, quand on les rapproche des abus dont on peut citer des exemples; mais en poussant trop loin de semblables raisonnemens, tout seroit égal, tout deviendroit indifférent, & il faudroit anéantir tous les codes d'administration. En effet, & sans s'écarter de la question des finances, on verroit que sous de pareils rapports, après avoir blamé l'égalité dans les répartitions, comme un moyen de faciliter l'accroissement numéraire des impôts, on dénonceroit encore, comme funeste, l'entretien du crédit & le ménagement de la confiance, puisque ce seroient de nouvelles ressources offertes à l'ambition guerriere : on critiqueroit de même les économies séveres d'un sage administrateur, comme autant d'épargnes destinées à servir en d'autres mains à des dissipations dangereuses; enfin, jusques aux inquiétudes sur le sort du peuple, & jusques aux soins vigilans qui en seroient la suite,

on en feroit un objet de cenſure, & l'on reprocheroit à ces attentions, de préparer, peut-être, l'indocilité de ce même peuple, au moment où l'on ceſſeroit de s'occuper de ſi près de ſes intérêts. Quelle eſt donc la ſeule morale qu'il faut tirer des objections que je viens d'indiquer ? c'eſt que les principes de Gouvernement les plus ſalutaires, ont beſoin d'être étayés des vertus d'adminiſtration, & que la confiance publique eſt néceſſaire pour rallier les opinions vers tout ce qui eſt bien en ſoi.

Cependant, ſi dans la vue de parvenir à une meilleure répartition des vingtiemes, on avoit donné la préférence aux diſpoſitions uniformes les plus douces & les moins importunes ; & ſi ces diſpoſitions ont été abolies en peu de tems, ſans qu'on y ait rien ſubſtitué, cette circonſtance n'eſt qu'une preuve de plus, des difficultés inhérentes à la modification de certains impôts, par l'effet des loix générales.

On a tâché d'indiquer, dans ce chapitre, & les principes qui pouvoient ſervir de

guide dans le choix des tributs, & les difficultés qui s'oppoſoient en France à une perfection ſpéculative, & la route qu'il falloit ſuivre pour hâter & conſolider les projets d'amélioration. Il ſemble maintenant, qu'afin de ſe conformer à l'ordre de ces idées, on doit d'abord développer les diſpoſitions générales qui ſont applicables à une certaine claſſe d'impoſitions; & qu'il importe enſuite de donner une nouvelle force au ſyſtême conçu pour la réforme des autres charges publiques, en rendant compte de ce qu'ont fait, en peu de tems, les adminiſtrations provinciales dont le Roi avoit ordonné l'établiſſement. C'eſt en procédant avec méthode à la recherche des vérités utiles que, ſi je n'ai point aſſez de moyens pour y atteindre, j'aiderai du moins les efforts de ceux qui s'adonneront aux mêmes travaux, & je ſerai content ſi les miens écartent encore quelques ronces de la route du bien public.

FIN DU TOME I.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

ERRATA du Tome I.

Page lxxxj, *ligne premiere*, ſans, *liſez* ſous.

68, *ligne* 3, le recouvrement, *liſez* les frais de recouvrement.

120, *ligne* 2, des fonds, *liſez* de fonds.

131, *ligne* 5, l'uſage de mettre, *liſez* l'inſtitution de deux.

138, *ligne* 8 (*note* 6) 560, *liſez* 560 mille.

246, *ligne premiere*, ſe trouve à-peu-près le même, *liſez* ne differe que d'un vingtieme.

idem. ligne 7, d'environ ſept millions, *liſez* de ſix à ſept millions.

273, *ligne* 15, elle paye le couble, *liſez* elle paye près du double.

ERRATA du Tome II.

Page 39, *ligne* 12, mais c'eſt auſſi un principe très-étendu, *liſez* mais c'eſt auſſi une régle très-étendue.

58, *ligne* 8, (*note*) le nombre habituel des captifs, *ajoutez* pour des délits envers le fiſc.

63, *ligne* 22, qui devoie, *liſez* qui détourne.

75, *ligne* 23, le miniſtere, *liſez* le myſtere.

183, *ligne* 16, abſolument, *liſez* infiniment.

361, *ligne* 18, annuellement, *liſez* actuellement.

382, *ligne* 19, comme la racine, *liſez* comme à la racine.

Page 414, *ligne* 15, & états militaires, *lisez* & lits militaires.

442, *ligne* 22, si l'on en a pas, *lisez* si l'on n'en a pas.

468, *ligne premiere*, & ils ont assez, *lisez* ils ont assez.

474, *ligne* 9, cette dépense a été peu, *lisez* cette dépense a été un peu.

482, *ligne* 3, & des constructions, *lisez* à des constructions.

Idem, *ligne* 6, aux secours, *lisez* au secours.

Idem, *ligne* 14, des aumôniers & des troupes de terre, *lisez* des aumôniers des vaisseaux & des troupes de terre.

490, *ligne* 8, généraux, *lisez* généreux.

492, *ligne* 5, mille manuscripts, *lisez* mille de manuscripts.

502, *ligne* 15, laisse, *lisez* lesse.

514, *ligne* 9, prescrites, *lisez* proscrites.

522, *ligne* 3, (*note*) se composent, *lisez* se compensent.

ERRATA du Tome III.

Page 38, *ligne* 10, en détruisant, *lisez* en introduisant.

98, *ligne* 9, celle, *lisez* celles.

231, *ligne* 12, 1776, *lisez* 1766.

241, *ligne* 12, des secours, *lisez* de secours.

318, *ligne* 7, qui rendent, *lisez* qui rend.

385, *ligne* 12, qu'on essayât, *lisez*, qu'on s'essayât.

399, *ligne* 18, de tout qu'on exige, *lisez* de tout ce qu'on exige.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 009541631b